R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

CULTURE

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2023 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2023 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2022, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2022 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2023.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2023 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Culture 9

Présentation stratégique de la mission 10

Récapitulation des crédits et des emplois 16

PROGRAMME 175 : Patrimoines 21

Présentation stratégique du projet annuel de performances 22

Objectifs et indicateurs de performance 28

1 – Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines 28

2 – Accroître l'accès du public au patrimoine national 30

3 – Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics 33

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 36

Justification au premier euro 41

Éléments transversaux au programme 41

Dépenses pluriannuelles 43

Justification par action 46

01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental 46

02 – Architecture et sites patrimoniaux 53

03 – Patrimoine des musées de France 58

04 – Patrimoine archivistique 64

08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques 68

09 – Patrimoine archéologique 71

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 75

Opérateurs 79

CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine 79

CMN - Centre des monuments nationaux 81

CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou 83

EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly 86

EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel 88

EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée 90

EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris 93

EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles 95

Etablissement public du château de Fontainebleau 97

INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives 99

MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée 101

Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie 104

Musée des arts décoratifs 106

Musée du Louvre 108

Musée Guimet 110

Musée Henner-Moreau 111

Musée Picasso 113

Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais 115

PROGRAMME 131 : Création 119

Présentation stratégique du projet annuel de performances 120

Objectifs et indicateurs de performance 123

1 – Inciter à l'innovation et à la diversité de la création 123

2 – Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création 124

3 – Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire 126

4 – Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger 127

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 130
Justification au premier euro 136
Éléments transversaux au programme *136*
Dépenses pluriannuelles *137*
Justification par action *140*
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant *140*
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels *151*
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions *159*
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État *164*
Opérateurs 167
AFR - Académie de France à Rome *167*
Chaillot – Théâtre national de la Danse *169*
CNAP - Centre national des arts plastiques *170*
CND - Centre national de la danse *172*
Comédie Française *174*
Ensemble intercontemporain *176*
EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges *178*
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris *180*
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette *181*
Etablissement public du Mobilier National *183*
Opéra comique *185*
Opéra national de Paris *187*
TNC - Théâtre national de la Colline *189*
TNO - Théâtre national de l'Odéon *191*
TNS - Théâtre national de Strasbourg *193*

PROGRAMME 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture **195**
Présentation stratégique du projet annuel de performances 196
Objectifs et indicateurs de performance 201
1 – Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur *201*
2 – Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle *202*
3 – Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique *205*
4 – Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres *206*
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 207
Justification au premier euro 210
Éléments transversaux au programme *210*
Dépenses pluriannuelles *212*
Justification par action *215*
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle *215*
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle *225*
03 – Langue française et langues de France *235*
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique *237*
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État *245*
Opérateurs 248
CNAC - Centre national des arts du cirque *248*
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique *250*
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon *252*
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris *254*
Ecole du Louvre *256*
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture *259*
Ecoles d'art en Région *262*
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs *264*
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts *266*

ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle 267
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son 269
INP - Institut national du patrimoine 271
Universcience 273

PROGRAMME 224 : Soutien aux politiques du ministère de la culture **277**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 278
Objectifs et indicateurs de performance 283
1 – Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien 283
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 286
Justification au premier euro 289
Éléments transversaux au programme 289
Dépenses pluriannuelles 297
Justification par action 298
06 – Action culturelle internationale 298
07 – Fonctions de soutien du ministère 301
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 306
Opérateurs 308
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture 308

MISSION
Culture

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission « Culture » retrace les moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, de démocratisation de la culture et de transmission des savoirs et de recherche culturelle et culture scientifique, qui sont pilotées par le ministère de la Culture, ainsi que les fonctions support du ministère.

Les politiques publiques relatives aux médias, au livre et aux industries culturelles sont présentées dans la mission « Médias et industries culturelles » et au sein du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ». Enfin, celles relatives au cinéma, à la production audiovisuelle et au jeu vidéo sont présentées dans le document stratégique de performance du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Conformément au décret 2017-1077 du 24 mai 2017, le ministère de la Culture a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France, de conduire la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel, de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques, de définir, coordonner et évaluer la politique du Gouvernement relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques.

Face aux conséquences de la crise sanitaire et en complément des mesures transversales prises par le Gouvernement, le ministère de la Culture a apporté une réponse forte, qui se poursuivra en 2023 pour permettre aux structures de faire face à la hausse importante de l'inflation, des coûts de l'énergie et de la construction constatée en 2022 et prévue en 2023.
Le budget 2023 du ministère comprend à ce titre 56 M€ en fonctionnement et 24 M€ en investissement, répartis entre les grandes priorités.

Les moyens de la mission Culture sont en augmentation de 255 M€ (+7,4 %) par rapport à la loi de finances initiale pour 2022.

Le budget du ministère de la Culture est axé sur les priorités suivantes :

- favoriser l'accès à la culture pour tous ;
- la souveraineté culturelle pour soutenir la création française dans les mondes physique et numérique ;
- protéger et réinventer le patrimoine ;
- garantir le pluralisme des médias et l'accès de tous à une information fiable, libre et indépendante ;
- développer les compétences et l'emploi culturel ;
- renforcer l'ancrage territorial du ministère et ses coopérations internationales ;
- faire face à la crise énergétique et accélérer la transition écologique.

Le **programme 224 « Soutien aux politiques culturelles »** porte la politique internationale ainsi que les fonctions supports du ministère de la Culture, et comprend à ce titre les dépenses de personnel. Les moyens consacrés à ces politiques en 2023 permettront notamment :

- d'intensifier l'action du ministère en matière de politique culturelle internationale, pour défendre la meilleure prise en compte de la culture et des créateurs, faire prévaloir la diversité culturelle et mettre en œuvre la nécessaire solidarité avec les artistes, journalistes et professionnels de la culture contraints de fuir leur pays en guerre, notamment en Ukraine ;
- d'accompagner la démarche de transformation du ministère par un soutien accru à la transformation numérique (+4 M€) et au travers de la revalorisation de ses agents (+11 M€). Ces améliorations, enjeux d'équité et d'attractivité, concerneront notamment les architectes urbanistes de l'État et les conservateurs du

patrimoine, les enseignants chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture et la rémunération des contractuels.

La trajectoire retenue pour 2023-2027 répond à un objectif de stabilisation des emplois, avec la création de cinq postes supplémentaires, dont deux temporaires au titre des Jeux Olympiques et Paralympiques. Le plafond d'emploi directement rémunéré par le ministère s'élève à 9 109 ETPT et 19 969 ETPT sur le périmètre des opérateurs.

Le **programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisations de la Culture »** porte les politiques transversales du ministère de la Culture : éducation artistique et culturelle (EAC), enseignement supérieur Culture (ESC), recherche culturelle et diffusion de la culture scientifique ainsi que la politique pour la langue française et le plurilinguisme. Les moyens consacrés à ces politiques en 2023 permettront notamment :

- de renforcer l'appropriation du pass Culture par l'ensemble des acteurs (bénéficiaires, offreurs culturels, collectivités territoriales, etc.), de garantir et renforcer sa présence avec une offre diversifiée sur l'ensemble du territoire et de consolider son extension au collège et au lycée (+9,5 M€) ;
- de généraliser et d'amplifier l'éveil et l'éducation artistique et culturelle (+4 M€) ;
- de rebaser les bourses sur critères sociaux (+7,5 M€) ;
- d'améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur culture, son insertion dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche, en France et à l'international, l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (+32 M€).

Le **programme 131 « Création »** soutien la diversité et le renouvellement de l'offre artistique. En 2023, les moyens consacrés à ces politiques permettront notamment :

- d'amplifier le rôle d'impulsion du ministère en matière de création artistique avec le lancement de la phase II du programme « Mondes nouveaux » visant à soutenir la conception et la réalisation de projets artistiques dans tous les domaines de la création (arts visuels, musique, spectacle vivant, écritures, design et arts appliqués) (+10 M€ en 2023) ;
- de soutenir l'emploi artistique et les artistes-auteurs (+12,7 M€) ;
- de renforcer les moyens des opérateurs de la création (+12 M€) ;
- d'accompagner le développement des métiers d'art en mettant en œuvre un plan d'action pour les métiers d'art (+5,5 M€) ;
- de poursuivre des projets d'investissements ambitieux dans les institutions emblématiques du secteur de la création (+13,5 M€).

Le **programme 175 « Patrimoines »** finance les politiques de préservation et d'enrichissement du patrimoine culturel français (musées, monuments, architectures, archéologique, archives, immatériel). En 2023, l'action de l'État en faveur de ces politiques s'articulera autour des priorités suivantes :

- œuvrer pour la cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale, avec notamment l'accroissement des moyens alloués au fonds incitatif et partenarial pour les collectivités à faible potentiel financier (+2 M€), le renforcement du plan de sécurité Cathédrale (+3 M€) et le soutien renforcé à la politique d'archéologie préventive (+7,4 M€) ;
- investir dans la rénovation et la modernisation des établissements culturels, avec notamment le rehaussement de la subvention d'investissement du Centre des monuments nationaux (+3 M€) ou le renforcement des capacités d'investissement du musée d'Orsay (+1,5 M€).

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2022	Plafond 2023
131	Taxe sur les spectacles perçue au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privé	8,0	8,0

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire (P131)

Indicateur 1.1 : **Fréquentation des lieux subventionnés (P131)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nb	4 363 718	Non déterminé	4 500 000	5 400 000	5 800 000	6 000 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	18,4	Non déterminé	18,5	16	17	18
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante	%	12	Non déterminé	14	13	13	14
Arts visuels : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nb	1 445 113	2 635 910	> 3 000 0000	> 2 900 000	>3 000 000	>3 200 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	14	11	15	13	15	16

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les opéras nationaux en région (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy et Strasbourg) et collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de Danse, Centre national de la danse et EPPGHV). A partir du PAP 2020, la part des jeunes dans la fréquentation payante du spectacle vivant est mesurée sur un périmètre élargi (opérateurs mentionnés supra ainsi que centres dramatiques nationaux et scènes nationales).

Pour les arts visuels : enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art et collecte de données auprès du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges et de l'EPPGHV (seulement depuis 2020).

Mode de calcul :

1re ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison (année civile n-1 pour les CDN et les Scènes nationales) dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison (année civile n-1 pour les CDN et Scènes nationales) dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région).

3e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre de places vendues dans le cadre du tarif « public jeune » pour la saison n-1 / n. Le périmètre est élargi aux CDN, SN (année civile n-1) et au Centre national de la danse en 2020. Les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil d'âge unique, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.) ;

N2 =nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n (année civile n-1 pour les CDN et SN).

4e ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine. Les établissements sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles du succès rencontré par les spectacles auprès du public, mais aussi d'événements exogènes (réalisation de travaux, mouvements sociaux, contexte sécuritaire ou sanitaire dégradé).

Le secteur culturel qui, depuis 2020, a été fragilisé par la crise va être confronté à une inflation qui risque de fortement limiter le pouvoir d'achat de la population. De plus, la situation sanitaire reste fragile. Elle permet tout de même d'ouvrir normalement les lieux de spectacle. Dans ce contexte et dans une démarche volontariste, la cible 2023 (5 400 000 visiteurs) est portée à un niveau plus élevé que la cible actualisée 2022 (qui est de 5 000 000). Les cibles 2024 et 2025 connaissent la même hausse avec un retour à la situation pré-2020 cette dernière année.

En matière d'arts visuels, l'indicateur est porté à plus de 70 % par les FRAC et centres d'art qui devraient enregistrer une légère hausse de leur fréquentation par rapport à l'exécution 2021, du fait d'une reprise de l'activité plus conséquente. Le niveau anticipé pour 2022 est toutefois revu à la baisse (> 2 800 000 visiteurs) par rapport à la cible fixée au PAP 2021 (> 3 000 000 visiteurs) qui s'est révélée trop ambitieuse. La cible de fréquentation 2023 est quant à elle portée à plus de 2 900 000 de visiteurs.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires. La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire. Pour les établissements du spectacle vivant, le niveau anticipé pour 2022 relatif à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est revu à la baisse et passe de 18,5 % à 15 %. Il en est de même pour la cible 2023 (qui passe de 19,5 % à 16 %). Pour la part du public jeune (hors scolaire) dans la fréquentation, le niveau anticipé pour 2022 diminue par rapport à la cible en 2021 du PAP 2022 (de 14 % à 12 %). Dans le secteur des arts visuels, la prévision 2022 relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est revue à la baisse pour tenir compte de la réalisation 2021, inférieure de 3 points à celle de 2020.

OBJECTIF 2 : Accroître l'accès du public au patrimoine national (P175)

Indicateur 2.1 : **Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales (P175)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	13,6	18	>21,8	>39	45	>45
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	13,9	15	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	12	12,9	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiques

Source des données :

1ère et 2e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Mode de calcul :

1ère ligne : l'indicateur est égal à la somme des visites payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2e ligne : I = I1 / I2 exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

3e ligne : I = I1 / I2 exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il convient de noter que l'essentiel de la fréquentation est concentré sur un nombre réduit d'institutions et de sites : en 2021, 4 musées réalisaient près de 70 % de la fréquentation totale des musées nationaux relevant du programme « Patrimoines » et 6 monuments nationaux réalisaient, pour leur part, plus de 50 % de la fréquentation totale des monuments nationaux. Par ailleurs, cet indicateur est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale. En 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, la fréquentation des institutions patrimoniales a connu une chute historique avec une baisse de plus de 70 % par rapport à l'année 2019 avec deux périodes de fermeture totale de tous les établissements (mi-mars à juin-juillet, novembre et décembre) et de très fortes restrictions des conditions d'accueil des publics. En 2021, la fréquentation physique des institutions patrimoniales a été possible uniquement à partir du 19 mai tout en respectant un protocole sanitaire strict. En 2022, après deux ans de pandémie et de restrictions liées à la crise sanitaire, on constate une nette reprise de la fréquentation à compter du printemps. Compte tenu de la fréquentation observée au dernier trimestre 2021 et durant les premiers mois de l'année 2022, les cibles ont été revues à la hausse (-30 % en 2022 ; -15 % en 2023 avant un retour à des niveaux proches de 2019 en 2024 et 2025). Une incertitude sur les conditions de la sortie de crise demeure car les paramètres sont multiples : éventuelle reprise de l'épidémie, vigueur du tourisme international, évolution structurelle des pratiques.

OBJECTIF 3 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur (P361)

Indicateur 3.1 : **Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (P361)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Architecture et patrimoine	%	88	91	91	91	91	91
Arts Plastiques	%	73	79	75	75	75	75
Spectacle vivant et cinéma	%	89	87	94	87	87	87
Établissements d'ESC global	%	84	87	85	86	86	86

OBJECTIF 4 : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle (P361)

Indicateur 4.1 : **Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle (P361)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	Non applicable	65	80	85	90	100

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
175 – Patrimoines	1 034 666 547 1 110 683 198	+7,35 %		1 022 229 648 1 099 016 198	+7,51 %	
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	449 352 401 490 452 380	+9,15 %		432 741 738 466 630 740	+7,83 %	
02 – Architecture et sites patrimoniaux	35 105 088 35 719 370	+1,75 %		35 105 088 35 719 370	+1,75 %	
03 – Patrimoine des musées de France	368 727 936 387 682 338	+5,14 %		364 484 220 394 369 498	+8,20 %	
04 – Patrimoine archivistique	26 024 248 29 110 136	+11,86 %		34 574 248 34 710 136	+0,39 %	
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	9 775 311 9 775 311			9 775 311 9 775 311		
09 – Patrimoine archéologique	145 681 563 157 943 663	+8,42 %		145 549 043 157 811 143	+8,42 %	
131 – Création	921 732 976 1 010 988 722	+9,68 %	400 000	914 833 863 1 006 161 609	+9,98 %	400 000
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	782 351 849 818 270 511	+4,59 %		758 101 846 801 992 508	+5,79 %	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	89 361 967 129 999 051	+45,47 %	400 000	106 712 857 141 449 941	+32,55 %	400 000
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	50 019 160 62 719 160	+25,39 %		50 019 160 62 719 160	+25,39 %	
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	756 347 824 800 679 000	+5,86 %	2 730 000 2 730 000	747 890 542 798 181 718	+6,72 %	2 730 000 2 730 000
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	258 529 428 294 088 502	+13,75 %	1 800 000 1 800 000	262 460 825 293 979 899	+12,01 %	1 800 000 1 800 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	381 174 454 385 674 454	+1,18 %		369 347 753 383 847 753	+3,93 %	
03 – Langue française et langues de France	4 224 338 4 224 338			4 224 338 4 224 338		
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	112 419 604 116 691 706	+3,80 %	930 000 930 000	111 857 626 116 129 728	+3,82 %	930 000 930 000
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	777 340 443 813 457 157	+4,65 %		775 413 994 811 530 708	+4,66 %	1 000 000 1 000 000
06 – Action culturelle internationale	7 385 969 8 074 895	+9,33 %		7 385 969 8 074 895	+9,33 %	
07 – Fonctions de soutien du ministère	769 954 474 805 382 262	+4,60 %		768 028 025 803 455 813	+4,61 %	1 000 000 1 000 000
Totaux	**3 490 087 790** **3 735 808 077**	**+7,04 %**	**3 130 000** **2 730 000**	**3 460 368 047** **3 714 890 233**	**+7,36 %**	**4 130 000** **3 730 000**

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Programme / Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
175 – Patrimoines	1 034 666 547 1 110 683 198 1 409 020 995 1 123 389 810	 +7,35 % +26,86 % -20,27 %		1 022 229 648 1 099 016 198 1 128 643 267 1 191 249 569	 +7,51 % +2,70 % +5,55 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	519 904 443 555 899 136 555 899 136 555 899 136	 +6,92 %		522 623 683 558 618 376 558 618 376 558 618 376	 +6,89 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	121 839 945 247 411 393 526 229 190 236 635 123	 +103,06 % +112,69 % -55,03 %		112 369 833 234 164 929 250 971 897 304 925 317	 +108,39 % +7,18 % +21,50 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	296 843 968 307 372 669 326 892 669 330 855 551	 +3,55 % +6,35 % +1,21 %		295 704 193 306 232 893 319 052 994 327 705 876	 +3,56 % +4,19 % +2,71 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	96 078 191	 -100,00 %		91 531 939	 -100,00 %	
131 – Création	921 732 976 1 010 988 722 1 014 618 658 1 025 918 658	 +9,68 % +0,36 % +1,11 %	400 000	914 833 863 1 006 161 609 1 044 061 610 1 050 561 610	 +9,98 % +3,77 % +0,62 %	400 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	282 269 169 313 324 584 318 024 584 320 024 584	 +11,00 % +1,50 % +0,63 %	400 000	281 520 059 313 324 584 318 024 584 320 024 584	 +11,30 % +1,50 % +0,63 %	400 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	53 316 839 86 637 891 63 567 826 64 267 826	 +62,50 % -26,63 % +1,10 %		51 066 839 85 710 781 96 910 781 92 810 781	 +67,84 % +13,07 % -4,23 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	568 293 187 611 026 247 633 026 248 641 626 248	 +7,52 % +3,60 % +1,36 %		564 393 184 607 126 244 629 126 245 637 726 245	 +7,57 % +3,62 % +1,37 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	17 853 781	 -100,00 %		17 853 781	 -100,00 %	
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	756 347 824 800 679 000 813 637 630 829 206 259	 +5,86 % +1,62 % +1,91 %	2 730 000 2 730 000	747 890 542 798 181 718 813 540 348 825 898 977	 +6,72 % +1,92 % +1,52 %	2 730 000 2 730 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	249 291 739 258 327 547 261 147 547 266 400 176	 +3,62 % +1,09 % +2,01 %	930 000 930 000	248 729 761 257 765 569 260 585 569 265 838 198	 +3,63 % +1,09 % +2,02 %	930 000 930 000

Programme / Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Autorisations d'engagement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
Titre 5 – Dépenses d'investissement	21 248 309 35 325 299 36 915 299 41 625 299	 +66,25 % +4,50 % +12,76 %	1 800 000 1 800 000	14 932 166 39 809 156 36 489 156 41 809 156	 +166,60 % -8,34 % +14,58 %	1 800 000 1 800 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	474 690 786 507 026 154 515 574 784 521 180 784	 +6,81 % +1,69 % +1,09 %		473 111 625 500 606 993 516 465 623 518 251 623	 +5,81 % +3,17 % +0,35 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	11 116 990	-100,00 %		11 116 990	-100,00 %	
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	777 340 443 813 457 157 827 374 361 840 900 947	 +4,65 % +1,71 % +1,63 %		775 413 994 811 530 708 825 447 912 838 974 498	 +4,66 % +1,71 % +1,64 %	1 000 000 1 000 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	683 272 805 713 384 098 724 990 228 736 516 814	 +4,41 % +1,63 % +1,59 %		683 272 805 713 384 098 724 990 228 736 516 814	 +4,41 % +1,63 % +1,59 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	76 075 826 80 748 887 82 748 887 84 748 887	 +6,14 % +2,48 % +2,42 %		74 149 377 78 822 438 80 822 438 82 822 438	 +6,30 % +2,54 % +2,47 %	1 000 000 1 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	10 605 843 11 249 277 11 249 277 11 249 277	 +6,07 %		10 605 843 11 249 277 11 249 277 11 249 277	 +6,07 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	7 385 969 8 074 895 8 385 969 8 385 969	 +9,33 % +3,85 %		7 385 969 8 074 895 8 385 969 8 385 969	 +9,33 % +3,85 %	
Totaux	**3 490 087 790** **3 735 808 077** **4 064 651 644** **3 819 415 674**	 **+7,04 %** **+8,80 %** **-6,03 %**	**3 130 000** **2 730 000**	**3 460 368 047** **3 714 890 233** **3 811 693 137** **3 906 684 654**	 **+7,36 %** **+2,61 %** **+2,49 %**	**4 130 000** **3 730 000**

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

	2022				2023
Programme ou type de dépense AE *CP*	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
175 – Patrimoines	1 035 099 343 *1 022 662 444*	1 034 666 547 *1 022 229 648*	18 842 510 *18 842 510*	1 053 509 057 *1 041 072 158*	1 110 683 198 *1 099 016 198*
Autres dépenses (Hors titre 2)	1 035 099 343 *1 022 662 444*	1 034 666 547 *1 022 229 648*	18 842 510 *18 842 510*	1 053 509 057 *1 041 072 158*	1 110 683 198 *1 099 016 198*
131 – Création	921 773 137 *914 874 024*	921 732 976 *914 833 863*	17 989 607 *17 989 607*	939 722 583 *932 823 470*	1 010 988 722 *1 006 161 609*
Autres dépenses (Hors titre 2)	921 773 137 *914 874 024*	921 732 976 *914 833 863*	17 989 607 *17 989 607*	939 722 583 *932 823 470*	1 010 988 722 *1 006 161 609*
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	756 386 793 *747 929 511*	756 347 824 *747 890 542*	14 614 882 *14 614 882*	770 962 706 *762 505 424*	800 679 000 *798 181 718*
Autres dépenses (Hors titre 2)	756 386 793 *747 929 511*	756 347 824 *747 890 542*	14 614 882 *14 614 882*	770 962 706 *762 505 424*	800 679 000 *798 181 718*
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	777 382 109 *775 455 660*	777 340 443 *775 413 994*	1 982 842 *1 982 842*	779 323 285 *777 396 836*	813 457 157 *811 530 708*
Dépenses de personnel (Titre 2)	682 837 805 *682 837 805*	683 272 805 *683 272 805*		683 272 805 *683 272 805*	713 384 098 *713 384 098*
Autres dépenses (Hors titre 2)	94 544 304 *92 617 855*	94 067 638 *92 141 189*	1 982 842 *1 982 842*	96 050 480 *94 124 031*	100 073 059 *98 146 610*

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

	LFI 2022					PLF 2023				
Programme	ETPT	*dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme*	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	*dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme*	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
175 – Patrimoines			9 922	406	10 328			9 924	347	10 271
131 – Création			3 412	130	3 542			3 750		3 750
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture			3 066	38	3 104			3 051	38	3 089
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	9 434	*3 789*	125	4	129	9 109	*3 466*	125	4	129
Total	**9 434**	***3 789***	**16 525**	**578**	**17 103**	**9 109**	***3 466***	**16 850**	**389**	**17 239**

PROGRAMME 175
Patrimoines

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jean-François Hebert
Directeur général des patrimoines et de l'architecture
Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel et d'architecture a pour objectifs de :

- **sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine** ;
- **placer l'éducation artistique et culturelle au cœur de son action** en rendant plus accessible et en faisant mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine monumental, urbain ou rural, bâti ou non bâti, de patrimoine muséal, archéologique, archivistique ou ethnologique ;
- **participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie**, en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, abords de monuments historiques, etc.) ;
- **soutenir la création architecturale et encourager la qualité de la construction sur l'ensemble du territoire**, accompagner la formation et l'exercice professionnel des architectes, favoriser l'appropriation de l'architecture contemporaine par le grand public.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

L'accompagnement des acteurs du patrimoine et le déploiement de ces moyens poursuivront les orientations stratégiques suivantes :

- **achever le plan de relance** et **favoriser la résilience des acteurs et des filières économiques du secteur du patrimoine et de l'architecture dans le contexte économique actuel et de la sortie de crise sanitaire** ;
- **contribuer au projet d'éducation artistique et culturelle** ;
- **transmettre le patrimoine aux générations future ;**
- **contribuer à la cohésion sociale des territoires et à leur mise en valeur en faisant des politiques patrimoniales des leviers** pour l'accès du plus grand nombre à la culture et pour l'attractivité des territoires et la revitalisation des centres anciens notamment en participant aux programmes Action Cœur de Ville ou Petites villes de demain ;
- **achever la restauration et l'aménagement du château de Villers-Cotterêts** qui a vocation à accueillir la cité internationale de la langue française dont l'ouverture est prévue au printemps 2023. S'inscrivant dans le plan d'ensemble pour la promotion de la langue française et de la francophonie présenté par le Président de la République le 20 mars 2018, le projet vise à faire du château, propriété de l'État et classé au titre des monuments historiques (MH), un site patrimonial attractif, rayonnant localement, nationalement et internationalement, ainsi qu'un laboratoire vivant de rencontre et d'expression pour tous les francophones et non-francophones ;
- **poursuivre la mise en œuvre du plan « sécurité cathédrales »** pour renforcer progressivement et rapidement le niveau de sécurité des 87 cathédrales appartenant à l'État en adaptant les mesures aux spécificités de chacune d'elles, couvrant à la fois le domaine de la protection des personnes et celui de la préservation du patrimoine ;
- **poursuivre le chantier de restauration de Notre-Dame**, à la suite de l'incendie qui a détruit en totalité la couverture et la charpente des parties hautes (nef, transept, chœur) et la flèche le 15 avril 2019 ;
- **conduire des programmes de restauration sur le territoire** avec le renforcement du fonds incitatif et partenarial à destination des communes à faibles ressources, la poursuite de la restauration de la cathédrale de Nantes à la suite de l'incendie survenu en 2020 ; le lancement des études et travaux de restauration du grand cloître de l'ancienne abbaye de Clairvaux ; la contribution de l'État au projet de revalorisation du château de Gaillon porté par l'agglomération Seine-Eure ;

- **valoriser les savoir-faire patrimoniaux et architecturaux français,** sur le plan national, dans le cadre d'opérations destinées à développer l'attractivité des métiers du patrimoine et à les mettre en valeur, mais aussi sur le plan international en s'appuyant sur la convention signée en mai 2017 par le ministère de la Culture et Expertise France, qui offre un nouveau cadre opérationnel à la mobilisation et à la promotion de l'expertise patrimoniale française, garantir la qualité des compétences architecturales et les valoriser internationalement dans un partenariat avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- **mettre en œuvre une politique de l'architecture favorisant la qualité et la création architecturale** dans tous les territoires, par la formation initiale des architectes et en promouvant l'innovation et l'expérimentation au profit d'une réelle qualité d'usage et d'une réduction de l'empreinte environnementale de la construction, s'inscrivant dans l'objectif général de transition écologique, en particulier dans le logement ;
- **soutenir la filière économique de l'architecture, ses entreprises et ses professionnels** en se dotant d'outils de connaissance et de suivi et en augmentant le recours par les acteurs économiques de la filière aux dispositifs visant à soutenir l'innovation (CIR, dispositifs de financement des industries culturelles et créatives…) ;
- **améliorer les conditions de participation des usagers à la transformation du cadre de vie** par le développement de la médiation, du conseil architectural, des résidences d'architectes et de paysagistes et l'expérimentation de nouvelles méthodes de projet ainsi que la participation à l'enrichissement des ressources culturelles ;
- **mieux articuler les politiques patrimoniales et les politiques en faveur du tourisme** avec notamment la promotion de la richesse des collections des musées, de la diversité des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables auprès des publics touristiques, la mise en valeur des labels patrimoniaux et d'offres diversifiées et la sécurisation des conditions de visite des établissements ;
- **soutenir les projets d'investissement des musées de France** ;
- **soutenir les politiques d'archéologie préventive et programmée** ;
- **soutenir et animer les réseaux des archives (les trois SCN des archives nationales, le réseau des archives départementales)** : animation de communautés de travail numériques, offres planifiées de webinaires, séminaire national et réunions régionales, soutiens financiers aux collectivités, investissements immobiliers des AN (notamment quadrilatère des archives, restaurant administratif et projet d'extension sur le site de Pierrefitte-sur-Seine). Prioriser le développement de l'archivage numérique (collecte, conservation, communication).

Le PLF 2023 prévoit ainsi un relèvement des crédits du programme 175 « Patrimoines » de +76,8 M€ (après transferts). Les crédits du plan de relance sont prévus sur le programme 363.

Achever le plan de relance et accompagner le secteur du patrimoine et de l'architecture dans le contexte actuel marqué par la sortie de crise sanitaire et l'inflation.

L'année 2023 permettra de poursuivre les paiements des opérations engagées en 2021 et 2022. Ces moyens ont rendu possible :

- **l'engagement d'un plan ambitieux de restauration des monuments historiques** : il s'agit à la fois pour l'État de conduire des investissements exemplaires dans les monuments historiques qui lui appartiennent, en particulier dans les cathédrales et dans les monuments nationaux, et de soutenir les travaux portant sur les monuments historiques qui appartiennent aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés ;
- **le soutien aux investissements des collectivités territoriales dans les institutions patrimoniales qui irriguent le territoire** (archives, musées, centres de conservation et d'études archéologiques) ;
- **le soutien à la reprise d'activité des opérateurs et le renforcement de leur capacité d'investissement** pour leur permettre de développer des initiatives culturelles et artistiques innovantes et de contribuer à l'attractivité des territoires avec des retombées sur le secteur du tourisme ;
- le soutien aux filières économiques à travers la mise en place en 2021 du **fonds de prêts et de garanties** à destination des entreprises du secteur du patrimoine et de l'architecture abrité par l'IFCIC et les études nécessaires à **la mise en œuvre d'un observatoire économique de l'architecture**, associant l'ensemble de la filière et permettant de suivre son évolution ;
- la rénovation des écoles nationales supérieures d'architecture (moyens prévus sur le programme 361).

Contribuer au projet d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics

L'accès au patrimoine constitue un levier majeur de l'éducation artistique et culturelle. Au-delà de l'attention constante portée à l'évolution de la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- **la prise en compte de la diversité des publics, en veillant plus particulièrement à encourager l'accès des publics jeunes, des publics du champ social et du public familial**, par la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif, et une valorisation des collections publiques soucieuse de refléter cette diversité ;
- **la qualité de l'accueil des publics et la qualité de la visite,** pour favoriser la compréhension de ce qui est vu et susciter le désir de nouvelles visites, qui passent notamment par des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés aux différentes attentes des publics ;
- **l'accueil de groupes scolaires et des publics plus éloignés de la culture,** le jour habituel de fermeture du musée du Louvre, du château de Versailles et du musée d'Orsay, qui leur permet d'accéder, dans des conditions privilégiées, à des espaces moins fréquentés et de découvrir d'autres facettes des collections et de la vie de ces trois établissements ;
- **le renforcement des conditions de sécurité.**

Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures

Le ministère de la Culture élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique de la politique menée dans les différents domaines du patrimoine (archives publiques, archives privées protégées, musées de France, opérations archéologiques, monuments historiques, sites patrimoniaux, opérations d'inventaire général du patrimoine culturel), qu'il s'agisse de patrimoine immobilier ou mobilier, ancien ou plus récent, matériel ou immatériel.

Compte tenu de la très grande diversité des acteurs de ces politiques, le contrôle scientifique et technique exercé par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Archives départementales permet d'assurer la cohérence des politiques de conservation et de transmission des patrimoines aux générations futures.

Dans ce cadre, le ministère de la Culture se donne notamment pour objectifs :

- **d'améliorer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager, par la mise en œuvre** des **« sites patrimoniaux remarquables »**, des plans de gestion et de zones tampon pour les biens inscrits au **patrimoine mondial** et des périmètres délimités des **abords de monuments historiques** ;
- **de favoriser la protection des domaines nationaux** ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation **et des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques** ;
- **de contrôler l'exportation des biens culturels, selon un processus de délivrance des certificats d'exportation dont la dématérialisation de la procédure de demande et d'instruction est en cours, afin de retenir ceux qui ont valeur de trésors nationaux et de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels**, en particulier poursuivant une collaboration étroite avec les partenaires nationaux (Office central de lutte contre le trafic des biens culturels [OCBC], douanes, police et gendarmerie, etc.) et internationaux (Unesco, Conseil international des musées [ICOM], Interpol, etc.) du ministère ;
- **d'assurer la qualité scientifique et les moyens nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;**
- **de développer la mise à disposition des citoyens, des chercheurs et des administrations des archives nativement numériques** au niveau interministériel (prolongement du programme VITAM) et aux Archives nationales (programme ADAMANT) ainsi que par le soutien au développement de plateformes d'archivage numérique dans les territoires (appel à projet ANET) ou encore au développement d'outils permettant de faciliter le traitement d'ensemble volumineux de données, par le développement de l'accès à distance aux ressources archivistiques (accès ouvert ou sécurisé suivant que les ressources sont ou non librement diffusables sur les réseaux internet) ; par la mise en production d'une offre d'archivage électronique intermédiaire ouverte aux ministères, opérateurs et collectivités ;
- **d'améliorer la connaissance et les modalités d'adaptation de l'architecture de moins de 100 ans** et de permettre de nouveau le dépôt et l'exploitation des fonds d'archives des agences d'architecture dans des locaux aménagés à cet effet à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine.

L'objectif de transmission du patrimoine aux générations futures s'appuie sur l'élaboration de programmes pluriannuels d'entretien et de restauration du patrimoine de l'État et sur la participation technique et financière de l'État aux travaux sur les monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés. Dans ce cadre, l'élaboration de stratégies pluriannuelles régionales d'intervention en matière de monuments historiques sera poursuivie.

L'atteinte de cet objectif passe aussi par le soutien apporté à l'inscription de nouveaux biens sur la liste du patrimoine mondial, qui compte aujourd'hui 49 biens français dont 42 biens culturels relevant de la responsabilité du ministère de la Culture, 6 biens naturels suivis par le ministère chargé de l'environnement et un bien mixte, à la fois culturel et naturel.

La politique de protection et de mise en valeur du patrimoine s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assurer les propriétaires privés de monuments historiques, liées aux prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration.

L'ensemble de cette dépense publique vise à répondre aux prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration et à contribuer au maintien des savoir-faire et des emplois du secteur.

La conservation préventive dans le domaine des musées de France et des archives et la politique de protection et de numérisation et de mise en ligne des archives publiques participent également de ces objectifs.

Œuvrer pour la cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale

Très largement territorialisées et cofinancées, les politiques architecturales et patrimoniales relèvent d'une approche partenariale avec les collectivités territoriales, et, dans le secteur des archives, avec une compétence obligatoire portée par les départements.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales en faisant porter les efforts sur des projets irriguant l'ensemble du territoire et permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les petites communes à faibles ressources créé en 2018 est renforcé. Son objectif est de permettre une intervention financière accrue, d'une part, de l'État au travers de taux de subventions majorés et, d'autre part, des régions en les incitant à participer à hauteur de 15 % minimum aux travaux de restauration sur des monuments historiques. Les moyens prévus en PLF 2023 permettront également de poursuivre la restauration de la cathédrale de Nantes à la suite de l'incendie intervenu en juillet 2020, de conduire les études et travaux de restauration du grand cloître de l'ancienne abbaye de Clairvaux, de contribuer à la valorisation du château de Gaillon.

Le ministère de la Culture a le souci d'accompagner les collectivités territoriales dans la valorisation et le développement de leurs territoires en prenant appui sur les atouts que représentent l'architecture, les paysages et les patrimoines culturels en matière d'attractivité et de développement durable.

Dans le domaine muséal, le ministère de la Culture apporte son expertise technique et scientifique aux collectivités territoriales dans le cadre des projets soutenus en investissement. Les équipements de réserves améliorant la conservation des collections sont un des axes prioritaires de cette politique. Il soutient aussi les efforts des collectivités territoriales en participant au financement de l'acquisition d'œuvres importantes pour les collections de leurs musées de France, soit par des aides directes, comme la participation du Fonds du patrimoine, soit indirectes par le recours au dispositif fiscal dédié à l'acquisition des trésors nationaux et des œuvres reconnues d'intérêt patrimonial majeur.

Dans le domaine des archives, le ministère apporte son expertise technique et scientifique aux collectivités territoriales dans le cadre des projets de construction ou de rénovation des bâtiments d'archives, avec un accent fort mis sur les enjeux de développement durable visant à favoriser l'inertie thermique ; mais également dans le soutien à la mise en place de l'archivage numérique dans les départements (dispositif ANET), ou enfin dans les projets de conservation, numérisation et EAC ainsi que d'acquisition d'archives privées.

La protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine à travers la politique des « sites patrimoniaux remarquables », qui est mise en œuvre conjointement par l'État et les collectivités territoriales avec l'élaboration de plans de valorisation du patrimoine et de l'architecture (PVAP) et de plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), bénéficiant d'un important soutien financier depuis 2017.

La promotion de la qualité de la construction et de l'architecture est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'architecture renforcée et ancrée dans les territoires. Cette politique a été confortée en 2022 par de nouvelles mesures visant à valoriser la création architecturale et à révéler sa contribution comme réponse aux défis de la transition énergétique, de l'amélioration du cadre de vie, de la définition de la ville de demain, du logement… Le développement des expérimentations soutenant des initiatives innovantes de projets d'aménagement par l'architecture sera également poursuivi. Parallèlement, le soutien à la filière économique de l'architecture sera structuré en lien avec les professionnels.

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives à la redynamisation des centres anciens (plan national « Action cœur de ville », toutes actions relatives à la revitalisation des territoires et notamment le plan « petites villes de demain »).

La politique en faveur de l'architecture et du patrimoine s'appuie également sur les labels, outils de promotion de la richesse patrimoniale des territoires, et notamment les labels « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), « jardins remarquables », « Maison des illustres » ou « Architecture contemporaine remarquable ». Ce dernier label renforce la reconnaissance de l'héritage architectural de moins d'un siècle pour en assurer la valorisation et l'adaptation aux enjeux contemporains et aux attentes des citoyens.

Moyens d'intervention

Outre la direction générale des patrimoines et de l'architecture dont la mission est de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et de l'architecture, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie sur :

- le réseau des DRAC et leurs services de l'architecture et des patrimoines : pôles patrimoines, conservations régionales des monuments historiques, services régionaux de l'archéologie, conseillers pour les musées, conseillers pour l'architecture, correspondants pour le label Ville et Pays d'art et d'histoire (VPAH) et correspondants pour le label « Architecture contemporaine remarquable » (ACR), conseillers pour les archives et unités départementales de l'architecture et du patrimoine (et en leur sein les architectes des Bâtiments de France) ;
- le réseau des conservateurs de l'État mis à la disposition des départements (Archives départementales) et des ministères (Missions des archives) ;
- le réseau des établissements publics ;
- le réseau des services à compétence nationale (SCN) : les dix-sept musées nationaux répartis en douze SCN, le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), la Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP) (précédemment Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAP)), le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) et les trois services d'Archives nationales : les Archives nationales (AN), les Archives nationales d'outre-mer (ANOM) et les Archives nationales du monde du travail (ANMT) ;
- les réseaux associatifs qui constituent un relais important pour porter la politique de qualité architecturale dans tous les territoires : le réseau des CAUE, présents dans chaque département, et des maisons de l'architecture, dans chaque région, créés par la loi de 1977, dont les missions sont la sensibilisation à la qualité architecturale auprès du grand public et l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de territoire ;

- la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), créée par décret en 1978, placée sous la tutelle du ministère en charge de l'architecture, en lien notamment avec les ministères en charge du logement, de la construction, de l'aménagement et de la transition écologique ;
- le réseau des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), qui ont vocation, depuis la loi LCAP, à venir en appui des politiques publiques sur les territoires par leurs missions de conseil.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

INDICATEUR 1.1 : Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

INDICATEUR 1.2 : Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

INDICATEUR 1.3 : Qualité de la maîtrise d'ouvrage État

OBJECTIF 2 : Accroître l'accès du public au patrimoine national

INDICATEUR 2.1 : Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

INDICATEUR 2.2 : Accessibilité des collections au public

INDICATEUR 2.3 : Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

OBJECTIF 3 : Élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

INDICATEUR 3.1 : Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

INDICATEUR 3.2 : Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Pour assurer la mission de protection du patrimoine, le ministère de la Culture s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

INDICATEUR

1.1 – Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	18,53	18,64	>=15	>=18	>=18	>=18

Précisions méthodologiques

Source des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) au cours de l'année civile considérée ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Suite logique de la protection, la conservation – qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et à diminuer les principaux risques de sinistres (incendies, inondations, hygrométrie inadaptée), notamment par une mise aux normes des bâtiments – constitue également un axe majeur de la politique menée par le ministère. L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. Ainsi, le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques.

L'indicateur 1.1 « *Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques* » reflète la part des travaux d'entretien réalisés sur les monuments historiques par rapport aux travaux de restauration. Il intègre les efforts fournis en la matière par le Centre des monuments nationaux (CMN) pour l'ensemble des monuments dont il a la charge. Pour tenir compte de l'exécution constatée ces dernières années, la cible de l'indicateur 1.1 est relevée à 18 % à partir de 2023. Elle est supérieure au seuil minimum préconisé par le rapport de la

mission d'audit de modernisation d'avril 2006 sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques » (15 %).

INDICATEUR

1.2 – Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic	%	8,86	7,89	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives	%	1,65	1,48	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2

Précisions méthodologiques

Source des données : DRAC

Mode de calcul :

1re ligne : I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = nombre d'arrêtés de prescription de diagnostics pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1 ;

2e ligne : I = N3 / N2, exprimé en %, où :

N3 = nombre d'arrêtés de prescription de fouilles préventives pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En matière d'archéologie préventive, deux principes guident les activités de diagnostic et de fouille : la prévention et l'approche raisonnée. Cette dernière signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille. Seuls doivent être menés les diagnostics et les fouilles préventives nécessaires d'un point de vue scientifique pour préserver et améliorer la connaissance du patrimoine archéologique. Les diagnostics visent à identifier le patrimoine archéologique susceptible d'être affecté par un projet d'aménagement. Ils contribuent à préparer, le cas échéant, en fonction des impératifs de recherche et de conservation, les prescriptions de fouilles nécessaires à la sauvegarde par l'étude scientifique des sites dont la conservation physique ne peut être assurée. Certains vestiges ne sont pas de nature à produire des résultats significatifs pour la recherche et seront suffisamment documentés par le diagnostic lui-même. Enfin, pour certains sites particuliers, la mise en œuvre d'une mesure de protection forte (modification du projet, classement au titre des monuments historiques) sera plus adaptée afin d'assurer la transmission de ce patrimoine.

L'indicateur 1.2 relatif à l'archéologie préventive permet de suivre les résultats de cette politique. Les cibles 2023 et suivantes s'établissent à entre 6 et 8 % pour le premier sous-indicateur, et à entre 1,5 et 2 % pour le second sous-indicateur.

INDICATEUR
1.3 – Qualité de la maîtrise d'ouvrage État

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Respect de la programmation des opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC	%	123,14	122,03	110	110	110	110

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données de l'OPPIC. Périmètre : On considère les opérations de travaux, en cours ou achevées dans l'année, programmées sur le titre 5 dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par convention de mandat, relevant du programme 175 « Patrimoines ».

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1 / N2 en % avec :
N1 = coût réel (dernier avenant) ;
N2 = coût des travaux prévu (convention initiale) corrigé des révisions de prix.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Enfin, le ministère s'engage à améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage État en suivant le respect des coûts des opérations réalisées pour son compte par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). L'indicateur 1.3 mesure la qualité de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPPIC sous convention de mandat. Les cibles 2023 et suivantes s'établissent à 110 %, signe de la volonté de maîtrise des coûts des opérations.

OBJECTIF mission
2 – Accroître l'accès du public au patrimoine national

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État et passent par l'accès des publics aux œuvres qui constituent notre mémoire collective. C'est pourquoi les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité physique aux collections, le niveau et la diversification de la fréquentation physique, la satisfaction du public accueilli et l'effort de mise en ligne de nouveaux documents archivistiques.

INDICATEUR mission
2.1 – Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	13,6	18	>21,8	>39	45	>45
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	13,9	15	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation totale des	%	12	12,9	>10	>10	>10	>10

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
institutions patrimoniales et architecturales							

Précisions méthodologiques

Source des données :

1ère et 2e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Mode de calcul :

1ère ligne : l'indicateur est égal à la somme des visites payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2e ligne : I = I1 / I2 exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

3e ligne : I = I1 / I2 exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

En matière de fréquentation, le ministère vise à **développer la fréquentation de ses institutions patrimoniales** en recherchant la diversification de ses publics, en garantissant une place importante au jeune public et en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sa mesure s'effectue grâce à trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales. Il convient de noter que l'essentiel de la fréquentation est concentré sur un nombre réduit d'institutions et de sites : en 2021, 4 musées réalisaient près de 70 % de la fréquentation totale des musées nationaux relevant du programme « Patrimoines » et 6 monuments nationaux réalisaient, pour leur part, plus de 50 % de la fréquentation totale des monuments nationaux. Par ailleurs, cet indicateur est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale. En 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, la fréquentation des institutions patrimoniales a connu une chute historique avec une baisse de plus de 70 % par rapport à l'année 2019 avec deux périodes de fermeture totale de tous les établissements (mi-mars à juin-juillet, novembre et décembre) et de très fortes restrictions des conditions d'accueil des publics. En 2021, la fréquentation physique des institutions patrimoniales a été possible uniquement à partir du 19 mai tout en respectant un protocole sanitaire strict. En 2022, après deux ans de pandémie et de restrictions liées à la crise sanitaire, on constate une nette reprise de la fréquentation à compter du printemps. Compte tenu de la fréquentation observée au dernier trimestre 2021 et durant les premiers mois de l'année 2022, les cibles ont été revues à la hausse (-30 % en 2022 ; -15 % en 2023 avant un retour à des niveaux proches de 2019 en 2024 et 2025). Une incertitude sur les conditions de la sortie de crise demeure car les paramètres sont multiples : éventuelle reprise de l'épidémie, vigueur du tourisme international, évolution structurelle des pratiques.

Si ce premier sous-indicateur mesure la fréquentation en valeur absolue, il convient également de l'analyser en valeur relative grâce à deux sous-indicateurs permettant de mesurer les pratiques culturelles des jeunes générations et l'impact des politiques de diversification qui leur sont destinées : mesures de gratuité, développement d'actions éducatives adaptées, dispensées par des professionnels de la médiation, développement d'outils d'information à destination des enseignants, etc. Le deuxième sous-indicateur mesure ainsi la part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale et le troisième la part des 18-25 ans résidents de l'Union européenne dans la fréquentation totale.

INDICATEUR

2.2 – Accessibilité des collections au public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Archives : documents textuels et iconographiques numérisés par les services d'archives publiques	%	78	85	>90	>80	>80	>80
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	90,41	90,44	>95	> 95	> 95	> 95

Précisions méthodologiques

Source des données :

1ère ligne : enquête nationale du service interministériel des archives de France (SIAF) de la direction générale des patrimoines et de l'architecture auprès de ses réseaux de services publics d'archives. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1. L'indicateur évolue en PLF 2022 pour refléter le taux de réalisation de l'objectif national relatif au nombre de vues numérisées et mises en ligne fixé annuellement par le SIAF.

2e ligne :

Elle prend en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines et de l'architecture relevant du programme 175.

Mode de calcul :

1ère ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN) et des services d'archives départementales (soit 104 services).

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = nombre de vues numérisées au sein du périmètre en année n ;

N2 = objectif national de nombre de vues numérisées par an.

2e ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est (N1xN2) / (N3xN4) avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère de la Culture s'engage à **accroître l'accessibilité du patrimoine au public** en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections. Quant à l'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à maintenir un taux d'ouverture très élevé des salles de ses musées nationaux.

Parallèlement à la fréquentation physique des sites et des collections, le ministère est particulièrement attentif au développement de l'accès du plus grand nombre au patrimoine, au travers des sites Internet et des différentes bases de données patrimoniales. Concernant le patrimoine archivistique en particulier, le ministère développe la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales (soit 104 services au total).

INDICATEUR

2.3 – Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des visiteurs très satisfaits de leur visite	%	79	80	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données et mode de calcul de l'indicateur :

Enquête annuelle de satisfaction « A l'écoute des visiteurs » menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

Ce sous-indicateur a été mise en place en 2020.

L'indicateur mesure la proportion de visiteurs ayant répondu par une note supérieure ou égale à 8 à la question « *Globalement, quelle note donneriez-vous à cette visite ?* »

I = N1/N2 avec :

N1 : nombre de personnes « très satisfaites » : ayant donné à la visite une note globale supérieure ou égale à 8

N2 : nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Tout en veillant à maintenir une fréquentation élevée de ses institutions, le ministère s'engage à **apporter aux visiteurs des institutions et des sites patrimoniaux une offre de qualité et cherche sans cesse à améliorer leur satisfaction**. La mesure de cette dernière fait l'objet d'une enquête organisée par la direction générale des patrimoines et de l'architecture dans les établissements sous sa tutelle, afin d'analyser l'appréciation que les visiteurs ont des apports culturels, des aides à la visite, du confort et des services proposés. Il convient d'indiquer que l'année 2020 a été la première année de mise en place du sous-indicateur 2.3.1 « Taux de visiteurs ayant déclaré être « très satisfaits » de leur visite », les deux sous-indicateurs du PAP portant sur la satisfaction des publics ont été simplifiés et fusionnés au sein de ce même sous-indicateur.

OBJECTIF

3 – Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

Le ministère de la Culture réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics en poursuivant ses efforts, d'une part, pour mobiliser ses partenaires publics ou privés afin qu'ils participent aux opérations de travaux de restauration des monuments historiques et, d'autre part, pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle.

INDICATEUR

3.1 – Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'État	ratio	1,3	1,9	>2	>2	>2	>2

Précisions méthodologiques

Source des données :

Enquête réalisée auprès des DRAC et des DAC.

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1/N2 en ratio avec :

N1 = montant total des crédits mobilisés (en AE) par les partenaires publics ou privés du ministère de la Culture pour des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État ;

N2 = montant total des participations financières apportées par le ministère chargé de la culture (donc hors dépense fiscale) (en AE) sur les MH n'appartenant pas à l'État.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant des travaux de restauration des monuments historiques, il convient de rappeler que 51 % des 44 769 immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques appartiennent à des propriétaires publics -47 % aux collectivités territoriales et 3 % à l'État (données à fin 2021). Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État encourage les plans de financement impliquant les propriétaires privés et les collectivités territoriales partenaires, mais aussi l'intervention de mécènes. Si l'État ne peut être le seul financeur, sa participation au financement des travaux de patrimoines tiers apparaît toutefois déterminante. L'indicateur retenu mesure ainsi l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas.

INDICATEUR

3.2 – Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales	%	29,43	23	36	>40	>42	>43

Précisions méthodologiques

Source des données :

Comptes financiers des musées nationaux suivants : CNAC-GP, Louvre, Versailles, Rodin, Henner-Moreau, Orsay-Orangerie, Guimet, Quai Branly, Arts décoratifs, Château de Fontainebleau, MuCEM et musée Picasso. Comptes financiers du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord et de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Mode de calcul :

Le calcul retenu est le suivant : recettes propres (globalisées + fléchées) / total des recettes + valorisation des emplois rémunérés sur titre 2.

Pour les opérateurs du panel non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs), le calcul continue, comme précédemment, à reposer sur la comptabilité générale avec toutefois, dans un souci de parallélisme, une prise en compte des ressources d'investissement.

Mise à jour de la méthodologie :

Etablissements soumis à la comptabilité budgétaire :

(N1 + N2) / (N3 + N4) avec :

N1 = montant des « Recettes propres globalisées » issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N2 = montant des « Recettes propres fléchées » issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N3 = Total des recettes encaissées issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N4 = Valorisation du personnel T2

Etablissements non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs) :

(N1 – N2 + N3) / (N4 – N5 + N6 – N7) avec (données issues de tableaux de situation patrimoniale (compte de résultat et tableau de financement abrégé) :

N1 = autres produits

N2 = produits calculés (précisés dans l'encart CAF)

N3 = autres ressources

N4 = total produits
N5 = produits calculés
N 6 = total ressources
N7 = CAF

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère s'engage également à **encourager le développement du taux de ressources propres dans le financement de ses institutions patrimoniales et architecturales** (droits d'entrée, mécénat, recettes domaniales, valorisation de la marque, etc.).

Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif essentiel de démocratisation de l'accès à la culture, une promotion active des actions culturelles entreprises, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation (voir ci-dessus) et des activités connexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociation pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.). Le contexte progressif de sortie de crise conduit à prévoir des cibles 2023, 2024 et 2025 en légère croissance.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	103 227 629 109 822 171	105 901 074 202 053 205	175 448 303 178 577 004	64 775 395 0	449 352 401 490 452 380	0 0
02 – Architecture et sites patrimoniaux	17 717 775 18 332 057	0 685 313	16 702 000 16 702 000	685 313 0	35 105 088 35 719 370	0 0
03 – Patrimoine des musées de France	298 124 990 320 887 871	9 259 249 31 214 508	35 579 959 35 579 959	25 763 738 0	368 727 936 387 682 338	0 0
04 – Patrimoine archivistique	13 411 024 14 571 912	4 133 174 6 058 174	8 480 050 8 480 050	0 0	26 024 248 29 110 136	0 0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000 50 000	2 546 448 5 800 193	3 925 118 3 925 118	3 253 745 0	9 775 311 9 775 311	0 0
09 – Patrimoine archéologique	87 373 025 92 235 125	0 1 600 000	56 708 538 64 108 538	1 600 000 0	145 681 563 157 943 663	0 0
Totaux	**519 904 443** **555 899 136**	**121 839 945** **247 411 393**	**296 843 968** **307 372 669**	**96 078 191** **0**	**1 034 666 547** **1 110 683 198**	**0** **0**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	103 179 389 109 773 931	87 678 426 179 419 581	174 308 528 177 437 228	67 575 395 0	432 741 738 466 630 740	0 0
02 – Architecture et sites patrimoniaux	17 717 775 18 332 057	0 685 313	16 702 000 16 702 000	685 313 0	35 105 088 35 719 370	0 0
03 – Patrimoine des musées de France	301 024 990 323 787 871	9 461 785 35 001 668	35 579 959 35 579 959	18 417 486 0	364 484 220 394 369 498	0 0
04 – Patrimoine archivistique	13 411 024 14 571 912	12 683 174 11 658 174	8 480 050 8 480 050	0 0	34 574 248 34 710 136	0 0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000 50 000	2 546 448 5 800 193	3 925 118 3 925 118	3 253 745 0	9 775 311 9 775 311	0 0
09 – Patrimoine archéologique	87 240 505 92 102 605	0 1 600 000	56 708 538 64 108 538	1 600 000 0	145 549 043 157 811 143	0 0
Totaux	**522 623 683** **558 618 376**	**112 369 833** **234 164 929**	**295 704 193** **306 232 893**	**91 531 939** **0**	**1 022 229 648** **1 099 016 198**	**0** **0**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	519 904 443 555 899 136 555 899 136 555 899 136		522 623 683 558 618 376 558 618 376 558 618 376	
5 - Dépenses d'investissement	121 839 945 247 411 393 526 229 190 236 635 123		112 369 833 234 164 929 250 971 897 304 925 317	
6 - Dépenses d'intervention	296 843 968 307 372 669 326 892 669 330 855 551		295 704 193 306 232 893 319 052 994 327 705 876	
7 - Dépenses d'opérations financières	96 078 191		91 531 939	
Totaux	**1 034 666 547** **1 110 683 198** **1 409 020 995** **1 123 389 810**		**1 022 229 648** **1 099 016 198** **1 128 643 267** **1 191 249 569**	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	519 904 443 555 899 136		522 623 683 558 618 376	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	55 871 730 58 269 713		58 590 970 60 988 953	
32 – Subventions pour charges de service public	464 032 713 497 629 423		464 032 713 497 629 423	
5 – Dépenses d'investissement	121 839 945 247 411 393		112 369 833 234 164 929	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	121 839 945 173 538 906		112 369 833 137 890 062	
53 – Subventions pour charges d'investissement	 73 872 487		 96 274 867	
6 – Dépenses d'intervention	296 843 968 307 372 669		295 704 193 306 232 893	
61 – Transferts aux ménages	20 070 877 20 428 793		16 581 505 16 879 130	
62 – Transferts aux entreprises	20 621 723 20 989 462		23 763 582 24 190 119	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	161 097 292 170 388 255		158 841 367 168 104 203	
64 – Transferts aux autres collectivités	95 054 076 95 566 159		96 517 739 97 059 441	
7 – Dépenses d'opérations financières	96 078 191		91 531 939	
72 – Dotations en fonds propres	96 078 191		91 531 939	
Totaux	**1 034 666 547** **1 110 683 198**		**1 022 229 648** **1 099 016 198**	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
580102	**Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit** Prélèvement de 20% sur l'assurance vie *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter*	90	90	90
320118	**Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2021 : 9 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-0 A*	10	6	39
110249	**Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2021 : 4040 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 tervicies*	32	38	38
100102	**Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus** Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global *Bénéficiaires 2021 : 4284 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-1° ter et 156 bis*	12	18	18
130302	**Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis)** Revenus fonciers *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-I-3° 1er alinéa,156 bis*	16	16	16

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
150403	**Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique** Plus-values des particuliers *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-1°, 2° et 3°*	5	5	5
150405	**Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents** Plus-values des particuliers *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-5°*	5	5	5
720207	**Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles** Exonérations *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 291-II-8°*	8	5	5
110248	**Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2021 : 931 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 duovicies-I*	1	1	1
520105	**Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature** Mutations à titre gratuit *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795 A*	1	1	1
730228	**Taux de 5,5 % applicable aux importations d'œuvres d'art, d'objets de collection, y compris en provenance d'autre État-membre de l'Union européenne et pour les livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droits – taux de 10 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art effectuées à titre occasionnel par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leurs exploitations et chez qui elles ont ouvert droit à déduction de la TVA** Assiette et taux *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - I, 278 septies*	nc	nc	nc
510101	**Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat** Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1968 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1131*	0	0	0
Total		**180**	**185**	**218**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	0	490 452 380	490 452 380	0	466 630 740	466 630 740
02 – Architecture et sites patrimoniaux	0	35 719 370	35 719 370	0	35 719 370	35 719 370
03 – Patrimoine des musées de France	0	387 682 338	387 682 338	0	394 369 498	394 369 498
04 – Patrimoine archivistique	0	29 110 136	29 110 136	0	34 710 136	34 710 136
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	0	9 775 311	9 775 311	0	9 775 311	9 775 311
09 – Patrimoine archéologique	0	157 943 663	157 943 663	0	157 811 143	157 811 143
Total	**0**	**1 110 683 198**	**1 110 683 198**	**0**	**1 099 016 198**	**1 099 016 198**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+1 118 011	+1 118 011	**+1 118 011**	**+1 118 011**
Transfert MS vers EPMOO (emploi transféré en gestion 2021)	224 ►				+47 068	+47 068	**+47 068**	**+47 068**
Transfert d'un agent contractuel du Musée d'Orsay	224 ►				+57 546	+57 546	**+57 546**	**+57 546**
Transfert T2 suite à démision au Musée d'Orsay	224 ►				+49 649	+49 649	**+49 649**	**+49 649**
Transfert de la masse salariale correspondant au poste de président du musée Picasso	224 ►				+173 664	+173 664	**+173 664**	**+173 664**
Transfert crédits catégoriels Louvre	224 ►				+421 686	+421 686	**+421 686**	**+421 686**
Transfert crédits catégoriels CMN	224 ►				+86 230	+86 230	**+86 230**	**+86 230**
Transfert crédits catégoriels Orsay	224 ►				+160 234	+160 234	**+160 234**	**+160 234**
Transfert crédits catégoriels Versailles	224 ►				+121 934	+121 934	**+121 934**	**+121 934**
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+4,00
Transfert MS vers EPMOO (emploi transféré en gestion 2021)	224 ►		+1,00
Transfert d'un agent contractuel du Musée d'Orsay	224 ►		+1,00
Transfert T2 suite à démision au Musée d'Orsay	224 ►		+1,00
Transfert d'un support de poste pour l'école du Louvre	361 ►		+1,00
Transferts sortants			

Les transferts du programme 175 « Patrimoines » sont des transferts entrants à hauteur de **1 118 011 € en AE=CP**.

– Pour les transferts entrants :

- **790 084 € en AE=CP** du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires affectés en établissement public, dont :
- Musée du Louvre (action 3) : +421 686 €
- CMN (action 1) : +86 230 €
- Musées d'Orsay et de l'Orangerie (action 3) : +160 234 €
- Versailles (action 1) : +121 934 €
- **154 263 € en AE=CP** et **3 ETPT** du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) dans le cadre de l'affectation de trois agents contractuels au Musée d'Orsay (EPMOO) ;
- **173 664 € en AE=CP** du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) pour le musée Picasso.

– Pour les transferts sortants :

- **1 ETPT** est transféré du programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture » (hors titre 2) correspondant à un support de poste pour le recrutement d'un responsable de la pédagogie numérique à l'école du Louvre.

Dépenses pluriannuelles

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESSOURCES DU MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE (MUCEM)

La construction du centre de conservation et de ressources (CCR) du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), dédié au stockage et à l'étude des collections, a fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) avec la société civile immobilière 2C Marseille (ICADE) conclu le 9 décembre 2009, pour une durée de 25 ans à compter de la prise de possession du bâtiment.

Le bâtiment du CCR du MuCEM a été livré le 31 août 2012. Le coût du projet a été revu à la hausse à la suite de la livraison du bâtiment et l'échéancier du PPP a été actualisé afin de prendre en compte les dépenses réellement effectuées. Le versement des loyers a débuté en 2012. Le montant du loyer prend en compte le financement de l'investissement et du dédit (34,7 M€ en AE et 29,9 M€ en CP), des frais financiers (21,9 M€) et du fonctionnement pendant les 25 années du contrat (35,6 M€), soit un coût total de 92,2 M€ à l'issue de celui-ci en 2037.

(en millions d'euros)

AE *CP*	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	29,90 *8,40*	0,00 *1,20*	0,00 *1,20*	0,00 *1,20*	0,00 *0,00*	0,00 *0,00*	**29,90** ***12,00***
Fonctionnement	8,35 *8,35*	1,33 *1,33*	1,33 *1,33*	1,33 *1,33*	0,00 *0,00*	0,00 *0,00*	**12,34** ***12,34***
Financement	6,11 *6,11*	0,87 *0,87*	0,87 *0,87*	0,87 *0,87*	0,00 *0,00*	0,00 *0,00*	**8,72** ***8,72***

Les coûts du PPP se répartissent comme suit :
– le coût annuel de l'investissement s'élève à 1,2 M€ en CP ;
– le coût de fonctionnement est de 1,33 M€ par an en AE=CP ;
– le coût financier annuel s'élève à 0,87 M€ en AE=CP.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Monuments Historiques et patrimoine monumental	80 463 300		51 779 191		4 081 908	1 910 467
02 Architecture et sites patrimoniaux	200 000		257 844		20 237	9 514

Génération CPER 2015-2020

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
03 Patrimoine des musées de France	29 540 700		26 930 973		2 123 049	993 657
04 Patrimoine archivistique	5 060 000		4 809 433		379 142	177 451
09 Patrimoine archéologique	185 000		35 000		2 759	
Total	**115 449 000**		**83 812 441**		**6 607 095**	**3 091 089**

Génération CPER 2021-2027

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2023	CP sur engagements à couvrir après 2023
Génération CPER 2015-2020	6 607 095	3 091 089
Total toutes générations	**6 607 095**	**3 091 089**

Génération CPER 2015-2020

La génération des CPER 2015-2020 est dans sa phase d'achèvement. L'ensemble des contrats a été signé en septembre 2015 pour un montant de 100,2 M€ qui a été ajusté par deux fois pour atteindre 115,4 M€. A fin 2021, 80 % des AE et 65,5 % des CP étaient consommés.

Les exemples suivants peuvent être cités parmi les principales opérations qui seront financées en 2023 :

- *pour les monuments historiques : la poursuite de la restauration des fortifications Vauban de Besançon en Bourgogne-France-Comté, du théâtre antique d'Orange en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;*
- *pour les musées : l'achèvement de la restructuration du musée savoisien en Auvergne-Rhône-Alpes et de la rénovation du musée de la Résistance et de la déportation de Besançon.*

Génération CPER 2021-2027

Les projets soutenus intègrent les grandes priorités du ministère de la Culture que sont notamment l'EAC et la solidarité territoriale. D'autres critères seront également regardés : l'apport des projets en termes de développement durable, de développement numérique, la prise en compte des principes d'égalité et de diversité ainsi que la participation des citoyens.

Dans le domaine des patrimoines, sont priorisés de grands projets structurants, contribuant aux dynamiques régionales et nationales, et, dans une logique de différenciation et de rééquilibrage territorial, des projets répondant à un besoin de revitalisation ou s'inscrivant dans des projets territoriaux où la culture joue un rôle majeur.

Du fait du contexte sanitaire en 2020, un certain retard a été pris dans la validation des contrats. Néanmoins, au 1er septembre 2022, toutes les régions métropolitaines ont signé leur CPER à l'exception d'Auvergne-Rhône-Alpes (signature à venir), des Hauts-de-France (signature prévue pour octobre 2022) de la Corse et de la Normandie (signatures prévues au premier semestre 2023).

Les listes d'opérations restent à être confirmées pour la grande majorité des régions. Toutefois, on peut citer les opérations suivantes déjà engagées au titre de ce CPER 2021-2027 : la restauration des remparts de Langres en

Grand-Est, de la cathédrale Notre-Dame et Saint-Véran de Cavaillon ainsi que la restauration de l'ancienne cathédrale Notre dame de Nazareth à Orange en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
728 443 508	0	1 127 145 278	1 059 150 626	777 895 649

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
777 895 649	254 110 120 *0*	149 597 089	80 268 736	293 919 704
AE nouvelles pour 2023 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
1 110 683 198 *0*	844 906 078 *0*	94 256 613	67 137 350	104 383 157
Totaux	**1 099 016 198**	**243 853 702**	**147 406 086**	**398 302 861**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
76,07 %	8,49 %	6,04 %	9,40 %

Justification par action

ACTION (44,2 %)

01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	490 452 380	**490 452 380**	0
Crédits de paiement	0	466 630 740	**466 630 740**	0

La politique en faveur des monuments historiques repose sur une double mission :
– protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ;
– étudier, mettre en valeur, faire connaître et présenter ces monuments historiques au public le plus large.

Protéger les monuments historiques

Le 1er janvier 2022, 44 769 immeubles et plus de 260 000 objets mobiliers étaient classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Plus de la moitié des immeubles protégés appartiennent à des propriétaires publics, principalement aux communes. La politique de protection du patrimoine se traduit par 200 à 300 décisions annuelles de protection au titre des monuments historiques.

L'inscription au titre des monuments historiques est prononcée par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ; le classement est prononcé par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Le code du patrimoine contient depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) de nouveaux dispositifs en matière de protection des objets mobiliers, avec la possibilité de classer au titre des monuments historiques des groupes ou des collections d'objets mobiliers en tant qu'ensembles historiques mobiliers et de grever d'une servitude de maintien dans les lieux un objet mobilier ou un ensemble historique mobilier classé présentant un lien exceptionnel avec l'immeuble classé dans lequel il est conservé. Il permet aussi depuis cette même loi de protéger en tant que « domaines nationaux » des ensembles immobiliers ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation et appartenant au moins pour partie à l'État. Seize domaines nationaux ont été créés à ce jour.

Conserver et restaurer les monuments historiques

Chaque propriétaire a la responsabilité de la conservation de son monument et de la maîtrise d'ouvrage des travaux dont il fait l'objet. Les services de l'État chargés des monuments historiques (conservations régionales des monuments historiques, unités départementales de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, le laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) et la délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation), sont chargés du contrôle scientifique et technique des études et travaux qu'ils autorisent. Ils assurent une expertise sous forme de conseil et peuvent également apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un soutien financier par le biais de subventions, sous certaines conditions.

Le ministère de la Culture a créé un fonds incitatif et partenarial (FIP) en faveur des petites collectivités à faibles ressources, qui concentrent sur leur territoire la majorité des monuments historiques sans, le plus souvent, disposer seules de ressources suffisantes pour en assurer l'entretien, la restauration et la mise en valeur nécessaires. Ce nouveau mécanisme permet de financer une intervention accrue, d'une part de l'État au travers de taux de subventions majorés, et d'autre part des régions en les incitant à participer à hauteur de 15 % minimum aux travaux de restauration.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC) des départements ultramarins, en étroite relation avec les régions, identifient les projets pouvant être éligibles aux interventions du fonds. Ce nouveau dispositif a permis le lancement de plus de 400 opérations sur l'ensemble du territoire qui n'auraient pu démarrer faute de moyens suffisants.

Les DRAC mettent également en œuvre les travaux de conservation et de mise en valeur des grands monuments appartenant à l'État affectés au ministère de la Culture tels que les 87 cathédrales ou les abbayes de Fontevraud et de

Clairvaux. Le plan sécurité « cathédrales », mis en place en novembre 2019 et conforté depuis, permet de renforcer les interventions et travaux conduits en matière de sécurisation de ces monuments.

De même, les grands opérateurs du ministère de la Culture (Centre des monuments nationaux, établissements publics des châteaux de Versailles, Établissement public du château de Fontainebleau, Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris) assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments qui leur sont confiés. Ils peuvent cependant déléguer cette responsabilité à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage, pour le compte du ministère de la Culture, de grands travaux de restauration : la Bibliothèque nationale de France, le quadrilatère des Archives et les châteaux- musées de Compiègne, Saint-Germain-en-Laye, Écouen et Malmaison.

Mettre en valeur, étudier, ouvrir et présenter au public les monuments historiques

Par les travaux qu'il conduit dans ses monuments, notamment en faveur des cathédrales, l'État contribue à leur étude, à l'enrichissement des connaissances, à leur valorisation et à l'accueil du public.

Une politique de diversification des publics est systématiquement conduite dans les monuments appartenant à l'État par l'organisation d'événements, la pratique d'une très large gratuité pour les publics jeunes, la mise en œuvre d'importants chantiers de mise en accessibilité des monuments, et par l'édition de guides destinés à tous les visiteurs, y compris aux personnes handicapées.

Cette mission d'ouverture à un large public est partagée par le Centre des monuments nationaux (CMN), mais également par les établissements comme Versailles, le Louvre, la Cité de l'architecture et du patrimoine, Fontainebleau, Chambord, ainsi que les services à compétence nationale de Compiègne ou de Pau, qui assurent eux-mêmes l'accueil du public. La Médiathèque de l'architecture et de la photographie (MPP) (intitulé qui a remplacé le 27 mai 2022 celui de « Médiathèque de l'architecture et du patrimoine ») assure quant à elle la collecte, la conservation et la communication au public et aux chercheurs d'une documentation très riche sur les monuments historiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	109 822 171	109 773 931
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 178 444	29 130 204
Subventions pour charges de service public	80 643 727	80 643 727
Dépenses d'investissement	202 053 205	179 419 581
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	151 639 321	111 205 697
Subventions pour charges d'investissement	50 413 884	68 213 884
Dépenses d'intervention	178 577 004	177 437 228
Transferts aux ménages	20 428 793	16 879 130
Transferts aux entreprises	20 989 462	24 190 119
Transferts aux collectivités territoriales	107 930 599	105 646 547
Transferts aux autres collectivités	29 228 150	30 721 432
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	**490 452 380**	**466 630 740**

NB. A partir du 1er janvier 2023, les « dépenses d'investissement » comprennent les subventions pour charges d'investissement (catégorie 53), anciennement inscrites dans les « dépenses d'opérations financières » (catégorie 72 dotations en fonds propres).

Les crédits de l'action 1 progressent de 41.1 M€ en AE et de 33,9 M€ en CP par rapport à la LFI 2022 dont +18,01 M€ en AE/CP dans le contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie et les coûts de la construction.

L'action « Monuments historiques et patrimoine monumental » se divise en deux rubriques :

- les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques : **405,72 M€ en AE et 381,9 M€ en CP ;**
- les autres crédits du patrimoine monumental qui détaillent essentiellement les moyens de fonctionnement accordés aux dispositifs et aux institutions œuvrant dans le domaine du patrimoine : **84,74 M€ en AE et en CP**

A) ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Tableau général des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques **Par destination des crédits** (en M€)	AE	CP
MH « hors grands projets »	**354,21**	**335,75**
Crédits d'entretien	51,06	51,01
dont dépenses de fonctionnement MH État (y c. entretien monuments nationaux)	*26,44*	*26,39*
dont dépenses d'intervention MH non État	*24,12*	*24,12*
dont subventions pour charges de service public (opérateurs)	*0,50*	*0,50*
Crédits de restauration	303,15	284,74
dont dépenses d'investissement monuments nationaux (subvention CMN)	*25,00*	*25,00*
dont dépenses d'investissement MH État	118,10	100,83
dont dépenses d'intervention MH non État	152,74	151,60
dont dépenses d'investissement opérateurs	7,32	7,32
MH « Grands projets »	**51,51**	**46,14**
Grand Palais	1,00	5,00
Versailles	16,60	19,60
Richelieu - restauration	0,00	0,00
Abbaye de Clairvaux	15,00	2,00
Cathédrale de Nantes	3,66	5,70
Palais de la Cité (APIJ)	14,75	0,90
Site AN de Paris (MH)	0,00	1,65
Fontainebleau	0,50	6,30
Villers-Cotterêts	0,00	5,00
Total monuments historiques	**405,72**	**381,90**

Tableau général des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques **Par nature de crédits (en M€)**	AE	CP
MH « hors grands projets »	**354,21**	**335,75**
Dépenses de fonctionnement	26,94	26,89
dont dépenses de fonctionnement courant - crédits centraux	*7,58*	*7,58*
dont dépenses de fonctionnement courant - crédits déconcentrés	*18,87*	*18,82*
dont subventions pour charges de service public	*0,50*	*0,50*
Dépenses d'investissement	150,41	133,14
dont dépenses d'investissement - crédits centraux	*35,72*	*33,21*
dont dépenses d'investissement - crédits déconcentrés	*82,37*	*67,61*
dont subventions pour charges d'investissement (opérateurs)	32,32	32,32
Dépenses d'intervention	176,85	175,71

dont dépenses d'intervention - crédits centraux	*5,00*	*1,00*
dont dépenses d'intervention - crédits déconcentrés	*171,85*	*174,71*
MH « Grands projets »	**51,51**	**46,14**
Dépenses d'investissement	33,41	10,25
Dépenses d'investissement – Subventions pour charges d'investissement (opérateurs)	18,10	35,90
Total monuments historiques	**405,72**	**381,90**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État : 26,44 M€ en AE et 26,39 M€ en CP

Ces crédits d'entretien pour les monuments historiques appartenant à l'État se décomposent entre :

- **Crédits centraux : 7,58 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux concernent principalement le Centre des monuments nationaux (CMN), au titre de l'entretien des monuments nationaux.

- **Crédits déconcentrés : 18,87 M€ en AE et 18,82 M€ en CP**

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État, dont 87 cathédrales, répartis sur tout le territoire.

b) Subventions pour charges de service public : 0,50 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés au financement des travaux d'entretien du musée du Louvre.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement, 150,41 M€ en AE et 133,14 M€ en CP, sont destinées à financer les opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, hors opérations d'investissement du Centre des monuments nationaux (CMN). Cette enveloppe tient compte d'une mesure au titre de la hausse des coûts de la construction (+12,4 M€ par rapport à la LFI 2022).

- **Crédits centraux : 35,72 M€ en AE et 33,21 M€ en CP**

Les crédits de restauration des monuments historiques appartenant à L'État, prévus à hauteur de **21,87 M€ en AE** et **23,49 M€ en CP (+3,08 M€ en AE/CP au titre de l'inflation)**, concernent les bâtiments situés en région parisienne dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Il s'agit en 2023, par exemple, des travaux de restauration du théâtre Louis Philippe au château de Compiègne ou de la poursuite de la restauration du clos et couvert du château de Malmaison.

Par ailleurs, l'OPPIC et certaines DRAC assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère des Armées. La participation du ministère de la Culture à ces opérations s'élève à **3.93 M€ en AE=CP**, auxquels s'ajoute la participation du ministère des Armées.

De plus, l'OPPIC assure grâce à une enveloppe de **5,50 M€ en AE=CP** la conservation et la mise en valeur des résidences présidentielles, monuments historiques affectés au ministère de la Culture et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Les dépenses de clos et couvert en faveur des Pieux Établissements à Rome, sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, sont comprises dans les crédits d'investissement à hauteur de **0,35 M€ en AE=CP.**

4,00 M€ en AE, pilotés par l'administration centrale mais destinés aux monuments en région, sont prévus pour couvrir des opérations urgentes en cas de sinistre important intervenant en cours de gestion sur les monuments appartenant à l'État.

À ces crédits budgétaires du ministère de la Culture peuvent s'ajouter les crédits d'autres ministères (Justice, Intérieur, Armées) pour la restauration des monuments historiques qui leur sont affectés.

Opérations (Monuments historiques appartenant à l'État, crédits centraux) (en M€)	AE	CP
Monuments historiques appartenant au ministère de la culture et de la communication (OPPIC)	21,87	23,43
Patrimoine historique appartenant au ministère de la défense	3,94	3,94
Résidences présidentielles	5,50	5,50
Réserves pour opérations d'urgence	4,06	0,00
Restauration des Pieux Établissements à Rome	0,35	0,35
Total	**35,72**	**33,21**

- **Crédits déconcentrés : 82,37 M€ en AE et 67,61 M€ en CP**

Les crédits d'investissement déconcentrés permettent de financer des opérations de restauration de monuments historiques appartenant à l'État pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par les DRAC. Ces crédits sont notamment destinés au financement des travaux sur les cathédrales, tels que ceux réalisés sur la cathédrale de Metz, la cathédrale de Coûtances ou la cathédrale d'Amiens.

Sont prévus des crédits complémentaires **au titre de l'inflation (+8,14 M€ en AE/CP par rapport à la LFI 2022), du plan de mise en sécurité des cathédrales +3 M€ en CP par rapport à la LFI 2022, ce qui permettra de renforcer les interventions et travaux conduits en matière de sécurisation de ces monuments.** De plus, **une contribution de l'État de 5,1 M€ en AE et 0,7 M€ en CP bénéficiera au projet de revalorisation du château de Gaillon** porté par l'agglomération Seine-Eure.

- **Subventions pour charges d'investissement : 32,2 M€ en AE=CP**
- **Crédits hors CMN**

Ces crédits sont constitués de crédits centraux et s'élèvent à **7,32 M€ en AE=CP,** dédiés au financement des travaux de clos et couvert des bâtiments des établissements publics. 2,57 M€ en AE = CP seront répartis ultérieurement et ne figurent pas dans le tableau ci-dessous. En PLF 2023, l'établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie bénéficiera d'une subvention d'1,5 M€.

Opérateurs (M€)	AE = CP
Académie de France à Rome	0,86
Louvre	2,20
Musée d'Orsay	1,50
Autre- subventions exceptionnelles	0,19
Crédits non-répartis	2,57
Total	**4,75**

- **Crédits consacrés aux opérations de restauration des monuments nationaux (subvention d'investissement du CMN) : 25 M€ en AE=CP**

Les crédits versés au Centre des monuments nationaux (CMN) contribuent à financer les opérations de restauration sur les monuments nationaux. Il est prévu un complément de dotation de **3,08 M€** ainsi qu'une mesure de compensation de la hausse des prix de **1 M€**.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **176,85 M€ en AE et 175,71 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 5,0 M€ en AE et 1,0 M€ en CP**

Ces crédits, destinés à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, permettent de constituer une provision pour les imprévus en cours d'année (incendies, tempêtes, etc.) ou les opérations particulièrement complexes en régions.

- **Crédits déconcentrés : 171,85 M€ en AE et 174,71 M€ en CP**

Les dépenses d'intervention déconcentrées se décomposent de la façon suivante :

- **24,11 M€ en AE=CP de subventions de fonctionnement** versées à des collectivités territoriales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Le taux d'aide de l'État varie de 20 à 50 %. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participants à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type est aidée chaque année. **Un effort exceptionnel d'1 M€ est prévu en faveur du domaine de Chantilly relevant de l'Institut de France.**
- **129,74 M€ en AE et 132,60 M€ en CP de subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités territoriales ou les propriétaires privés, qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la participation de l'État est généralement compris entre 30 et 50 % du coût des travaux pour les monuments historiques classés et entre 10 et 20 % pour les monuments inscrits.
- **18 M€ en AE et CP (+2 M€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2022) au titre du fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques des collectivités à faibles ressources (FIP)**. Ce fonds permet, dès lors que la collectivité régionale s'engage, de bonifier les interventions de l'État au-delà des taux habituels d'intervention, et jusqu'à 80 % pour les monuments classés.

Pour les monuments historiques en main privée, les crédits d'intervention de l'État sont complétés par plusieurs dispositifs fiscaux incitatifs, notamment un régime spécifique de déduction des charges foncières et des déficits fonciers en matière d'imposition sur le revenu (*cf.* ci-avant, partie relative aux « Dépenses fiscales »).

2) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « GRANDS PROJETS »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **51,51 M€ en AE et 46,14 M€ en CP (dont +3,1 M€ en AE/CP au titre de l'inflation)** et se décomposent comme suit :

- conformément au calendrier opérationnel du projet, la poursuite des travaux de restauration du quadrilatère des archives nationales est assurée avec **la reconduction des CP à hauteur de 1,65 M€** ;

- les projets suivants qui bénéficient de crédits supplémentaires :

- **la restauration du grand cloître de l'ancienne abbaye de Clairvaux (Aube) sera lancée en 2023 (15 M€ d'AE et 2 M€ de CP) ;**

- la restauration de la cathédrale Saint-Étienne et Saint-Paul de Nantes à la suite de l'incendie survenu en juillet 2020, qui bénéficie de 3,67 M€ en AE et 5,7 M€ en CP ;

- le projet interministériel de restructuration, de restauration et de réaménagement du Palais de la Cité (14,75 en AE et 0,9 M€ en CP) ;

- les subventions pour charges d'investissement qui s'élèvent à **18,1 M€ en AE et 35,9 M€ en CP (dont +3,1 M€ en AE/CP au titre de l'inflation)** et qui se décomposent en :

- **5 M€ en CP** pour le Centre des monuments nationaux au titre du financement du projet de rénovation du château de Villers-Cotterêts. S'inscrivant dans le plan d'ensemble pour la promotion de la langue française et de la francophonie présenté par le président de la République le 20 mars 2018, le château de Villers-Cotterêts a vocation à devenir un laboratoire de la francophonie. Le projet vise à faire de Villers-Cotterêts, propriété de l'État et classé pour l'essentiel au titre des MH, un site patrimonial attractif, rayonnant sur le territoire local,

national et international, ainsi qu'un laboratoire vivant de rencontres et d'expression pour tous les francophones et non-francophones ;

- **16,6 M€ en AE et 19,6 M€ en CP** destinés au Château et domaine national de Versailles pour le financement de son schéma directeur d'investissement avec la poursuite de la deuxième phase de travaux, notamment la rénovation des réseaux, le traitement climatique du corps central sud et nord et la rénovation du château d'eau ;
- **1 M€ en AE et 5 M€ en CP** pour la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (Rmn-GP) afin d'assurer le financement du projet de restauration « Nouveau Grand Palais » au titre du programme 175 ;
- **0,5 M€ en AE et 6,3 M€ en CP** au titre du schéma directeur de Fontainebleau.

Pour de plus amples détails, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

B) AUTRES CRÉDITS DU PATRIMOINE MONUMENTAL (84,74 M€ en AE=CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses de fonctionnement courant : 2,74 M€ en AE en CP**

Les crédits de fonctionnement courant regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent ainsi :

Destination des crédits	AE = CP
Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Laboratoire de recherches des monuments historiques et musée des Plans et reliefs)	2,46
Etude et prestations de service (Études techniques sur les matériaux, les normes ou les savoir-faire en matière de restauration de monuments historiques, réalisation de guides méthodologiques)	0,28
Total	**2,74**

- **Subventions pour charges de service public : 80,14 M€ en AE=CP**

Ces crédits correspondent à la subvention de fonctionnement du Centre des monuments nationaux et du château de Versailles selon la décomposition suivante :

Opérateurs	AE = CP
Centre des monuments nationaux (CMN) (fonctionnement)	41,92
Versailles (fonctionnement)	36,93
Protection sociale complémentaire	1,29
Total	**80,14**

Par rapport à la LFI 2022, la dotation du CMN évolue de +4 M€ pour assurer l'ouverture au public du site de Villers-Cotterêts. En outre, le CMN et le château de Versailles bénéficieront respectivement d'1 M€ et d'1,2 M€ pour tenir compte de la hausse des prix.

1,29 M€ sont prévus au titre de la mesure de compensation des dépenses de protection sociale complémentaire que les opérateurs patrimoniaux ont à couvrir à compter du 1er janvier 2022 en application du décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale des agents de l'État

Transferts internes à la mission Culture

+208 164 € en AE=CP du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre au titre du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires au CMN (+86 230 €) et à Versailles (+121 934 €).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **0,13 M€ en AE=CP** en faveur de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie afin de contribuer au financement de ses investissements courants (conservation, restauration des collections et numérisation de documents d'archives).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1,72 M€ en AE=CP.** Elles sont destinées d'une part à la subvention de fonctionnement du domaine national de Chambord à hauteur de 1,12 M€ (+0,13 M€ au titre de l'inflation) et d'autre part au soutien ponctuel des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine monumental à hauteur de **0,6 M€** (organisation de colloques ou d'expositions, publications d'ouvrages ou de brochures, financement des associations de valorisation du patrimoine monumental, notamment celles organisant des chantiers de bénévoles, subvention au centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels).

ACTION (3,2 %)

02 – Architecture et sites patrimoniaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	35 719 370	**35 719 370**	0
Crédits de paiement	0	35 719 370	**35 719 370**	0

Le ministère de la culture poursuit son action en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et paysager, dans le cadre du code du patrimoine et de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977. Elle s'articule avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable et de cadre de vie. Les services du ministère de la Culture collaborent ainsi avec les ministères chargés de l'urbanisme, du logement, de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de l'économie. Cette politique en faveur de l'architecture et de la qualité des constructions et du cadre de vie a fait l'objet entre 2018 et 2020 de différentes réflexions visant à redonner à la qualité architecturale et à l'apport des architectes toute leur place dans la production actuelle du cadre bâti. Depuis 2021, plusieurs actions issues de ces réflexions sont mises en œuvre. Elles concernent l'enseignement de l'architecture, l'économie de la filière, la qualité du logement et les nouvelles missions de l'architecte dans le cadre d'un renouvellement de son apport sociétal. La crise climatique comme celle de l'énergie appelle notamment une affirmation de la capacité de l'architecture à trouver des solutions techniques et culturelles pour répondre aux enjeux actuels qui se posent à tous. Ces enjeux et ces orientations sont partagés au sein de l'Union Européenne par le New European Bauhaus.

C'est dans ce cadre qu'ont été engagées ou poursuivies plusieurs actions structurantes :

- La prise en compte des métiers de l'architecture en tant que filière économique relevant des industries culturelles et créatives et l'amélioration de sa connaissance, en France et à l'international ;
- Le soutien à l'innovation en matière d'usages et de transition écologique ainsi qu'à l'expérimentation de nouveaux modes de faire en architecture ;
- La valorisation de l'architecture de moins de 100 ans et le soutien à sa transformation ou à sa réhabilitation qualitative, notamment dans le cadre de la rénovation énergétique ;
- Le renforcement de la place des architectes et de la création architecturale dans les espaces anciens, en réhabilitation et plus largement dans le recyclage des espaces déjà aménagés ;
- La valorisation de l'architecture et des architectes auprès de tous les publics et particulièrement des plus jeunes ;
- Le renforcement des liens entre le ministère de la Culture et les maîtres d'ouvrage au bénéfice de la qualité architecturale ;
- L'approche contextualisée de l'architecture, particulièrement en Outremer, pour une meilleure prise en compte des pratiques, des cultures et de l'environnement géographique.

La consolidation des liens avec les ministères en charge de l'urbanisme, de la nature, du logement, de la transition écologique, de l'économie, des affaires européennes et étrangères sont à consolider et à pérenniser.

L'importance du logement et de sa qualité est apparue comme un enjeu majeur lors de la crise sanitaire et ses performances énergétiques sont une priorité gouvernementale. Faisant suite au rapport remis par Pierre René Lemas « architecture et qualité du logement » en février 2021, l'expérimentation nationale qu'il proposait a été mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat interministériel, Culture et Logement. Cette expérimentation qui appelait des équipes collectivité/maître d'ouvrage/équipe de recherche et architectes à proposer des projets permettant à la fois d'aborder de nouvelles formes de logements plus adaptées aux modes de vie actuels et plus résilients et de questionner les processus de production du logement redonnant à chaque acteur (collectivités, maîtres d'ouvrages publics, architectes) son rôle au service de la qualité pour remettre l'habitant au cœur du projet. Sur les 200 candidatures reçues, 97 projets ont été labellisés « Engagés pour la qualité du logement » et font l'objet d'un suivi dans le cadre d'une disposition de recherche de type clinique. La chaîne de valeur et les modalités de partage de celle-ci feront l'objet d'une étude spécifique en 2022 et 2023.

L'ensemble de ces réflexions vise à renforcer la reconnaissance de l'intérêt public de l'architecture, à consolider son rayonnement et sa reconnaissance comme levier de développement culturel, social, économique, environnemental et territorial ainsi qu'à renforcer encore le désir d'architecture chez tous les citoyens. Il a également pour objectif de mieux connaître et soutenir une filière économique et professionnelle, présente partout sur le territoire et aujourd'hui fragilisée.

Cette politique de l'architecture renforcée fera partie intégrante des trois grands axes de politique publique qui structurent l'action du ministère.

Promouvoir l'architecture et la qualité du cadre de vie et des paysages

Le ministère de la Culture s'attache à renforcer les réseaux régionaux de promotion et de valorisation de l'architecture ainsi que la gouvernance et les missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Il accompagne les collectivités territoriales, notamment au travers du label des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), ou de partenariats dans le cadre de la politique des parcs naturels régionaux et des centres-bourgs. Il œuvre également à l'élaboration d'outils pratiques d'aide à la commande d'architecture destinés aux maîtres d'ouvrage.

La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), placée auprès du ministère de la Culture, concourt à cette politique.

L'exercice de la tutelle de l'Ordre national des architectes participe de cette politique de connaissance des professionnels et de valorisation de leur compétence de maîtrise d'œuvre indépendante. Le ministère de la Culture contribue également au développement des entreprises et des emplois de l'architecture. La dimension économique du soutien à la profession restera un enjeu majeur en 2023 soutenue par les travaux de connaissance réalisés dans le cadre de l'Observatoire de l'économie de l'architecture, installé officiellement le 16 novembre 2021 et qui est entré dans sa première année de travail depuis le 21 avril 2022.Le ministère de la Culture soutient les dispositifs visant à renouveler les modes de faire en architecture par le biais soit de concours de jeunes concepteurs comme EUROPAN soit d'expérimentations territoriales comme la « Preuve par 7 ».

La reconnaissance de la haute valeur ajoutée apportée aux usagers par l'architecture et au monde de la construction par les architectes est un enjeu majeur pour le soutien de la filière.

Le ministère de la Culture promeut également l'architecture à l'international, en participant au COMAREX, à la biennale de Venise, aux travaux de l'union européenne. En 2022, le ministère de la Culture a reçu dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne, les directeurs de l'architecture d'une vingtaine de pays de l'Union, pour aborder ensemble une manière de traduire dans les faits le New European Bauhaus. Dans ce cadre nouveau et expérimental, l'expérimentation « Engagés pour la qualité du logement » a été reconnue comme un dispositif exemplaire.

Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine

Plusieurs actions sont menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine de rayonnement national et international : l'organisation des journées nationales de l'architecture (JNA), du grand prix national d'architecture, de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la mise en œuvre du label « Architecture contemporaine remarquable » (portant sur les édifices, aménagements ou ouvrages d'art de moins de 100 ans pour en favoriser l'évolution qualitative), la déclinaison des actions du projet national d'éducation artistique et culturelle. Les actions d'étude et de valorisation des formes architecturales récentes (comme les grands ensembles ou les lotissements) permettent d'ouvrir des partenariats dans le cadre de la politique de cohésion territoriale ou de renouvellement urbain avec des opérateurs tels que l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), l'Agence

nationale de rénovation urbaine (ANRU) ou la fédération des parcs naturels régionaux. Les enjeux sont particulièrement importants pour les constructions édifiées entre 1950 et 1980, qui ont été conduites dans un cadre de très grand renouvellement des formes et des techniques architecturales mais qui présentent aujourd'hui de besoins d'adaptation et de remise à niveau importants. L'architecture a toute sa place pour proposer des solutions de qualité permettant de les transmettre aux générations futurs en recréant une architecture de qualité respectant l'esprit de celle d'origine. Persuader de la pertinence de cette approche, l'année 2023 permettra de convaincre par l'exemple en passant par la collecte et la valorisation de projets intéressants.

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) est l'établissement public référent dans le domaine de la valorisation de l'architecture. Les CAUE, les maisons de l'architecture et le réseau VPAH complètent ses actions au plus près des usagers.

Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager

La politique du ministère de la Culture en matière de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification relevant du code du patrimoine :

- Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans plus de 900 communes en France. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et/ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Ces plans sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement de ces monuments et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural. Les périmètres délimités des abords (PDA) assurent la protection des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Le code du patrimoine assure la protection et la préservation des 47 biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des plans de gestion et des zones tampons doivent être mis en œuvre pour assurer la préservation de chacun de ces biens ;
- Le label « Architecture contemporaine remarquable » signale les édifices et productions de moins de 100 ans non protégés au titre des monuments historiques avec comme objectif de montrer l'intérêt de constructions récentes que tout un chacun peut habiter et fréquenter, de faire le lien entre le patrimoine ancien et la production architecturale actuelle et d'inciter à leur réutilisation en les adaptant aux attentes d'aujourd'hui (écologique, mémorielle, sociétale, économique…) ;
- Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des dispositifs de revitalisation des territoires et de mise en valeur des centres anciens, tels que le plan national « Action cœur de ville » et le programme « Petites villes de demain » pilotés par l'agence nationale de cohésion des territoires.

La politique de protection, de conservation, et de mise en valeur des sites patrimoniaux est assurée par les DRAC et les DAC (et en leur sein les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP). L'expertise de l'architecte des bâtiments de France (ABF) est requise sur tous les projets situés aux abords de monuments historiques et dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), ainsi qu'en sites inscrits et classés relevant du code de l'environnement. Cette politique est complétée, d'une part, par des subventions pour les travaux effectués dans les SPR et, d'autre part, par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les SPR. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale en favorisant la réhabilitation des logements.

La traduction sur les territoires de la politique de l'architecture comme solution à la transition écologique sera une priorité en 2023. Elle portera autant sur le soutien à la filière, l'insertion des jeunes diplômés, la qualité architecture et l'expérimentation de nouveaux modes de faire.

La cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale

Le plan national « Action cœur de ville », lancé le 17 avril 2018, est destiné à accompagner 222 collectivités territoriales dans le cadre d'une convention sur 5 ans afin de définir leur projet de territoire et de mettre en œuvre les actions qui en résultent. Le plan, dont l'objectif est de revitaliser les centres des villes moyennes, est prolongé jusqu'en

2026 et doit favoriser notamment la réhabilitation et la requalification de l'habitat ancien, le renforcement du tissu commercial et économique, l'amélioration de la qualité et du cadre vie. Les services du ministère de la Culture sont des partenaires permettant la mise en œuvre de ce plan national. Parmi les 222 territoires, 120 sont dotés d'un site patrimonial remarquable, 33 ont engagé une procédure pour se doter d'un SPR, environ 90 villes sont concernées par la protection au titre des abords des monuments historiques. Le ministère de la Culture - son administration centrale, ses services déconcentrés, les Écoles nationales supérieures d'architecture, la Cité de l'architecture et du patrimoine ainsi que ses réseaux professionnels – sont pleinement mobilisés pour accompagner ces territoires, notamment dans leurs projets patrimoniaux et architecturaux, de commerces et d'équipements culturels, par le « forum des solutions » qui valorise des opérations réalisées accueilli à la CAPA et le programme « réinventer les cœurs de ville ».

Le plan national « petites villes de demain » (PVD) lancé le 1er octobre 2020, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. Parmi les plus de 1600 communes et intercommunalités lauréates du programme, 83 % sont concernées par une protection au titre des abords de monuments historiques, 16 % sont dotés d'un site patrimonial remarquable, et plus de 63 % disposent d'un fort potentiel patrimonial pour une future élaboration d'un SPR. Les Petites villes de demain retenues peuvent bénéficier des crédits de la relance pour le financement de leurs projets qui contribueront aux trois priorités du Plan que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Le patrimoine étant une action thématique prioritaire du programme et un levier de développement de la revitalisation des petites villes, le Plan PVD bénéficie de la forte mobilisation du ministère de la Culture, tant au niveau national que déconcentré, de partenaires financeurs, et de l'appui des partenaires patrimoniaux du ministère de la Culture. En particulier, une convention tripartite entre le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministère de la Culture et la Fondation du patrimoine a notamment pour objet l'attribution de 100 labels spécifiques dans les communes PVD.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	18 332 057	18 332 057
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	366 172	366 172
Subventions pour charges de service public	17 965 885	17 965 885
Dépenses d'investissement	685 313	685 313
Subventions pour charges d'investissement	685 313	685 313
Dépenses d'intervention	16 702 000	16 702 000
Transferts aux autres collectivités	16 702 000	16 702 000
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	**35 719 370**	**35 719 370**

NB. A partir du 1er janvier 2023, les « dépenses d'investissement » comprennent les subventions pour charges d'investissement (catégorie 53), anciennement inscrites dans les « dépenses d'opérations financières » (catégorie 72 dotations en fonds propres).

Les crédits de l'action 2 progressent de +0.61 M€ par rapport à la LFI 2022 dans le contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie et les coûts de la construction.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **18,33 M€ en AE=CP** et se décomposent comme suit :

Dépenses de fonctionnement courant : 0,37 M€ en AE=CP

Ces crédits centraux visent à financer des études et des prestations de service en architecture à hauteur de **0,22 M€ en AE=CP**. Par ailleurs, **0,15 M€ en AE=CP** sont destinés à prendre en charge le financement de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), notamment des missions effectuées par les architectes consultants qui participent aux jurys de concours ou d'appels d'offre. La MIQCP est une structure regroupant des spécialistes de haut niveau du droit de la commande publique et des processus de réalisation des constructions publiques. Elle assure également un travail quotidien de conseil aux maîtres d'ouvrage publics ainsi que des actions de formation.

Subventions pour charges de service public : 17,96 M€ en AE=CP

17,96 M€ en AE=CP (+0,61 M€) sont destinés à financer les dépenses de fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Pour de plus amples détails sur cet opérateur, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **16,70 M€ en AE = CP**, se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 0,90 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à hauteur de **0,70 M€ en AE=CP** au soutien de l'État au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture ainsi qu'à une quinzaine d'associations représentatives au niveau national des principales professions concernées. Le réseau des CAUE est par ailleurs financé par une fraction de la taxe d'aménagement perçue par les départements.

0,20 M€ en AE=CP sont destinés à l'Atelier international du Grand Paris (AIGP). Doté d'une mission de prospective culturelle liée au territoire métropolitain, ce GIP a pour mission de favoriser débats, recherches, initiatives et propositions sur les enjeux urbains du Grand Paris.

- **Crédits déconcentrés : 15,80 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

Les études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial, études sur le patrimoine architectural récent, etc.) sont financées à hauteur de **0,40 M€ en AE=CP**.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, au travers notamment du réseau des CAUE mis en place dans 92 départements, des maisons de l'architecture, ainsi que des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) ; 202 VPAH sont recensés à ce jour. L'ensemble de ces réseaux bénéficie de crédits à hauteur de **6,50 M€ en AE=CP**.

Investissement

Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR), qui remplacent et intègrent les anciens secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables dans près de 900 communes en France et participent à leur revitalisation. Dans ces SPR, les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, le ministère de la Culture poursuit son soutien aux collectivités pour la revitalisation des centres anciens dans le cadre des plans nationaux « action cœur de ville » et « petites villes de demain ». Les crédits prévus pour les études et travaux en espaces protégés (sites patrimoniaux remarquables, abords, patrimoine mondial) représentent ainsi un montant de **8,90 M€ en AE=CP.**

Les crédits d'intervention de l'État sont également complétés par la mise en œuvre du dispositif fiscal dit « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés notamment dans les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) créés par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ou dans des quartiers d'habitat ancien dégradé faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La subvention pour charges d'investissement en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) s'élève à **0,69 M€ en AE=CP** et soutient les dépenses d'investissement courant de l'établissement.

ACTION (34,9 %)

03 – Patrimoine des musées de France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	387 682 338	**387 682 338**	0
Crédits de paiement	0	394 369 498	**394 369 498**	0

Au-delà des enseignements à tirer de la crise sanitaire et des efforts à poursuivre pour en surmonter progressivement tous les effets, la politique menée en faveur des musées s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du patrimoine qui fixent un cadre commun à tous les musées ayant reçu l'appellation musée de France.

Trois axes structurants relient les musées aux priorités ministérielles : l'attention portée à tous les publics, l'insertion des musées dans tous les territoires, leur rôle majeur dans l'éducation artistique et culturelle. Les actions qui seront entreprises ou poursuivies en 2023 viseront à inscrire systématiquement les musées de France dans cette dynamique, soit directement via les opérateurs du ministère de la Culture soit, par l'intermédiaire des DRAC, auprès des musées territoriaux.

La conservation des collections à des fins d'étude, de présentation au public et de transmission aux générations futures constitue le cœur de la mission des musées. L'État a trois priorités en matière de gestion des collections :

- une meilleure connaissance du contenu des collections publiques, obtenue notamment par les campagnes de récolement décennal et leur mise en ligne ;
- l'amélioration de leurs conditions de conservation et de leur état sanitaire accompagnée d'une politique de restauration ;
- une meilleure diffusion de ces collections sur l'ensemble du territoire national.

Ces objectifs conduisent à la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des musées de France en matière de récolement et d'informatisation, de mise aux normes des équipements, de conservation-restauration et de conservation préventive.

L'inventaire et le récolement, obligatoire et décennal, permettent de s'assurer de la localisation et de l'état des biens des collections nationales. L'État soutient également l'informatisation et la numérisation des collections des musées de France.

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième récolement décennal (2016-2025) et du post-récolement de la première campagne, deux actions sont considérées comme prioritaires pour tous les musées de France :

- la restauration des collections, afin de garantir leur préservation et leur transmission aux générations futures ;
- la conservation préventive, inscrite dans une logique de développement durable, qui suppose des actions sur l'environnement des œuvres selon une approche globale (conditions physiques de conservation, formation des personnels et procédures notamment).

En ce qui concerne plus spécifiquement le post-récolement, opération tout aussi importante que le récolement lui-même, il représente l'occasion de mettre en conformité les documents administratifs et l'immatriculation des collections dans la perspective du récolement suivant, de procéder au marquage des objets si nécessaire, de mettre à niveau les outils documentaires servant à identifier les collections (incluant la recherche de provenance ou de statut des biens insuffisamment documentés) et de tirer les conséquences scientifiques du récolement sur les collections.

Depuis plusieurs années, l'État doit faire face à l'émergence de la problématique des demandes internationales de restitution de biens intégrés aux collections publiques françaises. A la suite du discours prononcé le 28 novembre 2017 à Ouagadougou et de la remise le 23 novembre 2018 du rapport qu'il avait commandé à Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, intitulé « Restituer le Patrimoine africain : vers une nouvelle éthique relationnelle », le Président de la République a fixé l'objectif prioritaire de permettre à la jeunesse africaine d'avoir un meilleur accès à son patrimoine. Cette orientation conduit à l'élaboration d'un plan ambitieux de nouvelle coopération culturelle entre la France et le continent africain, dont un des volets peut se traduire par des restitutions. Ainsi il a été acté la restitution au Bénin de 26 œuvres issues d'Abomey, appartenant aux collections nationales à la suite de leur don par le Général Alfred Dodds (1842-1922), conservées et exposées au Musée du quai Branly-Jacques Chirac. Par une dérogation ciblée au principe d'inaliénabilité, la loi n° 2020-1673 du 24 décembre 2020 a permis d'autoriser juridiquement la sortie des collections publiques pour restitution de ces 26 œuvres au Bénin, dont le transfert matériel est intervenu en novembre 2021, ainsi qu'au Sénégal du sabre, avec son fourreau, dit d'El Hadj Omar Tall conservé auparavant au Musée de l'Armée et déjà déposé depuis décembre 2018 au Musée des civilisations noires de Dakar. Après cette loi d'espèce, un travail de réflexion pour élaborer une loi-cadre destinée à répondre à de futures demandes de restitution de manière raisonnée, supposant la détermination d'une critériologie, a été engagé.

Politique en matière d'égal accès à la culture

Rendre accessibles tous les chefs-d'œuvre de l'art et les témoignages insignes de l'évolution des cultures humaines et des modes de vie et de travail des hommes constitue une priorité constante pour le ministère de la Culture. Elle se traduit par une politique volontariste en matière de publics qui s'appuie sur :

- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit aux collections permanentes des musées (notamment pour les 18-25 ans résidents de l'Union européenne) contribuant aux objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique de diffusion culturelle et de médiation reposant sur le développement de services chargés des publics, sur une offre adaptée aux différents publics et sur le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Politique de cohésion territoriale

La politique territoriale des musées vise à irriguer les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial. Elle s'appuie notamment sur :

- la poursuite de projets de réserves adaptés à la conservation pour les musées nationaux comme pour les musées de France en région ;
- une politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales qui se traduit par le soutien apporté aux projets de rénovation des musées de France (soit une centaine d'opérations accompagnées financièrement et/ou sous la forme d'une assistance/conseil scientifique et technique) ;
- une politique d'accompagnement de l'excellence des musées de France, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la médiation qui s'incarne notamment par le label d'exposition d'intérêt national ;
- une articulation entre les projets et actions des musées nationaux et des musées territoriaux en matière d'expositions, de dépôt de collections nationales et de collaborations scientifiques ;
- un soutien technique et scientifique en particulier dans l'élaboration des projets scientifiques et culturels au niveau de l'administration centrale et des DRAC, permettant ainsi d'accompagner les stratégies locales et leur articulation entre les territoires et de structurer le réseau des musées de France ;
- la poursuite des transferts de propriété des dépôts de l'État d'avant 1910 ce qui participe à la consolidation des collections des musées de France territoriaux, tout en simplifiant ainsi la gestion pour l'État des biens éligibles, puisque cette opération met définitivement un terme à leur statut de dépôt.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	320 887 871	323 787 871
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 874 492	15 774 492
Subventions pour charges de service public	308 013 379	308 013 379
Dépenses d'investissement	31 214 508	35 001 668
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 294 963	12 479 743
Subventions pour charges d'investissement	17 919 545	22 521 925
Dépenses d'intervention	35 579 959	35 579 959
Transferts aux collectivités territoriales	23 160 000	23 160 000
Transferts aux autres collectivités	12 419 959	12 419 959
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	**387 682 338**	**394 369 498**

NB. A partir du 1er janvier 2023, les « dépenses d'investissement » comprennent les subventions pour charges d'investissement (catégorie 53), anciennement inscrites dans les « dépenses d'opérations financières » (catégorie 72 dotations en fonds propres).

Les crédits de l'action 3 progressent de 18,95 M€ en AE et de 29,89 M€ en CP par rapport à la LFI 2022. Ces montants tiennent compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie et les coûts de la construction (14,96 M€).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement courant : 12,87 M€ en AE et 15,77 M€ CP

- **12,83 M€ en AE et CP (dont +1 M€ au titre de la hausse des prix)** sont dédiés aux moyens de fonctionnement des services à compétence nationale relevant du service des musées de France, et notamment au fonctionnement des services administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, à l'entretien des bâtiments et à l'accueil du public ;
- **2,90 M€ en CP** sont par ailleurs consacrés à la location d'espaces pour le gardiennage des biens culturels, pour assurer la reconduction du bail.

Destination des crédits (SCN Musées)	AE	CP
Musée du Moyen Age – Thermes et Hôtel de Cluny	1,08	1,08
Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)	1,75	2,15
Musée de la Renaissance (Écouen)	1,00	1,00
Musée des châteaux Malmaison, Île d'Aix et Maison Bonaparte à Ajaccio	0,99	0.99
Musée de la Préhistoire (Les Eyzies de Tayac)	0,75	0,75
Musée du château de Pau	0,54	0,54
Musée Magnin (Dijon)	0,20	0,20
Musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny (Mouilleron-en-Pareds)	0,10	0,10
Musée du château de Compiègne et musée franco-américain (château de Blérancourt	2,51	2.51
Musées du XXe siècle	0,45	0.45
Centre de recherche et de restauration des Musées de France (C2RMF)	2,51	2.51

Destination des crédits (SCN Musées)	AE	CP
Service des bibliothèque, des archives et de la documentation générale (SBADG)	0,45	0,45
Gardiennage des œuvres	0,00	2,90
Total	**12,83**	**15,73**

- **0,04 M€ en AE=CP** sont prévus par ailleurs au titre des dépenses liées à l'attribution du label « *Maison des Illustres* » destinées à valoriser les maisons historiques qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui y ont vécu et qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Ces crédits sont déconcentrés depuis 2020.

Subventions pour charges de service public : 308,01 M€ en AE=CP

Les crédits alloués aux opérateurs (dont +9,85 M€ au titre de la hausse des prix) se décomposent de la façon suivante :

a) Les opérateurs ayant essentiellement une activité muséale : Louvre, Branly, Orsay, Guimet, Fontainebleau, Picasso, Henner - Moreau, MuCEM.

Les missions principales de ces opérateurs sont de trois ordres :

- la conservation et le développement de la connaissance scientifique des collections appartenant à l'État et confiées à la garde de ces musées ;
- l'accueil des publics ;
- l'enrichissement des collections publiques.

Les subventions pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **182,79 M€ en AE=CP** répartis comme suit :

M€	*Fonctionnement*
Opérateur	**AE=CP**
Musée du Louvre	91,40
Branly	23,66
Orsay	35,67
Guimet	4,40
Fontainebleau	3,43
Picasso	4,09
Henner-Moreau	0,83
MuCEM	19,32
Total	**182,79**

Les établissements suivants bénéficient de mesures nouvelles pour 2023 : le musée du Louvre (+5 M€ en AE et CP) ; le musée Guimet (+0,5 M€) ; Fontainebleau (+0,5 M€). Le détail est apporté dans la partie opérateurs du PAP.

Transferts internes à la mission Culture :

+581 920 € en AE=CP du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires au Musée du Louvre (+421 686 €) et aux Musée d'Orsay et de l'Orangerie (+160 234 €).

+154 263 € en AE=CP et **3 ETPT** du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) dans le cadre de l'affectation de trois agents contractuels au Musée d'Orsay.

+173 664 € en AE=CP du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) pour le musée Picasso.

1 ETPT est transféré du programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture » (hors titre 2) correspondant au support de poste pour un responsable de la pédagogie numérique à l'école du Louvre.

b) Les opérateurs ayant une activité non exclusivement muséale : Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, les Arts décoratifs et l'EPPPD-CNHI.

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **93,62 M€ en AE=CP** et se répartissent comme suit :

M€	*Fonctionnement*
Opérateur	AE=CP
CNAC-GP	73,19
Arts Décoratifs	15,55
EPPPD-CNHI	4,88
Total	**93,62**

c) Les opérateurs non « musées » : Institut national d'histoire de l'art et Réunion des musées nationaux–Grand- Palais

Les crédits de subvention pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **26,60 M€ en AE=CP.**

M€	*Fonctionnement*
Opérateur	AE=CP
INHA	4,06
RMN-GP	22,54
Total	**26,60**

Une description détaillée des missions et des crédits alloués aux établissements publics est présentée dans le volet « Opérateurs » du PAP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **31,21 M€ en AE et 35 M€ en CP, dont +4,1 M€ pour tenir compte de la hausse des prix.**

Les investissements des services à compétence nationale représentent 11,09 M€ en AE et 9,08 M€ en CP. Ces crédits sont destinés :

- à hauteur de **1,88 M€ en AE=CP** au financement des dépenses de restauration et de conservation préventive des œuvres d'art effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées nationaux, avec l'expertise technique et scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ;
- à hauteur de **5,18 M€ en AE et 4,18 M€ en CP** au financement des opérations de travaux de mise aux normes de sûreté et de sécurité, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, de développement de l'offre muséale et d'amélioration des conditions d'accueil du public et de conservation des œuvres. Des crédits sont également prévus pour l'investissement courant réalisé sur ces sites. Ces crédits financent notamment la poursuite du schéma directeur du musée de Saint-Germain-en-Laye et de Compiègne, les plans pluriannuels

de travaux de Malmaison et du musée national de la préhistoire des Eyzies, ainsi que les agendas d'accessibilité programmée des SCN.

Par ailleurs, une contribution du ministère de la Culture est prévue en faveur de deux nouveaux projets en 2023 :

- le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'Institut du monde arabe (**2 M€ en AE et CP**) ;
- la création du musée-mémorial du terrorisme (**2,04 M€ en AE et 1,02 M€ en CP**).

2,20 M€ en AE et 3,40 M€ en CP sont programmés pour le centre de conservation et de réserves du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM). Dédiée au stockage et à l'étude des collections, cette opération fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) détaillé ci-dessus (« Éléments transversaux au programme », partie « Partenariats public-privé »).

17,92 M€ en AE et 22,52 M€ en CP (dont +4,1 M€ au titre de la hausse des prix) sont destinés aux opérations d'investissement des opérateurs suivants :

M€		
Opérateur	**AE**	**CP**
CNAC-GP	9,06	10,06
Guimet	0,66	0,66
Fontainebleau	2,37	5,97
Arts Décoratifs	1,16	1,16
INHA	0,12	0,12
Picasso	0,36	0,36
MuCEM	0,38	0,38
Henner - Moreau	0,05	0,05
EPPPD-CNHI	1,77	1,77
Musée du Louvre	2,00	2,00
Total	**17,92**	**22,52**

Concernant Fontainebleau, la dotation en AE diminue de -11,95 M€ entre 2022 et 2023 conformément à l'échéancier de la phase 2 du schéma directeur.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **35,58 M€ en AE=CP.**

Transfert aux collectivités territoriales (23,16 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,16 M€ en AE=CP**

- **Crédits déconcentrés (investissement) : 23 M€ en AE=CP**

23 M€ en AE=CP sont consacrés au financement des musées territoriaux pour assurer les suites d'opérations et le lancement de nouveaux projets d'investissement notamment dans le cadre de la nouvelle génération des CPER 2021-2027 dont l'objectif est d'assurer un rééquilibrage territorial, de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région et de renforcer l'attractivité et le développement des territoires.

Transferts aux autres collectivités (12,42 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,67 M€ en AE=CP**

- **Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 11,75 M€ en AE=CP**

7,23 M€ en AE=CP sont destinés à financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et elles comprennent notamment l'aide au récolement et à la numérisation des collections, l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, ainsi que la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

Par ailleurs, des subventions spécifiques à hauteur de **4,52 M € en AE=CP** sont prévues, d'une part, pour l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Centre national du costume de scène (CNCS) de Moulins, qui a pour but de préserver de la dégradation, et à terme de la disparition, une partie des collections patrimoniales de costumes de l'Opéra de Paris, de la Comédie Française et de la Bibliothèque nationale de France, et, d'autre part, pour le musée d'art et d'histoire du judaïsme (MAHJ), financé à parts égales avec la Ville de Paris. Depuis 2020, ces subventions financent également les expositions ayant reçu le label « d'intérêt national » organisées par des musées de France en région à hauteur de **0,42 M€ en AE=CP.**

Destination de la subvention	AE=CP
Actions structurantes des musées territoriaux	7,23
CNCS de Moulins/MAHJ	4,52
Total	**11,75**

ACTION (2,6 %)

04 – Patrimoine archivistique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	29 110 136	**29 110 136**	0
Crédits de paiement	0	34 710 136	**34 710 136**	0

Le patrimoine archivistique est indispensable à la connaissance de l'histoire. L'action du ministère de la Culture poursuit à ce titre plusieurs objectifs :

- assurer la constitution et la conservation par les services publics d'archives d'un patrimoine archivistique et documentaire à même de répondre de façon pertinente aux besoins des usagers ;
- organiser, favoriser et promouvoir auprès des services de l'État et des collectivités territoriales une gestion de leurs archives responsable et respectueuse des intérêts de l'État comme de ceux des administrés ;
- veiller à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- favoriser l'accès des publics aux archives et leur réutilisation.

Afin d'y répondre, le ministère de la Culture pilote et assure le financement des trois services à compétence nationale (SCN) (le SCN Archives nationales implanté sur le site de Pierrefitte-sur-Seine et sur le site historique de Paris, le site de Fontainebleau fermant fin 2022 après la fin du déménagement des fonds d'archives qui y étaient encore conservés, qui ont été transférés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine ; le SCN Archives nationales d'Outre-mer d'Aix-en-Provence ; le SCN Archives nationales du monde du travail de Roubaix). Il anime le réseau des archives territoriales (municipales, départementales et régionales) sur lequel il exerce le contrôle scientifique et technique de l'État.

Le ministère soutient les archives territoriales en mettant à disposition des services départementaux d'archives des personnels scientifiques (directeurs et adjoints), en accordant des subventions aux collectivités territoriales, notamment pour la construction de bâtiments d'archives, le développement de plateformes d'archivage numérique, des

actions de restauration et de numérisation ou encore, ponctuellement, l'acquisition d'archives privées, et en apportant son expertise scientifique, technique et juridique sur le traitement des archives, leur conservation et leur accès.

Son action s'inscrit dans un cadre commun stratégique de modernisation des archives élaboré par les membres du comité interministériel aux archives de France (CIAF), réunissant notamment les trois administrations des archives (Culture, Armées, Affaires étrangères) ainsi que la direction interministérielle du numérique, institué par décret du 12 avril 2012 et présidé par le directeur général des patrimoines et de l'architecture en tant que délégué interministériel aux archives de France. Les comptes rendus de ses réunions sont désormais publiés sur le site des services du Premier ministre : https ://www.gouvernement.fr/cadre-strategique-commun-de-modernisation-des-archives-3042.

Le cadre élaboré pour la période 2020-2024 identifie les priorités suivantes :

- le développement d'une politique culturelle et patrimoniale au plus près des territoires et de leurs habitants (en développant l'accès à distance sécurisé, en favorisant la participation des usagers à l'élaboration des services ou des espaces qui leur sont dédiés, en améliorant la transparence des pratiques archivistiques, en soutenant les projets d'EAC), tout en valorisant sur internet, la cohérence et la complémentarité des ressources offertes par les services d'archives territoriaux et nationaux via la plateforme France-Archives dont l'ergonomie en lien avec les usagers a été entièrement revue, avec également le développement d'outils facilitant la sémantisation des contenus ainsi que la création en 2023 d'un vaste entrepôt de données nominatives, qui sera accéléré avec la mise en œuvre de la reconnaissance automatique de caractères manuscrits, avec par exemple le projet SOCFACE portant sur l'ensemble des recensements de population du 19e et début du 20e siècle, numérisés par les archives départementales ;
- un accent fort a été mis sur la facilitation de l'accès aux archives, avec une nouvelle loi permettant la déclassification automatique des documents d'archives devenus librement communicables (sauf exceptions très ciblées) ; de nouvelles dérogations générales anticipant pour tous les usagers l'accès par exemple aux archives judiciaires et policières de la guerre d'Algérie ; et avec l'ouverture d'un observatoire qualitatif des dérogations publié et mis en open data ;
- l'accélération du déploiement de l'archivage électronique en s'appuyant sur les acquis du programme interministériel VITAM 2015-2019 : une solution logicielle d'archivage librement réutilisable et d'ores et déjà intégrée dans les plateformes des ministères de la Culture, des Armées, de l'Europe et des Affaires étrangères et dont le ministère de la Culture assure désormais la maintenance et l'évolution tout en développant une offre de service pour l'archivage numérique intermédiaire des ministères et opérateurs de l'État, dont le modèle économique est désormais défini (projet VITAM accessible en service dit projet VAS dont la première mise en production s'est faite en septembre 2021, avec comme ministères contributeurs : le ministère de la Culture, le ministère de la Transition écologique et les ministères sociaux, qu'ont ensuite rejoint les ministères de la Justice et de l'Agriculture ainsi que le conseil départemental de l'Hérault) ; une dynamique collaborative associant des acteurs de tous horizons, qu'il s'agisse de celle enclenchée autour de la solution VITAM ou qu'il s'agisse de celle portée par les appels à projet régulièrement lancés en direction des collectivités territoriales (dispositif ANET) ou des services de l'État (dispositif DIAMAN) ; de même les Archives nationales, en terme d'accès aux archives nativement numériques, ont-elles développé un prototype d'accès avec un appel aux contributions des usagers ;
- le renforcement de l'accompagnement des agents et de l'animation des réseaux, en acculturant l'ensemble des agents à l'archivage à l'ère électronique. A ce propos une nouvelle offre de webinaires à destination des professionnels des archives sur une large échelle, a été définie en 2020 et 2021, ainsi que la mise à disposition d'espaces professionnels pour des communautés numériques. La nouvelle offre 2022 porte notamment sur les modalités d'accès à des typologies complexes ainsi que la présentation des grands projets portant sur les archives des services de l'État (niveau central et niveau déconcentré).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	14 571 912	14 571 912
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 401 912	14 401 912
Subventions pour charges de service public	170 000	170 000
Dépenses d'investissement	6 058 174	11 658 174
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 058 174	11 658 174
Dépenses d'intervention	8 480 050	8 480 050
Transferts aux collectivités territoriales	7 000 000	7 000 000
Transferts aux autres collectivités	1 480 050	1 480 050
Total	**29 110 136**	**34 710 136**

Les crédits de l'action 4 évoluent de +3,09 M€ en AE et de +0,14 M€ en CP par rapport à la LFI 2022. Ces montants tiennent compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie et les coûts de la construction (+1,16 M€ en AE=CP).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux)**, prévues à hauteur de **14,40 M€ en AE=CP (dont +1,16 M€ au titre de la hausse des prix)**, sont constituées des dépenses des services suivants :

- le service à compétence nationale des Archives nationales (AN) composé des sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail (ANMT) situé à Roubaix ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) situé à Aix-en-Provence ;
- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service central délocalisé rattaché au service interministériel des archives de France (SIAF).

Ces dépenses comprennent notamment les dépenses de conditionnement des archives servant à garantir la protection des documents contre les dommages causés par le temps et par les manipulations lors de la consultation.
Les dépenses de fonctionnement courant sont réparties de la façon suivante entre ces services :

Destination des crédits (M€)	AE	CP
Service à compétence nationale des archives nationales (AN)	11,95	11,95
Service à compétence nationale des archives nationales du monde du travail (ANMT)	1,13	1,13
Service à compétence nationale des archives nationales d'Outre-mer (ANOM)	0,98	0,98
Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN)	0,34	0,34
Total	**14,40**	**14.40**

Ces crédits permettent également de poursuivre la mise en œuvre du projet de portail internet France Archives, site en lien avec les outils européens existants et permettant d'homogénéiser et d'agréger l'ensemble des données françaises actuellement réparties entre les trois services à compétence nationale d'archives (AN, ANMT, ANOM), 100 sites départementaux et 700 sites municipaux.

Les crédits destinés aux charges de fonctionnement courant des AN, ANMT, ANOM et du CNMN sont répartis comme suit :

Destination des crédits (AE=CP) (M€)	AN		ANMT		ANOM		CNMN	TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE=CP	AE	CP
Bâtiment	8,84	8,84	0,50	0,50	0,43	0,43	0,15	9,92	9,92
Administration	1,08	1,08	0,17	0,17	0,15	0,15	0,05	1,44	1,44
Conservation	0,84	0,84	0,39	0,39	0,34	0,34	0,12	1,69	1,69
Valorisation	1,20	1,20	0,07	0,07	0,06	0,06	0,02	1,34	1,34
Total	**11,95**	**11,95**	**1,13**	**1,13**	**0,98**	**0,98**	**0,34**	**14,40**	**14,40**

Les crédits de **subventions pour charges de service public**, prévus à hauteur de **0,17 M€ en AE=CP**, concernent la prise en charge du traitement des archives d'architectes déposées à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

6,06 M€ M€ en AE et 11,66 M€ en CP sont prévus au titre des investissements dans les différents sites des services des archives nationales :

- **0,79 M€ en AE=CP** sont destinés au programme de numérisation et aux opérations de microfilmage portés par les différents services en charge de la conservation des archives nationales ;
- **1,11 M€ en AE=CP** sont prévus pour les opérations d'investissement courant ainsi que pour la poursuite de la réalisation du schéma directeur des ANOM et la réalisation de travaux urgents (couverture, mise aux normes, désenfumage, etc.) sur ces différents sites (SCN ANMT, ANOM et CNMN) ;
- **0,65 M€ en AE et CP** sont destinés au système d'information archivistique ;
- **3,51 M€ en AE et 9.11 M€ en CP** sont prévus pour les Archives nationales (SCN AN), notamment pour les opérations suivantes :
  - la poursuite des études pour l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine compte tenu de la saturation programmée de la capacité de stockage à moyen terme (**2,68 M€ en CP**) ;
  - la poursuite des travaux relatifs au schéma directeur des archives nationales sur le site de Paris (**1,93 M€ en AE et 4,85 M€ en CP**) ;
  - l'investissement courant du SCN AN (**1,58 M€ en AE =CP**).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **8,48 M€ en AE=CP.**

- **Crédits centraux : 0,51 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont majoritairement des crédits de fonctionnement consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives.

- **Crédits déconcentrés : 7,97 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

0,97 M€ en AE=CP sont destinés au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région.

Investissement

7,0 M€ en AE=CP sont destinés aux services d'archives départementales (AD) et municipales (AM) afin d'aider à la construction ou à la rénovation des bâtiments notamment dans le cadre de la nouvelle génération des CPER 2021-2027.

ACTION (0,9 %)

08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 775 311	**9 775 311**	0
Crédits de paiement	0	9 775 311	**9 775 311**	0

L'enrichissement des collections est mis au service de la connaissance et de l'étude du patrimoine. Il contribue à assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public aux œuvres du patrimoine de la France et de l'humanité dans toute la diversité de la création. Il participe à la circulation croissante des œuvres d'art, entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et les dépôts des musées nationaux vers les musées de France territoriaux et dans le cadre de réseaux internationaux. Il contribue ainsi au rayonnement des collections publiques françaises.

L'État a également pour objectif de maintenir sur le territoire français des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent de France, sans pour autant entraver le développement du marché de l'art en France. À cet égard, la procédure de contrôle à l'exportation des biens culturels, qui donne lieu à la délivrance d'autorisations, principalement le certificat d'exportation, est en cours de dématérialisation afin d'en accroître l'efficience et de simplifier les démarches des usagers, qui sont en grande majorité des professionnels.

Dans l'objectif d'enrichissement des collections publiques, l'État met au service du patrimoine national, qu'il soit sa propriété ou celle des collectivités territoriales, ses capacités d'expertise et des moyens financiers. Ces derniers sont de plusieurs types et ne se limitent pas aux seuls crédits budgétaires. Des dépenses fiscales ainsi que les ressources propres des opérateurs contribuent également à la politique d'acquisition de l'État.

Le ministère de la Culture a par ailleurs assuré le soutien des musées de France durant la période exceptionnelle de l'état d'urgence sanitaire notamment grâce au maintien des commissions scientifiques régionales d'acquisition, à la mise en œuvre de consultations dématérialisées pour recueillir les avis scientifiques préalables à de nouveaux projets d'acquisition ou à la mise en place d'outils pour permettre d'intervenir dans les ventes publiques à huis clos ou uniquement électroniques, qui ont été les seuls modes d'enchères organisé durant la période de confinement.

Pour remplir ces objectifs, l'État s'est doté d'un ensemble de moyens d'action propres à s'assurer :

- de l'encadrement de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial. Les biens culturels qualifiés de « trésor national » peuvent ainsi faire temporairement l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en vue de permettre une acquisition au bénéfice des collections publiques. Cette procédure est réalisée dans le respect des intérêts du propriétaire, qui est assuré d'une transaction au prix du marché international, par une procédure d'estimation et d'acquisition dédiée ;
- de la possibilité de mobiliser le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels reconnus d'intérêt patrimonial majeur, par le dispositif fiscal prévu à l'article 238 bis OA du code général des impôts qui octroie aux entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés une réduction d'impôt égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de biens culturels présentant le caractère de trésors nationaux. Ce dispositif permet l'entrée dans les collections publiques d'œuvres majeures et est régulièrement mobilisé pour permettre des acquisitions très importantes par des musées de France territoriaux, participant ainsi à une répartition équilibrée des collections sur le territoire ;
- des moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, notamment par voie de dation en paiement de certains droits (tels que les droits de succession), des œuvres ayant une « haute valeur artistique ou historique » ;
- d'une possibilité d'intervention dans les ventes publiques par l'exercice du droit de préemption.

Afin de conforter l'attractivité des musées de France sur le territoire, le ministère de la Culture favorise également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales, par des actions de veille et d'expertise technique, ainsi que par un soutien financier apporté aux projets les plus significatifs. Ce soutien passe, dans toutes les régions, par les Fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM), abondés conjointement par l'État et les Régions. Les projets d'acquisition les plus remarquables peuvent quant à eux bénéficier du soutien du Fonds du patrimoine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000
Dépenses d'investissement	5 800 193	5 800 193
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 546 448	2 546 448
Subventions pour charges d'investissement	3 253 745	3 253 745
Dépenses d'intervention	3 925 118	3 925 118
Transferts aux collectivités territoriales	2 177 118	2 177 118
Transferts aux autres collectivités	1 748 000	1 748 000
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	**9 775 311**	**9 775 311**

NB. A partir du 1er janvier 2023, les « dépenses d'investissement » comprennent les subventions pour charges d'investissement (catégorie 53), anciennement inscrites dans les « dépenses d'opérations financières » (catégorie 72 dotations en fonds propres).

Les crédits de l'action 8 sont en reconduction par rapport à la LFI 2022.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,05 M€ en AE=CP sont prévus en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN) pour des opérations d'inventaire liées aux acquisitions. La subvention d'acquisition du CMN proprement dite est prévue en subvention pour charges d'investissement et présentée ci-dessous.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à **5,8 M€ en AE=CP**.

Crédits centraux

Les crédits centraux et comprennent :

- les crédits d'acquisition pour le patrimoine monumental. Les acquisitions concernent notamment les trésors qui dépendent des cathédrales, propriété de l'État ;
- une dotation versée à la RMN-GP lui permettant de financer, pour l'État, des acquisitions pour le compte des 11 musées nationaux services à compétence nationale (SCN), de deux musées SCN devenus établissements publics (Fontainebleau et Sèvres-Limoges) et du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale ayant également le statut de SCN ;
- les crédits d'acquisition pour le patrimoine archivistique. Les acquisitions concernent notamment les documents au profit des centres d'archives nationales ;
- le fonds du patrimoine qui bénéficie à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives). Il est réservé aux acquisitions d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de trésor national et les œuvres dites d'intérêt patrimonial majeur, notamment lorsque ces dernières sont destinées à intégrer les collections des musées des collectivités territoriales.

Récapitulatif des dépenses d'investissement (en M€) – Crédits centraux		AE = CP
Patrimoine monumental	Direction générale des patrimoines (service du patrimoine)	0,12
Musées	Réunion des musées nationaux (pour le compte des musées nationaux SCN)	1,21
Archives	Direction générale des patrimoines et de l'architecture (service interministériel des archives de France)	0,14
Tous domaines	Fonds du patrimoine	1,09
Total		**2,55**

Crédits opérateurs

Les subventions pour charges d'investissement des établissements publics au titre de l'enrichissement des collections s'élèvent à **3,25 M€ en AE=CP** et se répartissent de la façon suivante :

Récapitulatif des dépenses d'opérations financières (en M€) - Opérateurs		AE=CP
Patrimoine monumental	Centre des monuments nationaux (CMN)	0,21
Architecture	Cité de l'architecture et de patrimoine (CAPA)	0,13
Musées	Musée Guimet	0,65
	Centre national d'art et de Culture Georges-Pompidou (CNAC-GP)	1,99
	Musée du quai Branly - Jacques Chirac	0,29
Total		**3,25**

Dans les musées nationaux ayant le statut d'opérateur, d'autres sources de financement viennent compléter ces crédits : parts des recettes de droits d'entrée, mécénat, contributions des sociétés d'amis, dons et legs, etc. qui participent à la poursuite du programme d'acquisition d'œuvres pour le compte de l'État.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **3,93 M€ en AE=CP**, permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État.

Crédits centraux

Les crédits d'intervention centraux, prévus à hauteur de **2,18 M€ en AE=CP**, sont répartis entre :

- le fonds du patrimoine (**2,15 M€ en AE=CP**) qui permet de réaliser également des acquisitions pour les musées de France ne relevant pas de l'État (musées des collectivités territoriales, musées régis par des associations, des fondations, etc.) ;
- les crédits d'acquisition des archives au profit des centres départementaux et municipaux d'archives (**0,03 M€ en AE=CP**).

Crédits déconcentrés

Les crédits déconcentrés dédiés aux acquisitions s'élèvent à **1,75 M€ en AE=CP.** Ces crédits répartis entre les 25 fonds régionaux d'acquisitions des musées (FRAM) et les cinq fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).

Récapitulatif des dépenses d'intervention (en M€)	AE = CP
Fonds du patrimoine	2,15
Crédits centraux d'acquisition des archives	0,03
Fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) et fonds régionaux d'aide à la restauration	1,75
Total	**3,93**

ACTION (14,2 %)

09 – Patrimoine archéologique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	157 943 663	**157 943 663**	0
Crédits de paiement	0	157 811 143	**157 811 143**	0

Au-delà de la réponse à la crise sanitaire, le ministère de la Culture poursuit une double mission en matière de patrimoine archéologique :

- conserver et protéger le patrimoine archéologique ;
- recenser, étudier et valoriser ce patrimoine auprès des publics les plus larges et divers possibles.

En raison de la fragilité de la ressource archéologique, le ministère de la Culture conduit une gestion raisonnée de l'archéologie sur terre et sous les eaux. Il autorise, encadre et promeut les opérations de recherche scientifique qu'il s'agisse d'études documentaires, de prospections sur le terrain (pédestres, aériennes, géophysiques, lidar (détection par laser), d'évaluations des vestiges archéologiques (sondages, diagnostics, relevés) ou de réalisation de fouilles. Il exerce le contrôle scientifique et technique de l'ensemble des opérations archéologiques. Ces missions sont assurées par les services régionaux de l'archéologie (SRA), placés sous l'autorité des directeurs régionaux des affaires culturelles et des préfets de région et par le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), service à compétence nationale relevant de la direction générale des patrimoines et de l'architecture, en charge de la protection du patrimoine subaquatique et maritime français qui s'étend sur plus de 11 millions de km².

Réglementée et soutenue par le ministère de la Culture, la recherche en archéologie est réalisée en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les institutions de recherche (CNRS, universités). De nombreux acteurs y participent : archéologues professionnels (État, établissements publics, collectivités territoriales, universités, CNRS, entreprises et associations), chercheurs bénévoles (prospecteurs, informateurs) ou bureaux d'ingénierie.

La mise en œuvre des opérations archéologiques relève :

- soit de l'archéologie programmée, répondant à des objectifs de recherche scientifique dans la durée et de diffusion des résultats dans des rapports ;
- soit de l'archéologie préventive, visant à assurer la sauvegarde par l'étude du patrimoine affecté par les travaux publics ou privés d'aménagement sur le territoire.

Malgré la poursuite de la crise sanitaire, l'activité d'archéologie préventive est très forte en 2022 en raison de la dynamique de l'aménagement du territoire, stimulé notamment par le plan de relance. Après un certain ralentissement en 2020 et 2021, l'activité d'archéologie programmée, notamment les chantiers de recherche accueillant des étudiants et bénévoles, retrouve progressivement son niveau d'avant crise. Les rencontres avec les publics (journées européennes de l'archéologie, etc.) et les événements scientifiques ont également retrouvé leur fréquentation d'avant la crise sanitaire.

Le titre II du livre V du code du patrimoine organise l'archéologie préventive en deux étapes :

- Le diagnostic permet, par des études, prospections ou travaux de terrain, de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique présents sur l'emprise d'un projet d'aménagement et de présenter les résultats dans un rapport ;
- La fouille préventive permet, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, de recueillir les données archéologiques présentes sur le site, d'en faire l'analyse, d'en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport.

L'ensemble des informations collectées qui identifie, localise et décrit les données archéologiques contribuent à l'enrichissement permanent de la carte archéologique nationale et à la définition de stratégies territoriales de recherche et de conservation.

Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie visent notamment à :

- préserver le patrimoine archéologique par la conduite de son recensement et de son identification et assurer une démarche de protection visant à aménager le territoire tout en préservant les archives du sol ;
- harmoniser les pratiques en termes de gestion archéologique du territoire et de définition des objectifs scientifiques de l'État et entretenir et développer la qualité de l'expertise scientifique des agents de l'État ;
- veiller, d'une part, à ce que les prescriptions d'archéologie préventive préalables aux travaux d'aménagement restent le fruit d'un exercice de grande sélectivité, d'un travail essentiel d'évaluation et d'expertise scientifiques et, d'autre part, à ce que les délais de prescriptions d'archéologie préventive et de mise en place des opérations de terrain soient respectés ;
- conforter le rôle des collectivités locales impliquées dans l'archéologie préventive et la diffusion de la culture archéologique ;
- poursuivre la mise en œuvre de programmes de recherche et de publication avec les autres institutions œuvrant dans le domaine de l'archéologie (CNRS, universités, collectivités territoriales, etc.) ;
- valoriser la recherche par des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle en direction des publics à travers des subventions accordées à la mise en valeur et la valorisation de sites archéologiques, à la publication et/ou à l'organisation d'expositions, des actions de communication (Journées européennes du patrimoine, Journées européennes de l'archéologie) et l'édition numérique notamment sur le site du ministère de la Culture ;
- garantir une gestion de qualité des collections archéologiques, de leur conservation préventive et d'en faciliter les études par la création de centres de conservation et d'études du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	92 235 125	92 102 605
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 448 693	1 316 173
Subventions pour charges de service public	90 786 432	90 786 432
Dépenses d'investissement	1 600 000	1 600 000
Subventions pour charges d'investissement	1 600 000	1 600 000
Dépenses d'intervention	64 108 538	64 108 538
Transferts aux collectivités territoriales	30 120 538	30 120 538
Transferts aux autres collectivités	33 988 000	33 988 000
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	**157 943 663**	**157 811 143**

NB. A partir du 1er janvier 2023, les « dépenses d'investissement » comprennent les subventions pour charges d'investissement (catégorie 53), anciennement inscrites dans les « dépenses d'opérations financières » (catégorie 72 dotations en fonds propres).

Les crédits de l'action 9 progressent de 12,3 M€ en CP par rapport à la LFI 2022. Ces montants tiennent compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie et les coûts de la construction (2,66 M€).

Les crédits de l'action 9 « Patrimoine archéologique » se répartissent en deux rubriques :

- le soutien aux opérations d'archéologie préventive, pour un montant de **133,76 M€ en AE et 133,63 M€ en CP ;**
- les autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique, pour un montant de **24,18 M€ en AE=CP**.

A) SOUTIEN AUX OPÉRATIONS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE :

Ces crédits sont destinés à financer les opérations d'archéologie préventive.

Tableau général des crédits dédiés aux opérations d'archéologie préventive - Par nature de crédits (en M€)	**AE**	**CP**
Dépenses de fonctionnement	84,57	84,44
dont subventions versées aux opérateurs – Opérations de diagnostics	*83,29*	*83,29*
dont DRASSM	*1,28*	*1,15*
Dépenses d'intervention	47,59	47,59
dont dépenses d'intervention - FNAP	*33,39*	*33,39*
dont dépenses d'intervention – transferts aux collectivités territoriales	*14,20*	*14,20*
Dépenses d'investissement – Subventions pour charges d'invest. (opérateurs)	1,60	1,60
Total Opérations d'archéologie préventive	**133,76**	**133,63**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

84,57 M€ en AE et 84,44 M€ CP (+4,8 M€ en AE=CP) sont destinés à couvrir :

- la réalisation des opérations de diagnostics d'archéologie préventive et la mission de recherche de l'INRAP **(83,29 M€)**. Une dotation complémentaire est attribuée au titre de la réforme du régime indemnitaire des agents contractuels de l'établissement œuvrant dans le secteur non concurrentiel **(+2,2 M€)** et pour tenir compte de la hausse des prix affectant le secteur non concurrentiel (+2,6 M€) ;
- les crédits destinés au Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM, **1,28 M€,** +0,08 M€ au titre de l'inflation), SCN transféré du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » vers le programme 175 « Patrimoines » au 1er janvier 2022.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits (**47,59 M€ en AE=CP**) sont destinés :

- d'une part, à abonder le Fonds national d'archéologie préventive (FNAP) prévu à l'article L. 524-14 du code du patrimoine et qui a vocation à venir en aide au financement des sommes dues par les aménageurs des fouilles archéologiques prescrites suite à un diagnostic (**33,39 M€ en AE=CP)** ;
- d'autre part, à verser des subventions en compensation des travaux engagés par les collectivités habilitées à réaliser des opérations de diagnostic archéologique **(14,2 M€)**. Cette dotation est relevée de +2,4 M€ afin de modifier le barème de calcul des subventions pour mieux couvrir les frais engagés par les collectivités territoriales.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Une subvention pour charges d'investissement est allouée à l'INRAP pour un montant de **1,60 M€ en AE=CP**. Elle a pour vocation de couvrir les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des diagnostics.

B) AUTRES CRÉDITS DÉDIÉS À L'ARCHÉOLOGIE ET AU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **0,16 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur du fonctionnement du Centre national de la Préhistoire à Périgueux, service central délocalisé.
- **7,50 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur de l'INRAP en subvention pour charges de service public au titre de la compensation des charges de service public spécifiques qui lui incombent en tant qu'opérateur national d'archéologie préventive dans le champ concurrentiel, en particulier : obligation de présence sur l'ensemble du territoire ; compétence sur l'ensemble des spécialités ; traitement, exploitation et valorisation scientifique des données de fouilles.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **16,52 M€ en AE=CP.**

Transferts aux collectivités territoriales : 15,92 M€ en AE=CP

- **Fonctionnement**

Une subvention de fonctionnement à hauteur de **2 M€ en AE=CP** est attribuée à la société d'économie mixte « Bibracte » dont la mission est de gérer le site archéologique du Mont-Beuvray.

- **Investissement**

Les dépenses d'intervention en investissement s'élèvent à **13,92 M€ en AE=CP** :

- **8,92 M€ en AE=CP** sont destinés aux dépenses de soutien aux fouilles archéologiques programmées, réalisées en partenariat avec les autres organismes (CNRS, universités), soit une augmentation de **4 M€** dans le cadre d'une mesure de sincérisation des crédits. Le coût moyen de ces opérations varie de 2 000 € à 20 000 € et le nombre d'opérations menées annuellement varie, selon les régions, de 15 à 55.
- **5,0 M€ en AE=CP**, soit une augmentation de **1 M€** pour sincériser les crédits déconcentrés et poursuivre le déploiement d'une stratégie immobilière pluriannuelle des investissements pour construire un ensemble cohérent et soutenable de centres de conservation et d'étude (CCE).

Transferts aux autres collectivités : 0,60 M€ en AE=CP

Les crédits d'intervention centraux sont constitués de **0,60 M€ en AE=CP** et sont destinés à soutenir des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine archéologique (aides à l'édition).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2022		PLF 2023	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	**4 005 612**	**4 005 612**	**4 182 372**	**4 182 372**
Subventions pour charges de service public	3 888 000	3 888 000	4 064 760	4 064 760
Dotations en fonds propres	117 612	117 612	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	117 612	117 612
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	**6 296 567**	**6 296 567**	**6 641 881**	**6 641 881**
Subventions pour charges de service public	4 646 567	4 646 567	4 876 180	4 876 180
Dotations en fonds propres	1 650 000	1 650 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 765 701	1 765 701
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	**39 443 157**	**13 696 905**	**6 303 126**	**15 705 506**
Subventions pour charges de service public	2 694 425	2 694 425	3 431 617	3 431 617
Dotations en fonds propres	36 748 732	11 002 480	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	2 871 509	12 273 889
Musée Picasso (P175)	**3 896 840**	**3 896 840**	**4 451 911**	**4 451 911**
Subventions pour charges de service public	3 609 236	3 609 236	4 088 642	4 088 642
Dotations en fonds propres	287 604	287 604	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	363 269	363 269
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)	**19 014 265**	**19 014 265**	**19 703 245**	**19 703 245**
Subventions pour charges de service public	18 632 930	18 632 930	19 321 910	19 321 910
Dotations en fonds propres	381 335	381 335	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	381 335	381 335
Musée Henner-Moreau (P175)	**839 347**	**839 347**	**878 176**	**878 176**
Subventions pour charges de service public	789 347	789 347	828 176	828 176
Dotations en fonds propres	50 000	50 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	50 000	50 000
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	**57 785 772**	**62 985 772**	**67 170 953**	**72 170 953**
Subventions pour charges de service public	36 654 772	36 654 772	41 965 953	41 965 953
Dotations en fonds propres	21 131 000	26 331 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	25 205 000	30 205 000
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	**80 660 490**	**81 660 490**	**84 233 241**	**85 233 241**
Subventions pour charges de service public	70 613 529	70 613 529	73 186 280	73 186 280
Dotations en fonds propres	10 046 961	11 046 961	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	11 046 961	12 046 961
AFR - Académie de France à Rome (P131)	**855 000**	**855 000**	**855 000**	**855 000**
Dotations en fonds propres	855 000	855 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	855 000	855 000
Musée du Louvre (P175)	**86 673 544**	**86 673 544**	**96 095 230**	**96 095 230**
Subventions pour charges de service public	84 473 544	84 473 544	91 895 230	91 895 230
Dotations en fonds propres	2 200 000	2 200 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	4 200 000	4 200 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022 Autorisations d'engagement	LFI 2022 Crédits de paiement	PLF 2023 Autorisations d'engagement	PLF 2023 Crédits de paiement
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	**50 812 976**	**53 812 976**	**53 531 106**	**56 531 106**
Subventions pour charges de service public	35 812 976	35 812 976	36 934 910	36 934 910
Dotations en fonds propres	15 000 000	18 000 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	16 596 196	19 596 196
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	**22 944 039**	**22 944 039**	**23 944 039**	**23 944 039**
Subventions pour charges de service public	22 659 039	22 659 039	23 659 039	23 659 039
Dotations en fonds propres	285 000	285 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	285 000	285 000
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	**87 600 000**	**87 600 000**	**92 386 432**	**92 386 432**
Subventions pour charges de service public	86 000 000	86 000 000	90 786 432	90 786 432
Dotations en fonds propres	1 600 000	1 600 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 600 000	1 600 000
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	**34 230 848**	**34 230 848**	**37 168 435**	**37 168 435**
Subventions pour charges de service public	34 230 848	34 230 848	35 668 435	35 668 435
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 500 000	1 500 000
Musée Guimet (P175)	**4 868 967**	**4 868 967**	**5 708 162**	**5 708 162**
Subventions pour charges de service public	3 703 728	3 703 728	4 401 259	4 401 259
Dotations en fonds propres	1 165 239	1 165 239	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 306 903	1 306 903
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)	**18 331 916**	**18 331 916**	**18 946 198**	**18 946 198**
Subventions pour charges de service public	17 521 603	17 521 603	18 135 885	18 135 885
Dotations en fonds propres	810 313	810 313	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	810 313	810 313
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	**21 639 202**	**33 639 202**	**23 539 202**	**27 539 202**
Subventions pour charges de service public	21 639 202	21 639 202	22 539 202	22 539 202
Dotations en fonds propres	0	12 000 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 000 000	5 000 000
Musée des arts décoratifs (P175)	**16 325 102**	**16 325 102**	**16 707 649**	**16 707 649**
Subventions pour charges de service public	15 170 102	15 170 102	15 552 649	15 552 649
Dotations en fonds propres	1 155 000	1 155 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 155 000	1 155 000
Total	**556 223 644**	**551 677 392**	**562 446 358**	**584 848 738**
Total des subventions pour charges de service public	462 739 848	462 739 848	491 336 559	491 336 559
Total des dotations en fonds propres	93 483 796	88 937 544	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	71 109 799	93 512 179

Le montant 2023 des subventions pour charges de service public comprend

- 5 000 000 M€ en AE et CP, qui n'ont pas été répartis par opérateurs à ce stade.
- 1,29 M€ en AE et CP de crédits budgétés au titre de la réforme de la protection sociale complémentaire au sein de la fonction publique qui seront répartis en gestion entre les opérateurs en fonction des besoins effectifs au regard des textes réglementaires d'application de cette réforme.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2022						PLF 2023					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	12		130	12			12		130	3		
CMN - Centre des monuments nationaux			1 475	32	*2*	*30*			1 475	32		*23*
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou			1 009	65		*12*			1 009	65		
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly			250						250			
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel			4						4	2		
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée	28		72	3		*3*	25		72	4		*4*
EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris	1		39				1		39			
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles			951	71		*29*			951	71		*33*
Etablissement public du château de Fontainebleau	136		6	11		*11*	137		6			
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives			2 020	15		*15*			2 020			
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	61		61	19		*5*	59		61	20		
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	12		663	11		*11*	9		666	25		*13*
Musée des arts décoratifs			263	43		*10*			263			
Musée du Louvre			1 984	45		*13*			1 984	40		*18*
Musée Guimet	119		47	3		*3*	116		47	2		*2*
Musée Henner-Moreau	31		4	1		*1*	31		4	1		*1*
Musée Picasso	78		43	14		*8*	75		43	21		*13*
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais	18		901	61		*35*	18		900	61		*46*
Total ETPT	**496**		**9 922**	**406**	***2***	***186***	**483**		**9 924**	**347**		***153***

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	9 922
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	3
Solde des transferts internes	-1
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	**9 924**
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	

En PLF 2023, le plafond d'emplois est en hausse de 2 EPT par rapport à la LFI 2022 et s'établit à 9 924 ETPT.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine

Missions

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) a été créée par le décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. L'article L.142-1 du code du patrimoine prévoit que la Cité a pour mission de promouvoir la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création architecturale tant en France qu'à l'étranger. Elle participe à la valorisation de la recherche et à la formation des agents publics et des professionnels du patrimoine et de l'architecture.

Dans l'exercice de ses missions, la CAPA a notamment vocation à :

- conserver, protéger, restaurer et présenter au public le plus large les collections que l'État lui confie, qu'elle acquiert ou qu'elle reçoit en dépôt. Elle constitue et gère une bibliothèque d'architecture ouverte au public ;
- contribuer à la collecte, à la conservation et à la valorisation des archives d'architecture ;
- assurer toutes activités de diffusion de la culture architecturale et patrimoniale auprès du public ;
- contribuer à l'action et au développement des réseaux locaux, nationaux et internationaux de diffusion, de préservation et de valorisation de la culture architecturale et patrimoniale ;
- assurer des actions de formation à l'intention des professionnels publics et privés de l'architecture et du patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

La lettre de mission signée le 1er juillet 2021 par la ministre de la Culture fixe à la Présidente de l'établissement Catherine Chevillot, nommée par décret du Président de la République en date du 17 février 2021, les grands objectifs de son mandat.

La gouvernance procède d'un Conseil d'administration, dont les personnalités qualifiées ont été renouvelées au second semestre 2020 et qui se réunit trois fois par an. Le Conseil d'orientation scientifique (COS), prévu à l'article 15 du décret constitutif de l'établissement, et dont la composition a été entièrement revue en 2018, s'est réuni à nouveau en avril 2022 après une interruption due à la crise sanitaire.

La démarche du projet scientifique et culturel d'établissement (PSCE) lancée en septembre 2021 aboutira en fin d'année 2022, après une phase de validation par la tutelle. Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2019-2021 a été prolongé pour l'année 2022, et un nouveau contrat, mettant en œuvre le PSCE, devrait lui succéder pour la période 2023-2025. Un plan pluriannuel d'investissement à cinq ans devrait également être élaboré à compter de 2023.

Une convention a été signée avec la Direction générale des patrimoines et de l'architecture définissant les missions, les activités et le fonctionnement du Centre d'archives. Son comité scientifique a pu être reconstitué.

Perspectives 2023

Les axes stratégiques de développement culturel permettent de s'adresser à différents segments de publics, du public le plus large avec les grandes expositions temporaires (*Hommage à Notre-Dame de Paris* jusqu'en 2024, *Art déco France-Amérique* en 2022/23, *Architecture et sport* ainsi que *Métro…pole (le Grand Paris Express)* en 2023/24…) à un public plus spécialisé ou professionnel (monographie consacrée au *GPNA Pierre-Louis Faloci* en 2022/2023, *Plateforme de la création architecturale*, *Global Award*, *Albums des jeunes architectes et paysagistes [AJAP]*, *Laboratoire du logement*, Journée nationale du programme *action Cœur de ville*, actions de formation continue de l'école de Chaillot…). L'exposition de la promotion 2020 des AJAP poursuivra son itinérance en région toute l'année.

L'année verra également le lancement de la mise en œuvre du PSC au sein des galeries permanentes du musée, avec le choix de l'équipe de muséographie.

Le nouveau programme pédagogique du diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) mention Architecture et patrimoine concernera les deux promotions à la rentrée de 2023 (1re et 2e années).

Après l'ouverture au public en novembre 2021 du nouveau centre des collections et archives d'architecture, le projet de rationalisation des réserves se poursuivra par l'abandon du site de Maillot, dans la banlieue de Sens.

La convention de mandat de gestion au profit des utilisateurs du palais de Chaillot, par laquelle la Cité règle les factures de fluides et de bureau technique, sera mise en application au 1er janvier 2023.

L'année sera enfin marquée par la préparation des JO de 2024, le Trocadéro étant un site de cérémonies.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	18 332	18 332	18 946	18 946
Subvention pour charges de service public	17 522	17 522	18 136	18 136
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	810	810	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	810	810
Total	**18 332**	**18 332**	**18 946**	**18 946**

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 614 k€, par rapport à la LFI 2022, au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie. Elle est ainsi portée à 18 136 k€ en AE=CP.

Le niveau de la subvention pour charges d'investissement est en reconduction par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022 (810 k€ en AE=CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**142**	**133**
– sous plafond	130	130
– hors plafond	12	3
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**12**	**12**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	12	12
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement (130 ETPT), ainsi que celui des emplois rémunérés par l'État (12 ETPT) sont en reconduction.

OPÉRATEUR

CMN - Centre des monuments nationaux

Missions

En vertu des dispositions du livre Ier du code du patrimoine, le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public national à caractère administratif, a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux (76 monuments confiés par l'État et 6 monuments lui appartenant en propre) ainsi que leurs collections, dont il a la garde, mais également d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation dans une proportion compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Conformément aux missions qui lui sont confiées, il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans les monuments nationaux. Il peut également, par voie de conventions passées avec des personnes publiques et après approbation du ministre chargé de la Culture, présenter au public des monuments historiques appartenant à ces personnes et offrir tout service s'y rapportant. Ces missions s'exercent notamment dans les cathédrales appartenant à l'État (ministère de la Culture), dont le CMN assure également la gestion domaniale, dans le respect des prérogatives de l'affectataire cultuel.

Enfin, il peut acquérir pour le compte de l'État des objets mobiliers et assure également, pour son compte propre et pour celui du ministère chargé de la Culture, l'édition de publications relatives au patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le décret n° 2021-739 du 9 juin 2021 relatif à la durée du mandat du président du CMN a réformé les règles statutaires relatives aux durées des mandats du président du CMN définies à l'article R.141-10 du code du patrimoine. Le décret harmonise ces durées avec celles prévues par les statuts de la plupart des grands établissements publics patrimoniaux sous tutelle du ministère de la Culture, en substituant à la règle d'un mandat de trois ans renouvelable deux fois par périodes de trois ans celle d'un mandat de cinq ans renouvelable deux fois par périodes de trois ans. Ce même décret fixe à cinq ans le troisième mandat du président actuel qui s'achèvera le 30 juin 2023.

Une lettre de mission en date du 22 mars 2022, signée par la ministre de la Culture, est venue confirmer les objectifs prioritaires qui guideront l'action de Philippe Bélaval dans ses fonctions de président du CMN pour cette dernière partie de son mandat. Elle tient compte des recommandations de la Cour des comptes qui figurent dans les observations définitives rendues par celle-ci à la suite de son contrôle des exercices 2010 à 2019 du CMN.

Parmi ces recommandations, figure l'élaboration d'un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2022-2024 sur lequel l'établissement public a commencé à travailler.

Perspectives 2023

Les objectifs de fréquentation en BI 2022 reposaient sur une hypothèse prudente qui conjuguait une année sans contrainte sanitaire, une programmation culturelle d'envergure, un retour progressif du tourisme international et une fréquentation nationale soutenue, mais une structure du visitorat marquée par un taux de bénéficiaires de la gratuité important, un Paris Museum Pass très en retrait et des ventes à l'avance moins importantes.

Ainsi, 6,7 millions de visiteurs étaient attendus (dont 470 000 visiteurs pour l'hôtel de la Marine ouvert depuis le mois de juillet), soit une hausse de 20 % par rapport aux prévisions du BI 2021 (5,6 millions), mais très en-deçà (-33 %) des résultats de 2019, année pendant laquelle le CMN avait accueilli près de 10 millions de visiteurs.

Le rythme constaté de reprise de l'activité sur les premiers mois de l'année 2022 est plus encourageant que les prévisions initiales et permet d'estimer la fréquentation à 8,2 millions de visiteurs pour cette année. De plus, le taux de visiteurs payants prévu est légèrement au-dessus de celui observé en 2021. Ainsi sur les cinq derniers mois, on observe une fréquentation de +1 % par rapport à 2019 pour l'Arc de Triomphe, de +16 % pour le Panthéon mais de -19 % pour la Conciergerie (du fait des procès des attentats du 13 novembre).

L'établissement poursuivra en 2023 la réalisation d'un plan de restauration des monuments nationaux. Les différents chantiers de restauration bénéficiant de l'accélération du plan de relance se poursuivront en vue d'un achèvement courant 2023 voire 2024 pour de très rares opérations (quai d'accostage du château d'If). Sont notamment programmés l'achèvement des travaux de restauration de l'aile Sarcus du château de Bussy-Rabutin, du front nord du château d'Angers ou encore de la caserne Rochambeau à Mont-Dauphin.

Le CMN poursuivra également, pour une ouverture prévue en mai 2023, les travaux de restauration du logis royal et du bâtiment du Jeu de Paume du château de Villers-Cotterêts, ainsi que la restauration du clos-couvert des bâtiments des communs, dans le cadre du projet présidentiel de restauration du château et de création en son sein d'une Cité internationale de la langue française.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	57 786	62 986	67 171	72 171
Subvention pour charges de service public	36 655	36 655	41 966	41 966
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	21 131	26 331	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	25 205	30 205
Total	**57 786**	**62 986**	**67 171**	**72 171**

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 5 311 k€ par rapport à la LFI 2022 et est portée à 41 966 k€. Son augmentation est liée :

- au soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie (1 225 k€) ;
- au soutien apporté par l'État à l'exploitation de la cité internationale de la langue française au sein du château de Villers-Cotterêts (4 M€) ;
- à la mise en œuvre de mesures catégorielles (86 k€ transférés depuis le titre 2 ministériel).

La subvention pour charges d'investissement augmente de 4 074 k€ en autorisation d'engagement par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022 pour s'établir à 25 205 k€. Cette variation provient :

- du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction (1 000 k€) ;
- du renforcement de la subvention dédiée à la restauration des monuments historiques du réseau de l'établissement (3 074 k€).

En crédits de paiement, la subvention pour charges d'investissement augmente de 3 874 k€ par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022 pour s'établir à 30 205 k€ afin de :

- reprendre les mouvements précités aboutissant à la hausse de la subvention pour charges d'investissement (4 074 k€) ;
- tout en tenant compte du plan de financement du projet de restauration du château de Villers-Cotterêts dont le solde est prévu en PLF 2023 (5 000 k€ soit une variation de -200 k€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 507**	**1 507**
– sous plafond	1 475	1 475
– hors plafond	32	32
dont contrats aidés	*2*	
dont apprentis	*30*	*23*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur reste stable.

OPÉRATEUR

CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou

Missions

Le Centre National d'Art et de Culture - Georges Pompidou (CNAC-GP) est un établissement public à vocation pluridisciplinaire. Il réunit, dans un lieu unique, le musée national d'art moderne (MNAM), qui assure des missions de conservation, protection, étude et valorisation des collections nationales et présente une programmation diversifiée d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain ; la bibliothèque Kandinsky, centre de documentation et de

recherche axé sur les arts visuels des XXe et XXIe siècles ; des salles de cinéma et de spectacle vivant ; ainsi qu'un institut de recherche.

Deux établissements publics et une association lui sont par ailleurs associés : la Bibliothèque publique d'information (BPI), située dans le même bâtiment et présentée comme opérateur du programme 334 (« Livre et industries culturelles »), le Centre Pompidou Metz, et l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM).

Le Centre articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

Le MNAM est associé à la mission scientifique de « département du XXe siècle » au sens du code du patrimoine, qui inclut dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres

Gouvernance et pilotage stratégique

Laurent Le BON a été nommé Président du Centre national d'art et de culture-Georges Pompidou à compter du 19 juillet 2021 pour un mandat de cinq ans. Sa lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 31 janvier 2022.

A la suite du renouvellement de la gouvernance, un nouveau contrat d'objectifs et de performance du CNAC-GP sera prochainement élaboré, en lien avec les tutelles.

Le Centre Pompidou présente annuellement un bilan d'activité et un plan d'action achats.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été adopté pour la période 2017-2021 et devra être renouvelé.

Perspectives 2023

Après avoir été fortement touché par la crise sanitaire en 2020, le Centre Pompidou a accueilli 1 501 040 visites en 2021, soit une hausse de 65 % par rapport à la fréquentation 2020, sans bien sûr rattraper celle de 2019 (-54,5 %). La reprise de la fréquentation se confirme en 2022 avec une fréquentation de 1 566 000 visiteurs à la fin juillet et une cible actualisée de 2,8 millions de visiteurs. Ce succès est dû à la bonne fréquentation des collections permanentes et aux expositions du printemps, notamment « Allemagne, années 20 ». Pour mémoire, 3,27 millions de visiteurs sont venus au CNAC-GP en 2019.

Le Centre Pompidou appuiera sa politique de reconquête des publics sur une programmation riche et diversifiée. Plusieurs expositions seront ainsi présentées permettant au public de contempler les œuvres de Gérard Garouste (du 7 septembre 2022 au 2 janvier 2023), d'Alice Neel (du 5 octobre 2022 au 16 janvier 2023), de Giuseppe Penone (du 20 octobre 2022 au 6 mars 2023) ou encore de Christian Marclay (du 16 novembre 2022 au 27 février 2023).

Faisant suite à l'avis de la commission ministérielle des projets immobiliers (CMPI) du 21 janvier 2021, le Centre poursuit sa réflexion sur les travaux à mener dans le cadre du schéma directeur visant notamment la mise en sécurité du site. Sur proposition de Laurent LE BON, validée par une RIM du 15 octobre 2021, les travaux du schéma directeur du CNAC débuteront, en site fermé, après les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 afin de permettre au Centre Pompidou d'occuper pleinement sa place dans la programmation culturelle qui accompagnera cet événement. L'année 2023 permettra de finaliser le contour précis du schéma directeur, d'en stabiliser le plan de financement et de poursuivre la mise en œuvre des mesures préalables à la fermeture du Centre.

Le Centre a lancé en 2021 une procédure de marché de partenariat pour la réalisation, à Massy, du nouveau pôle d'accueil de ses réserves, actuellement hébergées dans des locaux pris à bail situés boulevard Ney, dans le nord de Paris, dont la saturation était imminente. La phase de dialogue compétitif se poursuit actuellement. Si les conditions de sa signature sont réunies, le contrat devrait être finalisé en fin d'année 2022 ou début 2023 avec un lancement des travaux en 2023. L'objectif est celui d'un achèvement des nouvelles réserves et d'une ouverture au public au printemps 2026. La « Fabrique de l'art » accueillera, au sein d'un bâtiment de 25 000 m², des réserves visitables du musée national d'art moderne et du musée national Picasso-Paris ainsi qu'un espace culturel de 2 500 m².

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	80 660	81 660	84 233	85 233
Subvention pour charges de service public	70 614	70 614	73 186	73 186
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	10 047	11 047	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	11 047	12 047
Total	**80 660**	**81 660**	**84 233**	**85 233**

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 2 573 k€ par rapport à la LFI 2022 au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie. Elle est ainsi portée à 73 186 k€.

La subvention pour charges d'investissement augmente de 1 000 k€ par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022, au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction. Elle est ainsi portée à 11 047 k€ en AE et 12 047 k€ en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 074**	**1 074**
– sous plafond	1 009	1 009
– hors plafond	65	65
dont contrats aidés		
dont apprentis	*12*	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur reste stable et s'établit à 1 074 ETPT.

OPÉRATEUR

EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly

Mission

Créé par le décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004 et inauguré le 20 juin 2006, le musée du quai Branly-Jacques Chirac est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture, qui le financent à parité.

L'établissement a pour mission de donner leur juste place, dans les institutions muséographiques et scientifiques françaises, aux collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, ainsi qu'aux connaissances scientifiques qui s'y rapportent.

Dans ce but, il conçoit, réalise et gère un ensemble culturel original à caractère muséologique et scientifique, chargé de conserver et de présenter au public des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, de développer la recherche fondamentale et appliquée, d'expertiser, de rassembler, d'enseigner, de valoriser et de diffuser des connaissances relatives à ces arts, aux sociétés et civilisations qui les ont produits ou qui en sont les héritières, et de participer à l'effort national et international de préservation du patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré à l'art et l'ethnologie extra-européenne.

Gouvernance et pilotage stratégique

Emmanuel KASARHÉROU a été nommé président de l'établissement par décret du Président de la République du 27 mai 2020 pour un premier mandat de trois ans. Il dispose d'une lettre de mission en date du 16 février 2021, cosignée par les deux ministres de tutelle.

Le projet scientifique et culturel (PSC) du musée du quai Branly-Jacques Chirac a été examiné par la commission scientifique des musées nationaux le 10 mars 2016 et adopté en conseil d'administration le 19 mai 2016.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2021-2023, approuvé par le conseil d'administration du 4 novembre 2021.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement pour la période 2018-2022 a été approuvé par le conseil d'administration du 13 mars 2019.

En 2020, le président de l'établissement a lancé la mise en œuvre d'un projet d'établissement à cinq ans, intitulé « Branly 2025 ». Les chantiers retenus pour la première feuille de route opérationnelle sont au nombre de dix, déclinés en 40 actions liées à une ou plusieurs des quatre thématiques érigées au rang de priorité par le président à la suite de sa nomination (« recherche », « collections », « publics » et « art contemporain »). Le premier bilan annuel de l'avancement de ce projet a été présenté dans le cadre du conseil d'administration du 10 mars 2022 à l'ensemble des administrateurs.

Perspectives 2023

Les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation du musée du quai Branly-Jacques Chirac se sont poursuivies en 2021 puis en 2022 et pourraient être encore perceptibles en 2023.

Pour rappel, l'établissement a accueilli 1,1 millions de visiteurs en 2019, 438 804 visiteurs en 2020 (soit une diminution d'environ 60 % par rapport à 2019) et 615 795 visiteurs en 2021 (soit une diminution de 44 % par rapport à 2019). L'évolution de la fréquentation a tout de même été prometteuse en 2021 (environ +40 % entre 2020 et 2021) alors que le musée a été fermé durant 4,5 mois et ce, du fait du succès des expositions *Les Olmèques* et *Ultime Combat*. Sur les six premiers mois de l'année, la fréquentation présente une baisse moyenne de -20 % par rapport à 2019.

Le musée du Quai Branly a présenté au conseil d'administration du 9 juin 2022, sa programmation culturelle pour la saison 2022-2023. Dans les trois espaces d'expositions temporaires du musée (galerie Jardin, galerie Marc Ladreit de Lacharrière et mezzanine Est), 12 expositions sont prévues, couvrant des thématiques artistiques et scientifiques ainsi que des zones géographiques et culturelles très diverses. Parallèlement, un programme de spectacle vivant est proposé au théâtre Claude Lévi-Strauss et des manifestations scientifiques sont prévues, notamment en lien avec les expositions temporaires présentées.

En galerie Jardin, quatre expositions sont prévues : *Black Indians. Le carnaval des africains-américains de La Nouvelle-Orléans,* du 4 octobre 2022 au 15 janvier 2023, présentant un focus sur les différentes productions culturelles dans les domaines carnavalesques, musicaux et artistiques de la communauté africaine-américaine de la Nouvelle-Orléans ; *Songlines : Chant des pistes du désert australien* et *Ouvrir l'album du monde. Photographies 1842-1911* du 4 avril au 2 juillet 2023.

En galerie Marc Ladreit de Lacharrière, deux expositions temporaires sont prévues : *Dinh Q. Lê. Le fil de la mémoire et autres photographies* (8 février – 20 novembre 2022) et *Senghor et les arts. Réinventer l'universel (7 février – 12 novembre 2023)*.

En mezzanine Est, deux expositions auront également lieu : *Pouvoir et prestige. Art des massues du Pacifique* (8 juin 2022 au 25 septembre 2022) et *Kimono. Itinéraires d'un vêtement* (22 novembre 2022 au 28 mai 2023).

La crise sanitaire ayant accéléré la transition numérique des établissements culturels, le musée du quai Branly-Jacques Chirac souhaite poursuivre la densification de son offre numérique. Les activités en visioconférence étofferont ainsi l'offre en ligne proposée par le musée en diversifiant les formats proposés et en offrant une médiation humaine en direct.

Enfin, dans la continuité de la restitution à la République du Bénin fin 2021, de 26 œuvres issues des collections du musée, constituant une partie du trésor d'Abomey, les travaux et projets de recherche, majoritairement en collaboration avec des professionnels des pays d'origine des œuvres, se poursuivent en 2022 et s'intensifieront encore en 2023 afin de poursuivre les recherches sur la provenance des œuvres. Le musée du Quai Branly-Jacques Chirac continuera de jouer un rôle primordial au niveau national et international dans la recherche scientifique, la formation et plus globalement la coopération culturelle pour les thématiques qu'il aborde.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	22 944	22 944	23 944	23 944
Subvention pour charges de service public	22 659	22 659	23 659	23 659
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	285	285	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	285	285
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	23 803	23 803	23 803	23 803
Subvention pour charges de service public	23 503	23 503	23 503	23 503
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	300	300	300	300
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**46 747**	**46 747**	**47 747**	**47 747**

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 1 000 k€ par rapport à la LFI 2022 au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie. Elle est ainsi portée à 23 659 k€.

La subvention pour charges d'investissement (285 k€ en AE=CP) est en reconduction par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**250**	**250**
– sous plafond	250	250
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (250 ETPT) est en reconduction par rapport à 2022.

OPÉRATEUR

EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel

Missions

En vertu du décret n° 2019-1338 du 11 décembre 2019 relatif à l'établissement public du Mont-Saint-Michel, ce dernier, qui a un caractère industriel et commercial (EPIC), a pour principale mission d'assurer le rayonnement national et international du site du Mont-Saint-Michel en y associant les collectivités territoriales et les autres établissements publics concernés. À ce titre, il gère les équipements publics sur le site, et notamment ceux qui ont été mis en place dans le cadre de l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont, suscite et coordonne les interventions des différents acteurs publics et privés, et contribue au développement touristique, culturel, paysager et territorial du Mont-Saint-Michel.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement public est placé sous la tutelle conjointe du ministère chargé de l'Environnement et du ministère chargé de la Culture.

L'établissement est dirigé par un directeur général, M. Thomas VELTER, nommé par décret du Président de la République en date du 9 mars 2020. Il exerce également, et durant les mêmes périodes que son mandat de directeur général, les fonctions d'administrateur de l'abbaye du Mont-Saint-Michel.

Sa lettre de mission a été signée par les ministres de la Culture et de la Transition écologique et solidaire le 2 décembre 2021.

Un contrat d'objectif et de performance est en cours d'élaboration, sa validation est prévue lors de la dernière séance du conseil d'administration de l'année 2022.

Le conseil d'administration associe État et collectivités territoriales. Il comprend vingt-cinq membres dont neuf représentants de l'État, neuf représentants des collectivités territoriales, le président du Centre des monuments nationaux, le président d'Atout-France, la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, deux représentants du personnel élus et, enfin, deux personnalités qualifiées nommées par décret de la ministre de la Culture du 28 avril 2021.

Perspectives 2023

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite de l'installation, prévue fin 2022, de la nouvelle concession de service public chargée du stationnement et des transports publics, au développement du site du Mont-Saint-Michel et de son rayonnement culturel, économique, touristique et environnemental et à l'entretien et l'exploitation des infrastructures contribuant au rétablissement du caractère maritime et des ouvrages d'accès au Mont-Saint-Michel, tout en assurant la soutenabilité du modèle économique de l'EPIC. En lien avec le Centre des monuments nationaux, l'établissement proposera une programmation culturelle pour le millénaire de l'abbatiale.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	1 500	1 500	1 500	1 500
Subvention pour charges de service public	0	0	1 500	1 500
Transferts	1 500	1 500	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**1 500**	**1 500**	**1 500**	**1 500**

En 2023, l'État continuera de contribuer au financement de l'EPIC du Mont-Saint-Michel à hauteur de 3,175 M€ dont 1,5 M€ provenant du ministère de la Transition écologique et solidaire et 1,675 M€ provenant du ministère de la Culture via une subvention versée directement par le Centre des monuments nationaux (CMN) à l'établissement. Le financement de l'établissement est complété par une contribution des collectivités territoriales fixée à hauteur de 1,5 M€ au total.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**4**	**6**
– sous plafond	4	4
– hors plafond		2
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**6**	**7**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	6	7

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'opérateur est doté d'un plafond d'emploi de 4 ETPT en PLF 2023.

L'effectif de l'établissement est complété par 7 ETPT permanents correspondant à des fonctionnaires territoriaux anciennement affectés au syndicat mixte et désormais mis à disposition de l'établissement par le département de la Manche.

OPÉRATEUR

EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée

Missions

L'établissement public du palais de la porte Dorée a été créé par le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006. Il réunit depuis le 1er janvier 2012 (décret n° 2011-2008 du 28 décembre 2011) le musée national de l'histoire de l'immigration (ancienne cité nationale de l'histoire de l'immigration) et l'aquarium tropical au sein d'un établissement culturel public de l'État.

Les missions de l'établissement sont liées aux différentes entités qui le composent : l'aquarium tropical conserve, met en valeur et présente la faune et la flore aquatiques tropicales, tout en sensibilisant les publics à la conservation des espèces et à la biodiversité des milieux aquatiques ; le musée national de l'histoire de l'immigration rassemble, sauvegarde, met en valeur et rend accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France. Il contribue à la reconnaissance des parcours d'intégration dans la société française et permet de faire évoluer les regards sur l'immigration en France. Enfin, l'établissement préserve, gère et met en valeur l'ensemble culturel et patrimonial du palais de la porte Dorée.

L'établissement est placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Culture.

Son bâtiment est partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 30 décembre 1987 (en tant qu'unique vestige monumental de l'exposition coloniale de 1931, édifié par Albert Laprade). Une partie importante des objets mobiliers sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 26 mai 1987.

Gouvernance et pilotage stratégique

Pap NDIAYE a été nommé directeur général de l'EPPPD à compter du 1er mars 2021, pour un mandat de trois ans. Sa lettre de mission a été signée le 24 décembre 2021 par les ministres de la culture, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de l'intérieur. Le 20 mai 2022, ce dernier a rejoint le gouvernement d'Élisabeth Borne au poste de ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Son mandat a ainsi automatiquement pris fin..

Pour lui succéder, Constance RIVIÈRE a été nommée directrice générale, pour un mandat de trois ans à compter du 12 septembre 2022, par décret en date du 23 août 2022 publié au Journal officiel le 24 août 2022.

L'établissement dispose d'un projet scientifique et culturel (PSC) commun au palais, au musée national de l'histoire de l'immigration et à l'aquarium tropical, examiné par la commission scientifique des musées nationaux le 13 février 2020 et adopté en conseil d'administration du 2 juillet 2020.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance (COP), pour la période 2022 – 2026, couvrant l'intégralité de ses entités. Il a été adopté lors du conseil d'administration du 7 juillet 2022.

L'EPPPD s'est doté d'un plan d'action concernant la stratégie de responsabilité sociétale des organismes publics (RSO), approuvé par le conseil d'administration en 2016. Il a obtenu les labels AFNOR « Égalité » et « Diversité » en 2019, qui seront à renouveler dans les années à venir.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été validé par le conseil d'administration du 7 juillet 2022, après approbation du ministère de la Culture, de la direction de l'immobilier de l'État et de la préfecture de Paris et d'Île-de-France.

Perspectives 2023

Les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation du palais de la porte Dorée ont été importantes en 2021 mais elles semblent s'infléchir en 2022 sans pour autant présager un retour à la normale dès 2023.

Pour rappel, après une année 2021 relativement satisfaisante en termes de fréquentation, avec un total de 248 000 visiteurs (sur 7 mois et demi d'ouverture) soit +18 % par rapport à 2020, l'EPPPD prévoit d'améliorer encore son niveau de fréquentation.
L'établissement espère ainsi maintenir un nombre moyen de visiteurs par jour satisfaisant (490 au musée et 975 pour l'aquarium en 2022 contre 354 et 866 en 2021, soit des évolutions de +38 % au musée et +12,5 % à l'aquarium) auquel la réouverture des espaces permanents du musée, prévue au printemps 2023, devrait largement concourir.

Le développement des ressources propres constituera pour l'établissement un des principaux enjeux pour 2023.

Par ailleurs, l'EPPPD prévoit une programmation culturelle riche et attractive qui pourra également concourir à cet objectif. Le MNHI présentera notamment une exposition *Paris et nulle part ailleurs,* de septembre 2022 à janvier 2023. Le parcours permanent présentera, après finalisation des travaux, une construction chronologique de 1685 à nos jours en présentant les trois collections du musée (histoire, société, art contemporain). Les différentes directions de l'établissement travailleront également de concert pour proposer au public l'exposition *Madagascar.*

Parallèlement à la riche programmation « grand public », le Palais proposera également une programmation pour des publics plus spécifiques (chercheurs, enseignants, scientifiques spécialisés…) notamment les *Journées de la plongée* prévue en début 2023 à l'aquarium. En mai, le forum mondial pour les migrations et le développement se déroulera en partie à l'EPPPD.

L'établissement poursuivra également la mise en œuvre sa politique relative à la recherche, présentée au conseil d'administration du 7 juillet 2022. Elle s'appuie sur un ensemble de partenaires nationaux et internationaux pour

développer ses activités, en s'adressant aux chercheurs mais aussi aux étudiants. Les activités proposées se composent de programmes scientifiques, de manifestations régulières et d'actions de diffusion.

Enfin, l'EPPPD poursuivra, en concertation avec ses tutelles, l'élaboration de son plan pluriannuel d'investissement permettant la mise en œuvre des opérations de restauration et de mise aux normes du bâtiment.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	6 297	6 297	6 642	6 642
Subvention pour charges de service public	4 647	4 647	4 876	4 876
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	1 650	1 650	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 766	1 766
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 448	2 448	4 005	4 005
Subvention pour charges de service public	2 448	2 448	2 948	2 948
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 057	1 057
Total	**8 745**	**8 745**	**10 647**	**10 647**

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 230 k€ par rapport à la LFI 2022 au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie. Elle s'établit à 4 876 k€.

La subvention pour charges d'investissement versée par le programme 175 augmente de 116 k€ par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022, au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction. Elle est ainsi portée à 1 766 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**75**	**76**
– sous plafond	72	72
– hors plafond	3	4
dont contrats aidés		
dont apprentis	*3*	*4*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**28**	**25**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	28	25
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 1 ETPT (76 ETPT) par rapport à la LFI 2022.

OPÉRATEUR

EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Missions

La loi du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet a été suivie du décret n° 2019-1250 du 28 novembre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EP-RNDP). La mission principale de cet établissement consiste à assurer la conduite, la coordination et la réalisation de l'ensemble des études et des opérations de conservation et de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

A cette fin, il assure la réalisation des travaux de sécurisation et de consolidation de la cathédrale qui sont la conséquence de l'incendie du 15 avril 2019. Il assure également la réalisation de toute étude et analyse préalable aux travaux de conservation et de restauration du monument ainsi que des éléments de son mobilier qui y sont attachés à perpétuelle demeure et appartiennent à l'État. Enfin, il procède à l'ensemble des travaux liés à ces opérations.

L'établissement doit, en outre, définir un projet scientifique et culturel assurant la mise en valeur du chantier, y compris dans sa dimension internationale, ainsi que des savoir-faire nécessaires à la conduite des opérations de restauration, et en assurer la mise en œuvre auprès de tous les publics.

Il peut, par ailleurs, se voir confier l'aménagement de l'environnement immédiat de la cathédrale, notamment le parvis, la promenade du flanc sud et le square Jean XXIII, dans le cadre d'une convention conclue avec la Ville de Paris.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement, le général Jean-Louis GEORGELIN, a été nommé par décret du président de la République en date du 2 décembre 2019. Il dispose d'une lettre de mission du ministre de la culture en date du 23 janvier 2020.

Des instances de concertation avec les donateurs ont été instituées en 2020 : comité des donateurs, d'une part, et comité technique de suivi des conventions cadres conclues par l'État avec les trois fondations collectrices, d'autre part.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement a été validé par le conseil d'administration du 26 novembre 2020. Le schéma directeur des travaux de restauration a été approuvé par le conseil d'administration de 30 juillet 2021. Le projet scientifique et culturel a été adopté par le conseil d'administration du 30 novembre 2021.

Perspectives 2023

À la suite de l'achèvement, à l'été 2021, des travaux de sécurisation et de consolidation de la cathédrale mis en place au lendemain de l'incendie, puis de l'engagement de l'opération de restauration en 2022, l'EP-RNDP poursuivra en 2023 les travaux destinés à permettre la réouverture de l'édifice fin 2024, conformément à l'engagement pris par le Président de la République.

Parallèlement à la réalisation de ce chantier majeur dans des délais très contraints, l'EP-RNDP et les services chargés des monuments historiques devraient également travailler à la priorisation des opérations de restauration des extérieurs de l'édifice restant à réaliser à la suite de la réouverture de la cathédrale au public.

L'année 2023 devrait également voir la poursuite d'actions de valorisation des compétences et des savoir-faire mobilisés pour le chantier (site internet, expositions, ouverture de la Maison du chantier des métiers prévue en mars 2023). L'objectif est à la fois d'informer le grand public et les donateurs de l'avancée du chantier et de promouvoir une politique de formation avec les entreprises intervenant sur le site.

Enfin, la cathédrale et ses environs fédérant de nombreux acteurs (clergé affectataire, Centre des monuments nationaux, préfecture de région-DRAC, ville de Paris, association de riverains), il revient à l'EP-RNDP de renforcer, en liaison avec le ministère de la culture, la concertation avec ces différents partenaires pour assurer le succès des projets qu'il développe.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	**0**	**0**	**0**	**0**

Conformément à l'article 9 de la loi du 20 juillet 2019, les recettes de l'établissement sont notamment constituées de subventions de l'État issues du produit des fonds de concours provenant de la souscription nationale prévue par la même loi, ainsi que de ressources propres provenant principalement de conventions de mécénat conclues en propre par l'établissement. Au regard de l'évolution du chantier, les subventions issues de la souscription seront versées à l'établissement.

Une subvention de 195 250 € en faveur de l'établissement public est déléguée en gestion pour le financement du loyer de ses locaux, cité Martignac, à Paris.

Sur le fondement de ce mécanisme de financement, 19,21 M€ en AE ont été versés à l'EP-RNDP en 2019, visant à matérialiser le transfert des marchés engagés par la DRAC antérieurement à la création de ce dernier, et dont il assure depuis la couverture des restes à payer. Toujours sur ce même fondement, 72 740 k€ de fonds de concours ont été versés en 2020 et 48 216 k€ ont été versés en 2021. Pour 2022, ce montant devrait s'élever à 63 236 k€.

Au total, à fin 2021, l'établissement s'est vu verser 120,9 M€ au titre des fonds de concours provenant de la souscription nationale.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**39**	**39**
– sous plafond	39	39
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**1**	**1**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (39 ETPT) est en reconduction par rapport à 2022.

OPÉRATEUR

EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles

Missions

Les missions de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), régi par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010, sont les suivantes :

• conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections ainsi que le domaine national de Marly ;

• contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'État, à titre onéreux ou gratuit ;

• assurer dans ces châteaux et domaines une fréquentation optimale adaptée aux capacités des différentes parties du site et l'accueil du public le plus large, en favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion dans le but d'un égal accès de tous à la culture ;

• assurer l'étude scientifique des collections, de l'architecture des bâtiments et des jardins, et concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique, de la musicologie et des autres arts de la scène ;

• organiser des spectacles, notamment musicaux, de théâtre ou de ballet dans les châteaux, le musée et les domaines ;

• conserver, protéger, restaurer, enrichir pour le compte de l'État et proposer à la consultation les collections des bibliothèques et de la documentation du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon et de ses annexes, dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département de Versailles et des Trianon », grand département des musées nationaux au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine, qui remplit dans son champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'établissement, Catherine PEGARD, nommée le 31 août 2011, a été reconduite dans ses fonctions le 2 octobre 2016, puis le 4 septembre 2019.

Un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2018-2022, a été adopté lors du conseil d'administration du 27 juin 2019.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration en avril 2011. Il a été renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) : la phase diagnostic pour la période 2018-2022 a été présentée au conseil d'administration de juin 2019 et la phase stratégie 2020-2024 a été validée au conseil d'administration du 25 novembre 2021 à l'issue de l'instruction des tutelles et de leur approbation.

Perspectives 2023

Comme de nombreux établissements culturels, l'EPV, qui accueille un grand nombre de visiteurs étrangers, a été très fortement touché par les conséquences de la crise sanitaire depuis mars 2020, avec une fréquentation réduite à 2 millions de visites en 2020 et 2,5 millions de visites en 2021 contre 8,2 millions en 2019. L'année 2022 marque un retour progressif des visiteurs avec la reprise du tourisme international, retour qui devrait se poursuivre et s'intensifier en 2023.

L'établissement poursuivra en 2023 le développement de sa politique d'éducation artistique et culturelle, incluant notamment l'offre « Un lundi à Versailles », dispositif d'ouverture aux publics prioritaires (scolaires, publics éloignés de la culture, publics en situation de handicap) le jour de fermeture hebdomadaire de l'établissement.

À la suite de la réouverture au public, au printemps 2019, des appartements de la Reine (corps central sud du château) après trois ans de travaux, l'EPV poursuivra en 2023 les travaux de la deuxième phase du schéma directeur avec le chantier de rénovation technique des appartements donnant sur la cour de Marbre (appartements du Dauphin notamment).

Les travaux de mise en sécurité du reste du corps central du château (centre et nord), dont les études sont en cours, seront finalement lancés après les Jeux olympiques et paralympiques de 2024, pendant lesquels le domaine de Versailles accueillera les épreuves équestres. Ces travaux devraient être phasés, afin de limiter autant que possible la fermeture au public de ces espaces prestigieux (chambre du Roi, galerie des Glaces) et de lisser leur financement.

L'année 2023 devrait également voir la poursuite de plusieurs opérations de restauration financées par des mécènes (restauration du salon de l'Œil-de-bœuf, restauration du Buffet d'eau du Grand Trianon) ou par l'État et les collectivités territoriales avec l'achèvement de la restauration du clos et du couvert des ailes de la Grande Écurie en accompagnement de l'installation du Campus d'excellence, en partenariat avec l'Académie de Versailles.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	50 813	53 813	53 531	56 531
Subvention pour charges de service public	35 813	35 813	36 935	36 935
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	15 000	18 000	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	16 596	19 596
Total	**50 813**	**53 813**	**53 531**	**56 531**

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 1 122 k€ par rapport à la LFI 2022. Portée à 36 935 k€, elle intègre :

- une hausse de 1 000 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie ;
- une hausse de 122 k€ au titre de mesures catégorielles (crédits transférés depuis le titre 2 ministériel).

La subvention pour charges d'investissement augmente de 1 596 k€ en AE=CP par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022, au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction. Elle est ainsi portée à 16 596 k€ en AE et 19 596 k€ en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 022**	**1 022**
– sous plafond	951	951
– hors plafond	71	71
dont contrats aidés		
dont apprentis	*29*	*33*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois s'établit à 951 ETPT et reste stable par rapport à la LFI 2022.

OPÉRATEUR

Etablissement public du château de Fontainebleau

Missions

Placé sous la tutelle du ministre chargé de la Culture, l'Établissement public du Château de Fontainebleau, ancien service à compétence nationale, a été créé par le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009. Témoin de huit siècles d'histoire de France, le château présente des décors et des collections uniques.

Les missions principales de l'établissement sont de conserver, restaurer, gérer, mettre en valeur et présenter au public le domaine, le château et les biens culturels faisant partie des collections dont il a la garde. L'établissement contribue à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'État, à titre onéreux ou gratuit. Il veille au développement de la fréquentation du château et du domaine, et assure l'accueil du public le plus large. Il favorise la connaissance du château, de ses collections et des jardins, et en assure l'étude scientifique. Il concourt à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique et des autres arts de la scène. Il organise des spectacles (notamment musicaux, de théâtre ou de danse) dans le château, le musée et le domaine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Marie-Christine LABOURDETTE, Présidente de l'établissement, a été nommée à compter du 8 mars 2021 à la tête du château de Fontainebleau. Sa lettre de mission a été signée par la ministre de la culture le 8 juillet 2021.

Le contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2017-2019 a été prolongé par avenants, du fait de la crise sanitaire, pour couvrir 2020 et 2021. Un COP 2022-2024 est en cours d'élaboration.

Une première mouture du nouveau projet scientifique et culturel de l'EPCF a été soumis à la commission scientifique des musées nationaux du 10 juin 2022. Il devrait être définitivement validé d'ici la fin de l'année 2022.

Un schéma directeur de rénovation a été approuvé en 2013 (phase 1) et 2020 (phase 2).

Perspectives 2023

En 2022, la fréquentation du château reste, comme en 2020 et 2021 diminuée en conséquence de la crise sanitaire (-69 % en 2020 et -66 % en 2021 par rapport à une fréquentation de 0,4 M d'entrées en 2019) même si la situation s'améliore. Elle devrait encore l'être en 2023.

Le château de Fontainebleau maintiendra néanmoins, en 2023, ses efforts en matière de développement de ses ressources propres, avec une programmation culturelle exigeante qui s'inscrit dans un contexte de reprise de l'activité et de reconquête des publics. Elle s'articulera autour de trois temps forts : « Fontainebleau Grandeur Nature », « Fontainebleau, portrait dessiné d'un château » et « Fontainebleau au Second Empire ». Le château de Fontainebleau prolongera également, pour la seconde année consécutive, la résidence de Thomas Hengelbrock et de son ensemble Balthasar Neumann et accueillera la 12e édition du Festival de l'histoire de l'art qui sera consacrée au thème du climat avec la Belgique comme pays invité.

L'établissement continuera, parallèlement, à maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de développer sa capacité d'autofinancement.

L'établissement poursuivra la mise en œuvre de la phase 2 du schéma directeur de rénovation du château qui comprend l'achèvement de la mise en sécurité du château, le lancement du chantier des réserves, ainsi qu'un programme de rénovation des jardins et du parc.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	39 443	13 697	6 303	15 706
Subvention pour charges de service public	2 694	2 694	3 432	3 432
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	36 749	11 002	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	2 872	12 274
Total	**39 443**	**13 697**	**6 303**	**15 706**

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 737 k€ par rapport à la LFI 2022 et est portée à 3 432 k€. Son augmentation est liée :

- au soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie (237 k€) ;
- au soutien apporté par l'État au titre de l'équilibrage du fonctionnement de l'établissement (500 k€).

La subvention pour charges d'investissement diminue de 33 877 k€ en autorisation d'engagement par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022 compte tenu de l'effet combiné de l'inscription de l'ensemble des autorisations d'engagement nécessaires à la réalisation de la deuxième phase du schéma directeur en 2022 (-35 149 k€) et du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction (+1 271 k€). Les crédits de paiement augmentent de 1 271 k€ afin de tenir compte de la hausse de la subvention pour charges d'investissement précitée. La subvention pour charges d'investissement est ainsi portée à en 2 872 k€ en AE et à 12 274 k€ en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**17**	**6**
– sous plafond	6	6
– hors plafond	11	
dont contrats aidés		
dont apprentis	*11*	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**136**	**137**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	136	137
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 6 ETPT.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État augmente de 1 ETP à la suite du transfert d'un support d'emploi auparavant affecté au Mobilier national. Il s'établit donc à 137 ETP.

OPÉRATEUR

INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives

Missions

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public administratif créé par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a pour mission d'exécuter sur le territoire national les opérations d'archéologie préventive sur terre et en mer prescrites par les services de l'État en charge de l'archéologie. Depuis la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 précitée, il partage cette mission avec les autres opérateurs de l'archéologie préventive que sont les services archéologiques des collectivités territoriales habilités (pour les diagnostics et les fouilles) et les structures de droit privé ou public agréées (pour les fouilles uniquement). L'Inrap assure également l'exploitation scientifique de ses activités et la diffusion de leurs résultats, notamment dans le cadre de conventions de coopération conclues avec les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur. Il concourt enfin à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

Gouvernance et pilotage stratégique

Nommé en tant que président exécutif à la suite de l'évolution statutaire de l'établissement public, par décret du 27 décembre 2017, pour un mandat de trois ans renouvelable, le président de l'Inrap, Dominique Garcia, a été reconduit dans ses fonctions par décret du 7 décembre 2020. Il dispose d'une lettre de mission, en date du 14 mai 2021, signée par les ministres de tutelle de l'établissement (Culture ; Enseignement supérieur, recherche et innovation). Le mandat du directeur général délégué de l'Inrap, Daniel Guérin, a été renouvelé pour une période de trois ans, sur proposition du président de l'établissement et par arrêté interministériel du 9 septembre 2022.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2019-2022 approuvé en conseil d'administration du 27 novembre 2019.

L'établissement est doté d'un plan d'action achats et a présenté, au conseil d'administration du 27 novembre 2019, une programmation quadriennale pour la période 2020-2023.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2019-2023 a été approuvé par le conseil d'administration de mars 2019, après l'avoir été par les préfets de Région et la direction de l'immobilier de l'État.

Perspectives 2023

Les enjeux de l'année 2023 seront les suivants :

- garantir la capacité de l'Inrap à répondre, dans des délais raisonnables, aux demandes des aménageurs de mise en œuvre des diagnostics prescrits par l'État dans un contexte marqué par une forte activité d'aménagement, stimulée notamment par la mise en œuvre du plan de relance;
- consolider la position de l'Inrap sur le marché des fouilles ;
- contribuer à la stabilisation du régime encadrant les opérations archéologiques en mer ;
- approfondir l'apport de l'Inrap au développement de l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'à la diffusion de la connaissance archéologique ;
- poursuivre la participation de l'Inrap, aux côtés des DRAC, à la gestion des mobiliers archéologiques conservés au sein des centres de conservation et d'étude et propriétés de l'État ;
- poursuivre le développement des outils d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) au sein de l'établissement ;
- mettre en œuvre le plan de recrutement engagé depuis 2022 ;
- poursuivre la réforme de la revalorisation salariale des agents de l'INRAP ;
- défendre la position de l'INRAP en tant qu'opérateur de fouilles préventives dans le contexte notamment de l'ouverture d'une procédure formelle d'examen par la Commission européenne pour aide d'État présumée à l'INRAP ;
- poursuivre la mise en œuvre des engagements actés par l'Autorité de la concurrence dans sa décision n° 17-D-09 du 1er juin 2017.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	87 600	87 600	92 386	92 386
Subvention pour charges de service public	86 000	86 000	90 786	90 786
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	1 600	1 600	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 600	1 600
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	489	489	489	489
Subvention pour charges de service public	489	489	489	489
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**88 089**	**88 089**	**92 875**	**92 875**

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 4 786 k€ par rapport à la LFI 2022 et est portée à 90 786 k€. Son augmentation est liée :

- au soutien apporté par l'État au secteur non concurrentiel dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie (2 586 k€) ;
- à l'accompagnement par l'État dans la mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire des agents contractuels déployée par l'établissement au titre du secteur non concurrentiel (2 200 k€).

La subvention pour charges d'investissement versée par le programme 175 est en reconduction par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022 (1 600 k€ en AE=CP).

La subvention pour charges de service public aux fins de recherche (489 k€) est en reconduction par rapport à 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**2 035**	**2 020**
– sous plafond	2 020	2 020
– hors plafond	15	
dont contrats aidés		
dont apprentis	*15*	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois sous plafond est en reconduction par rapport à 2022 (2 020 ETPT). Le volume des emplois hors plafond sera déterminé en gestion 2023.

OPÉRATEUR

MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Missions

Créé par le décret n° 2013-157 du 21 février 2013 et inauguré le 7 juin 2013, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Il a bénéficié du transfert en 2013 des collections de l'ancien musée national des arts et traditions populaires (MNATP).

Le MuCEM a pour mission de conserver et de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Ainsi, il contribue, par tous moyens scientifiques et culturels, à l'étude et à la connaissance de ces civilisations et sociétés ainsi qu'à l'exploration des liens qui unissent l'Europe et la Méditerranée. Enfin, il participe à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant aux civilisations et sociétés de l'Europe et de la Méditerranée. Il inscrit ses activités dans une double perspective de coopération internationale et de développement territorial.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré au patrimoine ethnologique et des sociétés de l'Europe et de la Méditerranée.

Gouvernance et pilotage stratégique

Jean-François CHOUGNET a été nommé président du MuCEM le 8 septembre 2014, puis renouvelé dans ses fonctions pour un second mandat de trois ans, par décret du Président de la République en date du 12 novembre 2019. Il dispose d'une lettre de mission signée le 30 janvier 2020 par le ministre de la culture.

Le projet scientifique et culturel (PSC) du MuCEM a été examiné par la commission scientifique des musées nationaux (CSMN) le 15 septembre 2016 et adopté en conseil d'administration le 18 novembre 2016. Ce dernier a été actualisé et examiné par le CSMN le 10 décembre 2021 puis approuvé en conseil d'administration le 11 mars 2022.

Le musée dispose d'un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2021-2023, approuvé par le conseil d'administration le 28 juin 2021 puis signé le 25 novembre 2021.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2022 – 2026 est en cours d'élaboration.

Le MuCEM est titulaire du label AFNOR « Diversité » depuis 2018, qui devra prochainement faire l'objet d'un renouvellement.

Perspectives 2023

Si les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation du MuCEM se sont poursuivies en 2021 puis en 2022, la programmation déployée par l'établissement sur le second semestre 2022 et prévue pour 2023 devrait contribuer à la reconquête des publics.

Pour rappel, l'établissement a accueilli 813 000 visiteurs (dont 293 000 pour les expositions) en 2021 soit une diminution de 32 % par rapport à 2019 (1,2 million), alors que le musée a été fermé entre les mois de janvier de mai.

Début mai 2022, l'établissement comptabilise 300 000 visiteurs dont plus de 100 000 visiteurs pour les seules expositions (notamment *Abd el-Kader* avec plus de 25 000 visiteurs le premier mois et *VIH / sida : l'épidémie n'est pas finie*, de décembre 2021 à mai 2022 avec 52 000 visiteurs). L'exposition actuellement en cours *Pharaons Superstars (22 juin -17 octobre 2022)* devrait également connaître un certain succès auprès du grand public.

Le MuCEM prévoit une riche programmation culturelle pour la saison 2022 – 2023, prenant place dans ses trois lieux d'exposition.

Cinq expositions sont prévues au J4 : *Amitiés, créativité collective*, du 18 octobre 2022 au 13 février 2023, retraçant le résultat de collaborations artistiques et plus spécifiquement les célèbres cadavres exquis ; *Alexandrie : futurs antérieurs*, du 8 février au 8 mai 2023, explorant les notions de cosmopolitisme, d'urbanisme et de connexions méditerranéennes à l'apogée de la ville (avec notamment 200 œuvres issues d'importantes collections muséales européennes) ; *Barvalo*, du 9 mai au 4 septembre 2023, sur l'histoire des tsiganes en Europe ; *Costume couture*, du 10 juillet au 6 novembre 2023, proposant un panorama des dialogues entre les costumes régionaux et la haute couture au 19e siècle et *Une autre Histoire du monde* du 8 novembre 2023 au 6 mai 2024 sur les récits locaux de Méditerranée.

Trois exposition seront présentées au Fort Saint-Jean : *Ghada Amer*, du 2 décembre 2022 au 16 avril 2023, exposition monographique sur l'artiste égyptien, élaborée en lien avec des partenaires locaux (municipalité de Marseille, FRAC) ; *Le salon des arts ménagers*, du 7 juillet au 8 octobre 2023 et *René Perrot, de l'enquête rurale à la tapisserie*, du 24 novembre 2022 au 10 mars 2023.

Une exposition sera présentée au CCR, *L'artisanat textile du bassin méditerranéen*, du 16 décembre 2022 au 12 mai 2023 en partenariat avec l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD).

Parallèlement une riche programmation culturelle est en cours d'élaboration, en lien avec les expositions présentées, et organisée par saison.

L'année 2023 sera aussi l'occasion de poursuivre les nombreux projets de recherche portés par le MuCEM ou de manière collaborative, notamment dans le cadre de conventions de partenariats avec l'Université Aix-Marseille ou encore le CNRS, sur les thématiques communes aux institutions.

Le MuCEM poursuivra cette année encore son ambitieuse politique d'acquisitions, permettant notamment de compléter les collections nationales, notamment par le biais des travaux de recherche spécifiques, dits les enquêtes-collectes, réalisées directement en lien avec des artistes ou leurs ayants-droit.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	19 014	19 014	19 703	19 703
Subvention pour charges de service public	18 633	18 633	19 322	19 322
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	381	381	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	381	381
Total	**19 014**	**19 014**	**19 703**	**19 703**

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 689 k€ par rapport à la LFI 2022 au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie. Elle est ainsi portée à 19 322 k€.

La subvention pour charges d'investissement (381 k€ en AE=CP) est en reconduction par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**80**	**81**
– sous plafond	61	61
– hors plafond	19	20
dont contrats aidés		
dont apprentis	*5*	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**61**	**59**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	61	59
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 1 ETPT par rapport à la LFI 2022 pour s'établir à 81 ETPT, dont 61 ETPT sous-plafond.

OPÉRATEUR

Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie

Missions

L'établissement public administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing (EPMO-VGE) regroupe le musée d'Orsay, le musée de l'Orangerie des Tuileries (collection Walter Guillaume et *Nymphéas* de Claude Monet) et le musée Hébert.

Sa mission première est de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIXe siècle et des premières années du XXe siècle, ainsi que les collections du musée national de l'Orangerie des Tuileries. Il est chargé de conserver, protéger et restaurer, pour le compte de l'État, les biens culturels inscrits sur ses inventaires ainsi que sur ceux du musée du Louvre dont il a la garde.

L'EPMO-VGE est le siège du grand département patrimonial d'Orsay au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine qui remplit, à la demande du responsable du service des musées de France, des missions d'étude, de recherche et de conseil dans son champ de compétence en histoire de l'art et conservation des biens culturels.

Gouvernance et pilotage stratégique

Christophe LERIBAULT a été nommé président de l'établissement, à la suite de Laurence DES CARS, par décret du 4 octobre 2021 pour une durée de cinq ans.

La lettre de mission du président a été signée le 31 mars 2022 par la ministre de la culture. Le président a présenté aux membres du conseil d'administration, en mars et juin 2022, les axes stratégiques et les projets prioritaires qu'il entend poursuivre tant en matière de politique des publics, des collections, de coopération territoriale et internationale ainsi que d'investissements.

L'EPMO-VGE dispose pour son pilotage :

- d'un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2018-2022 dont le renouvellement est en cours ;
- d'un plan pluriannuel d'investissement, annexé au budget initial et actualisé chaque année.

L'établissement a adopté en 2021 une stratégie de responsabilité sociétale inclusive et participative, poursuivant dix objectifs en matière sociale, sociétale et environnementale pour la période 2021-2024. Il s'est également doté en 2021 d'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes afin de garantir aux agents des droits égaux tout au long de leur carrière.

En matière de ressources humaines, depuis le 1er janvier 2020, l'établissement s'est vu transférer la quasi-totalité des personnels titulaires auparavant rémunérés par le ministère (titre 2) dans le cadre de la déconcentration des actes de gestion. Ce transfert, qui a concerné 454 ETPT, s'est accompagné d'une hausse de la subvention pour charges de service public à due concurrence.

Perspectives 2023

L'effet de la crise sanitaire sur la fréquentation des deux musées a été particulièrement marqué : -77 % en 2020 et -70 % en 2021 par rapport aux 4,7 M d'entrées de 2019. Dans ce contexte, la reconquête des publics, et en particulier du public national et de proximité, sera poursuivie par le biais de mesures tarifaires (mise en place, dès 2022, d'un tarif nocturne à 10 €), des actions de visibilité et une stratégie d'éditorialisation renouvelée. De nouvelles actions en direction des enfants et des familles seront explorées, notamment dans le cadre de l'offre d'activités et des outils de médiation. L'année 2022 marque un retour progressif des visiteurs avec la reprise du tourisme international qui devrait se poursuivre et s'intensifier en 2023.

En matière d'investissement, l'EPMO-VGE poursuivra la préparation des travaux d'aménagement du centre de ressources et de recherche au sein de l'hôtel de Mailly-Nesle. En outre, il fera mettre à jour le diagnostic et le calendrier des opérations qui devront intervenir sur le clos et couvert du musée d'Orsay dans les dix prochaines années.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	34 231	34 231	37 168	37 168
Subvention pour charges de service public	34 231	34 231	35 668	35 668
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 500	1 500
Total	**34 231**	**34 231**	**37 168**	**37 168**

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 1 438 k€ par rapport à la LFI 2022. Portée à 35 668 k€, elle intègre :

- une hausse de 1 123 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie ;
- une hausse de 160 k€ au titre de la mise en œuvre de mesures catégorielles (crédits transférés depuis le titre 2 ministériel) ;
- une hausse de 154 k€ au titre du transfert de la masse salariale associée au transfert de trois supports de poste du plafond des emplois rémunérés par le ministère (titre 2) vers le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (titre 3).

Une subvention pour charges d'investissement est créée en PLF 2023, à hauteur de 1 500 k€ en AE=CP, pour soutenir l'établissement dans la réalisation de ses investissements sur les bâtiments classés au titre des monuments historiques qui lui sont confiés.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**674**	**691**
– sous plafond	663	666
– hors plafond	11	25
dont contrats aidés		
dont apprentis	*11*	*13*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**12**	**9**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	12	9
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le nombre d'emplois rémunérés par l'opérateur s'établit en PLF 2023 à 691.

OPÉRATEUR

Musée des arts décoratifs

Missions

L'association « Les Arts Décoratifs », connue jusqu'en 2004 sous le nom « Union Centrale des Arts Décoratifs » (UCAD), a été créée en 1881 « *dans le but d'entretenir et de développer en France la culture des arts qui poursuivent la réalisation du beau dans l'utile* » (article 1er des statuts de l'association).

Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mai 1882, l'association signe en 1897 une convention avec l'État qui lui confie la gestion et l'exploitation du musée des arts décoratifs et de sa bibliothèque – installés dans une partie du palais du Louvre – puis celles du musée Nissim de Camondo – situé rue de Monceau.

Cette convention, renouvelée le 15 novembre 2021 pour une période de dix ans à compter du 1er janvier 2022, ne couvre pas les unités pédagogiques fondées par l'association en 1944 et 1953 et gérées sur fonds propres pour favoriser la formation, la diffusion des connaissances et la recherche dans le domaine des arts appliqués et du *design* (École Camondo et Ateliers du Carrousel).

Gouvernance et pilotage stratégique

Les Arts Décoratifs sont dirigés, depuis janvier 2019, par Sylvie CORREARD et son conseil d'administration est présidé depuis décembre 2021 par Johannes HUTH.

Un projet stratégique, précisant les grandes orientations des musées et de la bibliothèque des arts décoratifs sur les plans scientifique et culturel, du développement des publics et du pilotage des ressources, a été présenté au ministère de la culture en juillet 2021.

L'association a entrepris l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement et d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière. Un contrat d'objectifs et de performance sera également élaboré.

Perspectives 2023

L'association maintiendra sa démarche de consolidation des ressources propres et de maîtrise des charges de fonctionnement.

Le développement de la fréquentation des musées sera poursuivi au moyen d'une programmation culturelle dynamique et diversifiée. Ainsi l'exposition *Shocking ! Les mondes surréalistes d'Élsa Schiaparelli* se poursuivra jusque fin janvier 2023 et seront notamment présentées les expositions *Années 80. Mode, design, graphisme en France* d'octobre 2022 à avril 2023 et *Etienne+Robial. Graphisme & collections, de Futuropolis à Canal* + de novembre 2022 à juin 2023.

L'association mènera par ailleurs trois projets d'investissement muséographiques en faveur du musée des arts décoratifs : le réaménagement du cabinet d'arts graphiques, la réorganisation des réserves externes et la révision du parcours de visite. Le musée Nissim de Camondo fera en outre l'objet de travaux de mise aux normes.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	16 325	16 325	16 708	16 708
Subvention pour charges de service public	15 170	15 170	15 553	15 553
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	1 155	1 155	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 155	1 155
Total	**16 325**	**16 325**	**16 708**	**16 708**

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 383 k€ par rapport à la LFI 2022 au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie. Elle est ainsi portée à 15 553 k€.

La subvention pour charges d'investissement (1 155 k€ en AE=CP) est en reconduction par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**306**	**263**
– sous plafond	263	263
– hors plafond	43	
dont contrats aidés		
dont apprentis	*10*	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois rémunérés par l'opérateur (263 ETPT) sont en reconduction en PLF 2023.

OPÉRATEUR

Musée du Louvre

Missions

L'Établissement public du musée du Louvre (EPML) a pour missions la conservation, la protection, la restauration et la présentation au public des collections nationales dont il a la garde. Il contribue à l'enrichissement de ces collections, à leur étude scientifique et à leur rayonnement, en France comme à l'étranger.

Le musée du Louvre comprend actuellement huit « grands départements » au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine qui remplissent dans leur champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres : départements des antiquités grecques, étrusques et romaines, des antiquités égyptiennes, des antiquités orientales, des peintures, des sculptures du Moyen-Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des objets d'art du Moyen-Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des arts graphiques et des arts de l'Islam.

Conformément à son statut, l'établissement assure également la gestion du musée national Eugène Delacroix et du domaine national des Tuileries.

Gouvernance et pilotage stratégique

Laurence DES CARS, a été nommée, par décret du 31 juillet 2021, présidente-directrice de l'établissement public du musée du Louvre (EPML) à compter du 1er septembre 2021. Sa lettre de mission a été signée le 31 janvier 2022 par la ministre de la culture.

Le nouveau contrat de performance (COP) de l'EPML pour la période 2020-2024 a été validé en 2019. Une actualisation de ce COP, tenant compte des conséquences de la crise sanitaire a été approuvée au conseil d'administration du 25 septembre 2020.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2018-2023 a été approuvé en juin 2019.

Le projet scientifique et culturel du Louvre a été actualisé pour la période 2020-2024 par voie d'avenant en raison de sa continuité avec le précédent PSC.

Perspectives 2023

Les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation du Louvre ont été significatives depuis 2020. L'établissement travaille à la mise en œuvre d'un plan de reconquête des publics, initié dès 2022, comprenant notamment le retour, depuis le 1er juillet, des nocturnes du vendredi soir. L'année 2022 marque un retour progressif des visiteurs avec la reprise du tourisme international, retour qui devrait se poursuivre et s'intensifier en 2023.

La présentation de la programmation 2022-2023 s'inscrit dans le cadre du retour du Pavillon de l'Horloge (salle de la Chapelle et salle de L'Horloge) au sein du parcours muséal et de la programmation, en son sein, d'une exposition exceptionnelle consacrée aux collections du musée de Capodimonte en 2023.

Le Louvre poursuivra les travaux préalables à la création du département des Arts de Byzance et des chrétientés d'Orient pour lequel une mission de préfiguration est en cours.

Le Louvre poursuivra la rénovation du palais sur le plan technique (mise aux normes de sécurité des équipements, etc.), ainsi que les travaux d'entretien du jardin des Tuileries. Le Hall Napoléon fera l'objet de travaux à partir de la fin du mois de janvier 2023 jusqu'au début de l'automne 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	86 674	86 674	96 095	96 095
Subvention pour charges de service public	84 474	84 474	91 895	91 895
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	2 200	2 200	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	4 200	4 200
Total	**86 674**	**86 674**	**96 095**	**96 095**

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 7 422 k€ par rapport à la LFI 2022 et est portée à 91 895 k€. Son augmentation est liée :

- au soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie (2 000 k€) ;
- au titre de l'équilibrage du fonctionnement de l'établissement (5 000 k€) ;
- à la mise en œuvre de mesures catégorielles (422 k€ transférés depuis le titre 2 ministériel).

La subvention pour charges d'investissement augmente de 2 000 k€ par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022, au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction. Elle est ainsi portée à 4 200 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**2 029**	**2 024**
– sous plafond	1 984	1 984
– hors plafond	45	40
dont contrats aidés		
dont apprentis	*13*	*18*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le nombre d'emplois sous-plafond rémunérés par l'opérateur est en reconduction (1 984 ETPT) par rapport à 2022.

OPÉRATEUR

Musée Guimet

Missions

Créé par le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003, l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Il regroupe le musée des Arts asiatiques-Guimet, fondé par Émile Guimet en 1889, ainsi que l'hôtel Heidelbach et le musée d'Ennery, eux aussi consacrés aux arts asiatiques.

L'établissement public du musée des arts asiatiques Guimet a notamment pour mission de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives des arts de l'Asie, de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur les inventaires du musée national Guimet et du musée national d'Ennery dont il a la garde, de contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État et d'assurer dans les musées qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré aux arts asiatiques.

Gouvernance et pilotage stratégique

Sophie MAKARIOU, a été nommée présidente de l'établissement en 2013 et renouvelée dans ses fonctions en 2016 et 2019. Son dernier mandat s'achève le 18 août 2022. La procédure de nomination du nouveau président est en cours.

La lettre de mission de Sophie MAKARIOU a été signée, s'agissant de son dernier mandat, le 9 décembre 2019.

Le projet scientifique et culturel du Musée Guimet a été validé par le conseil d'administration le 8 décembre 2020.

Le dernier contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrait la période 2017-2019. Ce chantier sera relancé en 2022 afin de faire coïncider le nouveau COP avec le mandat de la nouvelle présidence.

Perspectives 2023

En 2022, la fréquentation du musée a été réduite en conséquence de la crise sanitaire (-63 % en 2020 et – 58 % en 2021 par rapport à une fréquentation de 0,25 M d'entrées en 2019). Il est probable que celle-ci le soit encore en 2023.

En 2023, le musée Guimet pourra pleinement s'appuyer sur le dispositif numérique mis en place dès 2020 et poursuivie en 2021 et 2022 afin de créer un musée numérique pérenne.

Le Musée Guimet maintiendra en 2023 ses efforts en matière de programmation culturelle et de développement de ses ressources propres en capitalisant sur la connaissance fine de ses publics (grâce notamment à l'enquête relative aux publics dont les conclusions seront rendues fin 2022).

Le musée continuera à renforcer son rôle de tête de réseau en tant que Grand département patrimonial en consolidant un réseau actif de musées-partenaires au niveau national et international.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	4 869	4 869	5 708	5 708
Subvention pour charges de service public	3 704	3 704	4 401	4 401
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	1 165	1 165	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 307	1 307
Total	**4 869**	**4 869**	**5 708**	**5 708**

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 698 k€ par rapport à la LFI 2022 et est portée à 4 401 k€. Son augmentation est liée :

- au soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie (198 k€) ;
- au soutien apporté par l'État au titre de l'équilibrage du fonctionnement de l'établissement (500 k€).

La subvention pour charges d'investissement augmente de 142 k€ par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022, au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction. Elle est ainsi portée à 1 307 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**50**	**49**
– sous plafond	47	47
– hors plafond	3	2
dont contrats aidés		
dont apprentis	*3*	*2*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**119**	**116**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	119	116
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 49 ETPT.

OPÉRATEUR

Musée Henner-Moreau

Missions

Créé par le décret n° 2017-133 du 3 février 2017, l'établissement public administratif du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau a pour mission première de conserver, protéger, restaurer, enrichir et mettre en valeur, pour le compte de l'État, les collections inscrites sur les inventaires des musées, dont il a la garde. Il est chargé d'assurer l'accueil du public le plus large, de développer la fréquentation des musées et de favoriser la connaissance de ses collections par tout moyen approprié.

Gouvernance et pilotage stratégique

Nommée par arrêté du 29 mars 2017, Marie-Cécile FOREST, directrice de l'établissement, a été reconduite dans ses fonctions par arrêté du 25 mars 2020 pour un deuxième mandat de trois ans. Sa lettre de mission a été signée le 23 juillet 2020 par la ministre de la culture.

L'établissement dispose pour son pilotage :

- de deux projets scientifiques et culturels (l'un pour le musée Gustave Moreau, l'autre pour le musée Jean-Jacques Henner) pour la période 2016-2019, présentés devant la Commission scientifique des musées nationaux le 11 octobre 2019 puis approuvés par le conseil d'administration de l'établissement le 11 mars 2020 ;
- d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière pour la période 2021-2024, approuvé par le conseil d'administration de l'établissement le 14 mars 2022.

Perspectives 2023

L'établissement inaugurera une exposition sur le thème du Moyen-Age au musée Gustave Moreau et accueillera une nouvelle résidence d'artiste au musée Jean-Jacques Henner. Il proposera parallèlement une offre d'activités variée (visites, conférences, cours de dessin, lectures, concerts, etc.).

L'établissement souhaite par ailleurs lancer en 2023 deux projets visant le retour à l'état d'origine du musée Gustave Moreau : le remplacement des verrières des grands ateliers et la restauration de la collection de dessins.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	839	839	878	878
Subvention pour charges de service public	789	789	828	828
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	50	50	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	50	50
Total	**839**	**839**	**878**	**878**

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 39 k€ par rapport à la LFI 2022 au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie. Elle est ainsi portée à 828 k€.

La subvention pour charges d'investissement (50 k€ en AE=CP) est en reconduction par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**5**	**5**
– sous plafond	4	4
– hors plafond	1	1
dont contrats aidés		
dont apprentis	*1*	*1*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**31**	**31**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	31	31
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur reste stable par rapport à la LFI 2022. Le plafond des emplois rémunérés par l'État (31 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2022.

OPÉRATEUR

Musée Picasso

Missions

Le statut juridique du Musée national Picasso-Paris a évolué au cours du temps. Le « Musée National » créé en 1985 et dépendant directement de la Direction des Musées de France du ministère de la Culture a adopté en 1998 le statut de service à compétence nationale avant que le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 ne lui confère le statut d'établissement public administratif.

Le Musée national Picasso-Paris est responsable de la présentation et de l'enrichissement des collections nationales dont il a la garde. Il assume une mission de pôle de référence pour la recherche sur la vie et l'œuvre de Picasso et des artistes qui lui furent liés. Il s'assure par tous moyens appropriés de l'accueil du public le plus large, développe la fréquentation de son site, favorise la connaissance de ses collections, conçoit et met en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture. En outre, l'établissement public procède, sur ses ressources et pour le compte de l'État, aux acquisitions de biens culturels destinés à enrichir les collections dont il a la garde.

Gouvernance et pilotage stratégique

Cécile DEBRAY, a été nommée présidente de Musée National Picasso-Paris (MnPP) à compter du 15 novembre 2021. Elle succède à Laurent LE BON qui occupait cette fonction depuis 2015.

La lettre de mission de Cécile Debray a été signée le 16 mars 2022 par la ministre de la culture.

Le dernier contrat d'objectifs et de performance du MnPP couvrait la période 2016-2018. Un nouveau COP est en cours d'élaboration.

Le dernier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé en novembre 2020. Le musée travaille à un nouveau SPSI pour la période 2023-2027. En parallèle, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) est en cours de formalisation.

Perspectives 2023

La fréquentation du musée Picasso, fortement touchée par les conséquences de la crise sanitaire en 2020 (-82 % par rapport aux 0,6 M d'entrées de 2019) et 2021 (-73 % par rapport à 2019), ne devrait pas retrouver son niveau d'avant crise en 2023 compte tenu de la place importante des visiteurs étrangers en son sein.

Pour autant, la programmation culturelle envisagée pour 2023 est riche et interroge la figure de Picasso à l'aune des questionnements du XXIe siècle. A l'hôtel Salé en 2023, le musée présentera la première exposition consacrée à l'œuvre de Faith Ringgold en France ainsi que deux cartes blanches et deux hommages de créateurs contemporains : Paul Smith et Sophie Calle. A noter également deux autres expositions « Gertrude Stein et Picasso. L'invention du langage » qui reviendra sur l'amitié entre les deux artistes et « Picasso. 2023 Dessins » qui présentera plus de 2000 dessins et gravures de l'artiste.

L'établissement poursuivra par ailleurs la coordination, initiée en 2022, de la Célébration Picasso 1973-2023, marquant le cinquantième anniversaire de la disparition de l'artiste espagnol.

La Célébration Picasso 1973 - 2023 s'articule autour d'une cinquantaine d'expositions et d'événements qui se tiendront dans des institutions culturelles de renom, en Europe et aux États-Unis, et qui, ensemble, dressent un état historiographique des approches de l'œuvre de Picasso. La commémoration, rythmée par des temps de célébrations officiels en France et en Espagne, permettra de dresser un état de la recherche et de la compréhension de l'œuvre de Picasso, notamment lors d'un grand symposium à Paris, à l'automne 2023, au moment de l'ouverture, au sein du quadrilatère des Archives nationales, du Centre d'Études Picasso. La Célébration 1973-2023 initiée par le Musée national Picasso-Paris est portée par une commission binationale, témoin privilégié de l'amitié franco-espagnole.

Les expositions prévues dans le cadre de la Célébration Picasso aborderont différentes thématiques telles que des recherches spécifiques inédites (les études sur le décor non abouti de Hamilton Easter Field) ; des périodes précises (le tournant 1906, les dernières années, la fin des années 1960 ou les années 1970) ; des rapprochements avec l'œuvre d'autres artistes (le Greco, Miro) ; des thématiques actuelles (la masculinité et le rapport de Picasso aux femmes, le regard de Fernande, ou encore les sources de la préhistoire) ; une traversée de l'œuvre par une discipline (le dessin ou la sculpture) ; la postérité vivace et diverse de l'œuvre de Picasso dans l'art contemporain.

Afin d'assurer son équilibre financier, l'établissement poursuivra en 2023 sa politique de maîtrise des dépenses et de développement de ses recettes, notamment par le développement de sa politique de mécénat.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	3 897	3 897	4 452	4 452
Subvention pour charges de service public	3 609	3 609	4 089	4 089
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	288	288	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	363	363
Total	**3 897**	**3 897**	**4 452**	**4 452**

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 479 k€ par rapport à la LFI 2022. Portée à 4 089 k€, elle intègre :

- une hausse de 306 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie ;
- une hausse de 174 k€ au titre d'un transfert depuis le titre 2 ministériel.

La subvention pour charges d'investissement augmente de 76 k€ par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022, au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de la construction. Elle est ainsi portée à 363 k€ en AE=CP en PLF 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**57**	**64**
– sous plafond	43	43
– hors plafond	14	21
dont contrats aidés		
dont apprentis	*8*	*13*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**78**	**75**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	78	75
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 64 ETPT, dont 43 ETPT sous-plafond.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (75 ETPT) diminue de 3 ETPT en PLF 2023 compte tenu du transfert de 3 supports de poste vers le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (dont 1 ETPT avait déjà été intégré en LFI 2022 mais n'avait pas donné lieu à une diminution en conséquence du plafond des emplois rémunérés par l'État).

OPÉRATEUR

Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais

Missions

Instauré dans sa forme juridique actuelle par le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011, la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (Rmn-GP), établissement public national à caractère industriel et commercial, a notamment pour missions :

- de contribuer à la connaissance et à la diffusion des collections des musées, en premier lieu de celles des musées nationaux, en les présentant dans des expositions et évènements ;
- d'éditer et de diffuser des ouvrages et des produits dérivés liés notamment aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;
- d'acquérir pour le compte de l'État des biens culturels destinés à faire partie des collections nationales ;
- d'apporter son concours à la procédure d'achat de trésors nationaux ou d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national ;
- de constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique ;
- d'assurer l'accueil du public et de percevoir les droits d'entrée dans les musées nationaux (dotés ou non de la personnalité juridique), d'exploiter leurs espaces commerciaux et de contribuer au développement de leur fréquentation ;
- de conserver, protéger, aménager, restaurer et mettre en valeur l'ensemble immobilier dénommé « Grand Palais » et d'animer, de promouvoir et d'exploiter ses espaces.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président de l'établissement, Chris DERCON, a été nommé par décret du président de la République en date du 7 novembre 2018 à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de cinq ans. Sa lettre de mission a été signée le 16 mai 2019 par le ministre de la culture.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement, couvrant la période 2021-2025, a été adopté par le conseil d'administration en mars 2021. Le projet artistique et culturel de l'établissement a également été approuvé.

La Rmn-GP présente annuellement un bilan et un plan d'action achats.

Un comité d'audit et des investissements se réunit deux fois par an. Ses missions portent sur l'analyse de la situation économique et financière de l'établissement, dans une perspective pluriannuelle, le suivi du financement et de l'exécution des dépenses des projets d'investissement, et l'évaluation de la qualité du contrôle interne budgétaire et comptable et de gestion des risques.

L'importance stratégique des travaux du Nouveau Grand Palais a conduit à la mise en place d'une comitologie dédiée (comité de suivi, comité scientifique et technique, comité « jeux olympiques et paralympiques »), comité de pilotage et comité stratégique) afin de garantir le respect du calendrier et de l'enveloppe financière (466 M€ et une livraison du bâtiment permettant la tenue des JOP en juillet 2024). La Rmn-GP a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux afférents.

Perspectives 2023

Le Grand Palais a fermé le 12 mars 2021 en vue de la réalisation des travaux du Nouveau Grand Palais, dans la perspective de sa réouverture partielle pour les JO de Paris 2024, et complète début 2025.

La continuité de l'activité événementielle du Grand Palais est assurée grâce au Grand Palais éphémère (GPE), inauguré le 9 juin 2021 et implanté sur le Champ de mars. Le GPE accueille une activité évènementielle soutenue (Art Paris, Salon du livre ancien, défilé Chanel, Paris Photo), marquée par la première édition, en 2022, de Paris + en remplacement de la FIAC, ainsi que par le rapprochement de la Biennale et de Fine Arts Paris au sein d'un évènement unique.

La Rmn-GP poursuivra par ailleurs la programmation d'expositions au musée du Luxembourg. Sera ainsi présentée, du 14 septembre 2022 au 15 janvier 2023, une exposition *Miroir du monde* consacrée aux chefs d'œuvre du cabinet d'art de Dresde.

L'établissement poursuivra en 2023 sa politique de maîtrise des dépenses et de développement de ses recettes. Il continuera le déploiement du plan d'actions relatif aux librairie-boutiques.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	21 639	33 639	23 539	27 539
Subvention pour charges de service public	21 639	21 639	22 539	22 539
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	12 000	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 000	5 000

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022 Autorisations d'engagement	LFI 2022 Crédits de paiement	PLF 2023 Autorisations d'engagement	PLF 2023 Crédits de paiement
P176 Police nationale	2 150	2 150	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	2 150	2 150	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**23 789**	**35 789**	**23 539**	**27 539**

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 900 k€ par rapport à la LFI 2022 au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie. Elle est ainsi portée à 22 539 k€.

La subvention pour charges d'investissement augmente de 1 M€ en autorisation d'engagement par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022, au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction. Les crédits de paiement diminuent quant à eux de 7 M€ afin de tenir compte du plan de financement du projet de restauration du Grand Palais (-8 M€) et de la hausse de la subvention pour charges d'investissement précitée (+1 M€). La subvention pour charges d'investissement est ainsi portée à 1 M€ en AE et 5 M€ en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**962**	**961**
– sous plafond	901	900
– hors plafond	61	61
dont contrats aidés		
dont apprentis	*35*	*46*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**18**	**18**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 961 ETPT.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (18 ETPT) est en reconduction par rapport à 2022.

PROGRAMME 131
Création

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Christopher MILES
Directeur général de la création artistique
Responsable du programme n° 131 : Création

Présentation stratégique du projet annuel de performances PLF2023 P131

En 2023, les orientations stratégiques de l'État en faveur de la création artistique s'articuleront autour des axes suivants :

- le renforcement des politiques de la création artistique ;
- le soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs ;
- le renforcement des moyens des opérateurs et établissements assimilés ;
- la poursuite d'une politique volontariste d'investissements pour la création.

- **Le renforcement des politiques de la création artistique**

L'État poursuivra son action en 2023 pour renforcer les politiques de la création, avec 26 M€ de mesures nouvelles.

Le ministère apporte son soutien à des festivals structurants, de renommée nationale ou internationale, qui participent au développement des territoires en faveur des publics résidents ou touristiques. En 2023, le ministère de la Culture poursuivra son soutien aux festivals dans le cadre des principes d'engagement définis en 2022 lors des États généraux des festivals.

10 M€ de crédits supplémentaires seront consacrés en 2023 au financement de la phase II du programme « Mondes nouveaux » visant à soutenir la conception et la réalisation de projets artistiques dans tous les domaines de la création (arts visuels, musique, spectacle vivant, écritures, design et arts appliqués). Les modalités de ce nouveau programme seront dévoilées en janvier 2023, après l'établissement d'un bilan de la première phase 2021-2022.

Dans le cadre du Plan pour la création, une enveloppe de 16 M€ sera ainsi consacrée en 2023 au financement de projets transversaux, pour améliorer la diffusion, accélérer la transition écologique et numérique, ou renforcer l'accompagnement des parcours professionnel des artistes. Une partie de cette enveloppe pourra être mobilisée pour des actions de soutien ciblé des structures en région ainsi que pour poursuivre l'accompagnement des labellisations en cours, notamment dans le domaine de la marionnette.

- **Le soutien à l'emploi artistique**

En 2023, le Ministère poursuit et renforce son soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs avec 12,7 M€ de crédits supplémentaires.

En soutien à l'emploi artistique, 7 M€ de mesures nouvelles sont attribuées en 2023 au Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps), portant ainsi l'enveloppe prévisionnelle à plus de 30 M€. Ces moyens complémentaires permettront d'accompagner la montée en puissance du nouveau dispositif réformé fin 2019 et mobilisé de manière exceptionnelle durant la crise sanitaire, et ainsi de favoriser les embauches à durée indéterminée et l'allongement des contrats des artistes et techniciens du spectacle vivant.

Les mesures nouvelles nécessaires pour la mise en œuvre du plan artistes-auteurs à hauteur de +1,7 M€ permettent de porter l'enveloppe totale qui leur est dédiée à 3,7 M€ au budget 2023, afin de concrétiser plusieurs engagements pris par la ministre de la Culture et annoncés le 11 mars 2021, notamment :

- la mise en œuvre d'un portail numérique d'informations rappelant les règles juridiques, sociales et fiscales applicables aux artistes-auteurs ;
- la contribution à la structuration du secteur, par le soutien aux organisations professionnelles amenées à jouer un rôle d'accompagnement des auteurs, soit directement, soit au travers de leur participation aux organismes de gestion de la sécurité sociale des artistes-auteurs ;
- le renforcement de l'accès à la formation professionnelle, de l'action sociale et le développement de mesures spécifiques à destination des artistes-auteurs, afin de les accompagner dans les différentes étapes de leur parcours professionnel, en prenant notamment en compte l'impact de leurs engagements personnels sur leur vie professionnelle ou la nécessité d'être accompagnés dans des démarches de création originales.

Enfin, 4 M€ sont également affectés à la prise en charge d'une fraction des cotisations sociales des artistes-auteurs décidée en compensation de l'augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG) en 2019. Ils permettent d'inscrire dans la durée le soutien apporté par le ministère au pouvoir d'achat des créateurs.

- **Le renforcement des moyens des opérateurs nationaux et établissements assimilés**

Les moyens en fonctionnement et en investissement des opérateurs nationaux de la création seront augmentés à hauteur de 14,3 M€ 2023, sur le champ du spectacle vivant et des arts visuels.

Ces crédits permettront de consolider les budgets afin d'accompagner le développement des projets artistiques des établissements dans le domaine chorégraphique, musical, lyrique ou théâtral. Les moyens d'actions des opérateurs nationaux « centres de ressources » seront également renforcés en 2023, pour accompagner les professionnels du secteur artistique (danseurs et chorégraphes pour le Centre national de la Danse, professionnels des arts visuels pour le CNAP).

Les capacités d'investissement de l'EPPGHV, établissement en charge du Parc de la Villette, seront également renforcées en 2023, donnant ainsi à cet établissement les moyens de contribuer au financement la rénovation des installations de ce parc de près de 55 hectares, en particulier en vue des Jeux olympiques Paris 2024.

Enfin, ces mesures nouvelles permettront d'accompagner le développement des capacités de production et de création des Manufactures nationales (Cité de la céramique de Sèvres et Limoges, établissement public du Mobilier national) dans le cadre du Plan en faveur des métiers d'art porté par le ministère pour 2023.

- **La poursuite d'une politique volontariste d'investissements pour la création**

Le projet de rénovation complète de la salle Jean Vilar du théâtre national de la danse de Chaillot lancé en 2021 doit se poursuivre jusqu'en 2025. Il vise à remettre en conformité réglementaire l'ensemble des équipements de la salle principale du théâtre de Chaillot tout en améliorant le confort des spectateurs et la performance énergétique du bâtiment.

Le chantier de rénovation des façades du Centre national de la danse (Cnd) à Pantin sera lancé en 2023. Le Cnd occupe un bâtiment en béton armé, dont l'état des façades s'est dégradé fortement, nécessitant l'installation de filets de sécurité. Les mesures nouvelles inscrites au PLF 2023 permettront d'engager l'opération de restauration des façades et plus particulièrement les études de maîtrise d'œuvre préalables à une consultation d'entreprises.

Dans le domaine des arts visuels, le chantier emblématique de relocalisation du Centre national des arts plastiques (CNAP) a débuté en 2019 avec des études de maîtrise d'œuvre et s'est poursuivi par des premiers travaux de curage et de consolidation des fondations du site de Pantin. A terme, le site devrait regrouper en un lieu unique le siège de l'établissement ainsi que les réserves abritant les 100 000 œuvres de la collection, tout en offrant des possibilités de mutualisation plus large des réserves du ministère, notamment pour celles du Mobilier national.

L'État accompagnera également des projets d'investissements structurants en régions, notamment dans le cadre de la nouvelle génération 2021-2027 des contrats de plan État-Région (CPER), en cours de négociation avec les collectivités territoriales.

Outre ces axes, le projet de budget intègre des objectifs d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS). Le programme 131 a par ailleurs été retenu comme programme expérimentateur pour tester la mise en place d'un budget intégrant l'égalité (BIE). Le ministère de la Culture poursuit ainsi la mise en œuvre de ses actions en faveur de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, telles que prévues dans la feuille de route Égalité pour la Culture.

Dans le cadre de la lutte contre les VHSS, le ministère a ainsi instauré en 2022 la conditionnalité des aides du P131 à la mise en œuvre d'actions contre les VHSS par les bénéficiaires de subventions, sur le champ du spectacle vivant et des arts visuels. Ce plan vise notamment à inciter les demandeurs de subventions à former leurs responsables à ce sujet, sensibiliser leurs équipes et mettre en place des procédures de signalement et de traitement des cas éventuels de VHSS dans leurs structures.

Enfin, la mise en œuvre de la politique en faveur de la création s'appuie sur :

- la direction générale de la création artistique (DGCA) : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe son cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue ses résultats. À ce titre, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), au sein desquelles les pôles « création artistique » et les conseillers sectoriels (théâtre, musique, danse et arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien ;
- quinze opérateurs et établissements assimilés de l'État : l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique, les cinq théâtres nationaux parmi lesquels la Comédie-Française, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, la Cité de la céramique Sèvres & Limoges, l'Ensemble intercontemporain, le Mobilier national, l'Académie de France à Rome ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (structures labellisées et création indépendante, compagnies, ensembles).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

INDICATEUR 1.1 : Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

OBJECTIF 2 : Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

INDICATEUR 2.1 : Équilibre financier des opérateurs

INDICATEUR 2.2 : Promotion de l'emploi artistique

OBJECTIF 3 : Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

INDICATEUR 3.1 : Fréquentation des lieux subventionnés

OBJECTIF 4 : Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

INDICATEUR 4.1 : Effort de diffusion territoriale

INDICATEUR 4.2 : Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la Culture favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux artistes, compagnies et ensembles. L'indicateur retenu mesure le renouvellement de l'offre de création dans le champ du spectacle vivant.

INDICATEUR

1.1 – Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part de la programmation de créations dans les fauteuils mis en vente	%	43	Non déterminé	>44	>45	>45	>46

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de Danse) et enquête « Ethnos » auprès des centres dramatiques nationaux (CDN).

Mode de calcul :

N1/N2 en % où :

- N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des saisons n -3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre ou une nouvelle production d'une œuvre créée antérieurement.
- N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n pour les opérateurs du spectacle vivant, saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et année civile n-1 pour les Centres dramatiques nationaux.

Les données sont calculées sur trois saisons antérieures (ici, 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021), à l'exception des Centres dramatiques nationaux dont les données sont recueillies sur l'année civile 2018, 2019 et l'année civile 2020, du fait du changement de logiciel de collecte des données. Les données des centres dramatiques nationaux n'ont pas pu être récoltées pour la réalisation 2021 de cet indicateur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet de mesurer l'effort des établissements de production afin de présenter des spectacles nouveaux au public. Cette activité de création doit cependant être conciliée, dans le cadre du partage de l'outil de production, avec le souci d'accueillir d'autres spectacles et de favoriser ainsi le travail des équipes partenaires, ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites, afin d'en assurer une meilleure rentabilité et une plus longue diffusion auprès du public.

Bien que la situation sanitaire permette d'ouvrir les lieux de spectacle, on constate que le public n'a pas complètement repris ses habitudes de sorties. En plus d'une fréquentation fragile, c'est désormais la crise économique qui fragilise le secteur culturel avec, d'une part, une inflation qui limite le pouvoir d'achat de la population et, d'autre part, des structures qui peinent à recruter des personnels qualifiés pour assurer une programmation normale. Ces éléments pourraient conduire les établissements à ajuster leur programmation en proposant davantage de « répertoire », plus facile à mettre en œuvre et moins risqué budgétairement. La cible 2023 progresse donc d'un seul point par rapport à la cible 2022 et est fixée à plus de 45 % de créations dans la programmation pour maintenir l'effort en faveur du soutien aux créations.

OBJECTIF

2 – Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

Les indicateurs présentés mesurent l'équilibre financier des principaux opérateurs du programme et la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées.

INDICATEUR

2.1 – Équilibre financier des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des fonctions supports au budget	%	62	58	<60	56	<55	<54
Taux de ressources propres des opérateurs du spectacle vivant	%	18,9	27,4	>35	>39	>43	>44

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse).

Mode de calcul :

1re ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes de personnel et de fonctionnement de la destination relative aux fonctions support, issu du tableau des dépenses par destination de la liasse budgétaire GBCP.

N2 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes fonctionnement et personnel du tableau des autorisations budgétaires de la liasse budgétaire GBCP.

2e ligne : (N1-N3) /(N2-N3) en % où :

N1 = Montant des autres produits, issu du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP pour l'année civile considérée

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

N3 = Somme des produits non encaissables issus du tableau de situation patrimoniale de l'année N (reprises sur amortissements, dépréciations et provisions + produits de cession d'éléments d'actifs + quote-part au résultat des financements rattachés à des actifs).

Il faut noter que les recettes propres intègrent notamment dons, legs et mécénat.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le premier sous-indicateur, les établissements poursuivent leurs efforts visant à contenir le poids des fonctions support, malgré l'évolution « mécanique » de certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments, assurances, sécurité, charges de personnel).

Engagés dans une dynamique de décroissance, les établissements ont connu une diminution notable du poids des dépenses support en 2021. Ce mouvement pourrait toutefois ne pas se prolonger en 2022 du fait de la hausse des prix des matières premières. La crise économique risque d'engendrer des surcoûts nécessaires à la continuité de l'activité. Si ces éléments laissent à penser que la part des fonctions support devrait s'établir au-dessus de 58 % en 2023, la cible 2023 est toutefois revue à la baisse (56 %) pour rendre compte des efforts qui seront fournis pour assurer une gestion soutenable.

Par ailleurs, les structures sont encouragées à développer la part de l'autofinancement au sein de leurs recettes, notamment en recherchant de nouveaux mécènes afin d'améliorer leur taux de ressources propres. Cependant, certains établissements connaissent des difficultés à mobiliser de nouvelles ressources et ce pour plusieurs raisons : la nécessité de ne pas pratiquer de trop fortes hausses de tarifs pour continuer de satisfaire aux objectifs de démocratisation culturelle, une mobilisation moins aisée du mécénat dans le secteur de la création, un plafonnement

de la fréquentation et, enfin, des difficultés croissantes à lever des recettes de coproductions extérieures du fait des contraintes pesant sur les budgets artistiques des structures de production et de diffusion.

La cible 2022 supérieure à 35 % qui avait été fixée dans le PAP 2022 n'a pas été modifiée. La cible 2023 (44 % dans le PAP 2022) est en revanche ajustée à la baisse (à 39 %) pour 2023 afin de rendre compte des difficultés présentées ci-dessus, avant d'amorcer une amélioration de la part de ressources propres à plus long terme.

INDICATEUR

2.2 – Promotion de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale	%	17,2	21,9	>25	>27	>28	>30
Arts visuels : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des FRAC et du CNAP	%	10	9	11	9	9	9

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse et enquêtes DGCA pour les arts visuels.

Mode de calcul :

1re ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur l'enveloppe personnel de la destination « dépenses artistiques », sous destination « masse salariale » issu du tableau " dépenses par destination » de la liasse budgétaire GBCP

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

2e ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le Cnap + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le Cnap 50 % (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (Cnap, FRAC).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure en premier lieu la part de la masse salariale des institutions consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Le développement de l'emploi artistique dans les établissements sous tutelle repose sur plusieurs leviers : recours accru à des contrats de plus longue durée, renforcement des vérifications effectuées pour assurer un paiement intégral du temps de répétition des spectacles, ou encore développement de la présence artistique par des mécanismes souples et innovants, associant institutions et équipes indépendantes, comme celui de l'accueil studio. Le périmètre retenu pour l'Opéra national de Paris a changé avec la révision du décret GBCP : seule la masse salariale artistique variable est désormais prise en compte.

Le niveau d'exécution 2021 de cet indicateur a augmenté de près de 5 points (de 17,2 % en 2020 à 21,9 % en 2021) en raison de la reprise de l'activité au sortir du plus gros de la crise sanitaire et ce grâce à la contribution importante, au sein de l'indicateur, d'opérateurs ayant des forces artistiques permanentes (74 % pour l'Opéra national de Paris et la Comédie-Française). La reprise de l'activité plaide pour un maintien de la cible 2022 à 25 % et une cible 2023 supérieure à 27 %.

Dans le secteur des arts visuels, les acquisitions des FRAC sont cofinancées par l'État et les régions sur proposition de comités techniques d'achat indépendants. Pour ce qui concerne les acquisitions du FNAC et la commande publique nationale, l'État a la maîtrise de ces dispositifs par le biais des objectifs qu'il fixe chaque année au Cnap.

Sans l'effet des dispositifs d'aides mis en place en 2021 et 2022, le résultat 2023 devrait sans doute être un peu moins important, avec une cible fixée à 9 %.

OBJECTIF mission

3 – Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

Le ministère de la Culture entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle de la jeunesse. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire et jeune au sein du public total.

INDICATEUR mission

3.1 – Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nb	4 363 718	Non déterminé	4 500 000	5 400 000	5 800 000	6 000 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	18,4	Non déterminé	18,5	16	17	18
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante	%	12	Non déterminé	14	13	13	14
Arts visuels : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nb	1 445 113	2 635 910	> 3 000 0000	> 2 900 000	>3 000 000	>3 200 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	14	11	15	13	15	16

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les opéras nationaux en région (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy et Strasbourg) et collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de Danse, Centre national de la danse et EPPGHV). A partir du PAP 2020, la part des jeunes dans la fréquentation payante du spectacle vivant est mesurée sur un périmètre élargi (opérateurs mentionnés supra ainsi que centres dramatiques nationaux et scènes nationales).

Pour les arts visuels : enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art et collecte de données auprès du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges et de l'EPPGHV (seulement depuis 2020).

Mode de calcul :

1re ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison (année civile n-1 pour les CDN et les Scènes nationales) dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison (année civile n-1 pour les CDN et Scènes nationales) dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région).

3e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre de places vendues dans le cadre du tarif « public jeune » pour la saison n-1 / n. Le périmètre est élargi aux CDN, SN (année civile n-1) et au Centre national de la danse en 2020. Les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil d'âge unique, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.) ;

N2 =nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n (année civile n-1 pour les CDN et SN).

4e ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine. Les établissements sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles du succès rencontré par les spectacles auprès du public, mais aussi d'événements exogènes (réalisation de travaux, mouvements sociaux, contexte sécuritaire ou sanitaire dégradé).

Le secteur culturel qui, depuis 2020, a été fragilisé par la crise va être confronté à une inflation qui risque de fortement limiter le pouvoir d'achat de la population. De plus, la situation sanitaire reste fragile. Elle permet tout de même d'ouvrir normalement les lieux de spectacle. Dans ce contexte et dans une démarche volontariste, la cible 2023 (5 400 000 visiteurs) est portée à un niveau plus élevé que la cible actualisée 2022 (qui est de 5 000 000). Les cibles 2024 et 2025 connaissent la même hausse avec un retour à la situation pré-2020 cette dernière année.

En matière d'arts visuels, l'indicateur est porté à plus de 70 % par les FRAC et centres d'art qui devraient enregistrer une légère hausse de leur fréquentation par rapport à l'exécution 2021, du fait d'une reprise de l'activité plus conséquente. Le niveau anticipé pour 2022 est toutefois revu à la baisse (> 2 800 000 visiteurs) par rapport à la cible fixée au PAP 2021 (> 3 000 000 visiteurs) qui s'est révélée trop ambitieuse. La cible de fréquentation 2023 est quant à elle portée à plus de 2 900 000 de visiteurs.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires. La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire. Pour les établissements du spectacle vivant, le niveau anticipé pour 2022 relatif à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est revu à la baisse et passe de 18,5 % à 15 %. Il en est de même pour la cible 2023 (qui passe de 19,5 % à 16 %). Pour la part du public jeune (hors scolaire) dans la fréquentation, le niveau anticipé pour 2022 diminue par rapport à la cible en 2021 du PAP 2022 (de 14 % à 12 %). Dans le secteur des arts visuels, la prévision 2022 relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est revue à la baisse pour tenir compte de la réalisation 2021, inférieure de 3 points à celle de 2020.

OBJECTIF

4 – Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

La France est aujourd'hui bien équipée en lieux de diffusion. En partenariat avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, sur l'ensemble du territoire, fidèle à la vitalité de la création, dans un contexte de concentration accrue de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant.

INDICATEUR

4.1 – Effort de diffusion territoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Spectacle vivant : taux de représentations en tournée hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	33	Non déterminé	>30	>35	>37	>38
Arts visuels : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	81	68	>80	>75	>80	>82

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des opéras nationaux en région et des Centres dramatiques nationaux, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, C
omédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse).
Pour les arts visuels : bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :
1re ligne : N1/N2 en % où :
N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n pour les opérateurs, saison n-3/n-2, année civile n-2 et n-1 pour les centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, années civiles n-3, n-2 et n-1 pour les opéras nationaux en région ; ;
N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n pour les opérateurs, saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et année civile n-1 pour les centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux et scènes nationales, années civiles n-3, n-2 et n-1 pour les opéras nationaux en région.
2e ligne : N1/N2 en % où :
N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;
N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le premier sous-indicateur vise à garantir qu'un tiers de l'activité des structures de production a minima sera dédié à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège pour offrir l'opportunité à d'autres publics de découvrir ces œuvres. Cet indicateur est celui qui est le plus à même de connaître une baisse durable, en fonction des capacités des structures à adapter des projets qui nécessitent une ingénierie artistique lourde aux mesures de précaution, de la santé financière des différents acteurs de l'écosystème (équipes, lieux, etc), des décisions prises au niveau local, qui pourraient limiter la circulation dans des théâtres de ville, ainsi que la circulation sur le territoire et à l'international.

Cet indicateur devrait connaître une légère hausse pour les années 2022 et 2023, qui marqueront une reprise progressive vers le niveau de 2019. Il est néanmoins à prévoir que l'impact sera moins net sur les opérateurs, dont le taux de diffusion hors villes siège est globalement plus bas que les structures labellisées répondantes.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à remplir deux de leurs missions principales, à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, notamment au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. La réalisation 2021 ayant connu une importante baisse (de 81 % à 68 %), le niveau attendu pour 2022 est revu à la baisse pour atteindre 70 % au lieu des 80 % prévus en PAP 2022. Il en est de même pour la cible 2023 fixant un taux supérieur à 75 %. Le développement de galeries d'exposition au sein des nouveaux locaux des FRAC de seconde génération pourrait à l'avenir augmenter la proportion des manifestations hors les murs, grâce à une meilleure visibilité et valorisation de leur action ainsi qu'à un renforcement de leurs équipes.

INDICATEUR

4.2 – Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre moyen de représentations par spectacle dans les murs et par lieu sur une saison	ratio	2,76	Non déterminé	2,8	3,6	>3,2	>3,5

Précisions méthodologiques

Sources des données : Enquêtes DGCA et données collectées auprès des structures suivantes du spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres dramatiques nationaux et des scènes nationales, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse, EPPGHV).

Mode de calcul :

N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations (toutes salles confondues) au siège dans les réseaux de diffusion considérés durant la saison n-1/n pour les opérateurs, durant l'année civile n-1 pour les centres dramatiques nationaux et scènes nationales;.

Les disciplines considérées sont : théâtre, musique, danse, cirque et autres disciplines.

N2 = Nombre total de spectacles diffusés au siège dans les institutions considérées durant la saison n-1/n pour les opérateurs, durant l'année civile n-1 pour les Centres dramatiques nationaux et Scènes nationales.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure la durée d'exploitation moyenne des spectacles sur une saison et dans un même lieu. Il traduit la politique volontariste du ministère de la Culture en matière d'allongement du nombre de représentations de spectacles sur une même saison au sein des établissements de spectacle vivant. L'augmentation du nombre de représentations a des répercussions positives sur l'emploi, l'économie du secteur ainsi que le développement et l'élargissement des publics.

Les Centres dramatiques nationaux (CDN) et Scènes nationales (SN) représentent 90 % du périmètre de l'indicateur et doivent fournir l'essentiel de l'effort. L'impact de la crise sanitaire pourrait être positif sur la réalisation des cibles, avec des exploitations plus longues résultant d'une nécessité de réduire le nombre de productions et de limiter les coûts techniques et budgétaires, et d'une stratégie d'amortissement sur un temps plus long de certaines productions, en cas de réduction des jauges.

Cette hypothèse doit néanmoins s'apprécier au regard des stratégies des différents établissements, de l'économie des productions (ex : productions avec plateau artistique volumineux ou comprenant des artistes chers), et de la capacité de négociations des établissements. De plus, avec la fermeture des établissements pendant la crise sanitaire, les lieux de spectacles font face à un engorgement des productions. Cet effet pourrait encore être visible l'an prochain.

La cible 2022 est fixée à 2,8 représentations par spectacle, jusqu'à prévoir une cible de 3,5 représentations par spectacle à l'horizon 2025.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	258 853 451 265 872 231	48 099 839 68 384 000	460 932 559 484 014 280	14 466 000 0	782 351 849 818 270 511	0 0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	23 415 718 47 452 353	5 217 000 18 253 891	57 341 468 64 292 807	3 387 781 0	89 361 967 129 999 051	400 000 0
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0 0	0 0	50 019 160 62 719 160	0 0	50 019 160 62 719 160	0 0
Totaux	**282 269 169** **313 324 584**	**53 316 839** **86 637 891**	**568 293 187** **611 026 247**	**17 853 781** **0**	**921 732 976** **1 010 988 722**	**400 000** **0**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	258 853 451 265 872 231	25 849 839 54 106 000	458 932 556 482 014 277	14 466 000 0	758 101 846 801 992 508	0 0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	22 666 608 47 452 353	25 217 000 31 604 781	55 441 468 62 392 807	3 387 781 0	106 712 857 141 449 941	400 000 0
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0 0	0 0	50 019 160 62 719 160	0 0	50 019 160 62 719 160	0 0
Totaux	**281 520 059** **313 324 584**	**51 066 839** **85 710 781**	**564 393 184** **607 126 244**	**17 853 781** **0**	**914 833 863** **1 006 161 609**	**400 000** **0**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	282 269 169 313 324 584 318 024 584 320 024 584	400 000	281 520 059 313 324 584 318 024 584 320 024 584	400 000
5 - Dépenses d'investissement	53 316 839 86 637 891 63 567 826 64 267 826		51 066 839 85 710 781 96 910 781 92 810 781	
6 - Dépenses d'intervention	568 293 187 611 026 247 633 026 248 641 626 248		564 393 184 607 126 244 629 126 245 637 726 245	
7 - Dépenses d'opérations financières	17 853 781		17 853 781	
Totaux	**921 732 976** **1 010 988 722** **1 014 618 658** **1 025 918 658**	**400 000**	**914 833 863** **1 006 161 609** **1 044 061 610** **1 050 561 610**	**400 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	282 269 169 313 324 584	400 000	281 520 059 313 324 584	400 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 549 110	400 000	5 800 000	400 000
32 – Subventions pour charges de service public	275 720 059 313 324 584		275 720 059 313 324 584	
5 – Dépenses d'investissement	53 316 839 86 637 891		51 066 839 85 710 781	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	53 316 839 64 867 110		51 066 839 63 940 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	21 770 781		21 770 781	
6 – Dépenses d'intervention	568 293 187 611 026 247		564 393 184 607 126 244	
61 – Transferts aux ménages	1 219 450 1 324 566		1 243 070 1 349 679	
62 – Transferts aux entreprises	127 129 137 171 392 128		128 340 397 172 744 555	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	69 550 518 73 493 589		62 505 745 66 184 499	
64 – Transferts aux autres collectivités	370 394 082 364 815 964		372 303 972 366 847 511	
7 – Dépenses d'opérations financières	17 853 781		17 853 781	
72 – Dotations en fonds propres	17 853 781		17 853 781	
Totaux	**921 732 976** **1 010 988 722**	**400 000**	**914 833 863** **1 006 161 609**	**400 000**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
730231	**Taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques** Assiette et taux *Bénéficiaires 2021 : 9650 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - F, G et L*	275	300	315
730230	**Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines** Assiette et taux *Bénéficiaires 2021 : 6550 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b bis, b ter et b nonies*	180	190	200
730301	**Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles** Assiette et taux *Bénéficiaires 2021 : 2040 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III*	47	50	53
210318	**Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2021 : 2822 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p*	46	47	47
320142	**Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2021 : 314 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 quindecies, 220 S*	10	15	15

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
740103	**Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI** Régimes particuliers *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-2°*	6	7	7
320145	**Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 sexdecies, 220 T, 223 O-1-v*	-	4	4
210203	**Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 238 bis AB*	3	3	3
320148	**Crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 septdecies et 220 Q bis d*	-	-	2
160406	**Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique** Bénéfices non commerciaux *Bénéficiaires 2021 : 343 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-9*	1	1	1
110307	**Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 84 A, 100 bis*	nc	nc	nc
160201	**Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique** Bénéfices non commerciaux *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 92 A et DA : DB5G2222*	1	ε	ε
Total		**569**	**617**	**647**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
320129	**Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2021 : 244 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F*	140	188	219
320121	**Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2021 : 152 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F*	85	160	101
110244	**Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2021 : 7513 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 unvicies*	29	34	35
320135	**Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2021 : 115 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w*	63	43	31
Total		**317**	**425**	**386**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	0	818 270 511	818 270 511	0	801 992 508	801 992 508
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	0	129 999 051	129 999 051	0	141 449 941	141 449 941
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	62 719 160	62 719 160	0	62 719 160	62 719 160
Total	**0**	**1 010 988 722**	**1 010 988 722**	**0**	**1 006 161 609**	**1 006 161 609**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+20 355 864	+20 355 864	**+20 355 864**	**+20 355 864**
Délégation de gestion à l'établissement public du Mobilier national	224 ►				+20 355 864	+20 355 864	**+20 355 864**	**+20 355 864**
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+338,00
Délégation de gestion à l'établissement public du Mobilier national	224 ►		+338,00
Transferts sortants			

Le solde des transferts concernant le programme 131 « Création » s'élève à +20 355 864 € en AE et en CP et 338 ETPT, et concerne la délégation de gestion à l'établissement public du Mobilier national.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	60 535 076		38 622 647		5 523 130	2 170 903
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	11 354 224		5 410 765		891 250	2 033 563
Total	**71 889 300**		**44 033 412**		**6 414 380**	**4 204 466**

Génération CPER 2021-2027

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2023	CP sur engagements à couvrir après 2023
Génération CPER 2015-2020	6 414 380	4 204 466
Total toutes générations	**6 414 380**	**4 204 466**

CPER 2007-2014 : à la suite de l'incendie survenu lors des travaux de la rénovation de la Scène Nationale (SN) de Beauvais en région Hauts-de-France, les travaux n'ont pas pu être complètement achevés en 2022. Aussi, 0,10 M€ en CP sont prévus pour terminer ce chantier en 2023.

CPER 2015-2020 : 7,41 M€ en CP sont demandés en 2023 pour continuer les opérations d'investissement.

Sur l'action 01 : 5,52 M€ en CP doivent permettre de financer les projets structurants suivants en région : le nouvel équipement pour le Centre chorégraphique national (CCN) de Tours en région Centre-Val de Loire, la relocalisation du Centre national des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP) Le Fourneau sur le plateau des Capucins à Brest en Bretagne. Ces crédits permettront également de poursuivre les travaux de réhabilitation de la scène nationale La Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq dans les Hauts-de-France.

Sur l'action 02 : 0,89 M€ en CP sont destinés à la construction ou à la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain et notamment des Fonds régional d'art contemporain (FRAC) et de leurs réserves. Ces crédits d'investissements aideront à la poursuite de la réhabilitation de la Halle aux Blés à Clermont-Ferrand qui accueillera le FRAC Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que l'aménagement du FRAC de Limoges en Nouvelle-Aquitaine.

Certains projets de CPER 2015-2020 n'ont pas pu être réalisés dans le délai imparti et se réaliseront dans le cadre du CPER 2021-2027. Ceci explique que le montant contractualisé du CPER 2015-2020 ne sera pas atteint en AE et CP. Il s'agit notamment du Centre dramatique national (CDN) de Dijon en région Bourgogne-France-Comté, du projet de la SN du Volcan au Havre en région Normandie, de la réhabilitation du Théâtre de la Garonne à Toulouse en Occitanie.

CPER 2021-2027 : La totalité du montant du CPER 2021-2027 s'élève à 69,69 M€.

La quasi-totalité des CPER, à l'exception de ceux des régions Normandie et Corse, sera signée pour la fin d'année 2022. Tous les projets n'étant pas encore définitivement arrêtés, une clause de revoyure a d'ores et déjà été prévue.

Sur l'action 01 : 7,34 M€ en AE et 3,89 M€ en CP sont prévus pour permettre à l'État de co-financer des projets d'investissements structurants en région : la construction de la SN de Blois en Centre-Val-de-Loire, la rénovation du CDN de Nanterre en Île-de-France, l'extension et le réaménagement du Centre de développement chorégraphique National (CDCN) Esprit de corps la Manufacture de Bordeaux en Nouvelle-Aquitaine.

Sur l'action 02 : 1,21 M€ en AE et 0,88 M€ en CP serviront à la modernisation des Centres d'art contemporain d'intérêt national (CACIN) en Île-de-France et en Occitanie.

Les prévisions correspondent aux montants contractualisés à ce jour.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	**398 000**	**398 000**	**298 350**		**99 650**	
Martinique	398 000	398 000	298 350		99 650	
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	**584 000**	**183 000**				**183 000**
Guadeloupe	401 000					
Martinique	183 000	183 000				183 000
Total	**982 000**	**581 000**	**298 350**		**99 650**	**183 000**

Le montant du CCT 2019-2022 a été actualisé et s'élève à 0,58 M€. D'une part, le projet de la rénovation du Mémorial Acte en Guadeloupe n'a pas pu être engagé dans les délais et pourrait être intégré dans le prochain CCT. D'autre part, en Martinique, un transfert de crédits a pu être effectué sur l'action 1 et porte ainsi le montant du CCT Martinique à 0,58 M€.

Sur l'action 01 : 0,09 M€ en CP sont prévus pour la restauration des salles de spectacles de la Martinique.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
175 207 561	0	928 363 059	924 346 852	179 223 768

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
179 223 768	62 728 318 *0*	44 805 942	41 221 466	30 468 042
AE nouvelles pour 2023 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
1 010 988 722 *0*	943 433 291 *0*	37 155 488	16 888 858	13 511 085
Totaux	**1 006 161 609**	**81 961 430**	**58 110 324**	**43 979 127**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
93,32 %	3,68 %	1,67 %	1,34 %

Justification par action

ACTION (80,9 %)

01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	818 270 511	**818 270 511**	0
Crédits de paiement	0	801 992 508	**801 992 508**	0

Dans le champ du spectacle vivant, l'action de l'État vise à articuler les objectifs suivants conformément aux dispositions prévues dans la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) :

- accroître le soutien à la création ;
- faciliter l'accès du public (notamment le public jeune) aux œuvres sur l'ensemble du territoire ;
- favoriser la structuration des professions du secteur du spectacle vivant.

Le soutien à la création vise à garantir et développer la diversité des propositions artistiques et favoriser l'émergence artistique. Il revêt différentes formes d'intervention au premier rang desquelles figurent les aides aux artistes (notamment via une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de l'art dramatique, de la danse, du cirque et des arts de la rue), aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, le développement des résidences ou la structuration des professions et des filières. Institués par la loi LCAP, les labels attribués par le ministère de la culture visent à reconnaître le rôle structurant de ces établissements, autour d'engagements communs au service de la diversité artistique, de la démocratisation culturelle, des actions de médiation, de traitement équitable des territoires, d'éducation artistique et culturelle, ainsi que de professionnalisation des artistes et des auteurs.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, centres de développement chorégraphiques nationaux, etc.) et des programmes ou dispositifs (scènes conventionnées d'intérêt national, théâtres lyriques d'intérêt national, résidences) doit permettre un accès aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques et représentative de la vitalité de la création. Pour ce faire, l'État contractualise ces objectifs avec les collectivités territoriales. Par ailleurs, le soutien à l'office national de la diffusion artistique (ONDA) vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant et à favoriser la diffusion des œuvres, en accordant notamment des garanties financières axées sur des critères de diffusion et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, le cas échéant en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », etc.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	265 872 231	265 872 231
Subventions pour charges de service public	265 872 231	265 872 231
Dépenses d'investissement	68 384 000	54 106 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	52 418 000	38 140 000
Subventions pour charges d'investissement	15 966 000	15 966 000
Dépenses d'intervention	484 014 280	482 014 277
Transferts aux ménages	630 399	688 854
Transferts aux entreprises	102 813 340	103 935 233
Transferts aux collectivités territoriales	66 240 769	58 165 071
Transferts aux autres collectivités	314 329 772	319 225 119
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	**818 270 511**	**801 992 508**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 265,87 M€ en AE et en CP et correspondent à l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux opérateurs de l'État de spectacle vivant (10 établissements publics nationaux et une association). Ces subventions représentent 33 % de l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'action 01. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

Nom de l'opérateur	Subvention pour charges de service public (AE=CP)
Opéra national de Paris (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	101 151 005
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	43 068 852
Comédie Française	25 954 291
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	21 698 083
Théâtre national de Chaillot	14 080 000
Théâtre national de l'Odéon	12 930 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	12 910 000
Théâtre national de Strasbourg	10 330 000
Théâtre national de la Colline	10 180 000
Centre national de la Danse (CND)	9 500 000
Ensemble intercontemporain	4 070 000
Total subventions pour charges de service public - Action 1	265 872 231

A périmètre constant, les dotations des opérateurs du programme sont en hausse de 7,02 M€ en AE et en CP par rapport à 2022. Ce montant tient compte notamment du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie et les coûts de la construction.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement courant s'élèvent à 15,97 M€ en AE et en CP et se répartissent ainsi :

Nom de l'opérateur	AE	CP
Opéra national de PARIS (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	5 000 000	5 000 000
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	2 450 000	2 450 000
Comédie Française	555 000	555 000
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	5 000 000	5 000 000
Théâtre national de Chaillot	725 000	725 000
Théâtre national de l'Odéon	445 000	445 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	400 000	400 000
Théâtre national de Strasbourg	400 000	400 000
Théâtre national de la Colline	560 000	560 000
Centre national de la Danse (CND)	430 000	430 000
Total dotations en fonds propre - Action 1	**15 966 000**	**15 966 000**

A périmètre constant, les dotations en investissement des opérateurs du programme sont en hausse de 1,5 M€ en AE et en CP par rapport à 2022, correspondant à une revalorisation de la subvention d'investissement de l'EPPGHV, de la Comédie française et l'Opéra Comique.

Les dépenses d'investissement spécifique s'élèvent à 52,42 M€ en AE et 38,14 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés à financer les opérations suivantes :

Projets	AE	CP
Investissement Projet Berthier-Bastille	11 000 000	11 000 000
Investissement Centre national de la Danse (CND)	12 300 000	1 000 000
Investissement Théâtre national de Chaillot	-	12 000 000
Investissement Entretien autres bâtiments spectacle vivant	29 118 000	14 140 000
Total des dépenses d'investissement en Action 01	**52 418 000**	**38 140 000**

Projet Cité du théâtre

L'État et les établissements publics de la Comédie-Française, du Théâtre national de l'Odéon et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris sont réunis dans un groupement d'intérêt public (GIP) mis en place fin 2019 pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et d'aménagement constitutifs de la Cité du théâtre. Le programme est en cours de stabilisation.

Projet Centre national de la Danse (CND)

Le CND occupe un bâtiment en béton armé, de l'architecte Jacques Kalisz. Depuis quelques années, l'état des façades se dégrade fortement et menace à terme le maintien de l'activité du CND dans ce bâtiment. Depuis 2017, des filets ont été installés afin d'éviter tout risque de chutes de béton menaçant la sécurité des passants et usagers. De nouvelles purges ainsi que l'installation de nouveaux filets ont été effectuées fin 2020.

L'année 2023 permettra d'engager l'opération de restauration des façades et plus particulièrement les études de maîtrise d'œuvre préalables à une consultation d'entreprises

Projet Chaillot – Théâtre national de danse

Le Théâtre national de la danse de Chaillot s'inscrit depuis 2011 dans un schéma directeur de rénovation reposant sur un diagnostic technique, fonctionnel et réglementaire de l'état de santé de ses équipements et installations, référencé et actualisé.

La première tranche « zone Gémier » a été réalisée entre 2014 et 2017. La deuxième tranche dite « projet Vilar » sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage directe de l'établissement de 2022 à 2025. Ce projet prévoit la rénovation complète

de la salle Jean Vilar et plus largement des espaces inclus dans le périmètre de cette zone restructurée pour la dernière fois en 1975.

Il s'agit tout à la fois d'améliorer le confort des spectateurs, des équipes techniques et artistiques, de mettre en conformité réglementaire l'ensemble des installations et des équipements, et d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, l'ensemble étant interdépendant et articulé dans une cohérence globale de projet.

Ce projet bénéficie de près de 8 M€ de crédits du Plan de relance, au titre du programme de rénovation visant à réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics.

En 2023, 12 M€ de CP sont nécessaires pour le démarrage des travaux prévus dès le début d'année, les AE ayant été intégralement engagées fin 2021.

Entretien des autres bâtiments du spectacle vivant

29,12 M€ en AE et 14,14 M€ en CP sont prévus en 2023 pour poursuivre les travaux ne relevant pas de l'investissement courant des opérateurs. Ces crédits permettront de financer notamment des travaux de mise aux normes énergétiques pour les ateliers de construction de la Comédie française. la rénovation des espaces pour le public (information et billetterie) du théâtre de la Colline, ou encore la remise à niveau des équipements scéno-techniques de l'Odéon.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits ont pour objectif de renforcer les moyens des équipes artistiques sous la forme d'aides aux projets, à la structuration ou de conventions pluriannuelles. Ils permettent également de soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire, qu'elles soient dédiées au théâtre, au cirque, aux arts de la rue, à la musique, à la danse ou qu'elles pratiquent une programmation pluridisciplinaire.

En 2023, ils s'établissent à 484,01 M€ en AE et 482,01 M€ en CP.

A/ CATÉGORIE DE CRÉDITS

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	630 399	688 855
Transferts aux entreprises	102 813 340	103 935 234
Transferts aux collectivités territoriales	66 240 769	58 165 072
Transferts aux autres collectivités	314 329 772	319 225 119
Total dépenses d'intervention - action 1	**484 014 280**	**482 014 280**

Les dépenses d'intervention représentent près de 60 % des dépenses de l'action 1.

Transferts aux ménages : 0,63 M€ en AE et 0,69 M€ en CP

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits relatifs aux aides à l'écriture d'œuvres musicales.

Transferts aux entreprises : 102,81 M€ en AE et 103,94 M€ en CP

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI) ou les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent, par exemple, de cette catégorie de dépenses :

- sur les crédits centraux : le théâtre du Rond-Point, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre de l'Athénée ou le théâtre du Soleil ;
- sur les crédits déconcentrés : la quasi-totalité des centres dramatiques nationaux, le festival des Francofolies de La Rochelle ou certains orchestres en région.

Transferts aux collectivités territoriales : 66,24 M€ en AE et 58,17 M€ en CP

Ils sont versés aux collectivités territoriales ou à des structures exploitées en régie par les collectivités territoriales et cofinancées par l'État. Quelques scènes conventionnées, opéras et orchestres en région sont aidés en fonctionnement à ce titre, en raison de leur gestion en régie par les collectivités.

Transferts aux autres collectivités : 314,33 M€ en AE et 319,26 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités concernent principalement le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention de l'action 1, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le taux de TVA de 2,1 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles permet d'encourager le secteur du spectacle vivant à travers la création de nouveaux spectacles (créations nouvelles ou nouvelles mises en scène d'œuvres classiques). Il permet d'accompagner le risque financier inhérent à une nouvelle création et plus généralement d'aider le producteur à amortir les investissements (décors, costumes, accessoires, frais de répétition initiale, etc.) qu'entraîne une nouvelle production. A l'issue des 140 représentations, le producteur est alors en capacité d'exploiter le spectacle dans des conditions fiscales normales. En outre, ce dispositif participe pleinement au principe de démocratisation de la culture en ayant in fine un effet sur le prix payé par le consommateur final.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

	AE	CP
Crédits centraux	**79 559 082**	**79 559 082**
Fonctionnement	77 663 697	77 663 697
Investissement	1 895 385	1 895 385
Crédits déconcentrés	**404 455 198**	**402 455 198**
Fonctionnement	382 480 198	382 480 198
Investissement	21 975 000	19 975 000
Total dépenses d'intervention - Action 1	**484 014 280**	**482 014 280**

En application des deux circulaires du Premier ministre du 5 juin et du 12 juin 2019 l'une relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail, et l'autre à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, qui poursuivent l'une et l'autre le processus de déconcentration, **1,47 M€ en AE et en CP** sont transférés au PLF 2023 des crédits centraux vers les crédits déconcentrés de l'action 1. Ces crédits qui, en administration centrale, finançaient principalement des aides aux équipes, des subventions à des festivals et des subventions à des orgues non protégés seront désormais programmés et gérés par les DRAC.

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 77,66 M€ en AE et en CP

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère soutenus sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :

	AE=CP
Aides à la création et aux nouvelles écritures	3 782 000
Soutien aux artistes et aux équipes artistiques	9 356 537
Soutien aux institutions et lieux de création de diffusion	16 531 455
Recherche, ressources et valorisation du patrimoine du spectacle vivant	13 500 000
Festivals et résidences	11 078 549
Caisses de retraite (Comédie française et Opéra national de Paris)	21 915 156
Fonds d'intervention pour la sécurisation des sites	1 500 000
Total des dépenses d'intervention en fonctionnement Action 1	**77 663 697**

Aides à la création et aux nouvelles écritures (3,78 M€ en AE et en CP)

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir :

– les structures contribuant à la valorisation des écritures contemporaines dans les domaines de la musique (Musiques nouvelles en liberté) et du théâtre (La Maison Antoine Vitez et la Chartreuse de Villeneuve-Lez-Avignon, qui portent une attention particulière à la situation des auteurs dramatiques) .

– des projets multimédias et numériques, notamment le programme expérimental Chimères de soutien aux œuvres en environnement numérique.

Soutien aux artistes et aux équipes artistiques (9,36 M€ en AE et en CP)

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC conformément aux dispositions prévues par le décret du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, l'administration centrale finance des dispositifs spécifiques de soutien des équipes indépendantes.

Ces équipes indépendantes (compagnies dramatiques ou chorégraphiques, ensembles musicaux) restent financées en administration centrale pour permettre à des artistes de poursuivre leur activité de création artistique à l'issue d'un mandat à la tête d'un théâtre national, d'un centre dramatique national (CDN) ou d'un centre chorégraphique national (CCN). Dans ce cas, un accompagnement financier transitoire des directeurs artistes est prévu au moyen d'une convention triennale à l'issue du dernier mandat. Après cette période , les équipes sont soutenues en DRAC.

Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion (16,53 M€ en AE et en CP)

Sont accompagnées, dans ce cadre, des structures non labellisées de création et de diffusion principalement dans le domaine théâtral.

Ces crédits soutiennent les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre du Rond-Point, les Tréteaux de France – CDN financé sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante. Tous ces lieux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu.

Ces crédits portent également la subvention versée à l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) dont la mission est d'accompagner les théâtres et les producteurs privés, notamment par le biais d'une garantie de déficit accordée à certains spectacles, afin de contribuer à la diversité et à la vitalité de la création théâtrale privée. Au-delà de cette subvention, l'association perçoit la taxe fiscale sur la billetterie du théâtre privé.

Par ailleurs, l'Office national de diffusion artistique (ONDA) est soutenu à hauteur de 3,8 M€ au titre de sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national et de médiateur entre professionnels français et étrangers dans le cadre européen.

Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant (13,50 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettront de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

– dans le domaine musical : le Centre de documentation de la musique contemporaine, la Fondation Salabert et diverses sociétés savantes ainsi que l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique (IRCAM) qui a pour missions de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles ;

– dans le domaine chorégraphique : avec un travail sur des numérisations de fonds d'archives chorégraphiques, l'édition de ressources patrimoniales en danse ou de portails numériques et le soutien à la production de films de danse ;

– dans le domaine du théâtre, du cirque et des arts de la rue :

Le soutien à ARTCENA (centre de ressources national pour les arts du cirque, de la rue et du théâtre) permet notamment de financer la commission d'aide à la création dramatique par l'attribution d'aides aux auteurs (d'un montant total de 0,8 M€) ainsi que l'organisation des Grands Prix de littérature dramatique et l'animation de la filière texte.

Festivals et résidences (11,08 M€ en AE et en CP)

Restent principalement financés en administration centrale les festivals d'envergure nationale ou internationale dont ceux d'Avignon et d'Aix-en-Provence.

Caisses de retraite pour la Comédie française et l'Opéra de Paris (21,92 M€ en AE et en CP)

Pour faire face à la hausse structurelle des coûts, les deux caisses de retraite bénéficient d'une revalorisation de leur subvention en 2023 : la caisse de retraite Comédie-Française à hauteur de +0,5 M€ et la caisse de retraite de l'Opéra National de Paris à hauteur de +2,5 M€.

Fonds de sécurisation des sites (1,5 M€ en AE et en CP)

Le fonds de sécurisation des sites et des événements culturels est transféré en fonctionnement depuis les crédits d'intervention en investissement. Il contribue à financer les surcoûts de contrôle et de sécurité des sites accueillant du public.

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 1,89 M€ en AE = CP

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Projets	AE	CP
Festivals (Aix-en-Provence et Avignon)	230 000	230 000
Orgues non protégés	0	0
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	400 000	400 000
Sécurité/équipement des autres lieux	1 265 385	1 265 385
Total des dépenses d'intervention en investissement Action 01	**1 895 385**	**1 895 385**

Des subventions sont prévues par convention annuelle avec les festivals d'Avignon et d'Aix-en-Provence pour l'entretien et le renouvellement des équipements techniques à hauteur de 0,23 M€.

Les crédits destinés aux opérations pour les orgues non protégés au titre des monuments historiques à hauteur de 0,3 M€ sont déconcentrés à compter de 2023.

Les opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), financées à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP, permettent la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Outre les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité et accessibilité).

Une enveloppe globalisée de 1,27 M€ en AE et en CP est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale tels que : la remise à niveau des équipements en lien avec la ville de Paris pour les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes, la poursuite de travaux de la Chartreuse à Villeneuve-les-Avignon, les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'auditorium au centre de musique baroque de Versailles, les équipements nécessaires suite à la réouverture de l'ESPRO à l'IRCAM…

Le fonds de sécurisation des sites et des événements culturels à hauteur de 1,5 M€ est transféré en fonctionnement.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 382,48 M€ en AE et en CP

Les crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement sont consacrés au soutien apporté par l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales, aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les structures labellisées ou conventionnées, les autres lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, les festivals, les résidences et les équipes artistiques indépendantes sur l'ensemble du territoire.

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 1 se répartissent comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Crédits PLF 2023 AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué par bénéficiaire	Montant maximum attribué par bénéficiaire
Centres dramatiques nationaux (CDN)	53 349 966	37	636 326	4 847 000
Scènes nationales (SN)	62 353 000	77	192 000	3 578 000
Opéras nationaux en région, théâtres lyriques d'intérêt national et autres opéras	29 381 506	18	93 000	6 043 817
Orchestres nationaux en région et autes orchestres	22 603 736	23	480 000	2 428 900
Centres chorégraphiques nationaux (CCN)	16 051 353	19	500 000	1 572 000
Scènes de musiques actuelles (SMAC)	13 771 140	91	75 000	350 000
Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)	4 739 692	13	250 000	892 000
Centres nationaux de création musicale (CNCM)	3 215 044	8	50 000	673 000
Centre national de la marionnette (CNMa) labellisés et en cours de labellisation	**1 504 000**	7		
Pôles nationaux du cirque (PNC)	4 515 000	13	270 000	415 000
Centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN)	4 326 535	13	100 000	371 000
Sous-total structures labellisées et réseaux	**225 811 972**	**319**		
Scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN)	11 936 656	125	50 000	437 100
Structures non labellisées de création et de diffusion théâtre et arts associés	12 650 531	94	10 000	**1 269 000**
Structures non labellisées de création et de diffusion musicales	5 295 546	110	10 000	838 700
Structures non labellisées de création et de diffusion pluridisciplinaires	3 915 631	247	10 000	349 258
Structures non labellisées de création et de diffusion chorégraphique	2 115 497	16	10 000	760 000
Ateliers de fabrique artistique (AFA)	**2 159 745**	**91**	**10 000**	**172 800**
Sous-total aides aux lieux non labellisés et réseaux	**38 073 606**	**683**		
Équipes théâtres et arts associés	32 372 799	646	5 000	50 000
Ensembles musicaux et vocaux	17 878 586	313	5 000	900 000
Compagnies chorégraphiques	11 848 291	295	5 000	75 000
Sous-total aides aux équipes	**62 099 675**	**1 254**		
Soutien aux festivals musicaux	5 517 862	102	2 000	862 000
Soutien aux festivals de théâtre et arts associés	2 452 757	125	2 000	590 000
Soutien aux festivals chorégraphiques	1 140 374	25	2 000	353 324
Soutien aux festivals pluridisciplinaires	663 531	174	1 000	30 000
Plan festival en régions	8 600 000			
Sous-total soutien aux festivals	**18 374 524**	**426**		
Soutien à des résidences dramatiques et arts associés	2 783 010	242	3 000	60 000
Soutien à des résidences musicales	2 318 301	100	2 000	180 000
Soutien à des résidences chorégraphiques	1 915 914	91	3 000	60 000
Soutien à des résidences pluridisciplinaires	388 000	80	3 000	20 000
Sous-total soutien aux résidences	**7 405 225**	**513**		
Valorisation des écritures contemporaines	465 475	43	1 500	190 000
Organismes régionaux et départementaux	366 000	60	5 000	320 000
Recherche Patrimoine	364 000	3	7 000	190 000
Recherche Création	93 000	8	5 000	45 000
Contrats de filière musique	500 000	7		
Dispositif d'aide aux projets - Economie sociale et solidaire (ESS)	500 000			
Dispositif d'aide à l'écriture - Commandes musicales	566 000	60	5 500	25 000
Dispositif d'aide - compagnonnage théâtre	245 000	16	12 000	25 000
Dispositifs d'aide spécifiques, création et diffusion cirque et arts de la rue	1 134 000	62	1 000	40 000
Plan théâtres en région	8 000 000			
Sous-total autres dispositifs	**12 233 475**	**260**		
Consolidation des budgets artistiques	13 481 721			
Mondes Nouveaux	5 000 000			
Total dépenses d'intervention fonctionnement services déconcentrés Action 1 – Spectacle vivant	**382 480 198**	**3 455**	**1 000**	**6 043 817**

Des moyens complémentaires à hauteur de **18,48 M€ en AE et en CP** viendront d'une part consolider les budgets artistiques et d'autre part, financer la phase 2 du programme « Mondes Nouveaux », lancé sur le plan de relance en 2021.

Les labels de création et de diffusion du spectacle vivant

Au nombre de 319, les structures labellisées constituent un réseau dédié à la production et à la diffusion des œuvres des différentes disciplines du spectacle vivant qui maillent l'ensemble du territoire national, avec la volonté réitérée d'en faciliter l'accès aux publics les plus diversifiés possibles.

La structuration des labels repose sur un cadre législatif et réglementaire clair et détaillé, issu de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), du décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 et dix arrêtés du 5 mai 2017 précisant le cahier des missions et des charges de chacun des labels. Leur activité, ainsi que les modalités de leur organisation, de leur fonctionnement et de leur évaluation, sont inscrites dans des cahiers des missions et des charges, puis déclinées dans une convention pluriannuelle articulée autour d'objectifs concrets et mesurables. Les labels du spectacle vivant sont au nombre de 11, et regroupent : les centres dramatiques nationaux (CDN), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les pôles nationaux du cirque (PNC), les centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP), les scènes nationales (SN), les centres nationaux de création musicale (CNCM), les scènes de musiques actuelles (SMAC), les orchestres nationaux en région, les opéras nationaux en régions, les centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN) et depuis 2022, les centres nationaux de la marionnette (CNMa), dont 7 structures sont en cours de labellisation.

Les autres dispositifs dédiés au soutien au spectacle vivant

Les scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN)

L'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » vient en reconnaissance de la qualité d'un projet artistique et culturel à travers l'attribution de l'une des trois mentions suivantes : « art et création » pour des projets développant, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail solide et durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création ; « art, enfance, jeunesse » pour des projets développant une action culturelle exemplaire dans l'accompagnement de la création jeune public et de son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle ; « art en territoire » pour des projets développant un volume d'activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

Depuis la parution de l'arrêté en 2017 et grâce à l'impulsion offerte par le Plan Théâtres, la cartographie des scènes conventionnées d'intérêt national offre désormais un maillage cohérent dans chacune des mentions à l'échelle du territoire métropolitain et ultramarin. En 2023, le programme dénombrera 125 scènes ayant reçu l'appellation SCIN ou étant en voie de l'obtenir au cours de l'année. La variation du nombre de scènes par rapport à 2022 prend en compte la reconnaissance de quatre d'entre elles dans le cadre du nouveau label national pour la marionnette.

Les autres lieux de création et de diffusion non labellisés

Ces structures comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui peuvent également constituer des centres majeurs de création artistique, telles la Maison de la Danse de Lyon, l'Agora cité internationale de la danse à Montpellier, le théâtre Garonne à Toulouse, ou certains établissements importants en Île-de-France, comme le théâtre de la Cité universitaire.

Les équipes indépendantes

Les aides aux équipes artistiques indépendantes dans les domaines du théâtre et arts associés, de la musique et de la danse ont été réformées par le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 et l'arrêté du 16 décembre 2021. La circulaire d'application du 1er mars 2022 précise l'objectif de la réforme et les modalités de mise en œuvre. Elle marque une étape importante dans l'accompagnement des différentes étapes du parcours des artistes et de leurs projets artistiques et culturels, visant à s'adapter aux évolutions du secteur (prise en compte du temps de recherche, des nouvelles pratiques professionnelles et de mutualisations des équipes artistiques-collectif d'artistes, ouverture à la production déléguée…), à sortir de la logique de produire toujours plus de spectacles, et à s'adapter aux évolutions de formats de monstration des œuvres.

Le chantier de refonte du dispositif des aides déconcentrées au spectacle vivant, initié en 2020, a abouti à une mise en œuvre effective en 2022. Des mesures nouvelles ont été ainsi mobilisées en 2021 et 2022 pour accompagner les différents axes d'évolution du dispositif.

Les festivals

L'État apporte son soutien à des festivals structurants, de renommée nationale ou internationale, qui participent au développement des territoires en faveur des publics résidents ou touristiques.

Afin de pallier les conséquences de la crise sanitaire, l'État a déployé un fonds exceptionnel pour les festivals en 2020 (10 M€) et en 2021 (30 M€ dont 20 M€ délégués au CNM). Ces crédits ont contribué à accompagner les festivals, toute esthétique confondue sur l'ensemble du territoire. Parallèlement, l'organisation des États généraux des festivals a permis d'établir une cartographie nationale des festivals, outil d'observation nécessaire à la définition et mise en œuvre des politiques culturelles, et de rédiger deux textes cadres, les principes d'engagement de l'État en faveur des festivals et la Charte de développement durable pour les festivals.

En 2022, 10 M€ de mesures nouvelles ont été délégués en DRAC afin d'accompagner le réengagement de l'État auprès de ces acteurs. Ces moyens seront renouvelés à l'identique en 2023.

Les résidences d'artistes

Dispositifs majeurs, les résidences jouent un rôle de tremplin dans les carrières des artistes. Le soutien en faveur des résidences sera poursuivi en 2023 pour améliorer l'accompagnement des artistes en particulier dans les territoires où l'offre culturelle permanente est réduite, notamment dans les territoires ultramarins.

Ces crédits permettent de maintenir les conditions d'accueil des artistes et leur rémunération, de financer davantage de résidences sur le territoire (notamment en direction des zones périurbaines et rurales) en favorisant la diversité et la parité, de soutenir des résidences aux modèles innovants, ayant vocation à assurer un rayonnement national et international, par leur mise en réseau par exemple.

Les contrats de filières musique

Les contrats de filière ont pour objectif de rendre plus cohérente et efficace l'intervention publique par la bonne articulation des dispositifs de l'État et des collectivités selon les spécificités de chaque territoire régional afin de mieux réguler la filière en veillant à favoriser la diversité des initiatives artistiques et culturelles, la solidarité et l'équité territoriale, ainsi que les droits culturels, et en développant la mise en réseau des différents acteurs professionnels concernés, au service des populations.

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 21,98 M€ en AE et 19,98 M€ en CP

Les crédits prévus concernent des opérations de réhabilitation, de restructuration ou de mises en sécurité, prioritairement dédiées aux structures labellisées, ainsi que les opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 7,35 M€ en AE et 9,53 M€ en CP

Dans le cadre du CPER 2007-2014

0,11 M€ en CP sont prévus pour finaliser les travaux de la SN du Beauvaisis dans les Hauts-de-France, retardés après l'incendie de 2020.

Dans le cadre du CPER 2015-2020

5,52 M€ en CP sont prévus pour terminer les projets d'investissement structurants en région, comme le nouvel équipement du CCN de Tours en Centre Val de Loire, la relocalisation du CNAREP Le Fourneau sur le plateau des Capucins à Brest en Bretagne.

Ces crédits permettront également de régler une partie des CP concernant les travaux de réhabilitation de la scène nationale La Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq dans les Hauts-de-France, ou bien encore les travaux de la salle de répétition de la scène nationale Le Lieu Unique à Nantes dans les Pays de la Loire.

Dans le cadre du CPER 2021-2027

7,34 M€ en AE et 3,89 M€ en CP financeront les projets suivants : la construction de la scène nationale de Blois en Centre Val de Loire, la rénovation du CDN de Nanterre en Île-de-France et celui de Colmar dans le Grand Est, l'extension et le réaménagement du CDCN Esprit de corps-la Manufacture de Bordeaux en Nouvelle Aquitaine, la création d'un tiers lieu culturel le 109 en Provence Alpes Côte d'Azur.

Quelques opérations, inscrites initialement au CPER 2015-2020 et n'ayant pas été réalisées, sont réinscrites dans ce nouveau CPER, comme la réhabilitation du CDCN le Dancing à Dijon en Bourgogne Franche-Comté, le projet de salle à la scène nationale Le Volcan au Havre en Normandie.

b) Opérations inscrites au CCT 2019-2022 : 0,1 M€ en CP

0,1 M€ de CP sont prévus pour la rénovation de salles de spectacles en Martinique.

c) Opérations inscrites hors CPER : 14,63 M€ en AE et 10,35 M€ en CP

Ces crédits permettront de financer des opérations de réhabilitation ou de mises en sécurité de lieux labellisés tels le Cnarep Sur le Pont de la Rochelle, la SMAC Le sans réserve à Périgueux, l'aménagement de la scène conventionnée Le Grand T à Nantes. Des lieux non labellisés particulièrement innovants seront également soutenus : l'aménagement du KompleX Kapharnaum à Villeurbanne dont l'activité artistique participe à la rénovation du quartier. Le financement des constructions itinérantes développés par des labels est prévu pour accroître leur diffusion sur les territoires au profit des publics éloignés de l'offre.

Le soutien des orgues, non protégés au titre des monuments historiques, mobilise 0,3 M€ en AE et en CP permettant ainsi la création et la restauration des orgues non classés. Ces crédits sont déconcentrés à partir de 2023.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les subventions en investissement versées aux opérateurs précédemment en dotations en fonds propres (titre 7), sont désormais imputées en dépenses d'investissement (titre 5).

ACTION (12,9 %)

02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	129 999 051	**129 999 051**	0
Crédits de paiement	0	141 449 941	**141 449 941**	0

La création contemporaine dans les secteurs des arts visuels est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et collective et de cohésion sociale. C'est en outre un secteur économique à forte valeur ajoutée, porteur d'innovations, de créativité, d'emplois et d'attractivité.

L'intervention financière de l'État se traduit par un soutien aux artistes et aux institutions qui les accompagnent, tant pour la production que la diffusion des œuvres dans toutes les formes de l'expression plastique : peinture, sculpture, arts graphiques, photographie, métiers d'art, mode, design, nouveaux médias.

En matière de soutien aux créateurs, la politique du ministère de la Culture repose non seulement sur des dispositifs d'aides directes aux artistes (ateliers, ateliers logements, résidences) et aux professionnels, mais aussi sur des commandes artistiques passées par le Centre national des arts plastiques (CNAP) ou par les collectivités territoriales et parfois par des personnes privées, avec le soutien de l'État. Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des formes, des esthétiques, des artistes et designers. Favorisant la présence des œuvres dans l'espace public, elle est essentielle pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large et la constitution de notre patrimoine commun.

Aux côtés de la procédure de « commande publique » ou de soutien à la commande artistique d'œuvres d'art, le dispositif dit du « 1 % artistique » constitue un instrument essentiel du développement de projets artistiques dans les lieux publics. Le ministère veille ainsi au respect de l'obligation réglementaire du 1 % artistique par les maîtres d'ouvrages publics qui y sont soumis, à la promotion du dispositif, et en assure l'observation sur le plan national. Il

accompagne aussi les initiatives privées qui rendent possible la présence des œuvres dans l'espace public (1 immeuble, 1 œuvre).

Afin de favoriser la diffusion de la création sur tout le territoire, le ministère concourt avec les collectivités territoriales au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines en soutenant en région 56 centres d'art contemporain, 22 fonds régionaux d'arts contemporain (FRAC), des résidences, des ateliers de fabrique artistique (AFA), des lieux de production, etc. La politique de labellisation inscrite dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine permet de renforcer la structuration de ces réseaux qui favorisent l'accès du plus large public aux œuvres présentant les formes actuelles des arts visuels.

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions au rayonnement national et international : le Jeu de Paume, spécialisé dans la photographie, et le Palais de Tokyo qui repère et diffuse la création émergente sous toutes ses formes. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique française, le ministère accompagne des manifestations telles que la Biennale de Venise, la Triennale de Milan en lien avec l'Institut français, la Biennale de Lyon…

Le soutien aux lieux de production ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des galeries, des éditeurs et des producteurs audiovisuels, participent aussi à cette politique d'aide aux artistes et aux entreprises de la création et promeut la diversité du champ des arts visuels. L'action de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) contribue au développement économique de ces acteurs en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration et par l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation. Le Mobilier national et la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges constituent des institutions de référence dans le domaine des métiers d'art de la création.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	47 452 353	47 452 353
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Subventions pour charges de service public	47 452 353	47 452 353
Dépenses d'investissement	18 253 891	31 604 781
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 449 110	25 800 000
Subventions pour charges d'investissement	5 804 781	5 804 781
Dépenses d'intervention	64 292 807	62 392 807
Transferts aux ménages	694 167	660 825
Transferts aux entreprises	12 578 788	12 809 322
Transferts aux collectivités territoriales	7 252 820	8 019 428
Transferts aux autres collectivités	43 767 032	40 903 232
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	**129 999 051**	**141 449 941**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 47,45 M€ en AE et en CP et correspondent aux subventions pour charges de services public versés aux opérateurs de l'État pour les arts visuels. Ces subventions représentent 34 % de l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'action 02. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

Nom de l'opérateur	Subvention pour charge de service public (AE=CP)
Académie de France à Rome	4 958 328
Centre national des arts Plastiques	8 463 886
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	5 574 274
Mobilier national	28 455 865
Total subventions pour charges de service public - Action 2	**47 452 353**

Les dotations des opérateurs du programme sont en hausse de 24,78 M€ en AE et en CP par rapport à 2022. Cette évolution est due notamment au changement de statut du Mobilier national passant de service à compétence nationale à établissement public, opérateur de l'État ainsi que du transfert de la masse salariale T2 du P224 vers le nouvel établissement en charge de la rémunération de ses agents à compter du 1er janvier 2023. La Cité de la céramique bénéficie également d'une revalorisation de sa subvention pour charges de service public à hauteur de +1,4 M€ par rapport à 2022. Par ailleurs, ces montants tiennent également compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie et les coûts de la construction.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement courant s'élèvent à 5,8 M€ en AE et en CP et se répartissent ainsi :

Nom de l'opérateur	AE	CP
Académie de France à Rome	427 781	427 781
Centre national des arts plastiques	2 550 000	2 550 000
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	410 000	410 000
Mobilier national	2 417 000	2 417 000
Total dotations en fonds propre - Action 2	**5 804 781**	**5 804 781**

La subvention d'investissement du Mobilier national augmente de 0,8 M€ par rapport à 2022.

Concernant le CNAP, la subvention correspond d'une part au budget d'acquisitions d'œuvres de l'établissement pour un montant de 2,25 M€ et d'autre part à l'enveloppe d'équipement courant de 0,3 M€.

Les dépenses d'investissement spécifique s'élèvent à 12,45 M€ en AE et 25,8 M€ en CP. Ces crédits sont destinés au financement des projets suivants

Projets	AE	CP
Investissement Musée de Sèvres (hangar de stockage)	6 900 000	1 000 000
Relocalisation du CNAP et Mobilier national sur le site de Pantin	1 200 000	21 200 000
Investissements Entretiens autres bâtiments	4 349 110	3 600 000
Total des dépenses d'investissement en Action 02	**12 449 110**	**25 800 000**

Cité de la céramique de Sèvres et Limoges : bâtiment Magot (réserves pour les moules en plâtre de la manufacture)

Des travaux de sauvetage des collections des moules en plâtre de la manufacture de Sèvres sont en cours. Des crédits sont prévus pour mettre en sécurité les collections d'usage (moules en plâtre historiques), construire un nouvel espace de réserves permettant de meilleures conditions de conservation de ces collections. Par ailleurs, ce bâtiment permettra, lors de la réhabilitation du musée, de stocker les œuvres.

Relocalisation du CNAP et du Mobilier national sur le site de Pantin

Après une première phase de travaux (curage, démolition et injections) réalisée en 2021, 1,2 M€ en AE et 21,2 M€ en CP sont nécessaires en 2023 pour la poursuite de cette opération.

Investissements pour l'entretien des bâtiments

Des crédits sont prévus pour le démarrage des études et travaux pour les façades du Mobilier national sur le site de Lodève.

Ils permettront également d'engager des travaux de confortation et d'étanchéité, donnant suite à une première identification des risques, présentée par le site de la fondation des arts graphiques et plastiques (FNAGP) située à Nogent-sur-Marne.

Des travaux d'urgence seront réalisés sur le parvis du Palais de Tokyo.

Enfin, plusieurs études et diagnostics techniques seront financés afin d'avoir une vision globale des travaux à mener à court et moyen termes pour répondre aux nombreuses problématiques énergétiques, climatiques, d'étanchéité et de sécurité.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 2 s'élèvent à 64,29 M€ en AE et 62,39 M€ en CP.

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	694 167	660 825
Transferts aux entreprises	12 578 788	12 809 322
Transferts aux collectivités territoriales	7 252 820	8 019 428
Transferts aux autres collectivités	43 767 032	40 903 232
Total dépenses d'intervention - action 2	**64 292 808**	**62 392 808**

Transferts aux ménages : 0,69 M€ en en AE et 0,66 M€ en CP

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits déconcentrés alloués aux aides individuelles à la création, aux allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel.

Transferts aux entreprises : 12,58 M€ en AE et 12,8 M€ en CP

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits centraux relatifs à la dotation de la société en charge du Palais de Tokyo, au fonds de soutien aux galeries ainsi que sur des projets réalisés dans le cadre de la commande publique déconcentrée.

Transferts aux collectivités territoriales : 7,25 M€ en AE et 8,02 M€ en CP

Les transferts aux collectivités territoriales concernent uniquement la participation des DRAC au financement des travaux sur des ouvrages pilotés par les collectivités territoriales, dans le cadre par exemple de la commande publique ou des opérations immobilières des FRAC et des centres d'art contemporain.

Transferts aux autres collectivités : 43,77 M€ en AE et 40,9 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif, ainsi qu'aux crédits d'acquisition et de charges d'entretien des collections des FRAC.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant des métiers d'art permet de soutenir la création dans le secteur fragile des métiers d'art, dont les entreprises sont quasiment toutes des PME. Ce dispositif est essentiel pour le secteur et constitue une incitation à l'innovation et à la création dans le secteur des métiers d'art ; il contribue à maintenir le savoir-faire français. Y sont éligibles les entreprises industrielles des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, de la lunetterie, des arts de la table, du jouet, de la facture instrumentale et de l'ameublement.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédit

	AE	CP
Crédits centraux	**17 693 639**	**17 693 639**
Fonctionnement	16 293 639	16 293 639
Investissement	1 400 000	1 400 000
Crédits déconcentrés	**46 599 169**	**44 699 169**
Fonctionnement	36 474 169	36 474 169
Investissement	10 125 000	8 225 000
Total dépenses d'intervention - Action 2	**64 292 808**	**62 392 808**

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 16,29 M€ en AE et en CP

	AE=CP
Aides à la création et à la diffusion	2 304 934
Soutien aux lieux de création et de diffusion	12 178 705
Métiers d'art, design et mode	1 810 000
Total des dépenses d'intervention en fonctionnement Action 2	**16 293 639**

Aides à la création et à la diffusion : 2,30 M€ en AE et en CP

Ces crédits permettent de mettre en place des dispositifs de soutien aux entreprises de la création. L'objectif de ces actions est de maintenir une diversité de l'offre et le développement du tissu de galeries indépendantes en capacité de promouvoir la scène artistique française, notamment à l'international. Ils ont vocation à renforcer l'économie de ces secteurs. Les grandes manifestations, ainsi que les actions de valorisation et de promotion de la scène française sont financées dans le cadre de cette dotation.

Ils sont également destinés aux salons et aux manifestations portés notamment par des artistes : ces manifestations permettent à plusieurs milliers d'artistes de bénéficier d'une exposition et d'être vus par un public nombreux et par des professionnels (galeristes, critiques, etc.). Depuis deux ans, le ministère a diminué son soutien aux salons qui ne respectent pas les principes de rémunération des artistes-auteurs. Les crédits ont été redéployés vers des lieux de production collaboratifs, sur l'ensemble du territoire, indispensables pour de nombreux artistes qui ne bénéficient pas d'ateliers ou souhaitent expérimenter de nouvelles techniques.

Ces crédits contribuent également à développer les liens avec le monde de l'entreprise. À ce titre, 0,13 M€ sont consacrés à la reconduction du dispositif « Résidence en entreprise » et à la promotion du programme « 1 immeuble, 1 œuvre » par lequel des promoteurs immobiliers signataires de la charte éponyme s'engagent à commander ou acquérir une œuvre d'art auprès d'un artiste pour tout programme d'immeuble à construire ou à rénover.

Ces crédits permettent aussi la valorisation des actions en faveur de la présence de l'art dans l'espace public comme les journées du 1 % artistique dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur.

Le ministère de la Culture poursuit le renforcement de sa politique en faveur de la photographie et des photographes pour contribuer :

– à la structuration du secteur avec notamment l'accompagnement des réseaux Diagonal, CLAP et France Photobook ;

– à la valorisation du patrimoine photographique avec notamment la publication d'un ouvrage sur les acquisitions récentes en photographie des institutions patrimoniales nationales et l'évolution de la base de données Iconos ;

– au soutien de la diversité de la création et des créateurs.

Soutien aux lieux de création et de diffusion : 12,18 M€ en AE et en CP

4,73 M€ en AE et en CP sont alloués au Jeu de Paume qui a pour mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou animée ainsi que d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État.

6,9 M€ en AE et en CP sont dédiés au Palais de Tokyo qui est à la fois un grand centre de création contemporaine et un espace d'expositions unique en son genre. Ouvert à toutes les disciplines et avec l'ambition d'explorer l'ensemble des territoires d'expression artistique – de la performance à l'artisanat d'art et à la mode ; le Palais de Tokyo développe aussi une programmation culturelle au croisement du mouvement, du son et de la parole.

0,54 € supplémentaires seront répartis en gestion.

Soutien aux métiers d'art, design et mode : 1,81 M€ en AE et en CP

Ce soutien s'exerce notamment dans le cadre d'une convention avec l'Agence des savoir-faire français (ex-INMA) dont les quatre missions d'intérêt général, sont :

– Mission d'observation, de veille et d'analyse de l'activité économique et de la formation dans le secteur des métiers d'art et du patrimoine vivant ;

– Mission de valorisation des métiers d'art et du patrimoine vivant auprès du grand public en France et à l'international ((dispositif EAC « A la Découverte des métiers d'art » et du Prix « Avenir métiers d'art ») ;

– Mission d'encadrement de la transmission des savoir-faire des métiers d'art et du patrimoine vivant et gestion du dispositif Maîtres d'Art-Élèves, confié par le ministère de la Culture ;

- Instruction des dossiers du label d'État « Entreprise du Patrimoine vivant », pour lequel l'Agence est attributaire d'un marché public.

Le design et la mode représentent des enjeux culturels et économiques forts. Ils sont présents dans les secteurs stratégiques et symboliques pour la France et son rayonnement international. Le ministère de la Culture, dont l'implication dans ces domaines n'est pas nouvelle, souhaite consolider les outils d'accompagnement dans le domaine de la mode, du design et des métiers d'art.

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 1,40 M€ en en AE et en CP

Projets	AE	CP
Palais de Tokyo	650 000	650 000
Autres institutions de création et de diffusion	750 000	750 000
Commande publique d'œuvres d'art	0	0
Total des dépenses d'intervention en investissement Action 02	**1 400 000**	**1 400 000**

Ces crédits comprennent la subvention d'investissement destinée au Palais de Tokyo répartie entre : 0,3 M€ en AE et en CP pour l'investissement courant et 0,35 M€ en AE et en CP pour :

– pour des investissements de maintenance et de développement (informatique, équipements de production, GER gros entretien technique)

– pour le projet « Nouveaux espaces – Palais augmenté » : afin de maintenir son attractivité, il convient de « réinventer » certains espaces tout en préservant l'identité de la rénovation réalisée par les architectes Lacaton et Vassal en 2012.

Enfin une enveloppe de 0,75 M€ en AE et en CP est destinée à soutenir les besoins d'équipement ou de travaux les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale. Il s'agit principalement de la cité internationale des arts et du Jeu de Paume.

La commande publique d'œuvres d'art à hauteur de 2,8 M€ en AE et en CP figure dans les crédits déconcentrés à compter de 2023.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 36,47 M€ en AE et en CP

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 2 se répartissent comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Crédits PLF 2023 AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant Maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	9 291 600	22	19 200	676 000
Centres d'art conventionnés / labellisés	8 023 219	56	35 000	864 000
Structures AP hors opérateurs et réseaux	2 727 000	139	2 000	360 000
SODAVI	1 135 000	19	10 000	90 000
Aides aux projets	597 000	185	1 000	49 000
Aides individuelles à la création	1 605 000	284	300	8 000
Allocation d'installation d'atelier	535 000	314	300	10 000
Ateliers de fabrique artistique (AFA)	300 000	26	4 000	40 500
Festivals & biennales	1 750 000	31	2 000	677 000
Soutien à des résidences arts plastiques	1 523 350	148	2 000	62 000
Association professionnelles et structures ressources	230 000	19	1 300	48 000
Métiers d'art, design, mode	557 000	14	5 000	317 000
Ateliers Médicis				
Photographie	200 000	18	2 900	43 000
Labellisations en cours, résidences et renforcement des marges artistiques	**3 000 000**			
Mondes Nouveaux	**5 000 000**			
Total	36 474 169	1 335		

Des moyens complémentaires à hauteur de **8 M€ en AE et en CP** viendront d'une part consolider les budgets artistiques et d'autre part financer la phase 2 du programme Mondes Nouveaux lancé dans le cadre du plan de relance en 2021.

Les labels (17,31 M€)

Les actions de soutien aux artistes et à la diffusion des arts plastiques s'appuient sur un réseau de 78 structures labellisées réparties sur l'ensemble du territoire, auquel le ministère de la Culture apporte son concours financier. Les 22 fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et les 56 centres d'art contemporain, bénéficiant au total d'une subvention de fonctionnement globale de plus de 17 M€, attirent chaque année plus de deux millions de visiteurs.

Le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » (CACIN) prévu dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), existe depuis le 1er juillet 2017. Les centres d'art dits « conventionnés » constitués en réseau national de référence, peuvent faire une demande auprès de l'État afin d'obtenir ce label.

L'expérimentation est la principale caractéristique des centres d'art, qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à la création contemporaine. Dans l'exercice de l'ensemble de leurs missions et dans la continuité de leur projet artistique et culturel, il est demandé aux centres d'art de tendre vers un rayonnement territorial, national et international, en particulier en développant leur implication dans des partenariats et la mise en œuvre d'actions en réseau tant en France qu'à l'étranger. La plupart des artistes ayant une bonne visibilité à un niveau national ou international, et qui sont reconnus par les collectionneurs privés, ont été et sont accompagnés par les centres d'art, à un moment où leur carrière nécessite l'intervention publique. À ce titre, les centres d'art français sont internationalement reconnus et contribuent au rayonnement artistique et culturel de la France, offrant aux artistes des débouchés sur le marché national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement croisé conventionnel avec les collectivités territoriales, et dépend du volume d'activité du centre d'art et des moyens qui sont apportés par les collectivités.

Les aides individuelles aux artistes (2,74 M€)

Les aides individuelles à la création et les allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel permettent à des artistes de réaliser leurs projets de création ou d'aménager leur atelier. Attribuées sur proposition de commissions régionales consultatives, elles contribuent à accompagner les artistes dans le développement de leur carrière, notamment au début de leur activité et à améliorer leurs conditions d'exercice professionnel.

Les métiers d'art, design, mode (0,56 M€)

Outre les établissements du ministère qui jouent dans ce domaine un rôle essentiel (Cité de la céramique de Sèvres-Limoges, Mobilier national, manufactures des Gobelins, de la Savonnerie, de Beauvais, etc.), plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création sont soutenus en déconcentré. C'est notamment le cas du Centre international de recherche sur le verre et les arts plastiques à Marseille (CIRVA), du Centre de recherche sur les arts du feu et de la terre (CRAFT) à Limoges ou du Centre international d'art verrier à Meisenthal (CIAV) ainsi que la Cité du design à Saint-Étienne, de la Villa Noailles à Hyères et également de la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson.

Les Schémas d'orientation pour le développement des arts visuels – SODAVI (1,14 M€)

Ces dispositifs visent à territorialiser les politiques publiques dans ce secteur en favorisant la mise en réseau dans une logique de filière. À ce jour, le programme 131 participe au financement de 19 SODAVI dont 4 dans les territoires ultra-marins. Ils traitent des problématiques variées : le parcours de formation des artistes-auteurs, les métiers d'art, la place des artistes et le développement territorial. Ces démarches de consultation large doivent aboutir à des plans d'actions, adaptés aux réalités de chaque territoire, destinés à renforcer la filière des arts visuels.

Le soutien à la photographie (0,2 M€)

L'action en faveur de la photographie est également menée en DRAC avec la consolidation des moyens pour les lieux de photographies et la mise en œuvre d'un programme expérimental de résidences intitulé « Capsules ».

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 10,13 M€ en AE et 8,25 M€ en CP

Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion, ainsi que de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 1,21 M€ en AE et 1,77 M€ en CP

Dans le cadre du CPER 2015-2020 :

0,89 M€ en CP sont destinés à la construction ou à la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain et notamment des FRAC et de leurs réserves. Ces crédits d'investissements permettront de poursuivre la réhabilitation de

la Halle aux Blés à Clermont-Ferrand qui accueillera le FRAC Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que l'aménagement du FRAC arthothèque situé à Limoges en Nouvelle Aquitaine.

Dans le cadre du CPER 2021-2027 :

1,21 M€ en AE et 0,88 M€ en CP sont prévus pour la modernisation des CACIN en régions Île-de-France, Pays de la Loire et Occitanie ainsi que le démarrage des travaux du Consortium en Bourgogne France Comté.

b) Opérations inscrites au CCT 2019-2022 : 0 M€ en CP

Le projet de la rénovation du Mémorial Acte en Guadeloupe n'a pas pu être engagé dans les délais et sera intégré dans le prochain CCT.

c) Opérations inscrites hors CPER : 8,92 M€ en AE et 6,46 M€ en CP.

3,72 M€ en AE et 1,25 M€ en CP permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics telles que la rénovation du Quadrilatère de Beauvais dans les Hauts-de-France, l'antenne du FRAC des Pays de la Loire à Nantes, la Maison de la photographie en Guyane et la Maison de l'image à Tavers en Centre-Val de Loire.

2,40 M€ en AE et en CP seront consacrés aux acquisitions d'œuvres pour les 22 FRAC et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent pleinement dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. Cette politique a pour objectif de doter chaque région de France d'une collection d'art contemporain de très haut niveau, dans une perspective de soutien aux artistes et de sensibilisation du public le plus large à la création contemporaine grâce, notamment, à une diffusion en dehors des lieux institutionnels de l'art contemporain. Près de 40 000 œuvres, produites par plus de 6 000 artistes, ont déjà été acquises.

2,8 M€ en AE et en CP sont prévus au titre de la commande publique déconcentrée. Il s'agit d'une procédure de marché public qui permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public et qui interviennent dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales. Ces crédits sont délégués en gestion en DRAC en fonction des projets retenus par la commission nationale de la commande publique.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les subventions en investissement versées aux opérateurs précédemment en dotations en fonds propres (titre 7) seront désormais imputées en dépenses d'investissement (titre 5).

ACTION (6,2 %)

06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	62 719 160	**62 719 160**	0
Crédits de paiement	0	62 719 160	**62 719 160**	0

Le ministère de la Culture mène une action en faveur de l'emploi dans le secteur culturel à travers différents dispositifs :

- Le **fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle** (FONPEPS) destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré et aux artistes et techniciens qu'elles emploient. Les aides, primes et subventions portées par ce fonds ont vocation à agir directement sur la création d'emplois pérennes en soutenant financièrement les entreprises et salariés dans ce processus. Il s'agit soit de mesures d'aides générales, comme l'aide à l'embauche d'un CDI, soit de mesures d'aides visant spécifiquement des secteurs fragiles, comme l'aide à l'emploi du plateau artistique de

spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge, soit de mesures d'aides d'accompagnement à l'emploi, comme l'aide à la garde d'enfants pour les artistes et techniciens du spectacle.

- Le **fonds de professionnalisation et de solidarité** est un dispositif de soutien professionnel mis en place par l'État le 1er avril 2007.

Il propose des solutions pérennes aux artistes et aux techniciens du spectacle en difficulté, afin qu'ils puissent poursuivre ou renouer avec une carrière professionnelle. Ce fonds est constitué :

- d'un volet indemnisation, géré par Pôle emploi pour le compte du ministère en charge du travail, permettant d'assurer un soutien financier aux artistes et techniciens arrivant au terme de leurs droits à l'assurance chômage par le biais d'un complément d'indemnisation ou d'allocations spécifiques. L'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD) sont les deux aides versées dans ce cadre ;

- d'un volet professionnel et social, géré par le groupe AUDIENS pour le compte du ministère de la Culture, destiné à conseiller et à accompagner les artistes et techniciens en difficulté par des consultants spécialisés en gestion de carrières. Il permet de financer des actions d'aide et de soutien passant par l'établissement d'un diagnostic, la construction ou l'accompagnement d'un projet professionnel.

Sur le champ des artistes-auteurs, le ministère de la Culture poursuit et renforce la mise en œuvre du programme de travail 2021-2022 à destination des artistes-auteurs annoncé le 11 mars 2021, dont les mesures ont pour objectif de sauvegarder le tissu créatif et de revaloriser durablement la place des auteurs dans les différents secteurs de la Création.

La montée en charge du plan Artiste-auteurs ainsi que le déploiement d'une politique ambitieuse à leur égard nécessite de prévoir le financement :

- de la création d'une plateforme numérique à destination des auteurs (mesure n° 6), un tel projet nécessitant l'accompagnement du ministère pour le portage du projet et son déploiement ;

- de l'accompagnement de la recomposition du conseil d'administration de l'organisme de gestion de la sécurité sociale des artistes-auteurs à travers la désignation de ses membres par une enquête de représentativité (mesure n° 5) ;

- de l'accès des auteurs à leurs droits sociaux (mesure n° 3) ; dans un contexte de fragilisation de la profession, déjà installée dans une situation de précarité avant la crise sanitaire, l'action du ministère en faveur des artistes-auteurs vise l'accès réel aux droits sociaux au cours de la vie de l'artiste et nécessite de renforcer l'action sociale.

Par ailleurs, le ministère continuera en 2023 de prendre en charge la **compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée** (CSG) pour les artistes-auteurs prévue par le décret n° 2018-356 du 15 mai 2018 instituant une mesure de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour l'année pour 2018 et par le décret n° 2019-422 du 7 mai 2019 instituant des mesures de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour 2019 et les années suivantes. Ce renforcement de la prise en charge de la hausse de la CSG matérialise l'engagement du ministère dans la durée pour défendre le pouvoir d'achat des artistes-auteurs.

Actée par arrêté du 29 juin 2007 à l'occasion de la transposition de la directive 2001/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale, dans un contexte où la place de Paris sur le marché de l'art se dégradait par rapport à celles de Londres, la réduction de la contribution diffuseurs (article L. 382-4 du code de la sécurité sociale) vise à augmenter globalement le revenu des artistes par l'instauration d'un droit de suite supérieur à la baisse du taux de contribution des diffuseurs en faveur des artistes que seuls les galeristes et assimilés acquittent. Cette contribution étant une contribution sociale, sa réduction de 3,3 % à 1 %, pérenne, nécessite une prise en charge de la part de l'État.

Le taux de la contribution diffuseurs qui était restée supérieure pour le seul secteur des arts visuels a ainsi été alignée au taux des autres disciplines en échange de cette compensation financière.

Enfin, **les aides aux organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés** contribuent à la structuration professionnelle du secteur notamment par leur participation aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle) et par le rôle de conseil juridique, économique, social et culturel qu'elles jouent auprès de leurs adhérents.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	62 719 160	62 719 160
Transferts aux entreprises	56 000 000	56 000 000
Transferts aux autres collectivités	6 719 160	6 719 160
Total	**62 719 160**	**62 719 160**

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 6 s'élèvent à 62,72 M€ en AE et en CP.

A/ Présentation par catégorie de crédits

Transferts aux entreprises : 56 M€ en AE et en CP

Les transferts aux entreprises comprennent les versements à l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) et à l'ASP (Agence de Service et de Paiement).

Transferts aux autres collectivités : 6,72 M€ en AE et en CP

Les transferts aux collectivités bénéficient aux organismes professionnels et syndicaux ainsi qu'aux structures participant au programme de travail artistes-auteurs.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédit

	AE=CP
Soutien à l'emploi et accompagnement professionnel des artistes	34 000 000
Structuration des professions et de l'économie des secteurs SV et AV	6 719 160
Compensation des contributions sociales	22 000 000
Total des dépenses d'intervention en fonctionnement Action 2	**62 719 160**

1) Soutien à l'emploi et accompagnement professionnel des artistes : 34 M€ en AE et en CP

L'emploi des artistes comprend celui des artistes et des techniciens intermittents du spectacle. Le soutien et l'accompagnement professionnel des artistes s'articule autour d'un dispositif central, le FONPEPS, destiné à structurer l'emploi dans le secteur en favorisant l'allongement de la durée des contrats. Ce dispositif prévoit également des aides favorisant le maintien dans l'emploi dans certaines situations (aide à la garde d'enfant) et le développement d'emplois nouveaux avec le GIP Cafés-Cultures.

a) Aide à la garde d'enfant (AGEDATI) : 0,66 M€ en AE et en CP

L'aide à la garde de jeunes enfants pour les artistes et les techniciens intermittents du spectacle (AGEDATI) correspond à la mesure 5 du FONPEPS et gérée par Audiens.

b) Accord EDEC : 0,16 M€ en AE et en CP

L'Accord EDEC (engagement développement et compétence) a été signé le 30 septembre 2018. Il comporte des mesures de soutien et d'accompagnement des branches professionnelles du secteur culturel pour développer l'emploi et les compétences de manière prospective : certification de compétences professionnelles, accompagnement des petites et moyennes entreprises en matière de structuration de la fonction de ressources humaines, de cybersécurité, d'action pour le handicap et d'égalité professionnelle, sécurisation des parcours professionnels et développement de l'attractivité de certains métiers, études sur les conséquences de la transition numérique et de la transition énergétique sur les besoins en compétences.

c) GIP Cafés-Cultures : 0,54 M€ en AE et en CP

Ces crédits financent la mesure 7 du FONPEPS : dispositif de soutien dans le secteur des cafés-cultures (cafés et restaurants) qui tend à soutenir l'organisation de spectacles vivants dans les établissements appliquant la convention collective des HCR (Hôtels, Cafés et Restaurants).

d) Fonds pour l'emploi dans le spectacle (FONPEPS) : 30,34 M€ en AE et en CP

Le FONPEPS, géré par l'ASP, a pour objet de contribuer à structurer l'emploi dans le secteur du spectacle vivant et enregistré et à réduire la précarité des artistes et des techniciens intermittents en favorisant notamment les embauches à durée indéterminée, l'allongement des contrats ainsi que le respect des normes sociales légales et des accords collectifs.

Depuis sa réforme en 2019, il se compose de trois aides financières :

- Mesure 8 : dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge (APAJ) (décret n° 2018-574 du 4 juillet 2018). Cette aide a pour objectif d'augmenter le plateau artistique, le nombre de représentations, et par voie de conséquence la durée des contrats.

- Mesure 9 : dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique (ADEP) (décret n° 2017-1046 du 10 mai 2017) qui favorise l'emploi dans ce secteur ;

- Mesure 10 : aide unique à l'embauche (décret n° 2019-1011 du 1er octobre 2019 relatif au Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle) selon : soit la conclusion d'un CDD, soit d'un CDI pour occuper un emploi exclusivement listé dans les annexes 8 et 10, incluant également une aide spécifique en faveur des artistes lyriques. Cette aide unique a pour objectif la structuration et la stabilité du secteur par l'allongement des contrats.

Parmi les aides antérieures à la réforme de 2019, deux continuent de donner lieu à des versements de subventions aux entreprises car elles encourageaient des engagements longs :

- Mesure 2 : prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle (PEPSS) (décret n° 2016-1765 du 16 décembre 2016) ;

- Mesure 3 : prime aux contrats de longue durée dans le secteur du spectacle (PCLD) (décret n° 2016-1766 du 16 décembre 2016.

e) Fonds de professionnalisation : 2,3 M€ en AE et en CP

Le fonds de professionnalisation et de solidarité est mis en place suite à la convention cadre conclue entre l'État et le Groupe AUDIENS (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) depuis le 1er avril 2007 pour le volet professionnel et social du fonds qui agit en complémentarité du système d'indemnisation de Pôle emploi.

2) Structuration des professions et de l'économie des secteurs du spectacle vivant et des arts visuels : 6,72 M€

a) Programme de travail artistes-auteurs : 3,7 M€ en AE et en CP

Le plan artistes-auteurs, annoncé par le Ministre le 11 mars 2021, fait suite aux recommandations du rapport de Bruno Racine intitulé « L'auteur et l'acte de création » remis en janvier 2020.

Il s'articule autour de trois axes principaux :

- développer les droits sociaux fondamentaux des artistes-auteurs ;
- améliorer la situation économique des artistes-auteurs ;
- donner aux artistes-auteurs les moyens d'être mieux représentés et mieux associés aux réflexions et négociations qui les concernent.

Au titre des principales mesures retenues dans le cadre de ce plan figure la recomposition du conseil d'administration du futur organisme unique de gestion de la sécurité sociale grâce l'enquête de représentativité menée au premier semestre 2021 (mesure n° 5).

L'accent est également mis sur l'accès au droit et aux ressources professionnelles, avec le projet de création d'un outil numérique accessible aux artistes-auteurs (mesure n° 6). L'objectif est de mettre à disposition des artistes-auteurs les informations de nature juridique, sociale et fiscale fiables et nécessaires de leur installation jusqu'à la fin de leur activité, alors que les informations accessibles sont parfois incomplètes voire variables selon les sources. Un tel projet nécessite l'accompagnement du ministère en termes de lancement et portage de projet d'une part et surtout en termes de financement du déploiement de l'interface qui sera définie d'autre part.

Enfin, le ministère poursuivra son action en faveur de l'accès réel des artistes-auteurs à leurs droits sociaux (mesure n° 3) avec le renforcement de l'accès à la formation professionnelle, de l'action sociale et le développement de mesures spécifiques à destination des artistes-auteurs, afin de les accompagner dans les différentes étapes de leur parcours professionnel, en prenant notamment en compte l'impact de leurs engagements personnels sur leur vie professionnelle ou la nécessité d'être accompagnés dans des démarches de création originales.

b) Soutien aux organismes professionnels et syndicaux : 3,02 M€ en AE et en CP

Les crédits relatifs au soutien des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés s'élèvent à 3,02 M€ en AE et en CP.

Ils sont au bénéfice de toutes les disciplines :

- pour le spectacle vivant : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, cirque, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.) ainsi que le soutien aux associations des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques nationaux, ou encore des centres dramatiques nationaux.
- pour les arts visuels : Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, structures associatives « ressources » telles que le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

3) Compensation des contributions sociales : 22 M€

a) Compensation CSG : 18,5 M€ en AE et en CP

Le ministère de la Culture finance à hauteur de 18 M€ les effets liés à l'augmentation de la CSG pour les artistes-auteurs par le biais d'une prise en charge de leurs cotisations sociales.

Cette prise en charge constitue une réponse pérenne du ministère de la Culture face à l'impact de cette augmentation et à l'engagement gouvernemental de neutralité financière que sous-tendait cette réforme en préservant les artistes-auteurs de toute perte de pouvoir d'achat.

La mise en place de cette mesure pérenne est rendue possible par le transfert du recouvrement des cotisations sociales des artistes-auteurs à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) depuis le 1er janvier 2020.

Il s'agit d'une véritable amélioration du versement de l'aide pour l'ensemble des artistes-auteurs qui en bénéficient désormais de manière automatique et contemporaine alors qu'auparavant, la mesure était versée sous réserve d'une manifestation de leur part (envoi d'un relevé d'identité bancaire et, le cas échéant, de pièces justificatives).

b) Contribution diffuseurs : 3,5 M€ en AE et en CP

Les crédits demandés correspondent au montant de la compensation estimée en 2023.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2022		PLF 2023	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Etablissement public du Mobilier National (P131)	**0**	**0**	**30 872 865**	**30 872 865**
Subventions pour charges de service public	0	0	28 455 865	28 455 865
Subventions pour charges d'investissement	0	0	2 417 000	2 417 000
EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (P131)	**4 564 474**	**4 564 474**	**5 984 274**	**5 984 274**
Subventions pour charges de service public	4 154 474	4 154 474	5 574 274	5 574 274
Dotations en fonds propres	410 000	410 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	410 000	410 000
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	**10 404 886**	**10 404 886**	**11 013 886**	**11 013 886**
Subventions pour charges de service public	7 854 886	7 854 886	8 463 886	8 463 886
Dotations en fonds propres	2 550 000	2 550 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	2 550 000	2 550 000
AFR - Académie de France à Rome (P131)	**5 285 029**	**5 285 029**	**5 386 109**	**5 386 109**
Subventions pour charges de service public	4 857 248	4 857 248	4 958 328	4 958 328
Dotations en fonds propres	427 781	427 781	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	427 781	427 781
Comédie Française (P131)	**25 760 291**	**25 760 291**	**26 510 291**	**26 510 291**
Subventions pour charges de service public	25 404 291	25 404 291	25 954 291	25 954 291
Dotations en fonds propres	356 000	356 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	556 000	556 000
Ensemble intercontemporain (P131)	**3 970 000**	**3 970 000**	**4 070 000**	**4 070 000**
Subventions pour charges de service public	3 970 000	3 970 000	4 070 000	4 070 000
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	**25 048 083**	**25 048 083**	**26 698 083**	**26 698 083**
Subventions pour charges de service public	21 248 083	21 248 083	21 698 083	21 698 083
Dotations en fonds propres	3 800 000	3 800 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	5 000 000	5 000 000
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	**44 518 852**	**44 518 852**	**45 518 852**	**45 518 852**
Subventions pour charges de service public	42 068 852	42 068 852	43 068 852	43 068 852
Dotations en fonds propres	2 450 000	2 450 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	2 450 000	2 450 000
CND - Centre national de la danse (P131)	**9 530 000**	**9 530 000**	**9 930 000**	**9 930 000**
Subventions pour charges de service public	9 100 000	9 100 000	9 500 000	9 500 000
Dotations en fonds propres	430 000	430 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	430 000	430 000
Opéra comique (P131)	**12 710 000**	**12 710 000**	**13 310 000**	**13 310 000**
Subventions pour charges de service public	12 410 000	12 410 000	12 910 000	12 910 000
Dotations en fonds propres	300 000	300 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	400 000	400 000
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	**10 330 000**	**10 330 000**	**10 730 000**	**10 730 000**
Subventions pour charges de service public	9 930 000	9 930 000	10 330 000	10 330 000
Dotations en fonds propres	400 000	400 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	400 000	400 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022 Autorisations d'engagement	LFI 2022 Crédits de paiement	PLF 2023 Autorisations d'engagement	PLF 2023 Crédits de paiement
Chaillot – Théâtre national de la Danse (P131)	**14 355 000**	**14 355 000**	**14 805 000**	**14 805 000**
Subventions pour charges de service public	13 630 000	13 630 000	14 080 000	14 080 000
Dotations en fonds propres	725 000	725 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	725 000	725 000
TNO - Théâtre national de l'Odéon (P131)	**12 975 000**	**12 975 000**	**13 375 000**	**13 375 000**
Subventions pour charges de service public	12 530 000	12 530 000	12 930 000	12 930 000
Dotations en fonds propres	445 000	445 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	445 000	445 000
Opéra national de Paris (P131)	**103 151 005**	**103 151 005**	**106 151 005**	**106 151 005**
Subventions pour charges de service public	98 151 005	98 151 005	101 151 005	101 151 005
Dotations en fonds propres	5 000 000	5 000 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	5 000 000	5 000 000
TNC - Théâtre national de la Colline (P131)	**10 390 000**	**10 390 000**	**10 740 000**	**10 740 000**
Subventions pour charges de service public	9 830 000	9 830 000	10 180 000	10 180 000
Dotations en fonds propres	560 000	560 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	560 000	560 000
Total	**292 992 620**	**292 992 620**	**335 095 365**	**335 095 365**
Total des subventions pour charges de service public	275 138 839	275 138 839	313 324 584	313 324 584
Total des dotations en fonds propres	17 853 781	17 853 781	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	21 770 781	21 770 781

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022						PLF 2023					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
AFR - Académie de France à Rome			47						47			
Chaillot – Théâtre national de la Danse			137	4	*4*				137			
CNAP - Centre national des arts plastiques	51		20				57		20			
CND - Centre national de la danse			99	1		*1*			99			
Comédie Française			399						399			
Ensemble intercontemporain			46	2		*2*			46			
EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	190		45	10		*10*	194		45			
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris			481						489			
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette			206						206			

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022						PLF 2023					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
Etablissement public du Mobilier National	338		10						348			
Opéra comique			92						92			
Opéra national de Paris			1 507	73	*68*				1 499			
TNC - Théâtre national de la Colline			95	10		*10*			95			
TNO - Théâtre national de l'Odéon			131	5		*5*			131			
TNS - Théâtre national de Strasbourg			97	25					97			
Total ETPT	**579**		**3 412**	**130**	***72***	***28***	**251**		**3 750**			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	3 412
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	338
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	**3 750**
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

AFR - Académie de France à Rome

Missions

Régi par le décret n° 2021-1229 du 25 septembre 2021, l'Académie de France à Rome (AFR) est un établissement public administratif dont l'objet est de concourir à la vitalité et au rayonnement de la scène artistique et littéraire contemporaine, française et étrangère.

A ce titre, l'établissement a pour mission de soutenir et promouvoir la création, d'accueillir des artistes, des auteurs et des chercheurs en résidence et de leur apporter un soutien pour le développement de leur projet de création, de recherche ou d'expérimentation. Il contribue également au rayonnement des arts et de la culture à travers sa programmation artistique et culturelle ainsi qu'à la recherche en histoire de l'art, plus particulièrement pour la période s'étendant de la Renaissance à nos jours. Enfin, l'AFR est chargée de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État, d'assurer l'étude scientifique, de présenter au public et de valoriser les biens culturels qui font partie des collections dont elle a la garde ainsi que le domaine qui est mis à sa disposition.

Gouvernance et pilotage stratégique

Sam Stourdzé, a été nommé directeur pour un premier mandat par décret du président de la République en date du 1er septembre 2020. Ses orientations sont fixées par la lettre de mission du 3 mars 2021. Marie-Cécile Sinzou a quant à elle été nommée présidente le 28 octobre 2021 pour un premier mandat de trois ans.

Enfin, un nouveau contrat d'objectifs et de performance a été adopté lors du conseil d'administration du 14 mars 2022.

Perspectives 2023

Dans la continuité de 2022, l'Académie proposera deux expositions au printemps et à l'automne, ainsi qu'une monstration estivale dédiée aux travaux des pensionnaires. 2023 verra également la tenue de la 2e édition du « Festival des Cabanes à l'été », ainsi que la 3e édition du festival de cinéma de la Villa Médicis en septembre 2023.

Comme les années précédentes, le cycle des expositions des Art Clubs se poursuivra en 2023 avec trois à quatre temps définis dans l'année qui viendront s'insérer dans les espaces dévolus aux visites guidées de l'Académie (jardins, appartement du cardinal). De même, la Nuit Blanche, manifestation automnale permettant une première présentation des travaux des pensionnaires au public romain l'espace d'une soirée, devrait être reconduite en 2023.

L'Académie poursuivra le développement de son nouveau programme pédagogique, la Résidence Pro, visant à valoriser le savoir-faire et les compétences de lycéens professionnels spécialisés dans une filière d'excellence d'une région française, en leur donnant l'opportunité de s'ouvrir au monde artistique et culturel français et italien en réalisant une résidence courte. Ce projet, engagé en septembre 2022 sera ouvert à 600 élèves de lycées professionnels et agricoles, représentant la diversité des territoires de la région PACA et de la région Grand Est.

Enfin, l'année 2023 devrait permettre de lancer le chantier de restauration de la galerie du Bosco et de ses espaces et de mener à bien le projet de modernisation énergétique de la Villa. L'effort consenti depuis 2021 pour l'entretien courant des espaces patrimoniaux, des jardins et la restauration des collections sera également maintenu.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	855	855	855	855
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	855	855	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	855	855
P131 Création	5 285	5 285	5 386	5 386
Subvention pour charges de service public	4 857	4 857	4 958	4 958
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	428	428	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	428	428
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	40	40	0	0
Subvention pour charges de service public	40	40	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**6 180**	**6 180**	**6 241**	**6 241**

Le montant de la subvention pour charges de service public consentie par le programme 131 « Création » s'élève à 4958 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +101 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant tient compte du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie, ainsi que de la compensation, par le ministère, de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement.

Les subventions pour charges d'investissement sont quant à elles reconduites à hauteur de 428 k€ sur le programme 131 « Création » et de 855 k€ sur le programme 175 « Patrimoines ».

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**47**	**47**
– sous plafond	47	47
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 47 ETPT.

OPÉRATEUR

Chaillot – Théâtre national de la Danse

Missions

Depuis la fondation du Théâtre National Populaire par Firmin Gémier en 1920, Chaillot accueille les artistes et les publics dans un lieu dont la dimension architecturale, historique et culturelle a construit un symbole : celui d'un théâtre au service de la création et des publics dans leur diversité. En 2000, le théâtre diversifie sa programmation en s'ouvrant à l'art chorégraphique pour devenir, en 2008, le premier Théâtre National « porteur d'un projet construit majoritairement autour et à partir de la danse » et prend en 2016 le nom de Chaillot, Théâtre national de la danse.

C'est de cette évolution dont rend compte la modification, en 2020, du décret statutaire n° 68-906 du 21 octobre 1968 portant création de l'établissement public industriel et commercial (EPIC). Ainsi le décret n° 2020-1550 du 8 décembre 2020 assigne-t-il à Chaillot - Théâtre national de la Danse la mission de favoriser la création chorégraphique et théâtrale contemporaine, de présenter tout spectacle appartenant au répertoire classique et moderne, français et étranger, créer toute œuvre nouvelle favorisant l'accès aux valeurs culturelles du public le plus large et le plus diversifié, et organiser toute manifestation culturelle et artistique concourant à l'accomplissement de sa mission.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le chorégraphe Rachid Ouramdane est placé à la tête de l'établissement par décret du président de la République à compter du 5 avril 2021. Son mandat de cinq ans s'inscrit dans les orientations de sa lettre de mission signée le 23 décembre 2021.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance se déclinera sur la période 2023-2025, en prenant en compte le nouveau projet artistique et culturel, l'impact des travaux sur la programmation et les activités du théâtre et les initiatives portées par l'établissement dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Perspectives 2023

La saison 2022/2023 donnera une place centrale à la diversité des esthétiques, grâce aux sept artistes associés et à la programmation éclectique du nouveau directeur. L'établissement va poursuivre les « Chaillot expériences », ensemble d'événements, d'ateliers et de rencontres créant un lien nouveau avec les publics.

Chaillot - Théâtre national de la Danse renforcera son attention envers la jeunesse. Il portera une programmation et des parcours dédiés au jeune public, en partenariat avec le Centre national de la Danse.

L'établissement poursuivra par ailleurs le développement de sa stratégie numérique, positionnée dans tous les champs d'activités du théâtre, à commencer par la création elle-même.

Afin de poursuivre les travaux de rénovation de son bâtiment, le théâtre a noué des partenariats avec des structures franciliennes et une structure en région, ce qui permettra la diffusion de spectacles « hors les murs » lors de la fermeture de la salle Jean Vilar. Cela aura un impact sur les ressources propres (recettes de billetterie) de l'établissement. L'équipement restera néanmoins ouvert sur toute la durée des travaux (salle Gémier, studio Béjart et Grand foyer) et disposera, à terme, d'un outil de travail modernisé et exemplaire pour l'accueil les artistes.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	14 355	14 355	14 805	14 805
Subvention pour charges de service public	13 630	13 630	14 080	14 080
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	725	725	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	725	725
Total	**14 355**	**14 355**	**14 805**	**14 805**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 14 080 k€ hors mise en réserve, soit une évolution de +450 k€ par rapport à la LFI 2022. Il s'agira d'accompagner le projet du nouveau directeur, dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 725 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**141**	**137**
– sous plafond	137	137
– hors plafond	4	
dont contrats aidés	*4*	
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 137 ETPT.

OPÉRATEUR

CNAP - Centre national des arts plastiques

Missions

Créé par le décret n° 2015-463 du 23 avril 2015, le Centre national des arts plastiques (Cnap) est un établissement public administratif qui occupe un rôle déterminant pour le secteur des arts visuels.

Il a pour mission d'enrichir le fonds national d'art contemporain dont les origines remontent à 1791 et qui constitue, avec plus de 107 000 œuvres, l'une des plus importantes collections d'art actuel au monde. Il soutient et promeut la création artistique dans le champ des arts visuels et met ainsi en œuvre des dispositifs de soutien (aides et bourses) à destination des artistes et des professionnels du secteur. Il met par ailleurs en œuvre une politique dynamique de prêts et dépôts sur l'ensemble du territoire français et à l'international. Centre de ressources pour le public et les professionnels, le Cnap est enfin une plateforme d'information sur l'art contemporain via son site internet et ses publications.

Gouvernance et pilotage stratégique

Béatrice Salmon a été nommée directrice de l'établissement par arrêté du ministre de la Culture du 24 octobre 2019 et est amenée à assurer un second mandat. La présidence du conseil d'administration a été confiée au plasticien Fabrice Hyber le 7 mars 2022.

Un quatrième contrat d'objectifs et de performance a été adopté par le conseil d'administration le 28 juin 2019. Il décline les nouvelles orientations du centre, fixées par le décret statutaire du 23 avril 2015. La période couverte (2019-2022) en fait néanmoins un contrat de transition, qui vise à l'installation de l'ensemble des bureaux et réserves d'œuvres de l'établissement sur le futur site de Pantin.

La révision du Règlement intérieur de la commission d'acquisition et de commande, conduite en 2021, met en place un outil à l'attention des commissions consultatives qui précise l'ensemble des dispositifs de soutien du Cnap en intégrant les dernières évolutions votées. Il complète le règlement intérieur des commissions de soutien et marque la volonté d'harmoniser et simplifier les dispositifs de soutien (aux artistes, aux galeries d'art, à la photographie documentaire contemporaine).

Perspectives 2023

Le Cnap poursuivra le déploiement de ses missions d'accompagnement d'artistes-auteurs, de diffusion d'art contemporain et son maillage territorial en pilotant des coproductions et partenariats avec des structures en région, certaines étant actives à l'échelle internationale. Des programmes artistiques et pédagogiques contribueront à la médiatisation et à l'enrichissement de ses missions auprès des publics.

Il est à noter en particulier que le Cnap déploiera un programme d'expositions temporaires visant à exploiter le fonds national dont il a la gestion. On peut citer l'exposition « Encore – l'art au corps dans les collections du Cnap et du [mac] » au [mac] Marseille ou la *Triennale Art et industrie #2* à Dunkerque (10 juin 2023 – 7 janvier 2024), partenariat de production de prêts.

Son action de soutien vis-à-vis du secteur professionnel aboutira à différents projets de valorisation. Le programme *Suite 2023*, initié en 2015 avec la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP), débouchera sur l'exposition de projets soutenus dans cinq lieux à travers la France. 15 œuvres issues de la commande publique seront par ailleurs exposées dans des collectivités locales de moins de 50 000 habitants, et l'établissement procédera à l'organisation de cycles de rencontres autour de l'édition et de la critique d'art.

Enfin, des programmes artistiques et éducatifs viendront médiatiser et enrichir les actions du Cnap avec notamment des webinaires professionnels avec artistes, pour les galeries d'art, les éditeurs et les maisons de production (ressource professionnelle), la conception d'une web-application à destination des collectivités territoriales, sur le territoire national, pour valoriser leurs collections d'art contemporain dans l'espace public.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	10 405	10 405	11 014	11 014
Subvention pour charges de service public	7 855	7 855	8 464	8 464
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	2 550	2 550	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	2 550	2 550
Total	**10 405**	**10 405**	**11 014**	**11 014**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 8 464 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +609 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant tient compte :

- De la nécessité d'accompagner l'action de centre de ressources de l'établissement, en particulier dans un contexte de hausse des prix et de tensions sur les prix de l'énergie (+600 k€ en AE=CP) ;
- De la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (+9 k€ en AE=CP).

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 2 550 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**20**	**20**
– sous plafond	20	20
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**51**	**57**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	51	57
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 20 ETPT.

Les emplois rémunérés par l'État s'établissent quant à eux à 57 ETPT soit une progression de +6 ETPT correspondant au transfert interne d'agents en charge du récolement des dépôts d'œuvres d'art.

OPÉRATEUR

CND - Centre national de la danse

Missions

Établissement public industriel et commercial régi par le décret n° 98 - 11 du 5 janvier 1998, le Centre national de la danse a pour mission d'entreprendre des activités consacrées au développement de la culture et de l'art chorégraphiques. A ce titre :

- Il assure la formation de danseurs professionnels au métier de professeur de danse, participe à la formation professionnelle continue des enseignants et des artistes chorégraphiques, facilite leur insertion dans la vie professionnelle ;
- Il favorise l'essor de la création et de la diffusion d'œuvres chorégraphiques ; il met en œuvre une programmation permettant la production, la coproduction ou l'accueil de spectacles, en partenariat avec les organismes qui contribuent à la réalisation de ces missions ;
- Il s'efforce en particulier d'élargir le public des spectacles de danse ;
- Il contribue à l'information et à la formation chorégraphiques du public et des professionnels ;
- Il participe au développement de la recherche dans le domaine de la danse et contribue à la préservation du patrimoine chorégraphique par la conservation et l'enrichissement de ses collections. A cette fin, il assure l'étude, la présentation au public et la mise en valeur de ses collections et de celles dont il a la garde.

Gouvernance et pilotage stratégique

Catherine Tsekenis a pris ses fonctions de directrice générale en juillet 2019. Par décret du président de la République en date du 23 juin 2022 elle a été renouvelée pour un mandat de trois ans. Une nouvelle lettre de mission aboutira au second semestre 2022 pour consolider et tracer de nouvelles orientations au projet du CN D. L'établissement est placé sous la présidence de Rémi Babinet jusqu'au 25 décembre 2023.

L'action du CN D s'inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance conclu pour la période 2022-2024 et approuvé lors du conseil d'administration du 26 novembre 2021.

Perspectives 2023

Au titre de la saison 2022/2023, le CN D poursuivra son travail central de formation des professionnels et des amateurs, à l'appui de la restructuration de son « Département de la Formation et des Ressources », ainsi que de diffusion et de valorisation de l'art chorégraphiques auprès de publics diversifiés.

Les initiatives en matière de développement de la culture chorégraphique et d'élargissement des publics seront poursuivies à l'image d'« 1 km de danse », projet mis en œuvre avec les habitants de Pantin dans une démarche de droits culturels, et le programme « ELAN », école de l'égalité des chances en danse ouvert à des jeunes de 15 à 19 ans, sélectionnés, en partie, en fonction de critères sociaux-économiques. Le projet « Canal » qui accueille des structures partenaires et leur met à disposition les ressources du CN D pour des performances, tables rondes et ateliers tiendra une nouvelle édition en 2023, tout comme le festival Camping qui propose des ateliers et spectacles à l'ensemble des professionnels de la danse à l'échelle nationale et internationale.

Le CN D renforce également sa stratégie en matière de numérique avec le développement progressif du « Double numérique », portail de ressources du CN D, et le lancement en juin 2022 du magazine entièrement en ligne *CND.Mag*.

L'établissement nécessite des travaux de restauration et de rénovation énergétique. Les toitures sont en cours de rénovation et de verdissement. Le CN D entamera, à partir de 2024 des travaux sur ses façades, demandant un aménagement conséquent de son activité, après l'achat du bâtiment par l'État fin 2022.

Par ailleurs, l'antenne de Lyon (deux studios) fera l'objet d'une réflexion pour la faire évoluer au regard de ses activités et de son écosystème régional.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	9 530	9 530	9 930	9 930
Subvention pour charges de service public	9 100	9 100	9 500	9 500
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	430	430	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	430	430
Total	**9 530**	**9 530**	**9 930**	**9 930**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 9 500 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +400 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant tient compte de la nécessité de renforcer l'action de centre de ressources de l'établissement dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 430 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**100**	**99**
– sous plafond	99	99
– hors plafond	1	
dont contrats aidés		
dont apprentis	*1*	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 99 ETPT.

OPÉRATEUR

Comédie Française

Missions

Régie par le décret n° 95-356 du 1er avril 1995, la Comédie-Française (CF) est un établissement public à caractère industriel et commercial dont la mission principale est de représenter les pièces de son répertoire auprès d'un public le plus large et diversifié possible, et d'en assurer le rayonnement national et international.

Ce dernier est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues, étudiées et validées par un comité de lecture en vue de leur entrée au répertoire de la salle Richelieu. Pour le faire vivre, l'établissement assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires réunis dans la Société des Comédiens-Français, des pensionnaires et des élèves stagiaires.

La Comédie-Française dispose en permanence d'une scène sise salle Richelieu, place Colette à Paris, où les spectacles sont présentés en alternance. Elle peut également exercer son activité sur d'autres scènes parisiennes appartenant à l'État, et dispose à titre permanent du Théâtre du Vieux-Colombier et du Studio-Théâtre, constitués en sociétés filiales, où peuvent se jouer des œuvres hors répertoire. La Comédie-Française devant faire rayonner les pièces de son répertoire, il lui appartient donc d'organiser des tournées en France et à l'étranger.

Gouvernance et pilotage stratégique

Eric Ruf a été nommé pour un premier mandat d'administrateur général de la Comédie-Française le 16 juillet 2014. Son mandat a été renouvelé une première fois pour trois ans par décret du président de la République du 24 juillet 2019, puis pour un dernier mandat le 20 juillet 2022.

Un premier contrat d'objectifs et de performance devrait aboutir en 2023.

Perspectives 2023

Après une année 2022 marquée par le 400e anniversaire de la naissance de Molière, la saison artistique 2022/2023 du théâtre renoue avec une programmation plus éclectique, offrant une place tant aux œuvres classiques (*Médée* d'Euripide, *Le Roi Lear* de Shakespeare, *La Cerisaie* de Tchekhov, *La vie de Galilée* de Brecht ou encore *La puce à l'oreille* de Feydeau) qu'aux courants contemporains du théâtre (*Mémoire de Fille* d'après Annie Ernaux, *Fragments Norén* mis en scène par Amélie Wendling).

Avec 12 créations, 13 reprises sur les différents plateaux de la Comédie-Française et huit spectacles en tournée, cette saison offre un équilibre entre des pièces présentées par des grands maîtres du théâtre (Thomas Ostermeier, Ivo van Hove) et du cinéma (Christophe Honoré, Arnaud Desplechin), et celles présentées par de jeunes metteurs en scène invités (Amine Adjina, Émilie Prévosteau). Une attention particulière est également portée à la place des femmes artistes avec 11 metteuses en scène (Julie Deliquet, Lilo Baur, Amélie Wendling, Lisaboa Houbrechts, Johanna Boyé, Géraldine Martineau ou encore Françoise Gillard).

La pérennisation de la WebTV, lancée en mars 2020, et la poursuite des diffusions mises en œuvre dans le cadre de l'accord avec Pathé Live (depuis 2016), pour la captation et la diffusion en salles de cinéma des spectacles de la salle Richelieu, et celles issues des partenariats avec ARTE et France Télévisions, permettent à la Comédie-Française d'offrir aujourd'hui un large catalogue de spectacles et de contenus numériques. Les activités de la bibliothèque-musée se poursuivront en 2023 avec l'organisation régulière d'expositions à partir des archives et des œuvres qu'elle conserve et en lien avec la programmation de l'administrateur général. Les fonds de la bibliothèque-musée permettront également des expositions virtuelles ludiques et inattendues d'un patrimoine méconnu.

Dans le cadre de sa mission d'initiation et de sensibilisation du public scolaire au répertoire, classique et contemporain, la Comédie-Française poursuivra ses actions de sensibilisation et de développement des projets d'éducation artistique et culturelle, ainsi que de formation des enseignants avec l'enrichissement des ressources numériques.

Enfin, le théâtre poursuivra en 2023 les importants chantiers immobiliers (hors Cité du théâtre) déjà engagés en 2021 et 2022, dont notamment la rénovation énergétique des ateliers et du site Richelieu.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	25 760	25 760	26 510	26 510
Subvention pour charges de service public	25 404	25 404	25 954	25 954
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	356	356	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	556	556
Total	**25 760**	**25 760**	**26 510**	**26 510**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 25 954 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +550 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant tient compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement s'établit quant à elle à 556 k€. L'augmentation de +200 k€ vise à ajuster le niveau de financement aux besoins réels de l'établissement, notamment dans le contexte de tension sur les prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**399**	**399**
– sous plafond	399	399
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 399 ETPT.

OPÉRATEUR

Ensemble intercontemporain

Missions

Créé en 1976 par Pierre Boulez, l'Ensemble intercontemporain (EIC) est un ensemble constitué en association loi 1901 qui a pour objet de se consacrer à la diffusion de la musique des XXe et XXIe siècles, tant en France qu'à l'étranger.

A cet effet, l'Ensemble intercontemporain a pour mission de :

- Rechercher de nouvelles formes de manifestations musicales, permettant une meilleure diffusion et compréhension de la musique des XXe et XXIe siècles ;
- Participer à la formation du public ;
- Contribuer, selon des modalités appropriées, à la formation des jeunes instrumentistes ;
- Développer une dimension expérimentale, notamment dans l'exploration des nouvelles techniques de jeu instrumental.

Gouvernance et pilotage stratégique

Olivier Leymarie a été nommé Directeur général de l'association en décembre 2017. La présidence de l'association a quant à elle été confiée à Emma Lavigne, nommée en mai 2022.

Le quatrième contrat de performance de l'ensemble a été signé le 3 juin 2019 et couvre la période 2019-2022. Le cinquième contrat est en cours d'élaboration.

Perspectives 2023

La saison à venir marquera enfin un retour à un niveau d'activité similaire à l'avant-crise, avec la mise en œuvre de 60 concerts en diffusion. Les programmes se caractériseront par leur diversité, tant en termes de répertoire que de créateurs. L'EIC progressera notamment dans son objectif de parité puisque le nombre de pièces écrites par des femmes augmentera de +20 %.

L'ensemble continuera d'assurer sa présence en milieu scolaire : une nouvelle résidence artistique et pédagogique de deux années verra le jour dans une école parisienne pour permettre à des élèves de bénéficier d'un contact hebdomadaire avec la musique et des professionnels du spectacle vivant (musiciens, compositeurs, chorégraphes, etc.). Cette action s'inscrit dans le cadre des olympiades culturelles mises en place en parallèle des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Enfin, il est à noter que la saison 2022-2023 sera marquée par la création d'un cursus « Artist Diploma Création interprétation » au Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, auquel l'EIC contribuera significativement. Cette action vient en complément des actions pédagogiques menées avec Manifeste et la Julliard School of New York.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	3 970	3 970	4 070	4 070
Subvention pour charges de service public	3 970	3 970	4 070	4 070
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**3 970**	**3 970**	**4 070**	**4 070**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 4 070 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +100 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant vise à consolider les marges artistiques de l'opérateur dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**48**	**46**
– sous plafond	46	46
– hors plafond	2	
dont contrats aidés		
dont apprentis	*2*	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 46 ETPT.

OPÉRATEUR

EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges

Missions

La Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges est un établissement public national à caractère administratif créé par le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009. Il regroupe la Manufacture nationale de Sèvres et le Musée national de la céramique à Sèvres et, depuis le 1er mai 2012, le musée national Adrien Dubouché à Limoges. La réunion des trois institutions vise notamment à créer un pôle international de la céramique. L'établissement est polyvalent dans la mesure où il comprend à la fois une activité de production, de pérennisation de savoir-faire remarquables et deux musées nationaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

Après huit années à la tête de l'établissement, Romane Sarfati a quitté ses fonctions en septembre 2022. La présidence du conseil d'administration reste assurée par Catherine Mayenobe, renouvelée pour un second mandat le 6 mai 2022.

Le précédent contrat d'objectifs et de performance de l'établissement a été validé par le conseil d'administration du 14 décembre 2018 et couvrait la période 2019-2021. Un avenant a été adopté en l'attente de la prise de fonction d'une nouvelle direction.

Perspectives 2023

En 2023, l'exposition « Formes vivantes », montée en 2019 au musée national Adrien Dubouché de Limoges, sera présentée au Musée national de la Céramique de Sèvres. Cette exposition met en lumière la représentation du vivant dans l'art de la céramique de la Renaissance à nos jours en montrant les liens qui unissent une inspiration organique et une matière minérale. Sèvres montera par ailleurs des actions autour de l'acquisition des vases ruches (dernière acquisition du musée), du service cynégétique de la manufacture Dagoty de l'ancienne collection Lagerfeld ainsi que des projets des apprentis de la Manufacture. Au Musée national Adrien Dubouché une programmation variée se déploiera autour des acteurs locaux de la céramique (30 ans du CRAFT, 160 ans de Bernardaud, tables des porcelainiers, etc). Les chantiers des collections des deux musées nationaux se poursuivront.

La stratégie de développement national et international de la Cité de la Céramique Sèvres et Limoges, s'inscrira à travers une diffusion commerciale active en 2023 et des présentations au sein de la Galerie de Paris (Kimsooja, Françoise Pétrovitch, Guiseppe Penone, Noémie Goudal) et des foires internationales (TEFAF, Art Basel). Des collaborations sont engagées pour 2023 avec la Villa Noailles (duo de designers Claire Pondard & Léa Pereyre), Katinka Bock (ADIAF), Xavier Veilhan, Patrick Jouin, et en partenariat avec la Société du Grand Paris pour la décoration de la Gare Grand-Paris-Express Pont de Sèvres. En matière de commande publique, l'établissement poursuivra également le projet en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

En 2023, en matière d'investissement, les études relatives aux réserves de la manufacture et au musée national de céramique de Sèvres et les préconisations de l'audit de production de la manufacture, débuté en 2022, seront poursuivies. Deux marchés de réparation et rénovation des outils de production mécanisés de la Manufacture seront mis en œuvre. Enfin, les chantiers des collections des deux musées nationaux se poursuivront dans l'optique de travaux d'amélioration.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	4 564	4 564	5 984	5 984
Subvention pour charges de service public	4 154	4 154	5 574	5 574
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	410	410	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	410	410
Total	**4 564**	**4 564**	**5 984**	**5 984**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 5 574 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +1 420 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant tient compte :

- De la nécessité de re-doter l'établissement confronté à un déficit structurel depuis sa création, en particulier dans un contexte de hausse des prix, notamment énergétiques (+1 400 k€) ;
- De la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (+20 k€ en AE=CP).

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 410 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**55**	**45**
– sous plafond	45	45
– hors plafond	10	
dont contrats aidés		
dont apprentis	*10*	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**190**	**194**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	190	194
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 45 ETPT.

Les emplois rémunérés par l'État s'établissent quant à eux à 194 ETPT, soit une progression de +4 ETPT correspondant au transfert d'agents en charge du récolement des dépôts d'œuvres d'art.

OPÉRATEUR

EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris

Missions

L'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public national à caractère industriel et commercial créé par fusion de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris et de la Cité de la musique par décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015, modifié le 8 décembre 2020 suite à l'intégration de l'Orchestre de Paris.

L'établissement dans son projet global contribue au développement de la vie et de la pratique musicale et à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Il œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Il soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'il accueille. Il concourt à l'information et à la formation musicale du public. Il participe aux échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Par décret du président de la République en date du 1er novembre 2021, Olivier Mantei a été nommé directeur général de l'établissement public.

Présidente depuis 2016, Patricia Barbizet a été renouvelée pour un second mandat de personnalité qualifiée le 29 septembre 2021. Atteinte par la limite d'âge en avril 2022, elle assure l'intérim de ses propres fonctions jusqu'à la fin de l'année et il conviendra de nommer un nouveau président pour début 2023.

Le précédent contrat d'objectifs et de performance de l'établissement couvrait la période 2017-2020. Son renouvellement a été suspendu pour intégrer les orientations du nouveau directeur. La lettre de mission du directeur est en cours de validation. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance sera rédigé pour intégrer les nouvelles orientations.

Perspectives 2023

En 2023, les concerts et spectacles feront toujours une part importante à la musique symphonique et savante, en programmant des grandes œuvres du répertoire classique et romantique, sans oublier la musique de chambre. Il est à noter en particulier la troisième édition de la Biennale Boulez, qui se tiendra en avril et mai 2023. La programmation fera également une place aux musiques actuelles, du jazz à la pop en passant par le hip-hop.

Le musée de la Musique présentera une exposition « Musicanimale » qui montre l'influence des voix animales dans l'histoire et questionne le devenir de la biodiversité. D'octobre 2022 à juin 2023, l'afrobeat nigérian sera mis à l'honneur dans une exposition sur Fela Kuti, trompettiste, saxophoniste, chanteur, figure de l'unité africaine et de la paix entre les Africains. Enfin, le lien entre Jean-Michel Basquiat et la musique sera célébré dans l'exposition qui clôturera la saison.

Démos, dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale, s'inscrira dans une nouvelle phase de son développement en accompagnant les collectivités territoriales dans le développement des compétences nécessaires. L'ambition est d'impliquer 6 000 jeunes sur l'ensemble du territoire national à partir de 2022. Par ailleurs La Philharmonie des enfants, espace de 1 000 m² ouvert fin 2021 et dédié aux enfants de quatre à dix ans, leur permettra d'appréhender les clés d'écoute de la musique et des sons et contribuera à leur éveil artistique.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	44 519	44 519	45 519	45 519
Subvention pour charges de service public	42 069	42 069	43 069	43 069
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	2 450	2 450	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	2 450	2 450
Total	**44 519**	**44 519**	**45 519**	**45 519**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 43 069 k€ hors mise en réserve, soit une évolution de +1 000 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant vise à asseoir le projet de l'établissement dans un contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 2 450 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**481**	**489**
– sous plafond	481	489
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 489 ETPT, soit une hausse de +8 ETPT au titre de la structuration du dispositif Démos.

OPÉRATEUR

EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette

Missions

L'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) a pour mission d'animer, d'exploiter et de promouvoir l'ensemble culturel du parc de la Villette (décret modifié du n° 93-96 du 25 janvier 1993). Établissement public national à caractère industriel et commercial, l'EPPGHV développe des activités artistiques dans tous les domaines de la création, culturelles, éducatives et sociales, ouvertes sur la ville. Il développe, en cohérence avec son action artistique, une activité commerciale en accueillant des événements à vocation éducative, culturelle et de loisirs.

Il gère et exploite un parc de 55 hectares, en relation avec les autres institutions publiques et privées qui y sont implantées. Il endosse à cet effet le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge de dépenses associées qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en réalisant les réparations lourdes des infrastructures et des réseaux. Par ailleurs, l'établissement gère des contrats de concession dont il assure la négociation et le suivi (Cabaret sauvage et Zénith notamment).

Gouvernance et pilotage stratégique

Didier Fusillier, nommé président de l'EPPGHV en juin 2015, a été renouvelé pour un second mandat de cinq ans par décret du président de la République le 3 août 2020. Il dispose d'une lettre de mission signée le 16 février 2021.

En parallèle du processus de renouvellement, un nouveau contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2020-2024 a été élaboré et approuvé par le conseil d'administration du 2 décembre 2020. Il s'articule avec un accord d'intéressement couvrant la période 2020-2022, à renégocier en 2023.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2018-2022 arrive à échéance. Son renouvellement interviendra en 2023 pour une nouvelle période de cinq ans.

Perspectives 2023

Pour 2023, l'établissement prévoit une saison pluridisciplinaire à nouveau riche et diversifiée. Un partenariat exceptionnel de diffusion est notamment prévu avec Chaillot – Théâtre national de la Danse. Concernant les expositions, l'accueil, d'avril à septembre, de l'exposition « Ramsès, l'Or des Pharaons » est l'événement phare de la saison qui voit également la reconduction de « 100 % l'Expo », consacrée aux artistes récemment diplômés des écoles d'art. Une série de propositions se déploient dans le cadre de l'accueil sur le site de la Villette, désormais unique *« Live Site »* des festivités et célébrations des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à l'appui du lancement d'un concours d'architecture avec les écoles nationales pour l'aménagement d'espaces dédiés aux pratiques sportives. Le programme « Initiative d'artistes », projet important du second mandat du président Didier Fusillier, continuera de se déployer, renforçant l'accompagnement des artistes, en production et diffusion.

L'EPPGHV continuera d'œuvrer en faveur de tous les publics, autour des parcours d'EAC pour les établissements scolaires, en rapprochant les artistes accueillis et les populations avec les « Pop' Up spectacles », petites formes participatives et itinérantes, en renforçant l'inscription de son projet dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale, en densifiant les propositions ciblées d'irrigation artistique et culturelle du territoire.

En matière d'investissement, l'EPPGHV porte un vaste plan pluriannuel avec 53 M€ d'opérations programmées entre 2019 et 2025. Au-delà des investissements courants nécessaires à l'exploitation du parc et au maintien à niveau de ses équipements, d'importants projets de transformation du site sont en cours (nouveau bâtiment d'exploitation sous mandat OPPIC dont la livraison est prévue fin 2023).

Concernant les Micro-Folies, la sécurisation des moyens nécessaires à la structuration et l'animation de ce programme dans la durée constitue à nouveau un enjeu majeur pour 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	25 048	25 048	26 698	26 698
Subvention pour charges de service public	21 248	21 248	21 698	21 698
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	3 800	3 800	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	5 000	5 000
Total	**25 048**	**25 048**	**26 698**	**26 698**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 21 698 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +450 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant tient compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement s'établit quant à elle à 5 000 k€ hors mise en réserve. Elle connaît une progression de +1 200 k€ visant à ajuster le montant de la dotation au niveau du besoin réel d'entretien courant d'un parc de 55 hectares, notamment dans le contexte de hausse des coûts de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**206**	**206**
– sous plafond	206	206
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 206 ETPT.

OPÉRATEUR

Etablissement public du Mobilier National

Missions

Créé par le décret n° 2021-1890 du 29 décembre 2021, l'établissement public administratif Mobilier national concourt à la connaissance, à la valorisation et à la préservation des métiers d'art, à la transmission des savoirs et des savoir-faire français et au soutien à la création dans le domaine du design textile et du mobilier.
Il a notamment pour mission de :

- Assurer le décor et l'ameublement des dépositaires définis par le code du patrimoine ;
- Créer pour le compte de l'État des œuvres textiles et du mobilier ;
- Assurer l'entretien, la restauration, l'inventaire, l'enrichissement, la mise en valeur et l'inspection des meubles et objets relevant des collections dont il assure la garde pour le compte de l'État ;
- Perpétuer, transmettre et développer les techniques traditionnelles des métiers d'art, des savoirs et des savoir-faire liés à la restauration, à la fabrication, à la création contemporaine et au design ;
- Procéder, sur ses ressources et au nom de l'État, aux acquisitions à titre onéreux ou gratuit des biens mobiliers et des objets d'art ainsi que des cartons, dessins et modèles ;
- Mettre en œuvre toute action permettant la mise en valeur de son patrimoine, notamment par une politique de médiation, d'exposition, de prêt, d'édition de mobilier et d'ouvrages.

Gouvernance et pilotage stratégique

Sur proposition du conseil d'administration, Hervé Lemoine a été nommé président de l'établissement par décret présidentiel du 21 mars 2022. Son action s'inscrira dans les orientations d'une lettre de mission et d'un contrat d'objectifs et de performance en cours d'élaboration.

Perspectives 2023

Le Mobilier national conduit un programme de manifestations culturelles ouvertes au plus grand nombre et sous des formes variées, en France et à l'international : exposition sur les résidences présidentielles prévue en 2023 à la Galerie des Gobelins, salons professionnels de l'ameublement et de la décoration (Zona Maco, CDMX – Mexique, Wanted Design ICFF-NYC-USA, Salone del mobile à Milan), événements culturels (Nuit Blanche de Kyoto et Tokyo Design Week), journées européennes des métiers d'art (JEMA), journées européennes du patrimoine (JEP), renforcement du portail des collections et ouverture du nouveau portail des savoir-faire.

Le projet " Mobilier international ", stratégie de développement international du Mobilier national, s'inscrit en outre, dans une politique de partenariat active avec l'Institut français et le réseau des Instituts dans le monde : il œuvrera dans ce cadre pour un programme de réameublement de la Villa Médicis, de la Casa Velasquez et de résidences (Villa Albertine, résidence Mobilier national / Institut français au Japon, résidence NAFAS).

Le Mobilier national sera également présent au sein des grands événements et projets d'envergure, avec notamment sa participation à l'Olympiade culturelle en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Le développement de la formation s'appuiera sur l'accueil d'une cinquantaine d'apprentis, l'organisation d'ateliers d'initiations pour les enfants et les publics empêchés (le petit Mob'), l'accueil en résidence de créateurs, le soutien aux designers et aux artistes par des campagnes d'acquisitions, l'engagement de l'établissement au sein du Campus des métiers d'art et du design des Gobelins, le lancement de démarches expérimentales en matière de développement durable, la création d'une matériauthèque en partenariat avec l'ENSAD, la poursuite des appels à projets d'utilité sociale avec les maisons France services et les EHPAD, etc.

Conformément au décret n° 2021-1890 du 29 décembre 2021 portant création de l'établissement public Mobilier national, le pilotage des actes administratifs de gestion de la carrière et de la paye de l'ensemble des agents sera transféré le 1er janvier 2023 à l'administration générale du Mobilier national. De même, l'ensemble des services de l'administration générale poursuivra le bon déploiement des nouvelles missions attribuées à l'institution à l'occasion de sa transformation statutaire.

D'un point de vue bâtimentaire, il est à noter qu'un nouveau schéma directeur immobilier (SDI) est en cours de finalisation et que la manufacture de tapis de Lodève verra débuter le chantier de rénovation de ses façades.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	0	0	30 873	30 873
Subvention pour charges de service public	0	0	28 456	28 456
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	2 417	2 417
Total	**0**	**0**	**30 873**	**30 873**

Au PLF 2023, la subvention pour charges de service public de l'établissement s'établit à 28 456 k€ hors mise en réserve. Ce montant rend compte :

- Du transfert interne de la subvention de l'établissement, préalablement inscrite en titre 6 (5 800 k€ en AE=CP) ;
- D'une mesure nouvelle visant à accompagner la transformation de l'établissement en prenant compte du contexte de hausse des coûts (+2 300 k€ en AE=CP) ;
- Du transfert de la gestion de 338 ETPT préalablement rémunérés sur le titre 2 du ministère et de leur masse salariale (+20 356 k€ en AE=CP).

La subvention pour charges d'investissement s'élève quant à elle à 2 417 k€ correspondant :

- Au transfert interne des subventions d'acquisition et d'investissement courant de l'établissement (1 617 k€ en AE=CP) ;
- A une mesure nouvelle de +800 k€ visant à consolider la capacité d'investissement de cet établissement multi-site dans un contexte de hausse des prix, en particulier du coût de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**10**	**348**
– sous plafond	10	348
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**338**	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	338	
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 348 ETPT. Ce montant rend compte du transfert de 338 ETPT depuis le titre 2 du ministère de la Culture.

OPÉRATEUR

Opéra comique

Missions

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), le Théâtre national de l'Opéra-Comique (TNOC) est régi par le décret n° 2004-1232 du 20 novembre 2004. Celui-ci lui a assigné une double mission :

- La production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- La mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine du Théâtre national de l'Opéra-Comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger et présente également des spectacles en tournées.

Gouvernance et pilotage stratégique

Après 15 ans d'exercice en tant que directeur adjoint puis directeur, Olivier Mantei a quitté ses fonctions à la tête de l'établissement en 2021. Le chef d'orchestre Louis Langrée lui succède depuis le 1er novembre 2021. Il dispose d'une lettre de mission en date du 3 mars 2022.

Jean-Yves Larrouturou a été nommé président du conseil d'administration de l'établissement public par décret du 24 juin 2020, pour un second mandat.

La stabilisation du modèle économique et artistique de l'opérateur au cours des dernières années va permettre la rédaction d'un premier contrat d'objectifs et de performance, qui devrait être adopté à l'automne 2022, en lien avec le projet de la nouvelle direction.

Perspectives 2023

Louis Langrée a décidé de présenter une saison 2023 courte, de janvier à juin 2023, afin de revenir à un rythme de saison conforme au calendrier scolaire à compter de 2023/2024. Cette « demi-saison » de transition inclut des spectacles programmés par Oliver Mantéi qui auraient dû être présentés pendant la crise sanitaire. C'est notamment le cas du *Voyage dans la lune* d'Offenbach mis en scène par Laurent Pelly avec Alexandra Cravero à la direction musicale ou de *L'inondation* de Fidilei et Pommerat, mise en scène par ce dernier. Sont également programmés *Le bourgeois gentilhomme*, *Carmen*, *Breaking the waves* et *Zémire et Azor*.

Le projet artistique de Louis Langrée se met en place avec le souhait de développer les coproductions, notamment sur les titres rares, ainsi que les tournées afin d'augmenter les ressources propres et l'amortissement des productions lyriques. Il s'agira de mobiliser des partenariats, notamment au long cours. Le projet de création d'une troupe et d'une académie de jeunes chanteurs se déploiera en 2023. Le volet rayonnement international du projet sera également poursuivi. L'accessibilité à tous les publics, notamment les jeunes et les familles ainsi que le numérique seront des axes forts du projet.

Pour le volet transmission, la Maîtrise populaire de l'Opéra-Comique poursuivra en 2023 ses activités. Un projet avec France 23 dans le cadre de coupe du monde de rugby est prévu : la « Mêlée des chœurs ». Il mobilisera la Maîtrise en s'appuyant également sur un partenariat avec le ministère chargé de l'éducation nationale.

En 2023, l'Opéra-Comique finalisera la refonte de la grille de rémunérations et poursuivra l'examen de son organisation des ressources humaines à la suite de l'arrivée d'une administratrice et dans le cadre des travaux initiés en 2021 et 2022 avec la tutelle.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	12 710	12 710	13 310	13 310
Subvention pour charges de service public	12 410	12 410	12 910	12 910
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	300	300	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	400	400
Total	**12 710**	**12 710**	**13 310**	**13 310**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 12 910 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +500 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant vise à consolider les marges artistiques de l'établissement dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement s'établit quant à elle à 400 k€ hors mise en réserve. Cette progression de +100 k€ tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**92**	**92**
– sous plafond	92	92
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 92 ETPT.

OPÉRATEUR

Opéra national de Paris

Missions

Établissement public industriel et commercial régi par le décret n° 94-111 du 5 février 1994, l'Opéra national de Paris (ONP), est l'établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique. Il est chargé des missions de service public suivantes :

- Rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- Favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- Présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions tant par les moyens audiovisuels que les nouvelles possibilités offertes par le numérique.

Pour assurer ses missions, l'ONP dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'ONP contribue à la formation, au perfectionnement et à la professionnalisation des artistes lyriques, des chefs de chant, ainsi que de jeunes chorégraphes et metteurs en scène d'opéras. Il assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son école de danse située à Nanterre.

Gouvernance et pilotage stratégique

Directeur préfigurateur depuis juillet 2019, Alexander Neef a été nommé directeur général par décret présidentiel du 1er septembre 2020.

Le conseil d'administration est présidé par Jean-Pierre Clamadieu. Celui-ci a été nommé par un décret du président de la République en date du 24 juillet 2019 et occupera ces fonctions pendant cinq ans.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2019-2021, a été présenté et adopté au cours du conseil d'administration du 17 juin 2019. Au regard du plan de réforme de l'Opéra, un contrat d'objectifs et de moyen doit aboutir d'ici 2023.

Perspectives 2023

Après deux ans de pandémie, la saison 2022/2023 devra relever le défi de faire revenir le public à l'Opéra national de Paris.

Les nouvelles productions de la saison 2022/2023 s'inspirent principalement de grandes œuvres de la littérature. Pour ces nouvelles productions, l'opéra a fait appel à des artistes qui mettront en avant la complexité humaine, les miroitements de la conscience, ainsi que les tensions entre les sexes et les générations. Ainsi, Robert Carsen poursuivra son exploration psychologique des protagonistes d'*Orlando furioso* en mettant en scène *Ariodante* d'Haendel, Krysztof Warlikowski revisitera *Hamlet* et Thomas Jolly proposera une nouvelle version de *Roméo et Juliette*.

Les œuvres du répertoire seront également à l'honneur. Ainsi, Gustavo Dudamel, directeur musical depuis 2021, ouvrira notamment la saison avec une reprise à l'Opéra Bastille de *Tosca* de Puccini, mis en scène par Pierre Audi.

La création contemporaine occupera une place de choix dans la saison de ballets avec des chorégraphes tels que Alan Lucien Oyen ou Bobbi Jene Smith. La saison proposera également des ballets emblématiques du répertoire de l'opéra avec *Le Lac des Cygnes* de Noureev ou encore un programme dédié aux plus belles productions de Maurice Béjart avec l'Opéra de Paris.

Grâce à « L'Opéra chez soi », la programmation dans les cinémas, sur les tablettes ou en plein air, l'Opéra national de Paris s'invitera par ailleurs dans toutes les régions de France et à l'international, permettant de toucher de nouveaux publics.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	103 151	103 151	106 151	106 151
Subvention pour charges de service public	98 151	98 151	101 151	101 151
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	5 000	5 000	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	5 000	5 000
Total	**103 151**	**103 151**	**106 151**	**106 151**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 101 151 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +3 000 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant vise à accompagner la transformation de l'établissement dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 5 000 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 580**	**1 499**
– sous plafond	1 507	1 499
– hors plafond	73	
dont contrats aidés	*68*	
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 1499 ETPT, soit une baisse de -8 ETPT au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

OPÉRATEUR

TNC - Théâtre national de la Colline

Missions

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), le Théâtre national de la Colline est régi par le décret n° 72-460 du 31 mai 1972 qui lui fixe pour objet la présentation d'œuvres théâtrales appartenant au répertoire classique et moderne, français et étranger, ainsi que la création d'œuvres nouvelles enrichissant ce répertoire. Il est aujourd'hui entièrement consacré aux écritures d'auteurs vivants, à leur accompagnement, et s'affirme ainsi comme un partenaire incontournable en sa qualité de producteur ou de coproducteur pour les équipes qui portent ces auteurs à la scène.

Conformément au décret de 1972, son action tend aussi à favoriser l'accès aux œuvres à un public le plus large et le plus diversifié possible, appartenant à toutes les catégories sociales de la population. La Colline entretient notamment un dialogue direct avec la jeunesse (37 % du public) en vue de mieux la comprendre et mieux faire entendre sa voix.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est dirigé par Wajdi Mouawad, nommé par décret du président de la République en date du 6 avril 2016. Un nouveau mandat de cinq ans a débuté le 28 mai 2018, sur la base de la lettre de mission qui avait été signée le 11 janvier 2017.

En 2021, le contrat d'objectifs et de performance de la Colline a été renouvelé et couvre ainsi la période 2021-2023, correspondant au mandat du directeur. Il a été présenté pour approbation au conseil d'administration du 30 novembre 2021.

Perspectives 2023

Pour 2023, la Colline prévoit une programmation artistique riche et ambitieuse qui s'inscrit pour la seconde année dans le cadre d'un plan de Relance artistique spécifique à l'établissement. Cette année anticipe néanmoins un retour progressif à la normale.

Treize spectacles dont trois productions déléguées, six coproductions, trois accueils et une coréalisation en partenariat avec le Théâtre national de Chaillot, seront présentés au cours de l'année 2023. Cette programmation donne une place significative aux femmes artistes (Yasmina Reza, Pauline Bureau, Isabelle Lafon, Gisèle Vienne, Emma Dante…), place qui traduit la poursuite de la politique volontariste du théâtre en faveur de l'égalité femmes / hommes.

Avec 266 représentations et une jauge offerte de 117 390 sièges (contre 116 435 sièges en 2020), le volume d'activité en 2023 retrouvera ainsi son niveau d'avant la crise sanitaire. Dans un contexte de relative désaffection du public à l'endroit notamment du théâtre, la Colline envisage prudemment une fréquentation payante pour 2023 de 67,60 %, illustrant par la même les inquiétudes de l'ensemble du secteur.

L'activité de tournées pour l'année 2023 prévoit plus d'une quinzaine de dates dans une dizaine de villes pour les trois spectacles de Wajdi Mouawad (*Seuls, Sœurs* et *Mère*).

Par ailleurs, la Colline devrait poursuivre ses actions en faveur de la jeunesse avec des bourses de résidence d'artistes et la poursuite de la « Jeune Troupe », lancée en 2022.

Enfin, la Colline devrait, conformément à son schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2021-2025, connaître d'importants chantiers de rénovation, d'aménagement et d'optimisation des espaces de son site principal, dans la continuité des études lancées en 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	10 390	10 390	10 740	10 740
Subvention pour charges de service public	9 830	9 830	10 180	10 180
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	560	560	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	560	560
Total	**10 390**	**10 390**	**10 740**	**10 740**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 10 180 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +350 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant vise à consolider les marges artistiques de l'établissement dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 560 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**105**	**95**
– sous plafond	95	95
– hors plafond	10	
dont contrats aidés		
dont apprentis	*10*	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 95 ETPT.

OPÉRATEUR

TNO - Théâtre national de l'Odéon

Missions

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) régi par le décret n° 68-905 du 21 octobre 1968, le Théâtre national de l'Odéon oriente son action vers la création afin de favoriser le dynamisme et la diversité de la production théâtrale nationale et internationale. Selon l'arrêté du 16 juin 1983 portant sur la création du Théâtre de l'Europe, « Le Théâtre de l'Europe est un carrefour vivant de la création théâtrale européenne ; il a pour mission de favoriser le travail en commun des metteurs en scène, des comédiens, des écrivains et des autres praticiens de l'art dramatique, en vue de créer des œuvres nouvelles et de vivifier le patrimoine dramatique de l'Europe ». L'ouverture à la création européenne demeure un axe essentiel de la mission de ce théâtre.

Il organise en outre des manifestations artistiques et culturelles diverses (concerts, conférences, projections cinématographiques, etc.) et est très actif en matière de démocratisation culturelle.

Pour assurer ses missions, l'Odéon dispose en permanence de deux lieux : la salle de l'Odéon (Paris 6e) et les ateliers Berthier (Paris 17e).

Gouvernance et pilotage stratégique

Stéphane Braunschweig dirige le Théâtre national de l'Odéon depuis 2016. Par décret du 8 janvier 2021, il a été renouvelé à compter du 15 janvier 2021 pour un nouveau mandat de trois ans.

Il inscrit son action dans le cadre d'une lettre de mission signée le 1er juillet 2021 ainsi que dans un contrat d'objectifs et de performance 2021-2023 approuvé au conseil d'administration du 21 mai 2021.

Perspectives 2023

L'Odéon prévoit une saison artistique 2022/2023 ambitieuse mettant à l'honneur des metteurs en scène confirmés (Ivo van Hove, Jean-François Sivadier, etc.) ainsi que la nouvelle génération de metteuses en scène (Marion Siéfert, Anne-Cécile Vandalem ou encore Tiphaine Raffier).

Cette ambition se traduit également par un volume d'activité important (17 spectacles pour 295 représentations au siège, et quatre spectacles en tournée), comprenant la présentation des spectacles des trois artistes associés (Sylvain Creuzevault, Alexander Zeldin et Christiane Jatahy). La programmation traduit également une attention particulière portée aux spectacles mis en scène ou écrits par des femmes, même si la parité n'est pas parfaitement atteinte : 35 % d'autrices et 38 % de metteuses en scène. Cette saison renoue par ailleurs avec l'une des missions essentielles de l'Odéon, théâtre de l'Europe, puisque sept spectacles étrangers ou multilingues sont programmés.

Néanmoins, cette programmation artistique reste marquée par les conséquences de la crise, celles-ci conduisant à un nombre inhabituel de reprises de spectacles fortement impactés par la crise en 2020 et 2021 (*La Ménagerie de verre* dans la mise en scène Ivo van Hove, *Les Frères Karamazov* par Sylvain Creuzevault, *Love* et *Une mort dans la famille* d'Alexander Zeldin).

En matière d'éducation artistique et culturelle, l'Odéon entend poursuivre ses deux programmes phares que sont Fabrik'Odéon et Adolescence et Territoire(s).

Enfin, l'Odéon porte un vaste plan pluriannuel d'investissements (hors Cité du théâtre) avec la poursuite des travaux d'accessibilité, le remplacement des fenêtres de l'Odéon, la remise aux normes énergétiques des ateliers Berthier, ainsi que la poursuite des investissements scéno-techniques à Berthier, pour un coût évalué à 2,7 M€ en 2023 et 2,1 M€ en 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	12 975	12 975	13 375	13 375
Subvention pour charges de service public	12 530	12 530	12 930	12 930
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	445	445	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	445	445
Total	**12 975**	**12 975**	**13 375**	**13 375**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 12 930 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +400 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant vise à consolider les marges artistiques de l'établissement dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 445 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**136**	**131**
– sous plafond	131	131
– hors plafond	5	
dont contrats aidés		
dont apprentis	*5*	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 131 ETPT.

OPÉRATEUR

TNS - Théâtre national de Strasbourg

Missions

Établissement public industriel et commercial régi par le décret n° 72-461 du 31 mai 1972, le Théâtre national de Strasbourg (TNS) est le seul théâtre national implanté en région. Il a non seulement pour mission de présenter des œuvres théâtrales, aujourd'hui principalement issues des écritures contemporaines, mais également de former aux différents métiers du spectacle.

Le théâtre abrite en effet en son sein l'École supérieure d'art dramatique du TNS. Elle a pour objectif de former simultanément des comédiens, des scénographes/costumiers, des régisseurs, mais aussi des metteurs en scène et des dramaturges. Outre un enseignement spécifique pour chaque section, les élèves participent ensemble, tout au long de leur scolarité de trois années, à différents projets artistiques qui leur donnent l'occasion d'expérimenter ce que sera leur place dans la création théâtrale. La pluralité des métiers enseignés, doublée d'une approche collective du travail théâtral, est la marque de fabrique de l'École du TNS et ce qui fait sa singularité.

Pour assurer ses missions de production et de diffusion de spectacles, le TNS dispose de quatre salles de spectacles : la salle Koltès proposant une jauge de 600 places, la salle Gignoux disposant d'une jauge de 203 places, et l'espace Grüber – modulable – avec 262 places dans le hall et 144 places dans le Studio Jean-Pierre Vincent. Il dispose également d'un atelier de décors performant. De plus, plusieurs salles sont dédiées à l'école.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est dirigé par Stanislas Nordey, nommé par décret du président de la République en date du 26 septembre 2014. Par décret du 28 octobre 2019, il a été renouvelé pour un second mandat et dispose d'une lettre de mission signée le 24 janvier 2020. Il est amené à assurer l'intérim de ses fonctions en l'attente de la nomination d'une future direction.

Le précédent contrat d'objectifs et de performance est arrivé à échéance en 2021. Dans l'attente d'un nouveau projet de direction, un document synthétique visant à assurer un suivi des objectifs stratégiques assignés au théâtre a été élaboré en lien avec la tutelle.

Perspectives 2023

Suite à une saison 2021-2022 particulièrement chargée, l'année 2023 sera marquée par le départ de Stanislas Nordey, et par une baisse de l'activité artistique afin de retrouver un niveau analogue aux saisons précédentes.

La saison 2022-2023 demeure marquée par la place déterminante des écritures contemporaines, y compris quand il s'agit d'une réécriture du répertoire, avec notamment *Comme tu me veux* dans une mise en scène de Stéphane Braunschweig, *Iphigénie* de Tiago Rodrigues dans une mise en scène d'Anne Théron ou encore *Un pas de chat sauvage* de Marie N'Diaye par Blandine Savetier. Elle comprend 18 spectacles pour 139 représentations au siège et une jauge offerte de 44 591 sièges (contre 25 spectacles et 213 représentations et une jauge offerte de 73 084 sièges en 2021) et deux spectacles d'insertion dans la vie professionnelle dont, au premier semestre 2023, 11 spectacles (y compris un spectacle d'entrée dans la vie professionnelle des élèves de l'école), pour un total de 75 représentations et une jauge offerte de 22 679 sièges.

L'activité de tournées devrait rester marginale en 2023, avec seulement 15 représentations au 1er semestre 2023.

L'indisponibilité des salles Gignoux et Koltès à partir de mi-avril et jusqu'à fin juillet 2023 en raison de travaux (isolation des combles du site Marseillaise, isolation de la cage de scène de la salle Koltès, isolation des murs et du toit de la salle Gignoux, végétalisation du toit de la salle Gignoux) conduit à une concentration de la programmation au début du premier trimestre 2023.

Le TNS sera amené à poursuivre la mise en œuvre de son projet de réhabilitation des locaux de l'ancien Palais de la Diète, qui doit permettre au TNS de répondre à la fois à la problématique du manque d'espace pour l'école, mais également de conforter et déployer de nouvelles activités, en lien avec des partenaires publics et privés.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	10 330	10 330	10 730	10 730
Subvention pour charges de service public	9 930	9 930	10 330	10 330
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	400	400	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	400	400
Total	**10 330**	**10 330**	**10 730**	**10 730**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 10 330 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +400 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant vise à consolider les marges artistiques de l'établissement dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 400 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**122**	**97**
– sous plafond	97	97
– hors plafond	25	
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 97 ETPT.

PROGRAMME 361
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Noël CORBIN
Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle
Responsable du programme n° 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le programme 361 **« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »** regroupe l'ensemble des crédits liés au soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche.

La création, au 1er janvier 2021, de la Délégation Générale à la Transmission, aux Territoires et à la Démocratie Culturelle (DG2TDC) ainsi que celle d'un programme budgétaire dédié aux missions qui lui sont assignées, marque l'importance stratégique donnée par la ministre de la Culture à l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles pour tous les habitants, sur l'ensemble du territoire.

La mission principale de la DG2TDC est d'œuvrer, en lien avec l'ensemble des directions sectorielles du ministère, au développement des pratiques culturelles de tous les Français pour faire en sorte que chaque habitant, tout au long de sa vie et sur l'ensemble du territoire puisse avoir accès et participer à l'offre et à la vie culturelle.

Un travail considérable est fait par tous les acteurs culturels pour aller vers les publics les plus éloignés de leurs offres. La politique de démocratie culturelle se veut un complément à ces actions.

Les services de la DG2TDC et les directions régionales des affaires culturelles travaillent à cette fin selon plusieurs axes :

- **une attention portée à tous les âges de la vie** : de l'éveil artistique et culturel aux dispositifs en direction des seniors ;
- **une approche résolument interministérielle** : au lieu d'aborder la culture de façon subsidiaire (par exemple dans le cadre d'un plan handicap ou tourisme), il s'agit de l'aborder comme une politique fédératrice en partant de ses atouts, tels que l'épanouissement individuel, l'inclusion, la réinsertion, mais aussi au niveau d'une société : place dans l'économie et rôle de la culture en matière de lien social ;
- **accompagner et encourager toutes les pratiques culturelles**.

L'un des enjeux majeurs pour 2023 concerne le pass Culture, qui depuis janvier 2022 a vu son offre élargie par une part collective pour les élèves scolarisés de la quatrième à la terminale, financée par le ministère de l'Éducation nationale, et une part individuelle accessible dès l'âge de 15 ans. Si le pass Culture, dans sa version accessible aux jeunes de 18 ans, peut désormais être considéré comme un succès en termes d'appropriation, son ouverture aux moins de 18 ans doit encore progresser tant dans sa part individuelle que dans sa part collective. Il s'agira par conséquent, en 2023, de :

- **garantir et renforcer la présence du pass Culture sur l'ensemble du territoire** avec des offres éditorialisées proposées par le plus grand nombre d'acteurs culturels ;
- **maintenir à un haut niveau la dynamique d'inscription des jeunes** avec une stratégie spécifique à présenter pour aller vers les jeunes les plus éloignés de l'offre culturelle ;
- **ouvrir une réflexion**, en lien avec les collectivités territoriales et les ministères concernés, **sur l'accessibilité physique des offres**, en particulier pour la part collective.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- **permettre la participation de tous les habitants**, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à la vie culturelle ;
- **améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture**, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;

- **promouvoir et développer la politique linguistique de l'État** par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- **produire des connaissances scientifiques et techniques** au meilleur niveau européen et international ;
- **promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique** et les liens entre science, culture et société, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Le ministère souhaite que ces priorités soient mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et porte ainsi un renforcement des capacités financières des acteurs locaux en poursuivant et en confortant le processus de déconcentration des crédits d'intervention en 2023.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE

L'enseignement supérieur culture (ESC) comprend 99 établissements sous tutelle du ministère de la Culture accueillant 37 000 étudiants qui contribuent au rayonnement culturel de la France. L'offre de formation doit faire face à de multiples enjeux qui nécessitent une capacité d'adaptation constante : concurrence internationale, qualité des formations et évolution des métiers, enjeux écologiques, insertion professionnelle et personnalisation des parcours. Pour répondre à ces enjeux, le programme 361 renforce le financement des acteurs de l'enseignement supérieur culture et s'attachera en 2023 à :

- consolider l'accès des étudiants de l'ESC à l'ensemble des droits en renforçant les bourses sur critères sociaux, les aides spécifiques et les aides à la mobilité ;
- poursuivre une démarche éthique et responsable en renforçant l'égalité entre les femmes et les hommes, en luttant contre les violences et le harcèlement sexuels et sexistes (VHSS), et en portant une attention particulière aux enjeux de développement durable ;
- accompagner l'insertion professionnelle des jeunes diplômés ;
- favoriser une plus grande diversité des recrutements au sein des écoles ;
- finaliser l'intégration dans le processus de Bologne (licence, master, doctorat) et renforcer les activités de recherche en lien avec les enseignements ;
- améliorer la performance de gestion des établissements et l'efficience de l'offre de formation ;
- consolider la participation des écoles de l'ESC aux regroupements universitaires dans le respect de leurs spécificités ;
- poursuivre un dialogue de qualité au sein du CNESERAC (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels).

DÉMOCRATISATION CULTURELLE ET ACCÈS AUX PRATIQUES CULTURELLES

La participation de tous les français à la vie culturelle est un objectif prioritaire du ministère. Cette politique se traduit d'abord par un renforcement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) à destination de la jeunesse, afin que 100 % des enfants y aient accès dans tout leur temps de vie. Cela passe aussi par des actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture (quartiers de la politique de la ville, territoires ruraux et périurbains, territoires ultramarins) pour offrir à tous un accès à la culture, et notamment aux publics spécifiques. Au-delà d'un accès pour tous à l'offre culturelle, un accent sera mis sur le soutien aux pratiques amateures, permettant à chacun de vivre et d'exprimer sa propre culture.

Les dispositifs orientés vers les personnes en situation spécifique et nécessitant un accompagnement particulier s'appuient sur les établissements publics, les structures culturelles, le monde associatif, les réseaux d'éducation populaire et l'interministériel à travers les dispositifs dédiés (notamment Culture/Politique de la ville ; Culture/Ruralité ; Culture/Tourisme). Suite à la crise sanitaire, un effort particulier sera déployé sur l'élargissement de la politique culture santé et médico-social en faveur des personnes âgées.

En ce qui concerne l'EAC, le ministère de la Culture renforcera son soutien aux pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité (musique, théâtre, architecture, patrimoine, médias et numérique, etc.) et intensifiera la présence artistique dans les établissements scolaires et les lieux d'accueil des jeunes. Il prend en compte les jeunes en situation spécifique (handicap, décrochage scolaire, protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

Concernant la priorité territoriale, le ministère s'appuie sur les établissements publics, les structures culturelles, le monde associatif, les réseaux d'éducation populaire et l'interministériel à travers les dispositifs dédiés (notamment Culture/Politique de la ville ; Culture/Ruralité ; Culture/Tourisme).

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC et DAC) contribueront, par ailleurs, à renforcer l'inscription des politiques publiques culturelles transversales du ministère au plus près des territoires. Elles travailleront en lien avec les collectivités territoriales, notamment à travers les Conseils locaux des territoires pour la culture et en accompagnant des projets expérimentaux soutenus par un nouveau fonds d'innovation territoriale. La contractualisation avec les collectivités territoriales en particulier pour les enjeux d'éducation artistique et culturelle et d'action territoriale innovante est un axe fort de leur stratégie. Elle sera particulièrement recherchée et renforcée dans une logique de partenariat dynamique en prenant en compte leur place dans les nouveaux contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Il approfondira ses efforts en direction des habitants des territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, notamment les zones prioritaires de la politique de la ville, le milieu rural isolé et les territoires ultramarins. Cette priorité a été renforcée dans un contexte de crise sanitaire. Le ministère déploiera des projets et dispositifs en faveur de ces territoires, tels le soutien aux tiers lieux dans les territoires prioritaires, la mise en place du pacte de visibilité des artistes et des cultures ultramarines, le déploiement des Micro-Folies, le renforcement des partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers politique de la ville, les résidences d'artistes ou la multiplication de la politique de conventionnement avec les collectivités-actions hors les murs des institutions culturelles. L'opération « Été culturel », lancée en 2020 et reconduite en 2021 et 2022, fera l'objet d'une attention particulière. Par ailleurs, le ministère poursuivra ses efforts en faveur du rayonnement et de l'attractivité des territoires notamment à travers sa politique de soutien au tourisme culturel, particulièrement dans le cadre du plan « Destination France » et la poursuite du label « capitale française de la culture ».

En matière numérique, le ministère de la Culture s'attachera à resserrer les liens entre les acteurs culturels et ceux de l'écosystème de l'innovation numérique en soutenant la structuration du tissu économique culturel.

UNE POLITIQUE POUR LA LANGUE FRANÇAISE ET LE PLURILINGUISME

L'action du ministère vise à garantir dans notre pays l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des solidarités francophones. Cette action prend appui sur une dynamique interministérielle renouvelée.

Dans ce cadre, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) privilégiera cinq axes de travail :

- faire en sorte que l'État soit exemplaire dans l'emploi de la langue de la République ;
- développer de nouvelles ressources de référence sur la langue française, adaptées aux besoins des publics ;
- favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, en particulier par l'action culturelle, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ;
- renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie et nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par plus de 300 millions de locuteurs ;
- mettre en place une stratégie numérique pour la langue française et le plurilinguisme.

Ces orientations seront mises en œuvre au plus près des territoires, en associant le plus grand nombre de partenaires, publics et privés, dans un dialogue avec les collectivités locales et les élus.

Cette politique est indissociable d'une action de valorisation des langues de France, de nature à contribuer à leur développement, à leur transmission et à leur vitalité culturelle et artistique.

RECHERCHE CULTURELLE ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Les recherches menées et soutenues par le ministère de la Culture et ses opérateurs se caractérisent par une interdisciplinarité affirmée – convoquant les sciences humaines et sociales comme les sciences et technologies – et par une grande variété de sujets, d'objets, de techniques et de méthodes. Elles reposent sur une interaction constante entre les pratiques et recherches professionnelles menées au sein des institutions et la recherche académique et concernent tous les domaines d'intervention du ministère : de la recherche en faveur des patrimoines, matériels et immatériels, à la recherche architecturale, urbaine et paysagère ; de la recherche en création et en design à la recherche sur les médias et en relation avec les industries culturelles et créatives ; de la recherche sur les pratiques linguistiques et sur les technologies de la langue à la recherche sur les nouvelles pratiques culturelles et les sciences participatives.

Pour promouvoir la diffusion de la culture scientifique et technique auprès du public le plus large, le ministère s'appuie principalement sur l'opérateur national de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) « Universcience », établissement public regroupant le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI), placé sous tutelle principale du ministère de la Culture, en co-tutelle avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Concernant la recherche culturelle, en 2023 le ministère s'attachera à :

- mettre en œuvre la nouvelle stratégie de recherche pour la période 2022-2026 organisée autour de quatre enjeux principaux (Création, Patrimoines et Innovation ; Transformation numérique et intelligence artificielle ; Développement durable, éco-responsabilité et transition écologique ; Transmissions, territoires, sciences et société) déclinés en mesures opérationnelles : Accompagner et renforcer la structuration de la recherche dans l'ESC ; Promouvoir et valoriser la recherche et l'innovation pour la culture ; Ancrer la recherche culturelle dans l'espace européen et international de la recherche ; Développer le dialogue entre recherche, culture et société.
- mener des actions afin de consolider l'intégration de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur relevant de sa tutelle ou de son contrôle pédagogique ;
- développer des actions en vue de renforcer les modes de suivi et d'évaluation des travaux de recherche en collaboration avec le Haut Conseil à l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et en développant les instances scientifiques dans les établissements ;
- renforcer la participation des acteurs de la recherche culturelle aux programmes de l'Agence nationale de la recherche (ANR), tout en veillant à l'intégration de la recherche culturelle dans les dispositifs nationaux de soutien ;
- soutenir le développement de l'interdisciplinarité entre les sciences de l'homme et de la société et les domaines scientifiques (physique, chimie, sciences des matériaux, sciences de l'environnement, sciences et technologies de l'information et de la communication, etc.) dont dépendent ses différentes missions et renforcer l'émergence des programmes de recherche axés sur la création artistique ;
- soutenir et sensibiliser les acteurs de la communauté scientifique culture dans le cadre du Plan de Relance et du 4e programme d'investissements d'avenir (PIA4), au nouveau Programme et Équipements prioritaires de Recherche (PEPR) sur les industries culturelles et créatives (ICC). Ce programme permettra de soutenir la recherche en amont avec l'objectif de renforcer la qualité des ICC française et d'acquérir un leadership dans des briques technologiques innovantes, grâce aux deux leviers de la recherche et du financement de l'innovation ;
- encourager les acteurs de la recherche culturelle à participer au Programme européen de recherche et d'innovation « Horizon Europe » et soutenir le projet d'infrastructure E-RIHS (European Research Infrastructure for Heritage Sciences) en vue de la création juridique de l'infrastructure attendue en 2023, ainsi que l'Initiative de programmation conjointe de recherche « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe ».

Enfin, concernant la diffusion de la culture scientifique et technique, le ministère s'attachera en 2023 :

- assurer, en coordination avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques en mettant en œuvre des actions éducatives et en contribuant à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques en partenariat avec des acteurs intervenant dans ce domaine ;
- poursuivre la mise en place des actions de mise en partage de la recherche culturelle avec les parties prenantes de la société civile. L'accent sera mis sur les sciences participatives et la recherche culturelle ainsi que sur la lutte contre les fausses informations, notamment dans le champ scientifique ;
- soutenir « Universcience », l'opérateur national de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), et l'aider à accroître sa visibilité tant sur le plan national que sur le plan européen et international grâce à une offre culturelle particulièrement diversifiée sur site, hors les murs et dématérialisée.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

INDICATEUR 1.1 : Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

OBJECTIF 2 : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

INDICATEUR 2.1 : Taux d'inscription au pass Culture

INDICATEUR 2.2 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

INDICATEUR 2.3 : Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

OBJECTIF 3 : Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique

INDICATEUR 3.1 : Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

INDICATEUR 3.2 : Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience

OBJECTIF 4 : Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres

INDICATEUR 4.1 : Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif porte sur l'insertion professionnelle des diplômés issus de l'enseignement supérieur Culture (ESC), en appréciant l'adéquation entre formation et emploi. Il s'agit de mettre en œuvre, à tous les niveaux, les dispositifs de mesure de l'insertion et de suivi des étudiants et diplômés. En termes de suivi des diplômés, la dynamique créée par l'enquête annuelle DESC relative à l'insertion des étudiants de l'ESC a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'insertion professionnelle des diplômés continue de bénéficier des efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des quelques cent établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes relevant du ministère de la Culture. L'intégration dans le cursus LMD a progressé de manière significative ces dernières années, puisque tous les diplômes à Bac +5 ont été reconnus au grade de master. La participation des établissements aux communautés d'universités et établissements (COMUE) et aux programmes d'investissements d'avenir (LABEX, IDEX) - permet, par ailleurs, de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre établissements. Si la relation formation-emploi est toujours au cœur de la politique du ministère en matière d'enseignement supérieur, le ministère encourage également le développement de la recherche dans l'ensemble des secteurs.

Selon l'enquête 2022 sur l'insertion des diplômés 2018 de l'ESC, l'insertion professionnelle reste globalement stable par rapport à 2021 ; soit 87 % de diplômés 2018 insérés (dans le champ et hors du champ du diplôme). On observe que les taux d'insertion des diplômés en architecture et patrimoine d'une part et en arts plastiques d'autres part progressent d'un point chacun avec respectivement 92 et 80 % d'activité.

INDICATEUR mission

1.1 – Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Architecture et patrimoine	%	88	91	91	91	91	91
Arts Plastiques	%	73	79	75	75	75	75
Spectacle vivant et cinéma	%	89	87	94	87	87	87
Établissements d'ESC global	%	84	87	85	86	86	86

Précisions méthodologiques

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés. L'enquête 2022 porte sur les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur Culture (ESC) acquis en 2018. Le taux de réponse est de 38[DM1] %. Les résultats de cette enquête seront explicités dans le rapport annuel de performance du programme 361 pour l'année 2022.

Les réponses possibles à l'enquête sont les suivantes : en activité, en recherche d'emploi, en formation (y compris stagiaire, en alternance, en formation continue, etc.), sans activité, autre. Une question suivante permet de préciser si l'activité est en rapport ou non avec la formation.

Le taux d'insertion est calculé sur la base des entrants sur le marché du travail. Sont exclus les diplômés qui ont poursuivi leurs études après leur premier diplôme ou qui sont encore en formation au moment de l'enquête.

87 % des diplômés sont en activité professionnelle 3 ans après leur entrée sur le marché du travail, la plupart dans le champ de leur diplôme (55 %). 10 % sont en recherche d'emploi, 2 % sont dans une autre situation. Cette répartition diffère cependant selon la filière.

91 % des diplômés de l'architecture et du patrimoine sont en emploi 3 ans après leur sortie, et la plupart estiment exercer leur activité dans le champ de leur diplôme (58 %).

Les diplômés des arts plastiques connaissent une insertion professionnelle plus difficile que celle des autres filières. Ainsi seuls 79 % d'entre eux sont en emploi au moment de l'enquête, et 47 % seulement dans le champ de leur diplôme.

Le taux d'insertion professionnelle des diplômés du spectacle vivant et du cinéma s'établit à un niveau relativement élevé, 87 % d'entre eux sont en activité 3 ans après la sortie de l'enseignement supérieur, la plupart déclarent exercer un métier en rapport avec leur diplôme (60 % des actifs en emploi estiment être insérés dans le champ).

Cependant, ces taux d'insertion cachent des disparités de situations d'emploi entre les diplômés et ne prend pas en compte les cas de précarité (multi activité, multiplication de CDD courts et auto-entreprenariat avec un seul donneur d'ordre notamment).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La réévaluation des cibles tient compte de plusieurs facteurs.

Les observations réalisées en 2023, 2024 et 2025 porteront sur l'activité des diplômés des années 2019, 2020 et 2021. Ces trois classes d'âge ont été marquées par la crise sanitaire, par les difficultés du marché du travail et, pour les artistes, par l'impossibilité d'exposer leur travail, alors même que l'enjeu principal en début de carrière est la visibilité du travail artistique.

Les taux d'insertion observés ces trois dernières années entre les différentes filières présentent un relative stabilité. Le taux de réponse de l'enquête 2022 (38 %) appelle cependant une interprétation prudente.

Enfin des disparités existent entre les filières qui ne présentent pas les mêmes dynamiques, ni les mêmes conditions d'emploi.

S'agissant de la filière « architecture et patrimoine », le taux d'insertion des trois dernières années compris entre 88 et 92 %, n'appelle pas de modification de la cible qui est maintenue à 91 %.

S'agissant de la filière arts plastiques, la cible de 66 % historiquement basse au regard des résultats observés au cours des trois dernières années (73 %, 79 % et 80 %) est augmentée à hauteur de 75 %. Cette réévaluation est cependant plafonnée au regard des effets escomptés de la crise sanitaire.

S'agissant de la filière spectacle vivant et cinéma, la cible de 94 %, correspond à des taux d'insertion qui étaient observées avant 2019. Au regard de la connaissance du monde professionnel actuel, elle est jugée aujourd'hui trop optimiste et est diminuée à hauteur de 87 %, taux plus conforme aux résultats observés ces trois dernières années.

L'exploitation plus fine des résultats se poursuit et permettra à l'avenir de confirmer, le cas échéant, ces réévaluations. A titre d'exemple, on observe que l'insertion professionnelle des diplômés « artistes » (comédiens, interprètes) et des diplômés « enseignants » du spectacle vivant n'est pas la même. On constate une insertion meilleure et plus stable pour les diplômés enseignants que pour les artistes, soumis à des contraintes plus conjoncturelles, que la pandémie n'a fait que renforcer.

OBJECTIF mission

2 – Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres.

La politique du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'EAC. Cette politique s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi les objectifs fixés. Ces résultats satisfaisants sont notamment permis grâce au renforcement de pratiques et d'actions partenariales qui peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assorties de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA), de contrats éducatifs locaux, des parcours, *etc*. Le ministère s'attache à promouvoir une politique éducative et culturelle globale et partagée.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'inscription au pass Culture

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des jeunes éligibles au pass Culture ayant initié un compte	%	Sans objet	Non déterminé	78	75	80	80
Part des jeunes de moins de 18 ans éligibles au pass Culture	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	50	55	60

Précisions méthodologiques

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il permet le suivi de la priorité présidentielle de généralisation du pass Culture à tous les jeunes l'année de leurs 18 ans. Le taux d'inscription au pass Culture, obtenu statistiquement par la part des jeunes éligibles au pass Culture ayant initié un compte se calcule en divisant le nombre de jeunes inscrits sur l'année par le nombre de jeunes éligibles au pass Culture. Le mode de calcul de l'indicateur est ainsi le ratio présentant au numérateur le nombre de bénéficiaires et au dénominateur le nombre de jeunes éligibles au pass Culture. La collecte de ces données se fait via l'application du pass Culture en lien avec la SAS pass Culture.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Un an après la généralisation, le pass Culture connaît un franc succès auprès des jeunes de 18 ans avec plus de 1,1 millions d'inscrits depuis le 21 mai 2021 portant à plus de 1,2 millions le nombre de jeunes de 18 ans ayant bénéficié du pass Culture depuis le lancement du dispositif. Après un pic d'inscriptions supérieur aux projections établies en mai et juin 2021, le nombre de nouveaux inscrits au pass Culture s'est stabilisé à un niveau élevé conforme aux objectifs fixés pour 2022 avec plus de 70 % des jeunes éligibles inscrits. Cette tendance confirme la connaissance et l'attrait des jeunes pour le dispositif.

Désormais, le pass Culture doit confirmer cette notoriété et maintenir ce fort taux d'inscriptions auprès du public cible tout en garantissant une juste représentativité des profils notamment ceux dont il a été démontré qu'ils accédaient moins facilement à l'information culturelle (jeunes issus des quartiers de la politique de la ville, jeunes sortis du système scolaire, etc.). Pour cela, les actions en faveur des publics éloignés et l'articulation avec le pass Culture réservé aux moins de 18 ans, appuyés par des actions de communication digitale et les améliorations continues de l'application et de l'offre culturelle proposée, constitueront des moyens clés pour y parvenir.

INDICATEUR mission

2.2 – Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	Non applicable	65	80	85	90	100

Précisions méthodologiques

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il permet le suivi de la mise en œuvre de la priorité présidentielle « 100 % EAC à l'école », fixant pour objectif que 100 % des enfants bénéficient d'une action EAC en temps scolaire.

Il est donc essentiel que l'indicateur et son mode de calcul soient le plus fiable et le plus pertinent possible. Le mode de calcul de cet indicateur s'appuie désormais sur les données de l'application Adage (système d'information du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports), qui recense les actions d'EAC dans les établissements scolaires. Mis en place pour la première fois en 2021, ce recensement ne sera pas immédiatement exhaustif et nécessitera un traitement statistique des données sur un échantillon représentatif. Il faut rappeler que l'indicateur 2.3 reste très perturbé par la crise sanitaire et ses conséquences sur l'organisation du temps scolaire eu égard aux protocoles mis en place.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'éducation artistique et culturelle trouve désormais toute sa place à l'école. En dépit de la fermeture prolongée des lieux culturels et des confinements successifs, une majorité d'élèves avait pu bénéficier en 2020-21 d'actions d'éducation artistique et culturelle (49 % des collégiens et 73 % des élèves du 1er degré). Si les chiffres stabilisés ne sont pas encore connus pour l'année scolaire 2021-2022, les premières tendances confirment cet ancrage, la mobilisation des équipes éducatives, des artistes intervenants et professionnels du secteur culturel, et une reprise des projets en dépit des contraintes sanitaires restées fortes tout au long de l'année scolaire.

Le déploiement de la part collective du pass Culture dans les classe de 4e et 3e a notamment soutenu cette dynamique en 2022, et devrait s'avérer porteuse pour l'ensemble du collège en 2023, avec l'annonce de l'extension à venir aux classes de 6e et 5e. Ces éléments permettent de considérer une cible de 85 % comme un objectif ambitieux mais atteignable, même s'il faut envisager avec prudence la reprise post-crise : la levée complète des contraintes sanitaires n'est pas aujourd'hui l'hypothèse la plus vraisemblable, et d'autres expériences d'événements affectant la fréquentation des lieux culturels par les publics scolaires (attentats) ont démontré que le simple retour aux pratiques antérieures s'inscrit généralement dans un temps long.

INDICATEUR

2.3 – Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2	%	22,32	18,97	27	27	30	30

Précisions méthodologiques

Cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région.

La définition des territoires prioritaires s'appuie sur :

- La géographie de la politique de la ville ;
- La géographie de la ruralité ;
- Les territoires intégrés dans les programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) : Action Cœur de ville et Petites villes de demain (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- La cartographie prioritaire définie par les DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.
- L'administration s'attachera à vérifier la bonne mise en place et l'absence d'erreur manifeste de cette cartographie.

L'indicateur résulte donc :

- Au numérateur, du montant des crédits déployés vers les territoires prioritaires ;
- Au dénominateur, du montant total des crédits de l'action 2 du programme 361.

Source des données : Arpège (logiciel ministériel), OPUS

JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme précisé dans le RAP 2021, la réalisation 2021 est inférieure à la prévision car une partie des dépenses correspondantes n'a pu être identifiée. En effet, les crédits déployés en faveur des territoires prioritaires dans certains territoires n'ont pas été retracés dans les outils de programmation sur les axes dédiés.

Une nécessaire prise en compte des conséquences de la crise sanitaire a conduit à une révision de la projection des cibles sur les années 2022 et 2023 pour permettre une évolution progressive jusqu'à l'objectif de 30 % en 2024 et 2025. Les cibles sur les années à venir seront revues en fonction du réalisé 2022 qui correspond à une période de reprise de l'activité culturelle.

OBJECTIF

3 – Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique

L'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (CSI), dit « Universcience », créé par le décret du 3 décembre 2009, est le principal opérateur de la culture scientifique et technique. La performance de la politique de diffusion de la culture scientifique et technique peut se mesurer à la fois, sur le plan quantitatif, par le niveau de fréquentation physique, et sur le plan qualitatif, par l'intérêt et le degré de satisfaction suscités par les actions de diffusion. Il est à cet égard pertinent de mesurer la fréquentation physique des lieux.

Universcience accueille, sur ses deux sites, une part très importante de jeune public, jouant ainsi son rôle dans la démocratisation de l'accès à la culture scientifique et technique. Il convient de signaler que le site du Palais de la découverte est fermé pour travaux depuis la fin de l'année 2020. Le temps des opérations, un site éphémère, *les Étincelles* du Palais de la découverte, accueille des activités de médiation dans le 15e arrondissement.

INDICATEUR

3.1 – Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Fréquentation physique	millions	0,79	1,03	0,98	2	1,73	2,47

Précisions méthodologiques

Source des données : Universcience

Mode de calcul : La fréquentation physique de l'établissement s'entend comme la somme de la fréquentation des espaces payants et des espaces ressources neutralisées des soirées commerciales (privatisation et activités du centre des congrès de la Villette).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire a eu en 2020 et 2021 un impact marqué sur la fréquentation de l'établissement. Cependant, les bons résultats constatés depuis la réouverture au public à l'été 2021, notamment s'agissant des publics individuels, permettent d'espérer un retour progressif à la normale en 2022 et 2023. Pour 2024, la cible intègre l'effet conjoncturel de la fermeture partielle pour travaux des espaces de la Cité des enfants, élément d'offre particulièrement moteur en termes de fréquentation. En 2025, la réouverture au public du Palais de la découverte rénové à mi-année devrait permettre de reconstituer des niveaux de fréquentation correspondant aux équilibres d'avant crise.

INDICATEUR

3.2 – Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience	%	74,6	71,2	76	77	77,5	78

Précisions méthodologiques

Source des données : Universcience

Mode de calcul : Conformément au COP 2021-2025, le taux de satisfaction des visiteurs est calculé sur la base des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des visiteurs payants de l'établissement. Cet indicateur correspond au pourcentage des visiteurs ayant attribué une note supérieure ou égale à 8 sur 10 pour la qualité et la satisfaction générale de leur visite. L'enquête est conduite par un observatoire des publics sur des échantillons représentatifs, tout au long de l'année, sur les différents espaces d'offre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après deux exercices où les règles sanitaires – visites écourtées, contraintes de déplacement et indisponibilité de certains éléments d'offre – ont affecté la satisfaction des visiteurs, l'établissement anticipe un retour progressif à des niveaux de satisfaction d'avant-crise. Sachant toutefois que la hausse de la fréquentation espérée aura pour corolaire, sur les périodes de forte activité (vacances de la Toussaint et de Noël) une diminution de la satisfaction en raison de l'inconfort de visite qu'elle tend à générer (saturation de certains espaces).

OBJECTIF

4 – Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres

Le ministère de la Culture encourage ses opérateurs à améliorer le taux de leurs ressources propres, quel que soit leur domaine d'activité (patrimoine, spectacle vivant, ou culture scientifique). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif d'égal accès de tous à la culture, une promotion active, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation notamment par une proposition culturelle diversifiée et des activités annexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociations pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.).

INDICATEUR

4.1 – Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de ressources propres d'Universcience	%	9,94	11,91	15,93	16,39	17,03	20,87

Précisions méthodologiques

L'indicateur de performance retenu pour Universcience correspond à celui inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement. Il diffère par conséquent de l'indicateur commun aux opérateurs des programmes 131 « Création » et 175 « Patrimoines ».

Sources des données : Universcience

Mode de calcul :

L'indicateur se fonde sur un périmètre comprenant les agrégats pertinents sur lesquels une croissance peut être constatée d'un exercice au suivant. Ce périmètre de ressources propres est composé par la billetterie et les abonnements, les espaces locatifs, les concessions, les éditions, les produits dérivés, le chiffre d'affaires hors les murs, les mécénats et les partenariats. Ce montant de ressources, divisé par le montant total des ressources propres et de la subvention de fonctionnement par année, indique la part des ressources propres.

Les subventions liées aux investissements sont exclues du périmètre de calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En cohérence avec les prévisions retenues en matière d'activité et de fréquentation, les années 2022 à 2025 devraient permettre de reconstituer des niveaux de ressources propres conformes aux étiages d'avant-crise (taux de ressources propres s'élevant à 22,7 % en 2019). Parmi les sous-jacents structurants de cette trajectoire figurent notamment la fermeture de la Cité des enfants pour travaux en 2024, et la réouverture du Palais de la découverte au public en 2025.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	139 663 523 146 452 597	5 797 169 31 225 969	103 599 936 116 409 936	9 468 800 0	258 529 428 294 088 502	1 800 000 1 800 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 000 000 4 000 000	15 000 000 0	362 174 454 381 674 454	0 0	381 174 454 385 674 454	0 0
03 – Langue française et langues de France	0 0	0 0	4 224 338 4 224 338	0 0	4 224 338 4 224 338	0 0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	105 628 216 107 874 950	451 140 4 099 330	4 692 058 4 717 426	1 648 190 0	112 419 604 116 691 706	930 000 930 000
Totaux	**249 291 739** **258 327 547**	**21 248 309** **35 325 299**	**474 690 786** **507 026 154**	**11 116 990** **0**	**756 347 824** **800 679 000**	**2 730 000** **2 730 000**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	139 663 523 146 452 597	11 481 026 35 709 826	101 847 476 111 817 476	9 468 800 0	262 460 825 293 979 899	1 800 000 1 800 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 000 000 4 000 000	3 000 000 0	362 347 753 379 847 753	0 0	369 347 753 383 847 753	0 0
03 – Langue française et langues de France	0 0	0 0	4 224 338 4 224 338	0 0	4 224 338 4 224 338	0 0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	105 066 238 107 312 972	451 140 4 099 330	4 692 058 4 717 426	1 648 190 0	111 857 626 116 129 728	930 000 930 000
Totaux	**248 729 761** **257 765 569**	**14 932 166** **39 809 156**	**473 111 625** **500 606 993**	**11 116 990** **0**	**747 890 542** **798 181 718**	**2 730 000** **2 730 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	249 291 739 258 327 547 261 147 547 266 400 176	930 000 930 000	248 729 761 257 765 569 260 585 569 265 838 198	930 000 930 000
5 - Dépenses d'investissement	21 248 309 35 325 299 36 915 299 41 625 299	1 800 000 1 800 000	14 932 166 39 809 156 36 489 156 41 809 156	1 800 000 1 800 000
6 - Dépenses d'intervention	474 690 786 507 026 154 515 574 784 521 180 784		473 111 625 500 606 993 516 465 623 518 251 623	
7 - Dépenses d'opérations financières	11 116 990		11 116 990	
Totaux	**756 347 824** **800 679 000** **813 637 630** **829 206 259**	**2 730 000** **2 730 000**	**747 890 542** **798 181 718** **813 540 348** **825 898 977**	**2 730 000** **2 730 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	249 291 739 258 327 547	930 000 930 000	248 729 761 257 765 569	930 000 930 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 641 785 2 641 785	930 000 930 000	2 079 807 2 079 807	930 000 930 000
32 – Subventions pour charges de service public	246 649 954 255 685 762		246 649 954 255 685 762	
5 – Dépenses d'investissement	21 248 309 35 325 299	1 800 000 1 800 000	14 932 166 39 809 156	1 800 000 1 800 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	21 248 309 20 448 309	1 800 000 1 800 000	14 932 166 24 932 166	1 800 000 1 800 000
53 – Subventions pour charges d'investissement	14 876 990		14 876 990	
6 – Dépenses d'intervention	474 690 786 507 026 154		473 111 625 500 606 993	
61 – Transferts aux ménages	33 855 462 41 355 462		33 855 462 41 355 462	
62 – Transferts aux entreprises	199 500 000 209 000 000		199 500 000 209 000 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	78 816 012 88 126 012		77 063 552 81 533 552	
64 – Transferts aux autres collectivités	162 519 312 168 544 680		162 692 611 168 717 979	
7 – Dépenses d'opérations financières	11 116 990		11 116 990	
72 – Dotations en fonds propres	11 116 990		11 116 990	
Totaux	**756 347 824** **800 679 000**	**2 730 000** **2 730 000**	**747 890 542** **798 181 718**	**2 730 000** **2 730 000**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0	294 088 502	294 088 502	0	293 979 899	293 979 899
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0	385 674 454	385 674 454	0	383 847 753	383 847 753
03 – Langue française et langues de France	0	4 224 338	4 224 338	0	4 224 338	4 224 338
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	0	116 691 706	116 691 706	0	116 129 728	116 129 728
Total	**0**	**800 679 000**	**800 679 000**	**0**	**798 181 718**	**798 181 718**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+62 959	+62 959	**+62 959**	**+62 959**
Transfert d'un agent ENSART Limoges	224 ►				+54 204	+54 204	**+54 204**	**+54 204**
Transfert crédits catégoriels INP	224 ►				+8 755	+8 755	**+8 755**	**+8 755**
Transferts sortants					-520 847	-520 847	**-520 847**	**-520 847**
Titularisation d'un agent	► 224				-55 975	-55 975	**-55 975**	**-55 975**
Rétro-transfert masse salariale ENSART Bourges	► 224				-39 000	-39 000	**-39 000**	**-39 000**
Titularisations ENSA	► 224				-425 872	-425 872	**-425 872**	**-425 872**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+1,00
Transfert d'un agent ENSART Limoges	224 ►		+1,00
Transferts sortants			-18,00
Titularisation d'un agent	► 224		-1,00
Titularisations ENSA	► 224		-16,00
Transfert d'un support de poste pour l'école du Louvre	► 175		-1,00

Le solde des transferts concernant le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » s'élève à **-457 888 € en AE et en CP.**

Le solde des transferts entrants dans le programme concerne :

54 204 € en AE et en CP sont transférés depuis le programme 224 « soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre du transfert d'un emploi à l'école nationale supérieure d'art de Limoges ;

8 755 € en AE et en CP sont transférés depuis le programme 224 « soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de mesures catégorielles à l'Institut national du Patrimoine.

Le solde des transferts sortants du programme concerne :

55 975 € en AE et en CP sont transférés vers le programme 224 « soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la titularisation d'un agent de l'école nationale supérieure d'architecture de Lyon ;

39 000 € en AE et en CP sont transférés vers le programme 224 « soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre d'un rétro-transfert des crédits CAS concernant les agents contractuels transférés en PLF 2022 ;

425 872 € en AE et en CP sont transférés vers le programme 224 « soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la titularisation de 16 agents des écoles nationales supérieures d'architecture.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	65 764 000		53 250 976		7 400 000	5 113 024
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	3 396 000		3 194 000			
03 Langue française et langues de France	1 480 000		1 480 000			
Total	**70 640 000**		**57 924 976**		**7 400 000**	**5 113 024**

Génération CPER 2021-2027

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	67 500 000			11 610 000	8 770 000	
Total	**67 500 000**			**11 610 000**	**8 770 000**	

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2023	CP sur engagements à couvrir après 2023
Génération CPER 2015-2020	7 400 000	5 113 024
Génération CPER 2021-2027	8 770 000	
Total toutes générations	**16 170 000**	**5 113 024**

En 2023, plusieurs opérations initiées au titre de la génération de contrats de plan État-région 2015-2020 se poursuivront. Dans le cadre des CPER 2021-2027, la participation du programme 361 s'élève à 67,5 M€ sur sept ans. En 2023, 11,61 M€ en AE et 8,77 M€ en CP permettront de financer les opérations inscrites, dédiées pour la grande majorité à des projets de rénovation et de construction d'équipements pour les écoles d'arts territoriales.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	**820 000**			**190 000**	**190 000**	
Martinique	820 000			190 000	190 000	
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	**738 000**					
Guyane	738 000					
Total	**1 558 000**			**190 000**	**190 000**	

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
75 343 120	0	765 296 678	752 278 526	88 361 272

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
88 361 272	30 926 445 *0*	22 090 318	20 323 093	15 021 416
AE nouvelles pour 2023 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
800 679 000 *2 730 000*	767 255 273 *2 730 000*	18 383 050	8 355 932	6 684 745
Totaux	**800 911 718**	**40 473 368**	**28 679 025**	**21 706 161**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
95,84 %	2,29 %	1,04 %	0,83 %

Justification par action

ACTION (36,7 %)

01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	294 088 502	**294 088 502**	1 800 000
Crédits de paiement	0	293 979 899	**293 979 899**	1 800 000

L'enseignement supérieur Culture (ESC), acteur du renouvellement des formes artistiques et concepteur d'usages et de techniques en matière économique et sociétale, compte **99 établissements répartis sur l'ensemble du territoire**. Ils accueillent plus de **37 000 étudiantes et étudiants** dans des formations sélectives, à la fois professionnalisantes et riches en enseignements généraux et théoriques.

Inscrit dans un paysage national et international marqué par une évolution rapide des partenariats avec les autres opérateurs de formation, **l'ESC doit conduire son développement sur trois axes principaux :**

1. Le rayonnement et la structuration de l'enseignement supérieur Culture

Face à la concurrence privée et internationale, les établissements de l'ESC, très hétérogènes et présentant des spécificités historiques, doivent continuer à développer leur visibilité et leur attractivité en France comme à l'étranger.

Leur ancrage territorial, facteur de diversité, d'identité et de visibilité, est un atout à préserver.

Pour que le réseau d'écoles de l'ESC puisse continuer à contribuer à l'essor de l'innovation, de la connaissance, et à la dynamique économique de la France, le ministère de la Culture soutient :

- La participation des écoles de l'enseignement supérieur Culture (ESC) aux regroupements d'établissements et la conduite des projets en partenariat avec les acteurs de l'enseignement supérieur dans leur environnement, de façon à renforcer leur ancrage territorial. En 2022, 65 des 99 écoles de la culture participent à un regroupement universitaire ;
- La mise en œuvre de projets de structuration à forte envergure pour l'adaptation des formations, l'émergence de nouvelles filières et métiers d'avenir, notamment dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt compétences et métiers d'avenir - France 2030 (AMI-CMA) ;
- La mobilité des étudiants et personnels des écoles au sein de l'UE. En 2020-2021, environ 1400 étudiants et personnels ont pu bénéficier du programme ERASMUS+ ;
- L'accompagnement des établissements dans la modernisation de la mobilité internationale au travers du projet Érasmus+ Digital porté par l'Agence Érasmus+ France. Ce projet vise à digitaliser l'ensemble des procédures liées à la mobilité internationale et à permettre aux établissements de gagner en visibilité et en attractivité auprès des étudiants étrangers ;
- La poursuite de l'intégration des diplômes du spectacle vivant au schéma Licence-Master-Doctorat ;
- L'accompagnement du déploiement de l'apprentissage au sein des écoles de l'ESC ;

2. La politique d'orientation et d'insertion professionnelle

Le ministère est particulièrement attaché au soutien à l'insertion professionnelle des étudiants et jeunes diplômés et à la professionnalisation, qu'il s'agisse de la formation initiale, de la formation continue, de la VAE ou de l'apprentissage.

Le ministère de la Culture soutient par conséquent les démarches visant à :

- Mettre en place au sein des écoles les outils de professionnalisation et de dispositifs d'accompagnement nécessaires à la création de nouvelles activités (formations, projets artistiques et culturels, fab labs, incubateurs, séminaires professionnels…). Lancé en 2015 à la suite des Assises de la jeune création, le dispositif CulturePro a bénéficié en 2022 d'une enveloppe de 2,2 M€. Depuis 2015, 340 projets visant à accompagner l'insertion professionnelle des jeunes artistes diplômés ont pu être financés grâce à ce dispositif ;

- Veiller au resserrement des liens entre création, innovation et entreprises, en soutenant la professionnalisation des jeunes créateurs à la fin de leurs études afin de faciliter leur insertion professionnelle. A cet égard, un renforcement du dialogue a été amorcé avec l'ensemble des communautés composant l'Enseignement supérieur et recherche culture ESRC à travers notamment le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturelles (CNESERAC) ;
- Développer, à côté de la formation initiale, les autres voies d'accès aux diplômes et en particulier la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les formations en alternance ;
- Favoriser et accompagner à l'échelon local les programmes d'incubation et projets expérimentaux qui œuvrent pour l'insertion professionnelle ;
- Développer les modules et les cursus de disciplines liés à l'exercice des professions et à la connaissance du milieu socioprofessionnel tels que l'entreprenariat, la gestion, la comptabilité, la propriété intellectuelle, etc. ;
- Généraliser la mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements et l'accompagnement des diplômés à leur entrée dans la vie active, en s'appuyant notamment sur le développement et l'animation de réseaux d'*alumni*.

3. La diversité sociale et culturelle

La promotion de la diversité sociale et culturelle constitue une priorité pour le ministère de la Culture depuis plusieurs années. La création de la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle en janvier 2021 marque la volonté du ministère de la Culture de mieux intégrer l'égalité des chances et la résorption des fractures sociales et territoriales à la construction des politiques culturelles, dans le respect des droits culturels.

Plusieurs mesures sont mises en œuvre :

- Le renforcement des moyens dévolus aux aménagements pédagogiques à l'attention des étudiants en situation de handicap ;
- La promotion de la lutte contre toute forme de discrimination : mise en place d'une charte, actions de formation, accès à une plateforme externe d'écoute et de soutien gratuite, création d'un guide à l'attention de la communauté étudiante.
- L'accompagnement des nouveaux étudiants et étudiantes par le renforcement du monitorat et du tutorat par des élèves plus avancés dans le cursus ;
- La création d'une commission d'études spécialisées « Diversité » dans le cadre du CNESERAC afin d'identifier les leviers et les freins à lever pour aller plus avant dans la dynamique de diversification des recrutements ;
- La poursuite du développement des classes préparatoires intégrées aux écoles d'arts plastiques et du spectacle vivant du réseau de l'ESC ;
- L'accompagnement des établissements dans leur candidature aux labels Égalité professionnelle et Diversité de l'AFNOR ;
- La poursuite des efforts engagés pour l'amélioration de la santé et du bien-être étudiant en incitant les établissements à élaborer des actions d'amélioration de l'accès aux soins et à la prévention en matière de santé (prise en charge des dépassements d'honoraires, mise en place d'interventions sur des thématiques de promotion de la santé au sein des écoles, facilitation de l'accès des étudiant à l'offre SSU, etc.).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	146 452 597	146 452 597
Subventions pour charges de service public	146 452 597	146 452 597
Dépenses d'investissement	31 225 969	35 709 826
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	19 997 169	24 481 026
Subventions pour charges d'investissement	11 228 800	11 228 800
Dépenses d'intervention	116 409 936	111 817 476
Transferts aux ménages	41 355 462	41 355 462
Transferts aux collectivités territoriales	33 610 000	29 017 540
Transferts aux autres collectivités	41 444 474	41 444 474
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	**294 088 502**	**293 979 899**

En 2023, l'action 1 du programme 361 bénéficie de **36 M€ en AE et 32 M€ en CP de mesures nouvelles pour s'établir à 294,5 M€ en AE et 294,4 M€ en CP**, soit une augmentation de 12 % avant transferts par rapport à la LFI 2022. Cette **forte revalorisation** des crédits dédiés à l'enseignement supérieur Culture répond à **quatre objectifs** :

1- Soutenir les étudiants de l'enseignement supérieur culturel en réévaluant l'enveloppe des bourses sur critères sociaux (+7,5 M€) ;

2- Renforcer la capacité d'action des écoles d'art et d'architecture en réévaluant les subventions de fonctionnement et d'investissement courant des écoles nationales (+8 M€) et en amorçant le travail sur le statut des enseignants des écoles territoriales (+1,2 M€) ;

3- Permettre la mise en œuvre des grands projets d'investissement de ces établissements (+14 M€ en CP de mesures nouvelles)

4- Soutenir le réseau des établissements territoriaux d'enseignement supérieur, en particulier dans le cadre des CPER, en participant au financement des projets d'investissement (+1,3 M€).

ACTION 1		AE	CP
TOTAL GENERAL		294 088 501	293 979 899
I. DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ETUDIANTS, INSERTION PROFESSIONNELLE ET VIE ETUDIANTE		51 279 761	51 279 761
Cat. 61	Bourses et aides	41 355 461	41 355 461
Cat. 64	Insertion professionnelle et vie étudiante	9 124 300	9 124 300
Cat. 32	Structuration de l'ESC	800 000	800 000
II - FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CULTURE		242 808 740	242 700 138
1. Etablissements publics nationaux (EPN) de la création		91 065 271	91 065 271
Cat. 32	Dépenses de fonctionnement	84 129 506	84 129 506
Cat. 53	Dotations en fonds propre	6 935 765	6 935 765
2. Etablissements publics nationaux (EPN) du patrimoine		65 816 126	65 816 126
Cat. 32	Dépenses de fonctionnement	61 523 091	61 523 091
Cat. 53	Dotations en fonds propre	4 293 035	4 293 035
3. Investissements structurants de l'ESC		19 997 169	24 481 026
Cat. 51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	19 997 169	24 481 026
4. Etablissements territoriaux		65 930 174	61 337 715
Cat. 63 et 64	Dépenses d'intervention déconcentrées en fonctionnement	50 320 174	50 167 715
Cat. 63	Dépenses d'intervention déconcentrées en investissement	15 610 000	11 170 000

I - Dispositifs de soutien aux étudiants, insertion professionnelle et vie étudiante

1 - BCS et aides individuelles : 41,36 M€ en AE et en CP

1-1 - Bourses sur critères sociaux (BCS) : 37 M€ en AE et en CP

	AE	CP
Bourses sur critères sociaux	37 006 348	37 006 348
Bourses sur critères sociaux (yc aide au mérite)	36 425 227	36 425 227
Frais de gestion du CNOUS (2% des bourses et de l'ARPE)	581 121	581 121

Les bourses sur critères sociaux (36,4 M€) **sont** versées par les CROUS aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture. A ce montant s'ajoutent les frais de gestion du CNOUS (0,58 M€) qui représentent environ 2 % du montant des bourses et aides gérées par le CNOUS via les CROUS.

Un rebasage de 7,5 M€ est réalisé en PLF 2023 afin de tenir compte de la réalité de la consommation en 2022 et des conséquences de la crise sanitaire. La dépense prévisionnelle est calculée à partir des montants unitaires des bourses, déterminés par le ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et d'une estimation du nombre de boursiers pour l'année scolaire ayant démarré en septembre de l'année n-1. Ces crédits permettent également la prise en charge de l'aide au mérite pour les bacheliers obtenant une mention très bien.

Les étudiants bénéficiant des bourses sur critères sociaux sont ceux inscrits en France dans une formation d'un établissement d'enseignement supérieur habilité à délivrer un diplôme relevant du ministère de la Culture, une école ou un centre de formation agréés ou habilités, dont la liste figure en annexe de la circulaire annuelle relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite, et aides à la mobilité internationale du ministère de la Culture.

1-2 - autres bourses et aides individuelles : 4,35 M€ AE/CP

	AE	CP
Autres bourses et aides	4 349 113	4 349 113
Autres bourses et aides (ASAAC, mobilité, handicap...)	4 349 113	4 349 113

Les différents types d'aides sont les suivantes :

- L'aide spécifique allocation annuelle culture (ASAA-C) qui permet de soutenir des étudiants qui ne peuvent prétendre aux bourses sur critères sociaux (reprises d'études, ruptures familiales …) sur décision de la commission sociale des CROUS (0,70 M€) ;
- Les aides portant sur l'accessibilité pédagogique pour des étudiants porteurs de handicap (0,20 M€) ;
- Les bourses complémentaires de mobilité internationale pour les étudiants boursiers ;
- Les bourses et aides spécifiques, telles que les allocations d'études spécialisées (AES) versées aux doctorants des écoles nationales supérieures d'architecture ENSA, aides spécifiques destinées aux déplacement des étudiants d'Outre-mer ;
- Les aides individuelles (1,60 M€) pour le soutien aux pratiques artistiques des élèves de l'enseignement initial dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse et théâtre). Ces aides sont versées aux élèves des conservatoires à rayonnement départemental et régional (CRR/CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

La répartition et le cadrage de ces aides font l'objet d'une refonte (en cours) à la suite de la création du programme 361.

2- Soutien à l'insertion professionnelle, à la vie étudiante et à la structuration de l'ESC

2-1 – soutien à l'insertion professionnelle et à la vie étudiante : 9,12 M€ en AE/CP

	AE	CP
Insertion professionnelle et vie étudiante	9 124 300	9 124 300
Crédits centraux - Arts plastiques	900 000	900 000
Crédits centraux - Spectacle vivant	3 300 800	3 300 800
Crédits centraux - Patrimoine	210 000	210 000
Transversal - crédits centraux actions de formation de demandeurs d'emplois	4 713 500	4 713 500

9,12 M€ en AE et en CP sont consacrés au soutien à l'insertion professionnelle et à la vie étudiante.

Dans le domaine des **arts plastiques**, **0,90 M€ en AE=CP** sont destinés au financement de la validation des acquis de l'expérience par les écoles d'art, au suivi de l'insertion des diplômés et aux opérations d'animation du réseau national d'enseignement supérieur en arts plastiques.

Dans le domaine des **patrimoines**, **0,21 M€ en AE=CP** sont destinés aux opérations de formation continue pour les architectes dont les interventions sont reconnues d'utilité publique.

Dans le **domaine du spectacle vivant**, **3,3 M€ en AE=CP** sont destinés à des établissements de formation professionnelle et/ou continue, au-delà du diplôme. La subvention la plus importante est celle du Jeune théâtre national (1 M€) pour accompagner notamment l'insertion professionnelle des diplômés du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD) et de l'École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (TNS). Dans le domaine de la musique, l'orchestre français des jeunes (0,7 M€) participe à l'insertion et à la formation continue des musiciens classiques. C'est également la mission principale du studio des variétés dans le domaine des musiques actuelles (0,3 M€).

Enfin, **4,71 M€ en AE=CP** sont dédiés en partie à des actions de formation de demandeurs d'emplois ainsi qu'à des créations d'emplois de formateurs (0,2 M€). Ce soutien passe par des moyens apportés à des structures comme le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ou l'association Organisation pour les projets alternatifs des entreprises (OPALE). Une grande partie de ces crédits (2,6 M€) sera consacrée à la pérennisation des mesures mises en place dès 2015 par le ministère de la Culture, à la suite des Assises de la jeune création, en faveur de l'ESC. Ces mesures visent à soutenir les étudiants, avant, pendant et après leur cursus et ainsi contribuer au renouvellement des formes et des professions et à l'émergence de nouveaux talents à travers une diversification sociale et culturelle de ses étudiants, un renforcement de l'intégration des écoles de l'ESC dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche et enfin un soutien à l'entrepreneuriat pour une meilleure insertion professionnelle (mise en place de monitorat et tutorat, classes préparatoires aux écoles supérieures d'art et de spectacle vivant, *fab labs*, incubateurs et pépinières). Par ailleurs, 2 M€ de crédits supplémentaires ont été mobilisés en 2022 pour accompagner les étudiants particulièrement frappés par la crise sanitaire, selon les axes suivants :

- La vie étudiante : amélioration des conditions de vie et d'études (santé, formations à la prévention contre les violences sexistes et sexuelles, lutte contre les discriminations…) ;
- Le soutien à l'insertion professionnelle par le développement du monitorat-tutorat, et le dispositif Culture Pro, permettant la création d'outils numériques utiles à la mise en relation avec le secteur professionnel et d'autres mesures d'accompagnement des jeunes diplômés : démonstrations, expositions, création de spectacles, résidences, et toutes les initiatives des écoles en faveur de la mise en lien avec le monde professionnel.

2-2 – Soutien à la structuration de l'esc via l'ADHESION AUX COMMUNAUTES D'UNIVERSITES ET ÉTABLISSEMENTS (COMUE) ET ÉTABLISSEMENTS EXPERIMENTAUX : 0,8 M€

En application de la résolution du CNESERAC encourageant l'adhésion des écoles de l'ESC aux regroupements universitaires, le ministère soutient les établissements impliqués dans les politiques de sites, ainsi que leur participation à des laboratoires de recherche à hauteur de 0,8 M€.

II – Financement des écoles nationales de l'enseignement supérieur culture

1 – financement des écoles de la création

1-1 - Arts plastiques

Arts plastiques	AE	CP
Dépenses de fonctionnement - Cat. 32	**36 311 601**	**36 311 601**
Ecoles nationales supérieures d'art en région	11 163 969	11 163 969
ENSBA	9 034 287	9 034 287
ENSAD	11 909 204	11 909 204
ENSCI	4 204 141	4 204 141
Dépenses d'investissement - Cat 53	**4 271 987**	**4 271 987**
Ecoles nationales supérieures d'art en région	2 990 026	2 990 026
ENSBA	592 039	592 039
ENSAD	418 433	418 433
ENSCI	271 489	271 489

Catégorie 32 - Dépenses de fonctionnement : 36,31 M€ en AE et en CP

Il s'agit des subventions pour charges de service public des établissements suivants :

- Ecoles nationales supérieures d'art en région : 11,16 M€. Les dépenses de fonctionnement sont impactées par deux transferts : d'une part un transfert de 54 204 € du titre 2 vers le titre 3 de la masse salariale d'un enseignant d'histoire du design de l'ENSArt Limoges, d'autre part le transfert 39 000 € du titre 3 vers le titre 2 de crédits de masse salariale de l'ENSArt Bourges ;
- ENSBA : 9,03 M€
- ENSAD : 11,9 M€
- ENSCI : 4,2 M€

Une mesure nouvelle de 1,5 M€ viendra compenser les conséquences de la hausse des dépenses contractuellement indexées sur le budget des établissements.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Catégorie 53 : 4,27 M€ en AE et en CP

Sont imputées en catégorie 53 les dotations en fonds propres des opérateurs suivants :

- Ecoles nationales supérieures d'art en région : 2,99 M€
- ENSBA : 0,59 M€
- ENSAD : 0,42 M€
- ENSCI : 0,27 M€

Une mesure nouvelle de 0,20 M€ viendra compenser les conséquences de la hausse des dépenses contractuellement indexées sur le budget d'investissement des établissements.

Ces dotations permettent de financer les besoins en investissement courant des établissements.

2-2 - spectacle vivant

Spectacle vivant	AE	CP
Dépenses de fonctionnement - Cat. 32	47 817 905	47 817 905
CNSAD	3 971 923	3 971 923
CNSMDP	26 449 990	26 449 990
CNSMDL	14 057 552	14 057 552
CNAC	3 338 440	3 338 440
Dépenses d'investissement - Cat 53	2 663 778	2 663 778
CNSAD	128 011	128 011
CNSMDP	1 702 084	1 702 084
CNSMDL	735 076	735 076
CNAC	98 607	98 607

Catégorie 32 - Dépenses de fonctionnement : 47,82 M€ en AE et en CP

Il s'agit des subventions pour charges de service public des établissements suivants :

- CNSAD : 3,97 M€
- CNSMDP : 26,45 M€
- CNSMDL : 14,06 M€
- CNAC : 3,34 M€

Une mesure nouvelle de 1,40 M€ viendra compenser les conséquences de la hausse des dépenses contractuellement indexées sur le budget des établissements.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Catégorie 53 – Dotations en fonds propres : 2,66 M€ en AE et en CP

Sont imputées en catégorie 53 les dotations en fonds propres des opérateurs suivants :

- CNSAD : 0,13 M€
- CNSMDP : 1,7 M€
- CNSMDL : 0,74 M€
- CNAC : 98 067 €

Une mesure nouvelle de 0,56 M€ viendra compenser les conséquences de la hausse des dépenses contractuellement indexées sur le budget d'investissement des établissements.

Ces dotations permettent de financer les besoins en investissement courant des établissements.

2 – Financement des écoles de l'architecture et du patrimoine

Patrimoine	AE	CP
Dépenses de fonctionnement - Cat. 32	61 523 091	61 523 091
ENSA	52 149 793	52 149 793
Ecole du Louvre	1 740 181	1 740 181
INP	7 633 117	7 633 117
Dépenses d'investissement - Cat 53	4 293 035	4 293 035
Ecoles nationales supérieures d'architecture	3 950 000	3 950 000
Institut national du patrimoine	98 010	98 010
Ecole du Louvre	245 025	245 025

Catégorie 32 - Dépenses de fonctionnement : 61,52 M€ en AE et en CP

Il s'agit des subventions pour charge de service public des établissements suivants :

- Écoles nationales supérieures d'architecture : 52,14 M€. Une mesure nouvelle à hauteur de 1,8 M€ permettra de poursuivre les réformes engagées en 2018. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement des ENSA sont impactées de deux transferts : d'une part le transfert de 425 872 € du titre 3 vers le titre 2 au titre de la poursuite du protocole de titularisation des enseignants, d'autre part le transfert de 55 975 € du titre 3 vers le titre 2 au titre de la titularisation d'un agent BOETH de l'ENSA de Lyon ;
- École du Louvre : 1,74 M€
- INP : 7,63 M€. Les dépenses de fonctionnement sont impactées des transferts de crédits catégoriels du titre 2 vers le titre 3 à hauteur de 8 755 €.

Une mesure nouvelle de 2,6 M€ viendra compenser les conséquences de la hausse des dépenses contractuellement indexées sur le budget des établissements.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Catégorie 53 : 4,29 M€ en AE et en CP

Sont imputées en catégorie 53 les dotations en fonds propres des opérateurs suivants :

- Écoles nationales supérieures d'architecture : 3,95 M€ en AE/CP. Une mesure nouvelle de +1 M€ en 2023 viendra renforcer les capacités des établissements à financer leurs besoins d'investissements urgents.
- École du Louvre : 0,25 M€
- INP : 0,098 M€

Ces dotations permettent de financer les besoins en investissement courant des établissements.

3 –Financement des investissements structurants de l'ESC

Investissements structurant ESC	AE	CP
Cat. 51 - Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	19 997 169	24 481 026
Ecoles de la création - travaux mise à a niveau équipements et bâtiments	15 370 000	10 900 000
Ecoles du patrimoine - travaux mise à a niveau équipements et bâtiments	2 400 000	13 400 000
Transversal - Mise en accesibilité écoles	2 227 169	181 026

En 2023, 14,2 M€ en AE et 13 M€ en CP de mesures nouvelles permettent de retrouver le niveau de dotation d'investissement qui prévalait avant le débasage intervenu en 2019. Ces crédits seront consacrés aux investissements structurants de l'ESC sur les projets suivants :

3.1 - Écoles de la création

Ecoles de la création	Total opération	Avant 2023		2023		Post-2023	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	50 850 000	25 790 000	8 107 240	15 370 000	10 900 000	9 690 000	31 842 760
Cergy	12 000 000	12 000 000	6 000 000	-	2 750 000	-	3 250 000
ENSAD	4 000 000	-	-	4 000 000	1 000 000	-	3 000 000
CNSMDL	11 300 000	-	-	1 610 000	1 610 000	9 690 000	9 690 000
Villa Arson	17 550 000	7 790 000	963 240	9 760 000	5 000 000	-	11 586 760
ENSCI	6 000 000	6 000 000	1 144 000	-	540 000	-	4 316 000

Construction de la nouvelle école supérieure d'art de Cergy (2,75 M€ en CP)

Le coût total du chantier est de 32 M€, dont 8 M€ apportés par la Région dans le cadre du CPER 2021-2027, 12 M€ par le ministère de la Culture, 6 M€ par le département du Val d'Oise et 6 M€ par la communauté d'agglomérations de Cergy. Le ministère de la Culture a déjà engagé les AE à hauteur de 12 M€ et l'échéancier de paiement prévu par la convention conclue en 2019 avec la CACP est le suivant : 2 M€ en CP déjà versés avant 2022,2 M€ en CP prévus en 2022 et 2,75 M€ en CP prévus en 2023.

Financement du projet d'extension de l'ENSAD (4 M€ en AE et 1 M€ en CP)

Le projet vise la création d'une extension de 800 m² pour un budget total de 7,5 M€, dont 3,5 M€ financé par prélèvement sur fond de roulement de l'établissement. A la suite du concours d'architecture, le marché de l'équipe de maîtrise d'œuvre, LA Architectures, a été notifié en février 2022. La consultation des entreprises aura lieu fin 22 pour un démarrage des travaux à l'été 2023 et une réception du chantier en 2024.

Poursuivre le projet de rénovation et d'extension du Conservatoire de Lyon (1,61 M€ en AE et en CP)

La phase 1 du projet est estimée à près de 34 M€, dont 11,3 M€ financés par le P361, en partie inscrits en CPER 2021-2027 à hauteur 6 M€, 5 M€ provenant du plan de relance et 6 M€ du fond de roulement de l'établissement, le solde étant apporté par les collectivités territoriales. En 2023, 1,61 M€ sont nécessaires afin de tenir les échéanciers.

Poursuite de la remise en état de la Villa Arson (9,8 M€ en AE et 5 M€ en CP)

Le site est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. Les 5 bâtiments qui composent cet ensemble architectural singulier s'insèrent dans la topographie du site en promontoire de plus de 2 hectares dominant la Ville de Nice et sa Baie des Anges. Les conditions de mise en œuvre du béton armé dans les années 1960 ainsi que l'absence marquée d'un réseau de chéneaux en toiture pour l'évacuation des eaux pluviales sont, aujourd'hui, responsables de l'immense majorité des dégradations constatées tant sur le plan esthétique que structurel. Par ailleurs, le théâtre de la Villa a été fermé après son inauguration des années 80, à cause d'importantes infiltrations d'eau. Depuis 1984, aucuns travaux n'y ont été réalisés.

Poursuite du schéma directeur de l'ENSCI (0,5 M€ en CP)

Une démarche de schéma directeur a été confiée à l'OPPIC entre 2016 et 2017. Elle a permis de définir la nature des travaux de rénovation nécessaires sur le plan bâtimentaire, réglementaire ainsi que les évolutions attendues en matière d'usage. Le montant global des travaux du schéma directeur a été évalué en première approche à 18 M€ TDC, soit trois phases de 6 M€ tous les 5 ans. Sur la phase actuelle, 6 M€ ont déjà été engagés et 1,14 M€ de CP ont d'ores et déjà été versés.

3.2 - Écoles du patrimoine

Ecoles du patrimoine	Total opération	Avant 2023		2023		Post-2023	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	45 804 000	43 404 000	28 153 340	2 400 000	13 400 000	-	4 250 660
EA Toulouse	10 614 000	10 614 000	4 000 000	-	3 600 000	-	3 014 000
EA Marseille	29 190 000	27 790 000	24 153 340	1 400 000	3 800 000	-	1 236 660
ENSA Versailles	5 000 000	5 000 000	-	-	5 000 000	-	-
ENSA Malaquais	1 000 000	-	-	1 000 000	1 000 000	-	-

Travaux de construction-réhabilitation de l'ENSA de Toulouse (3,6 M€ en CP)

Le projet de construction-réhabilitation de l'école d'architecture de Toulouse permettra un meilleur accueil des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels, ainsi qu'une meilleure prise en compte des objectifs liés à la pédagogie de projets.

Ces travaux permettront notamment de répondre aux enjeux fonctionnels, pédagogiques et scientifiques de cette école construite il y a 50 ans, devenue trop exiguë et nécessitant une remise aux normes. Le projet, inscrit au CPER 2015-2020 pour un montant de 26,10 M€, prévoyait un apport réparti entre l'État-MC (10,6 M€) et les collectivités territoriales. La convention de dévolution de la maîtrise d'ouvrage à la Région Occitanie et la convention d'opération ont été signées le 26 septembre 2018. Le 20 décembre 2019, la convention financière entre la région Occitanie et le ministère de la Culture a été signée, détaillant le calendrier prévisionnel des versements de la subvention, en lien avec le déroulé du projet.

L'intégralité des AE, soit 10,61 M€, a été engagée en 2019. En 2023, ce sont 3,6 M€ de CP qui sont prévus pour cette opération.

Travaux de relocalisation de l'école d'architecture de Marseille (1,4 M€ en AE et 3,8 M€ en CP)

Le projet de relocalisation de l'ENSA Marseille au centre-ville s'inscrit dans le projet de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT). La convention de mandat études et travaux a été signée entre l'État et l'OPPIC le 26 décembre 2016. Une convention de financement a été conclue avec les collectivités territoriales et la convention de mandat a été signée fin 2019 avec l'OPPIC pour un coût total des travaux à 48,10 M€ (hors coûts liés au terrain d'assiette et aux premiers équipements). À la fin de l'année 2020, les marchés de travaux ont été notifiés et le chantier a débuté au premier trimestre 2021, avec une prévision d'achèvement au premier semestre 2023, permettant ainsi une rentrée universitaire 2023 dans les nouveaux locaux.

La totalité des AE a été versée et près de 25 M€ en CP dont 20,90 M€ pour le ministère de la Culture. En 2023, 1,4 M€ en AER et 3,8 M€ en CP sont prévus sur cette opération.

ENSA de Versailles : dernière tranche de restauration des couvertures (5 M€ en CP)

Grâce aux apports financiers des deux volets « compétitivité » et « écologie » du Plan de Relance (P363 : 15 M€ en AE=CP et P362 : 7,8 M€ en AE=CP), une opération d'envergure pour la restauration des couvertures et des menuiseries de la Petite écurie du roi a été lancée en 2021 et entre en phase chantier en 2022. Cette opération d'un budget global de 28 M€ permettra également d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

En octobre 2021, 5 M€ d'AE ont été versées sur le P361 afin de compléter le financement de ce projet. 5 M€ de CP sont donc prévus en 2023 afin d'honorer ces engagements.

ENSA Paris-Malaquais : réaménagement du bâtiment Perret (1 M€ en AE=CP)

Suite de la décision du Conseil d'État contraignant à démolir le bâtiment Lenoir sur le site des Malaquais, une opération de réaménagement et d'optimisation des espaces du bâtiment Perret a été mise en place afin de relocaliser les fonctions supports et les salles de classe (informatique et numérique) de l'école. Cette opération en deux phases est financée par le Plan de relance (P363) à hauteur de 5,6 M€ : démolition du bâtiment Lenoir (1,1 M€), relocalisation des laboratoires sur le site Ardennes (1,6 M€) et réaménagement du bâtiment Perret (6 M€). Deux options importantes pour le confort des usagers impliquent un financement à hauteur de 1 M€ sur le P361 : la mise en place de façades vitrées devant les alcôves permettant l'isolation des postes de travail (0,2 M€ TDC) et la mise en place des stores motorisés en façade permettant un confort d'été (0,8 M€ TDC)

3.3 - Transversal

Travaux de mise en accessibilité des établissements : 2,2 M€ en AE et 0,2 M€ en CP

La poursuite des nécessaires travaux de mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments dévolus aux établissements de l'ESC nécessitera 3 M€ en AE et 0,9 M€ en CP en 2023.

III – financement des écoles territoriales de l'enseignement supérieur culture

Ecoles territoriales	AE	CP
Dépenses d'intervention déconcentrées en fonctionnement	50 320 174	50 167 715
ESC Arts plastiques	21 610 000	21 457 540
Catégorie 63	18 000 000	17 847 540
Catégorie 64	3 610 000	3 610 000
ESC spectacle vivant	28 710 174	28 710 175
Catégorie 64	28 710 174	28 710 175
Dépenses d'intervention déconcentrées en investissement	15 610 000	11 170 000
Catégorie 63	15 610 000	11 170 000

1 – Dépenses d'intervention déconcentrées en fonctionnement : 50,32 M€ en AE 50,17 M€ en CP

1-1 - Arts plastiques : 21,61 M€ en AE et 21,46 M€ en CP

Ces crédits permettent de contribuer au fonctionnement des écoles territoriales supérieures d'art. Le réseau des écoles territoriales supérieures d'art comprend 34 établissements sous tutelle des collectivités territoriales. Trente de ces écoles ont un statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC). On compte également trois écoles en régie municipale et une association (Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains). Trois des EPCC sont par ailleurs des établissements pluridisciplinaires : l'Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT), la Haute école des arts du Rhin (HEAR, Strasbourg – Mulhouse) et l'École supérieure d'art de Lorraine (Metz-Épinal). L'ensemble de ces établissements, hors ceux en régie pour lesquels des équivalences sont prévues, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux.

L'État représente environ 14 % du financement de ces écoles territoriales, hors ressources propres et autres ressources ponctuelles (appels à projets).

L'ensemble des établissements forme des artistes plasticiens, graphistes, designers, photographes, créateurs industriels, dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux et désormais intégrés au schéma Licence-Master-Doctorat (LMD). Les diplômes de premier cycle (diplôme national d'art) et de deuxième cycle (diplôme national supérieur d'expression artistique) sont reconnus comme conférant respectivement grade de licence et de master, après accréditation par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'intégration dans le schéma LMD a multiplié les activités de recherche au sein des établissements. Le doctorat s'étend dans les domaines de la création artistique, comme par exemple le doctorat SACRe (Sciences, arts, création, recherche) auquel participent depuis 2012 cinq grandes écoles parisiennes aux côtés de l'ENS et au sein de l'établissement expérimental PSL.

1-2 – spectacle vivant : 28,71 M€ en AE et en CP

Établissements d'enseignement supérieur en musique, danse et en théâtre et pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant (23,8 M€ en AE=CP)

12,50 M€ en AE et en CP sont principalement destinés aux formations aux métiers d'interprètes et d'enseignants dans les domaines de la musique et de la danse, du théâtre et du cirque. Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur en musique, en danse et en théâtre habilités par le ministère de la Culture à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de comédien, d'artistes de cirque, de danseur et/ou le diplôme d'État (DE), de professeur de musique ainsi qu'à préparer au diplôme d'État de professeur de danse. Les écoles du spectacle vivant ne délivrent pas de diplôme conférant grade, mais le diplôme national supérieur d'artiste interprète est systématiquement délivré conjointement avec un diplôme universitaire. À noter toutefois que les conservatoires nationaux de musique et de danse de Paris et de Lyon, s'ils délivrent un diplôme associé à une licence universitaire (préparée en partenariat avec Sorbonne Université pour Paris, et avec l'Université Lumière pour Lyon), proposent au deuxième cycle un diplôme conférant à ses titulaires le grade de master.

Sur le territoire, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux :

- 15 établissements dans le domaine de la musique ;
- 11 établissements en danse ;
- 11 en théâtre ;
- 3 en cirque ;
- et un dans le secteur de la marionnette.

Par ailleurs, les subventions des conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant sont, depuis 2015, inscrites sur l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » à hauteur de 4,4 M€ en AE = CP.

Organismes de formation aux techniques du spectacle (3 M€ en AE et en CP)

Sont également soutenus à hauteur de 3 M€ en AE=CP certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon (0,7 M€), ou des établissements tels que l'école supérieure de cirque Fratellini (0,8 M€), l'école de la comédie de Saint-Étienne (0,23 M€), l'école supérieure de danse de Cannes – Rosella Hightower (0,35 M€), désormais regroupée avec l'école nationale de danse de Marseille (0,6 M€), l'école régionale d'acteurs de Cannes - ERAC (0,31 M€), et d'autres organismes visant prioritairement l'insertion professionnelle.

Les conseils régionaux, départementaux et, parfois, les communes et leurs groupements contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 30 % des budgets.

2 – Dépenses d'intervention déconcentrées en investissement : 15,6 M€ en AE et 11,2 M€ en CP

15,6 M€ en AE et 11,2 M€ en CP, dont 4,1 M€ en AE et 1,3 M€ en CP de mesures nouvelles, permettront de financer les échéanciers sur les projets en cours.

4 M en AE et 2,4 M€ en CP sont destinés à finaliser différentes opérations territoriales (IMVT, ENSA Toulouse, Toulon Chalucet…). 11,61 M€ en AE et 8,77 M€ en CP permettront de financer les opérations inscrites en CPER 2021-2027, dédiées pour la grande majorité à des projets de rénovation et de construction d'équipements pour les écoles d'arts territoriales.

ACTION (48,2 %)

02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	385 674 454	**385 674 454**	0
Crédits de paiement	0	383 847 753	**383 847 753**	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 000 000	4 000 000
Subventions pour charges de service public	4 000 000	4 000 000
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	381 674 454	379 847 753
Transferts aux entreprises	209 000 000	209 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	54 516 012	52 516 012
Transferts aux autres collectivités	118 158 442	118 331 741
Total	**385 674 454**	**383 847 753**

Les crédits de l'action 2 du programme 361 s'élèvent en 2023 à **385,67 M€ en AE et 383,85 M€ en CP** et se répartissent comme suit :

- 104,24 M€ en AE et 104,40 M€ en CP en faveur de **l'éducation artistique et culturelle** (I) ;
- 208,5 M€ en AE et en CP en faveur du **pass Culture** (II) ;
- 72,93 M€ en AE et 70,95 M€ en CP en faveur de la **participation de tous à la vie culturelle** (III).

	AE	CP
P361 - Action 2	385 674 454	383 847 753
Education artistique et culturelle	**104 243 384**	**104 395 844**
Dépenses d'intervention	**100 243 384**	**100 395 844**
Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire	24 041 667	23 937 500
Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire	14 012 698	14 116 864
Goût du livre et du la lecture	18 371 000	18 371 000
Actions menées dans les conservatoires	14 137 500	14 137 500
Partenariats avec les collectivités territoriales	15 284 686	15 437 146
Education aux médias, à l'image et à l'information	7 395 833	7 395 833
Formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle	7 000 000	7 000 000
Dépenses de fonctionnement - compensation gratuité enseignants	**4 000 000**	**4 000 000**
Pass Culture	**208 500 000**	**208 500 000**
Participation à la vie culturelle	**72 931 071**	**70 951 910**
Dépenses d'intervention	**67 931 071**	**67 951 910**
Politiques de cohésion sociale et territoriale	48 294 486	48 523 659
Politique en faveur des publics en situation spécifique	7 979 167	7 979 167
Soutien aux pratiques amateurs	3 416 667	3 416 667
Soutien aux pratiques innovantes dans les territoires	8 240 751	8 032 418
Dépenses d'investissement - Ateliers Médicis Clichy-Montfermeil	**5 000 000**	**3 000 000**

En PLF 2023, 4,5 M€ en AE et 14,5 M€ en CP de mesures nouvelles ont été actées sur l'action 2 du programme 361. Cette augmentation des crédits à hauteur de 3,8 % permettra de renforcer les dispositifs d'éducation et d'accès à la vie artistique et culturelle.

I. Éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes : 104,24 M€ en AE et 104,40 M€ en CP

	AE	CP
Education artistique et culturelle	**104 243 384**	**104 395 844**
Dépenses d'intervention	**100 243 384**	**100 395 844**
Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire	24 041 667	23 937 500
Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire	14 012 698	14 116 864
Goût du livre et de la lecture	18 371 000	18 371 000
Actions menées dans les conservatoires	14 137 500	14 137 500
Partenariats avec les collectivités territoriales	15 284 686	15 437 146
Education aux médias, à l'image et à l'information	7 395 833	7 395 833
Formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle	7 000 000	7 000 000
Dépenses de fonctionnement - compensation gratuité enseignants	**4 000 000**	**4 000 000**

DÉPENSES D'INTERVENTION : 100,24 M€ en AE et 100,40 M€ en CP

Au cœur de l'enjeu d'accès à la vie culturelle, la politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) constitue une priorité du ministère de la Culture qui se traduit par une mobilisation de l'ensemble des réseaux labélisés et par un partenariat nourri, tant avec les autres ministères qu'avec les collectivités territoriales.

En lien étroit avec le ministère chargé de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture porte également la réforme prioritaire 100 % EAC qui a pour objectif d'offrir à 100 % des jeunes scolarisés à l'école et aux collèges un parcours d'éducation artistique et culturelle selon ses trois piliers : fréquentation des œuvres, rencontres avec des artistes, pratique artistique. Cet objectif constitue un levier d'action de long-terme pour favoriser la pratique artistique et culturelle et le désir de culture chez tous les enfants et adolescents.

L'éducation artistique et culturelle s'articule autour du rapport direct aux œuvres, de la rencontre avec les professionnels de la culture et de la pratique artistique et culturelle. Les domaines prioritaires d'action sont : le chant, la lecture, l'éducation du regard à travers les œuvres d'art, l'expression orale et l'éducation aux médias et à l'information.

Ainsi sur tous les temps de vie de l'enfant, le ministère, en administration centrale comme déconcentrée, soutient :

- des interventions artistiques ou de professionnels de la culture ;
- des résidences d'artistes ou de professionnels de la culture par exemple à travers le programme national « Création en cours » ;
- des projets culturels et de valorisation du patrimoine ;
- des pratiques artistiques notamment collectives ;
- des jumelages structures culturelles / établissements scolaires notamment en quartiers politique de la ville ;
- des dispositifs nationaux : « C'est mon patrimoine », « La Classe, l'œuvre », l'opération « Levez les Yeux ! », « Premières Pages », « Démos » ou encore les dispositifs d'éducation à l'image et aux médias ;
- l'adaptation des projets EAC aux nouvelles contraintes sanitaires.

- **Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire : 24 M€**

La politique d'éducation artistique et culturelle menée par le ministère de la Culture a pour objectif d'atteindre la généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour tous les enfants et les jeunes, sur tous leurs temps de vie et quelle que soit leur situation. Le temps scolaire étant structurant dans la vie des enfants et des jeunes, il est donc nécessaire pour le ministère de consolider le travail entrepris, en favorisant une évolution des pratiques pédagogiques et éducatives, intégrant des partenariats solides entre enseignants, artistes et acteurs culturels, mais aussi en veillant à une meilleure articulation des arts et de la culture avec l'ensemble du parcours de l'élève et de ses apprentissages, notamment à travers l'apport des pratiques collectives qu'elles soient musicales, théâtrales, chorégraphiques… Ainsi, « La rentrée en musique » et le « Plan choral » favorisent les pratiques vocales collectives. Le dispositif « Orchestre à

l'école » permet aux élèves d'expérimenter une pratique orchestrale. Le ministère de la Culture est également partenaire des enseignements artistiques de la spécialité « Arts » dispensés au lycée en danse, théâtre, arts du cirque, arts de la rue et cinéma. Il développe par ailleurs en partenariat avec le CNC le dispositif École au cinéma et Collège au cinéma qui sera étendu en 2023 aux maternelles.

- **Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire** : **14,12 M€**

Partant du constat que le hors temps scolaire est un temps vecteur d'inégalité dans les loisirs des enfants et des jeunes, il s'agit pour le ministère d'être également présent sur ces autres temps de vie des enfants et des jeunes et de veiller à une continuité d'actions avec le temps scolaire). L'objectif est que tous les enfants et adolescents, quelle que soit leur situation, puissent profiter d'offres de qualité sur tous leurs temps de vie, et ceci dès la naissance.

Ainsi, et plus encore dans un contexte de relance post-crise aux enjeux sociaux cruciaux, les sujets spécifiques tels que : *(i)* l'éveil artistique et culturel du jeune enfant ; *(ii)* les pratiques des enfants et des jeunes dans le cadre périscolaire, extrascolaire et familial ; *(iii)* le rôle de l'éducation artistique et culturelle dans l'articulation des différents temps de vie des enfants et des jeunes doivent être au cœur des préoccupations des politiques à destination de la jeunesse, en étant particulièrement orientées en direction des publics les plus fragiles et des territoires prioritaires (quartiers politique de la ville, villes petites et moyennes en déprise, zones rurales, territoires d'Outre-mer).

- **Encourager le goût de la lecture** : **18,37 M€**

Le ministère de la Culture encourage par ailleurs le goût de la lecture dans le cadre de la politique gouvernementale faisant de la lecture une grande cause nationale, à travers le plan Bibliothèques.

Dans le cadre du plan Bibliothèques, les contrats territoires-lecture sont en effet renforcés à hauteur de 0,9 M€ en 2023. Le dispositif « Rendez-vous en bibliothèque » et le soutien aux associations nationales Labo des histoires et Lire et faire lire seront par ailleurs maintenus. Plus largement, le goût pour les arts sera encouragé à travers les dispositifs « Levez les yeux », « la Classe, l'œuvre » et les dispositifs d'éducation à l'image et au cinéma.

- **Actions menées dans les conservatoires : 14,14 M€**

Les moyens des conservatoires seront maintenus en 2023 à leur niveau de 2022 afin de faciliter l'accès du plus grand nombre de jeunes à un apprentissage de la musique et du chant choral, de la danse, du théâtre ou des arts plastiques en temps scolaire ou sur le temps de loisirs en établissements classés. 14,14 M€, montant consolidé sur la base du soutien programmé en 2022 sur l'action 2, seront destinés à renforcer les actions des conservatoires classés en faveur de la jeunesse et de la diversité.

- **Le ministère de la Culture développe des partenariats étroits avec les collectivités territoriales notamment les intercommunalités : 15,44 M€**

Le défi de la généralisation de l'EAC implique une mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, associatifs et des collectivités territoriales et le développement d'actions au plus près des territoires.

Les politiques interministérielles conduites avec les ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de la Cohésion des territoires, de la Justice, de la Famille, des Solidarités, de l'Agriculture, du Handicap ou de la Santé, du Tourisme intègrent ce même objectif de continuité de l'offre EAC sur tous les temps de la vie.

Le ministère de la Culture accompagne dans ce cadre un renforcement du dialogue partenarial avec les associations et fédérations d'élus, notamment par la mise en place des Conseils locaux des territoires pour la culture.

Le ministère de la Culture développe des partenariats étroits avec les collectivités territoriales notamment les intercommunalités, dans le cadre de conventions de développement culturel. 769 conventions sont en cours sur l'ensemble du territoire dont plus de la moitié concerne des contrats d'éducation artistique et culturelle (CTEAC/CLEA), plus de 200 des contrats territoires lecture (CTL), plus de 60 des conventions de développement culturel. Enfin, le ministère de la Culture confortera sa mobilisation en faveur des temps de loisirs et des temps de vacances en partenariat avec les collectivités, notamment dans le cadre du dispositif « été culturel ».

- **En termes d'éducation aux médias, à l'image et à l'information : 7,4 M€**

Dans un contexte de pandémie marqué par une circulation accrue de fausses informations et de théories complotistes, l'esprit critique de chacun est mis à l'épreuve quotidiennement. C'est pourquoi le ministère de la Culture réaffirme la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI) et au renforcement de l'esprit critique pour les jeunes et également pour tous les âges et de la lutte contre la désinformation scientifique.

Le plan d'éducation aux médias et à l'information (EMI) sera poursuivi en 2023. Ce plan doté de 3 M€ vise en priorité les enfants et les jeunes. Il se traduira notamment par le renforcement du soutien aux acteurs de l'éducation aux médias et à l'information : professionnels de l'information, bibliothèques, acteurs éducatifs et de l'éducation populaire tant au niveau national qu'au niveau territorial (développement d'outils éducatifs, résidences de journalistes, mise en œuvre d'actions de formation auprès des éducateurs).

- **En termes de formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle** : **7 M€**

Le développement de la politique d'EAC nécessite des ressources humaines pour déployer des stratégies territoriales et les décliner en projets concrets. La formation conjointe des acteurs (artistes, professionnels de la culture et de l'éducation, du temps scolaire et du temps de loisirs, futurs professionnels en formation dans l'enseignement supérieur dépendant du ministère de la Culture) est une priorité. Elle se traduit par :

- la création d'un Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle (**INSEAC**) qui bénéficie d'un soutien de **0,2 M€**. L'INSEAC se concentrera sur la montée en puissance des formations en matière d'EAC ;
- la poursuite du travail engagé dans le cadre des **PREAC** (Pôles de Ressources pour l'Éducation Artistique et Culturelle) ;
- la formation des artistes et des professionnels de la culture (artistes intervenants, futurs professionnels en formation au sein d'établissements d'enseignement supérieur culture) ;
- la formation des professionnels de l'enfance et de la jeunesse (professeurs en formation dans les INSPE, éducation populaire, petite enfance, *etc.*) ;
- le développement de ressources *(www.histoiredesarts.fr, #culturecheznous, Lumni, etc.).*

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 M€ en AE et en CP

4 M€ en AE et en CP sont versés aux établissements au titre de la compensation de la gratuité d'accès des enseignants aux établissements culturels patrimoniaux, ce qui contribue également à la formation des acteurs éducatifs dans le cadre de la politique de renforcement de l'éducation artistique et culturelle des jeunes.

II.Pass Culture : 208,5 M€

La généralisation de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes doit permettre d'accompagner ces derniers vers l'autonomie de leur pratique culturelle. Le développement de cette autonomie culturelle des jeunes sera très fortement encouragé par le déploiement du pass Culture (208,5 M€ dont 9,5 M€ de mesures nouvelles en 2023).

Réforme prioritaire du gouvernement, le pass Culture est une application mobile de géolocalisation à des fins de médiation culturelle ayant pour ambition de donner aux jeunes âgés de 18 ans les moyens de découvrir la richesse et la diversité de l'offre culturelle, notamment de proximité, d'encourager la pratique artistique, et d'offrir à chaque lieu de culture et à chaque artiste la possibilité d'échanger avec le public jeune. Sa généralisation à l'ensemble du territoire national en mai 2021 a suscité un réel engouement. L'application permet l'accès à tous les secteurs de la vie culturelle : livres, cinéma, spectacle vivant, musées, expositions, musique, cours de pratique artistique, audiovisuel...

L'utilisation des 300 euros est totalement libre avec un seul plafond de 100 euros pour les offres numériques. Ce plafond vise à garantir la diversification des pratiques et l'accès pour tous les jeunes, aux offres physiques, situés autour de leur domicile.

Il est à noter aussi que les offres numériques ne font l'objet d'aucun remboursement aux offreurs. Ainsi, 100 % des crédits alloués au pass Culture par l'État (hors frais de structure) vont vers des acteurs culturels (librairies, musées, salles de spectacles, cinémas..) ce qui fait de ce dispositif un important levier de relance du secteur culturel au sortir de la crise sanitaire.

Il s'agira, en 2023, de :

- Garantir et renforcer la présence du pass sur l'ensemble du territoire avec des offres éditorialisées proposées par le plus grand nombre d'acteurs culturels ;
- Maintenir à un haut niveau la dynamique d'inscription des jeunes avec une stratégie spécifique à présenter pour aller vers les jeunes les plus éloignés de l'offre culturelle.

Afin de sensibiliser les jeunes le plus tôt possible avec le pass Culture et de construire un véritable parcours d'éducation artistique et culturelle, le pass Culture est entré dans une nouvelle étape avec un accès différencié offert aux moins de 18 ans en partenariat avec le MENJS depuis janvier 2022.

A partir de la 4e, tous les élèves bénéficient, dans un cadre collectif et sous la responsabilité de leurs enseignants, de sorties ou d'activités culturelles. Pour cela, un montant de 25 € sera ouvert pour chaque élève en classes de 4e et de 3e, de 30 € en 1re et 2e année de CAP ainsi qu'en seconde et de 20 € en classes de première et terminale.

A partir de la classe de seconde, ou à partir de 15 ans pour les élèves non scolarisés, un crédit de 20 € sera ouvert à chaque jeune à qui un accès individuel au pass Culture sera offert. En classes de première et terminale ou à partir de 16 et 17 ans, le crédit sera de 30 €. Ce volet individuel du pass Culture destiné aux collégiens et aux lycéens fonctionne de manière similaire au dispositif mis à disposition des jeunes de 18 ans. Une attention particulière sera portée aux élèves non scolarisés (jeunes instruits en famille, jeunes décrocheurs et jeunes mineurs isolés) afin qu'ils puissent bénéficier du pass Culture.

L'extension du pass Culture au collège et au lycée constitue une nouvelle étape majeure et inédite de la politique d'éducation artistique et culturelle et permettra une sensibilisation progressive et accompagnée de l'élève à la culture, une autonomisation progressive de ses pratiques jusqu'à sa majorité et l'obtention du crédit de 300 €.

III. Participation de tous à la vie culturelle : 72,93 M€ en AE et 70,95 M€ en CP

	AE	CP
Participation à la vie culturelle	**72 931 071**	**70 951 910**
Dépenses d'intervention	**67 931 071**	**67 951 910**
Politiques de cohésion sociale et territoriale	48 294 486	48 523 659
Territoires prioritaires et ruraux	*26 531 653*	*26 760 826*
Cohésion sociale	*21 762 833*	*21 762 833*
Politique en faveur des publics en situation spécifique	7 979 167	7 979 167
Dans le domaine de la justice	2 291 667	2 291 667
Dans le domaine du handicap	2 187 500	2 187 500
Dans le domaine de la santé et du médico-social	2 687 500	2 687 500
En termes de formation et de ressources	812 500	812 500
Soutien aux pratiques amateurs	3 416 667	3 416 667
Soutien à la transition et l'innovaiton numérique	8 240 751	8 032 418
Numérisation et soutien à l'innovation	*3 104 167*	*2 895 834*
Diffusion des données publiques culturelles	*1 875 000*	*1 875 000*
Accompagnement des acteurs culturels	*2 119 917*	*2 119 917*
Entreprenariat culturel	*1 141 667*	*1 141 667*
Dépenses d'investissement - Ateliers Médicis	**5 000 000**	**3 000 000**

Le ministère poursuivra son action en direction des territoires prioritaires et des populations en situation spécifique qui demeurent éloignées de l'offre culturelle.

DÉPENSES D'INTERVENTIONS : 67,93 M€ en AE et 67,95 M€ en CP

3.1 ***Politique territoriale et de cohésion sociale (48,29 M€ en AE et 48,52 M€ en CP)***

- **Actions en faveur des populations en territoires prioritaires et des territoires ruraux : 26,76 M€**

Le ministère veille au respect de l'équité territoriale en favorisant l'accès à l'offre culturelle des personnes vivant en territoires prioritaires (politique de la ville, villes petites et moyennes en déprise, zones rurales, territoires ultramarins). Les orientations données aux DRAC/DAC en 2023 réaffirment la priorité donnée à ces territoires, notamment dans les politiques de **contractualisation partenariale avec les collectivités** et dans le cadre de **l'été culturel**.

Dans ce cadre, le ministère de la Culture collabore avec le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et l'Agence nationale de la cohésion des territoires, notamment à travers :

- le déploiement de Micro-Folies, plateformes culturelles au service des territoires, particulièrement sur les territoires les plus prioritaires avec un objectif de création de 500 Micro-Folies d'ici fin 2022 (300 dans des communes intégrant au moins un quartier politique de la ville et 200 dans les territoires ruraux) ;
- l'introduction d'une dimension culturelle dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ;

- la contribution aux programmes Action Cœur de ville et Petites Villes de Demain et aux mesures culture de l'Agenda rural en faveur de la revitalisation des villes petites et moyennes en déprise et des zones rurales.

Au niveau central, le ministère accompagne les **fédérations et les associations nationales qui rassemblent les acteurs culturels des territoires ruraux**, notamment la Fédération des parcs naturels régionaux et l'Association nationale des cinémas itinérants.

Il soutient l'Établissement public du parc et de la grande Halle de la Villette (EPPGHV) dans son rôle de coordinateur du déploiement et d'animation du réseau des Micro-Folies (3 M€ en 2023).

Les services déconcentrés mobilisent les structures culturelles et artistiques en faveur d'actions hors les murs des équipes artistiques, de dispositifs mobiles (tels des concerts de poche) et **favorisent la mise en place de partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers de la politique de la ville**, en lien étroit avec le réseau associatif de proximité.

Les **conventions de développement culturel** avec les collectivités territoriales, en particulier avec les intercommunalités, se poursuivront en 2023, ainsi que le déploiement des actions autour du livre. Sur ce point, le déploiement des Contrats départementaux de lecture itinérant (CDLI) renforcera les bibliothèques départementales dans leurs missions d'accompagnement en ingénierie et en formation des bibliothèques rurales.

Enfin, le ministère soutient l'Association des centres culturels de rencontres. Les **Centres Culturels de Rencontre (CCR) labellisés participent de l'aménagement culturel de territoires prioritaires** et sont particulièrement ancrés dans les territoires ruraux. Les CCR poursuivent deux objectifs majeurs et pérennes : la sauvegarde et la mise en valeur d'un site patrimonial d'exception et la mise en œuvre d'un projet de création contribuant à permettre la participation de tous à la vie culturelle selon ses choix. Ils constituent des pôles ressources pour l'éducation artistique et culturelle, soutenant l'émergence de jeunes talents et les praticiens amateurs. Ils contribuent également au développement économique local et à l'attractivité de leur territoire à travers une stratégie touristique innovante et responsable.

- **Actions en faveur de la cohésion sociale : 21,76 M€**

- Tourisme culturel

En lien étroit avec le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Mission de la promotion du tourisme) et le ministère de l'Économie et des Finances (Direction générale des entreprises), le ministère de la Culture fait du tourisme culturel une de ses priorités, tant comme vecteur de démocratisation culturelle que facteur d'attractivité et de rayonnement des territoires.

La convention cadre interministérielle entre le ministère de la Culture et les ministères en charge du Tourisme permet de soutenir et promouvoir la filière du tourisme culturel en France et d'accroître les synergies entre les deux mondes professionnels. La mobilisation de crédits centraux et déconcentrés accompagnera la structuration de nouvelles filières touristiques, le développement et la structuration de l'offre de tourisme culturel dans les territoires ultramarins et ruraux.

Le ministère de la Culture est partie prenante du plan « Destination France » dont la culture est une composante majeure. Des crédits centraux et déconcentrés permettront notamment de valoriser les 32 itinéraires culturels du Conseil de l'Europe inscrits sur le territoire français et d'organiser des Rencontres nationales et régionales du tourisme culturel.

Le ministère de la Culture et Atout France ont également signé une nouvelle convention de partenariat incluant notamment promotion de l'offre culturelle et accompagnement en ingénierie touristique en faveur des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

- Capitale française de la culture

Afin de valoriser et soutenir le dynamisme culturel des territoires, fortement impactés par la crise sanitaire, le ministère de la Culture a lancé en 2020 le **label Capitale française de la culture** qui distingue, tous les deux ans, une commune ou un groupement de communes de 20 000 à 200 000 habitants se démarquant par le soutien à la création, la valorisation du patrimoine, la transmission artistique et culturelle, la mobilisation des habitants, ainsi que l'implication des artistes et acteurs culturels implantés sur le territoire.

La première édition s'est déroulée de janvier 2022 à décembre 2022 dans la ville de Villeurbanne, lauréate de la première édition parmi 29 candidatures. Le soutien du ministère de la Culture à la collectivité lauréate s'élève à 0,25 M€ et des crédits sont également délégués à la Réunion des musées nationaux – Grand Paris (RMN-GP), coordinateur du dispositif.

L'appel à candidatures pour la désignation de la deuxième Capitale française de la culture, labellisée pour l'année 2024, a été lancé le 3 février 2022, et a recueilli 6 candidatures. Le lauréat sera désigné courant le mois de décembre 2022.

- Olympiades culturelles

Dans le cadre de l'action culturelle territoriale, la mise en œuvre des **Olympiades culturelles** en prévision des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 bénéficie de crédits complémentaires, à **hauteur de +1 M€ en 2023**, pour soutenir les projets portés par les opérateurs au plan national, d'une part, et pour l'abondement d'appels à projets ou programmes initiés conjointement par les parties prenantes publiques en lien avec Paris 2024, d'autre part autour du handicap, de la transmission et de la participation citoyenne et en lien avec les territoires. C'est ainsi que sera financée la participation au dispositif « épopée », lancée par le comité d'organisation des jeux Olympiques, qui, depuis 2022 permet une programmation itinérante, associant culture et sports.

- Contractualisations territoriales

Par ailleurs, **la contractualisation territoriale** est l'un des outils majeurs au service d'un développement culturel comme facteur de cohésion et d'attractivité des territoires. 769 conventions partenariales sont actuellement en cours d'exécution par les DRAC : conventions cadre, conventions territoriales, conventions pluriannuelles d'objectifs et contrats de filière. Parmi les conventions territoriales, les conventions sectorielles telles les contrats département lecture itinérance (CDLI), les contrats territoire d'éducation artistique et culturelle / convention locale d'éducation artistique (CTEAC/CLEA) et ville et pays d'art et d'histoire (VPAH).

Parmi ces différents outils, ceux ayant trait à l'éducation artistique et culturelle revêtent une importance particulière en raison de l'engagement pris par le gouvernement qu'à horizon 2022, 100 % des enfants scolarisés bénéficient, au cours de chaque année, d'actions d'éducation artistique. Pour atteindre ce taux (on est aujourd'hui à 75 %) la mobilisation conjointe de l'État (ministères de l'Éducation nationale et de la Culture), de l'ensemble des réseaux culturels et des collectivités territoriales est indispensable. Le dernier kilomètre implique une montée en puissance des CTEAC/CLEA toute particulièrement dans les territoires ruraux et les quartiers politique de la ville. C'est dans ce contexte qu'est mise en place depuis 2021, une nouvelle génération de contrats territoriaux : les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), qui renouvellent la relation contractuelle entre l'État, les communes et les intercommunalités et sont essentiels dans la mise en œuvre de projets dans le cadre de la relance. Ils doivent être l'occasion de renforcer la place de la culture dans les contrats entre l'État et les collectivités territoriales.

Les travaux en cours avec l'ANCT et les DRAC montrent l'importance du chemin à parcourir pour que la culture trouve toute sa place dans les politiques contractuelles.

- Tierslieux

En outre, dans le cadre de sa politique d'action culturelle territoriale, le ministère de la Culture souhaite développer son **soutien aux tiers-lieux**, qui sont des espaces de vivre et faire ensemble, alliant souvent création culturelle et projets innovants pour leur territoire. Aujourd'hui, un tiers des tiers-lieux ont ainsi des activités culturelles et développent un panel large d'activités : espaces de travail partagés et collaboratifs, résidences d'artiste, programmation et formation (expositions, ateliers et stages de découverte ou conférences-débats), actions de développement économique local et de médiation culturelle. Ce sont des laboratoires, des lieux décloisonnés, transdisciplinaires, ouverts à tous, où les arts et la culture se fabriquent, s'expérimentent et s'expriment. Ce sont donc des lieux ressources précieux pour les habitants et favorisant la cohésion sociale. En lien avec l'ANCT et le GIP France Tiers-Lieux, le ministère souhaite continuer à accompagner sur l'ensemble du territoire des initiatives de proximité qui ont un impact social et économique local et permettent la concrétisation de la notion de droits culturels.

- Fond d'innovation territoriale

Un fond d'innovation territoriale de 3,5 M€, mis en place en 2022, est reconduit en 2023. Il vise à accompagner les structures et acteurs culturels dans leurs actions en faveur des territoires, des publics et de l'innovation.

Il s'agit de soutenir les projets les plus innovants mais aussi les mieux inscrits dans leur territoire, engagés dans une dynamique de participation des citoyens à la vie culturelle en lien notamment avec les collectivités locales et l'ensemble du tissu associatif. L'ensemble des acteurs culturels sont concernés.

- Solidarité et éducation populaire

En matière d'éducation populaire, de solidarité, et de projets en faveur de la question des gens du voyage, le ministère de la Culture agit au travers de vingt conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec les principales fédérations d'éducation populaire et associations de solidarité : Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), Confédération des maisons des Jeunes et de la Culture (CMJCF), Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR), Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF, FRANCAS, Léo Lagrange, Ligue de l'enseignement, Peuple et Culture, Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV), ATD-Quart monde, CIMADE, Cultures du cœur, Emmaüs - Solidarité, Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC), Secours catholique-Caritas, Secours populaire et Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage (FNASAT).

Le soutien apporté par le ministère de la Culture vise à accompagner la structuration de la politique culturelle des têtes de réseaux nationales de ces associations de solidarité et fédérations d'éducation populaire, à hauteur de 0,62 M€. L'ensemble de ces CPO a permis la prise en considération de la Culture dans toutes les associations de solidarité et fédérations d'éducation populaire. Enfin le ministère soutient les postes associatifs culturels *via* le Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire (0,45 M€).

- Soutien aux échanges et à la diffusion des cultures de l'Outremer

Les territoires d'Outre-mer bénéficient d'un effort particulier, les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés à ces territoires étant préservés prioritairement afin de favoriser leur développement culturel.

Le ministère de la Culture finance (0,5 M€), à parts égales avec le ministère chargé des Outre-Mer, le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC). Ce fonds a pour objectif de favoriser la circulation des œuvres et des artistes et de développer les échanges artistiques et culturels entre l'Outre-mer et la métropole, l'Europe et les pays situés dans leur environnement régional (Amérique latine, Caraïbes, Océan Indien et Pacifique sud). Il apporte également une enveloppe de 0,5 M€ destiné à favoriser les projets de coopérations transversales à l'échelle des Outre-mer. Il est partenaire du Pacte de visibilité en faveur des artistes et de la culture ultramarine signé en mars 2022 avec le ministère chargé des Outre-mer.

3.2 ***Politiques en faveur des publics les plus éloignés de l'offre culturelle (7,98 M€ en AE=CP)***

Afin de prendre en compte les populations en situation spécifique, le ministère développe des partenariats en interministériel avec les ministères chargés de la Justice, de la Santé, du Handicap, de la Cohésion sociale, de la Famille. Ils se déclinent au niveau déconcentré. Suite à la crise sanitaire, un effort particulier sera mis sur l'élargissement de la politique culture santé et médico-social en faveur des personnes âgées.

Dans ce cadre, l'administration centrale soutient les associations nationales ayant une vocation de centres de ressources, des dispositifs nationaux, des actions de valorisation et de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques.

- **Dans le domaine de la justice : 2,29 M€**

Dans le domaine de la justice, sont financés, notamment, les programmes d'actions culturelles des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires : mise en place d'ateliers audiovisuels (lecture de l'image, analyse et programmation), d'ateliers d'écriture, de pratiques des arts vivants, etc. Sont aussi soutenus des projets autour du livre et de la lecture, les bibliothèques en milieu pénitentiaire étant des lieux privilégiés de l'accès à la culture. Cette politique interministérielle Culture/Justice, se traduit par une couverture totale des territoires en matière de conventions interministérielles régionales.

- **Dans le domaine du handicap : 2,19 M€**

Dans le domaine du handicap, les crédits déconcentrés sont versés à des associations œuvrant pour l'accès à l'offre culturelle et pour la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, qu'il soit visuel, auditif, moteur et/ou mental. Sont ainsi financés des outils visant à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite dans les musées, des expositions accessibles au public malvoyant, l'audiodescription, ou la mise à disposition de tablettes pour les malentendants pour le spectacle vivant, des ateliers de créations et d'initiations à l'art dramatique pour un public sourd ou malentendant.

- **Dans le domaine de la santé et du médico-social : 2,69 M€**

Dans le domaine de la santé et du médico-social, plusieurs directions régionales des affaires culturelles (DRAC/DAC) mettent en place des appels à projets conjoints avec les agences régionales de santé (ARS), afin de favoriser l'émergence et le développement de politiques culturelles au sein des établissements de santé ou médico-social, tant au bénéfice des usagers (patients et familles) que des personnels. Les jumelages sont encouragés entre les établissements hospitaliers, les structures relevant du domaine médico-social comme les instituts médico-éducatifs ou les établissements d'aide aux personnes âgées (EHPAD), et les équipements culturels (musées, centres d'art, conservatoires, bibliothèques, etc.). Cette politique sera renforcée en 2023 afin de mieux prendre en compte les personnes âgées et handicapées très impactées par la crise sanitaire.

Depuis 2018, un fonds handicap, doté de 1 M€, pour l'accessibilité des œuvres du spectacle vivant a été mis en place. Depuis 2021, le domaine d'intervention de ce fonds est élargi pour s'ouvrir à tous les champs de la culture et accompagner le renforcement de la politique interministérielle Culture/Santé/Médico-social.

- **Formation/ressources – publics spécifiques : 0,81 M€**

Afin de renforcer l'action du ministère en direction des parties de la population ayant des besoins spécifiques, il est essentiel de développer une culture commune et de susciter l'envie des acteurs de mettre en œuvre des projets territoriaux impliquant la participation de toutes et tous à la vie culturelle quels que soient leur condition, leur lieu et temps de vie. Pour ce faire, le ministère soutient la formation professionnelle, initiale et continue des acteurs, dans toute leur diversité mais aussi la création de ressources et d'outils adaptés.

3.3 ***En terme de développement des pratiques artistiques en amateur : 3,42 M€***

En administration centrale, ces crédits sont destinés :

- au soutien des grandes fédérations nationales de praticiens amateurs en musique, danse ou théâtre telles que la confédération musicale de France (CMF), la fédération française de danse (FFD) et la fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et d'animation (FNCTA) ;
- au fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA) ;
- au plan en faveur des fanfares, initié en 2021 en partenariat avec le ministère des Collectivités Territoriales.

Au niveau déconcentré, les DRAC/DAC apportent leur soutien aux structures accompagnant les pratiques amateurs à l'instar des théâtres, des associations de proximité, ainsi que des antennes locales des fédérations nationales de pratiques en amateurs et d'éducation populaire.

Ces crédits permettent notamment de soutenir des ateliers et stages de pratique, tous domaines artistiques confondus (ateliers d'écriture, pratiques théâtrales ou musicales, création chorégraphique, *etc.*), des rencontres de praticiens amateurs, des actions de formation de l'encadrement des amateurs, des actions pédagogiques en direction des amateurs menées notamment dans le cadre de festivals, des formations d'animateurs aux pratiques culturelles et artistiques. Une augmentation de 0,75 M€ est prévue en 2023.

3.4 ***En termes de soutien à la transition et à l'innovation numériques : 8,24 M€ en AE et 8,03 M€ en CP***

- **En termes de numérisation, de soutien à l'innovation et de diffusion des données publiques culturelles : 4,98 M€ en AE et 4,78 M€ en CP**

Dans le prolongement du renforcement des moyens consacrés aux politiques de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle, le ministère de la Culture déploie une stratégie rénovée de numérisation et de valorisation des contenus culturels visant à soutenir de manière triennale le développement, l'accessibilité et la diffusion de ressources culturelles numériques en faveur du plus grand nombre.

La refonte de la politique ministérielle de numérisation, s'appuyant notamment sur les conclusions de l'évaluation de politique publique conduite en 2014, a ainsi permis de réaffirmer la priorité donnée aux enjeux de démocratisation culturelle, à l'ancrage territorial, ainsi qu'au mode de financement triennal.

La rapidité des évolutions et innovations engendrées par la transition numérique conduit le ministère de la Culture à se donner les moyens d'expérimenter et de pouvoir capitaliser sur des expériences concrètes et des prototypes, afin d'évaluer au mieux le potentiel de ces innovations pour les acteurs culturels et de préparer, le cas échéant, leur diffusion, en s'appuyant sur l'expertise et le retour d'expérience de quelques pionniers.

Le ministère de la Culture s'attachera également à resserrer les liens entre les acteurs culturels et l'écosystème de l'innovation numérique, acteurs de la recherche et développement comme des entreprises de l'économie numérique.

- **En termes d'accompagnement des acteurs culturels : 2,12 M€**

Le ministère s'attachera à accompagner les acteurs culturels dans le déploiement d'innovations numériques, en organisant des rencontres et journées de sensibilisation, d'information et de formation, en mutualisant les expertises et les offres de services au besoin. Il développera une vision prospective sur les évolutions des métiers culturels, afin d'accompagner la transition numérique des professionnels des secteurs culturels et de préparer, par ailleurs, la montée en compétence de ses agents.

Les DRAC favoriseront l'émergence et le développement de pratiques innovantes et numériques, notamment en participant au financement de structures culturelles jouant un rôle de lieux ressources sur le numérique.

- **En terme d'entreprenariat culturel : 1,14 M€**

Le ministère déploie désormais le forum « entreprendre dans la culture » dans plusieurs régions et soutient les dispositifs d'accompagnement nationaux dédiés à la culture (de type pépinières, incubateurs d'entreprises, clusters, pôles de compétitivité, coopératives d'activité et d'emploi (CAE), espaces de coworking, groupements d'employeurs, pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), de centres de ressources ou de réseaux professionnels, etc.) dans leurs missions de formation, structuration et professionnalisation de leurs bénéficiaires (conseils d'expert, séances de « mentoring », ateliers, formation individuelle ou collective, etc.).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 5 M€ en AE et 3 M€ en CP

- **Ateliers Médicis**

5 M€ en AE et 3 M€ en CP seront consacrés au soutien du projet d'implantation des Ateliers Médicis dans un nouveau lieu à l'horizon 2025.

Le projet d'un établissement public de coopération culturelle est né après les émeutes de Clichy sous-bois en 2005. Il a été décidé de créer, à la place de la tour Utrillo, un nouveau bâtiment qui serait à la fois un lieu de résidence pour les artistes, une salle de spectacle et un lieu de pratiques artistiques et culturelles pour les habitants de ce quartier.

L'EPCC a été créé en 2015, qui associe à l'État, le conseil départemental de Seine Saint-Denis, la Région Île-de-France, les communes de Clichy et Montfermeil, la Métropole du Grand Paris et la ville de Paris.

ACTION (0,5 %)

03 – Langue française et langues de France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 224 338	**4 224 338**	0
Crédits de paiement	0	4 224 338	**4 224 338**	0

Avec ces moyens, le ministère de la Culture, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), coordonne et anime la politique linguistique de l'État.

L'objectif premier de cette politique est de garantir dans notre pays l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des solidarités francophones. Les projets conduits en 2023 s'appuient sur une dynamique interministérielle renouvelée et s'inscrivent dans la perspective de l'ouverture de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts.

S'agissant de la langue française, les actions portées par la DGLFLF visent à :

- **garantir un « droit au français »** : recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi, qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs, des salariés et des usagers. L'application de ce droit fait l'objet d'une vigilance constante, en lien avec les nombreux départements ministériels concernés ;
- **enrichir et développer la langue française :** le dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française permet de disposer de termes français pour désigner les réalités scientifiques et techniques

contemporaines. Ce faisant, il contribue à faire du français une langue moderne et influente dans tous les champs du savoir ;

- **renforcer la maîtrise de la langue française** : les pratiques culturelles et artistiques, ainsi que le contact avec les œuvres, constituent un levier d'action efficace pour l'appropriation du français. En retour, une langue maîtrisée facilite la participation à la vie culturelle. Aussi, le ministère de la Culture fait du développement des dispositifs liant l'action culturelle à la maîtrise du français l'une de ses priorités ;
- **moderniser l'image de la langue française et les outils de sa diffusion :** enseignée par 800 000 professeurs sur les cinq continents, la langue française réunit une communauté estimée à plus de 300 millions de locuteurs dans le monde. Le développement d'outils numériques rénovant son image et favorisant sa diffusion doit permettre de la rendre davantage accessible au plus grand nombre.

S'agissant du plurilinguisme, les actions mises en œuvre par la DGLFLF visent à :

- **favoriser la diversité linguistique :** le ministère de la Culture met l'accent sur la sensibilisation du public aux bénéfices sociaux, culturels et économiques du plurilinguisme. Il s'attache également à favoriser la traduction dans tous les secteurs de la société, notamment les sciences, et à valoriser son rôle majeur dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le monde ;
- **promouvoir et valoriser les langues de France :** le ministère de la Culture contribue à promouvoir ce patrimoine immatériel vivant et créatif reconnu par la Constitution. A travers la DGLFLF, il assure la coordination des travaux du Conseil national des langues et cultures régionales installé le 31 mars 2022 par le Premier ministre. Des propositions concrètes seront portées par ce Conseil pour renforcer la présence de ces langues, notamment dans l'espace numérique, les médias, l'édition et la formation ;
- **observer les pratiques linguistiques :** la politique linguistique doit pouvoir s'appuyer sur un ensemble de données scientifiques destinées à connaître la place et l'évolution des langues parlées en France. Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques y contribuent, dans une perspective de diffusion du savoir et de dialogue avec les responsables institutionnels et les élus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	4 224 338	4 224 338
Transferts aux autres collectivités	4 224 338	4 224 338
Total	**4 224 338**	**4 224 338**

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action 03 est exclusivement constituée de crédits d'intervention **dont 2,45 M€ AE et en CP de crédits centraux et 1,77 M€ en AE et en CP de crédits déconcentrés.** Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

Domaines	*AE=CP en €**
Emploi et diffusion de la langue française	*650 000*
Maîtrise de la langue et action territoriale	*250 000*
Enrichissement de la langue française	*200 000*
Langues de France	*350 000*
dont fonds incitatif pour les outre-mer	*100 000*
Observation des pratiques linguistiques	*140 000*
Sensibilisation et développement des publics	*300 000*
Langues et numérique	*300 000*
Contribution au Centre européen pour les langues vivantes de Graz	*260 000*
Crédits déconcentrés	*1 774 338*
Total	1. *224 338*

**Chiffres indicatifs*

Les moyens alloués à la politique linguistique contribuent à faire du français :

- une langue commune en garantissant son emploi dans la vie économique, sociale et culturelle ainsi que dans l'exercice de la citoyenneté ;
- une langue moderne et présente dans l'univers numérique, en lui permettant d'évoluer et de désigner en permanence les réalités contemporaines ;
- une langue maîtrisée, facteur clé de l'insertion sociale et de la réussite professionnelle, en recourant notamment aux ressources artistiques et culturelles ;
- une langue influente, en veillant aux conditions de son emploi dans les enceintes internationales, notamment au sein de l'Union européenne ;
- une langue attractive, en consolidant son enseignement et son usage quotidien dans le monde.

Les objectifs suivants seront tout particulièrement poursuivis en 2023 :

- faire en sorte que l'État soit exemplaire dans l'emploi de la langue de la République ;
- développer de nouvelles ressources de référence sur la langue française, adaptées aux besoins des publics ;
- favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, en particulier par l'action culturelle, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ;
- renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie et nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par plus de 300 millions de locuteurs ;
- mettre en place une stratégie numérique pour le français et le plurilinguisme ;
- valoriser le riche patrimoine linguistique de notre pays.

Une consolidation de l'action interministérielle et un dialogue renouvelé avec la représentation parlementaire seront entrepris à cet effet.

ACTION (14,6 %)

04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	116 691 706	**116 691 706**	930 000
Crédits de paiement	0	116 129 728	**116 129 728**	930 000

Les crédits de l'action 4 du programme 361 s'élèvent en 2023 à **116,69 M€ en AE et 116,13 M€ en CP,** soit une augmentation de 4,5 % par rapport à 2022**,** et se répartissent comme suit :

- 106,37 M€ en AE et en CP en faveur de **l'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, dit Universcience** (I) ;
- 10,34 M€ en AE et 9,76 M€ en CP en faveur de la **recherche culturelle** (II).

		AE	CP
TOTAL action 4		116 691 707	116 129 729
I. Universcience		106 365 689	106 365 689
Cat.32	Subvention pour charges de service public	102 717 499	102 717 499
Cat.53	Dotation en fonds propres	3 648 190	3 648 190
II. Recherche culturelle		10 326 018	9 764 040
1. Recherche en faveurs des patrimoines		5 178 068	4 616 090
Cat.31	Dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel	1 849 654	1 287 676
Cat.32	Subventions pour charges de service public	1 965 586	1 965 586
Cat.51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	451 140	451 140
Titre 6	Dépenses d'intervention	911 688	911 688
2. Recherche en faveur de la création artistique		1 278 159	1 278 159
Titre 6	Dépenses d'intervention	1 278 159	1 278 159
3. Recherches transversales		3 869 791	3 869 791
Cat.31	Dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel	1 342 212	1 342 212
Titre 6	Dépenses d'intervention	2 527 579	2 527 579

1. **Universcience : 106,37 M€ en AE et en CP**

L'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, dit Universcience, créé le 1er janvier 2010, constitue, en termes de fréquentation, le centre le plus important de diffusion de la culture scientifique et technique au niveau national. L'établissement assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société ;
- offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ;
- contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias ; apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;
- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques in situ et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école ;
- mettre en valeur les démarches scientifiques, stimuler la curiosité des élèves et des jeunes publics en les initiant à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ;
- développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ; à cet effet, développer des liens étroits avec les universités, les organismes de recherche, les entreprises et le monde de l'innovation ainsi qu'avec les autres centres de science, en France, en Europe et dans le monde ; contribuer ainsi à l'émergence d'une dynamique européenne de la culture scientifique et technique ;
- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

Le programme 361 finance le fonctionnement de l'établissement par le biais d'une subvention pour charge de services publics qui s'établit à 102,7 M€ en PLF 2023. Une mesure nouvelle de 4,3 M€ en PLF 2023 viendra permettre de compenser les conséquences de la reprise de l'inflation sur les dépenses contractuellement indexées.

Par ailleurs, le programme 361 verse une **dotation en fonds propres** destinée notamment à la poursuite des travaux d'entretien et de mise aux normes de la Cité des sciences et de l'industrie. En PLF 2023, elle s'établit à 3,6 M€.

Le détail de l'activité et de la situation financière de l'établissement est présenté dans le volet « Opérateurs » du projet annuel de performance.

1. **La recherche culturelle : 10,33 M€ en AE et 9,76 M€ en CP**

La recherche culturelle concourt à l'accomplissement des missions fondamentales du ministère de la Culture : connaître, conserver et valoriser les patrimoines pour mieux les transmettre, soutenir et encourager la création, développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle, diffuser la culture au plus grand nombre. Elle est encadrée par une stratégie ministérielle de recherche, en cours de renouvellement pour la période 2022/2026 sur la base du bilan de la précédente stratégie de recherche 2017/2020 et des consultations lancées en 2022 auprès de tous les acteurs de la communauté scientifique culture. La nouvelle stratégie ministérielle comporte quatre thématiques transversales, qui couvrent les différents champs d'intérêts du ministère : Création, Patrimoines et Innovation ; Transformation numérique et intelligence artificielle ; Développement durable, éco-responsabilité et transition écologique ; Transmissions, territoires, sciences et société. Déclinée en un plan d'actions répondant à des enjeux prioritaires, cette stratégie vise à renforcer la spécificité et la place de la recherche culture parmi les grands domaines de la recherche nationale et a pour objectifs de renforcer la structuration et l'animation de ses réseaux, de mieux accompagner ses acteurs, notamment dans la recherche de financements et de partenariats, et de valoriser ses résultats.

Pour sa mise en œuvre, quatre enjeux prioritaires, ont été identifiés : Accompagner et renforcer la structuration de la recherche dans l'enseignement supérieur Culture (ESC) ; Promouvoir et valoriser la recherche et l'innovation pour la culture ; Ancrer la recherche culturelle dans l'espace européen et international de la recherche ; Développer le dialogue entre recherche, culture et société.

1. **La recherche en faveur des patrimoines**

La recherche en faveur des patrimoines comprend les recherches sur le patrimoine archéologique, le patrimoine ethnologique, le patrimoine immobilier et mobilier, le patrimoine muséographique, le patrimoine archivistique, écrit et oral, ainsi que les recherches en conservation et restauration.

Les recherches financées par cette action sont menées dans des services centraux et des services à compétence nationale (SCN) du ministère de la Culture tels que le LRMH (laboratoire de recherche des monuments historiques), et le C2RMF (centre de recherche et de restauration des musées de France), dans des établissements publics sous tutelle ou co-tutelle comme l'INHA (Institut national d'histoire de l'art), l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), dans des groupements d'intérêt public avec le CICRP (Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine) à Marseille et Arc-Nucléart à Grenoble), dans des unités de recherche associant des universités et de grands organismes comprenant le CNRS (Centre national de la recherche scientifique), le CEA (Commissariat à l'énergie atomique), ainsi que dans des services patrimoniaux dépendant de collectivités territoriales. Elles peuvent faire appel à des partenaires privés (restaurateurs, architectes, etc.) ou bien s'effectuer dans le cadre de projets européens, soutenus grâce aux financements mis en place par la Commission européenne (projets de recherche ou d'infra-structures de recherche « E-RISH » pour les sciences du patrimoine ou Initiatives de programmation conjointe de recherche comme la Joint programming initiative (JPI) « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe »), et au sein desquels les institutions françaises de recherche sur le patrimoine sont bien représentées.

La recherche architecturale, urbaine et paysagère se caractérise par un développement significatif des coopérations avec les autres composantes de la recherche publique liée à l'aménagement de l'espace. Dans les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), les unités de recherche habilitées et soutenues sont mobilisées dans les secteurs disciplinaires des sciences de l'homme et de la société, des sciences de l'ingénieur et des sciences et techniques de l'information et de la communication. L'objectif de ces unités de recherche est de se renforcer structurellement, de promouvoir leurs relations avec le tissu universitaire et, dans le cadre de la réforme LMD, d'intensifier leurs productions doctorales.

	1. Recherche en faveur des patrimoines	5 178 068	4 616 090
Cat.31	Dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel	1 849 654	1 287 676
	LRMH	634 458	634 458
	C2RMF	1 014 556	452 578
	Recherche patrimoniale (archéologie et archives)	200 640	200 640
Cat.32	Subventions pour charges de service public	1 965 586	1 965 586
	INHA	283 848	283 848
	INRAP	488 542	488 542
	Recherche patrimoniale avec les ENSA	1 193 196	1 193 196
Cat.51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	451 140	451 140
	LRMH	153 614	153 614
	C2RMF	297 526	297 526
Titre 6	Dépenses d'intervention	911 688	911 688
	CICRP	213 580	213 580
	Recherche patrimoniale	698 108	698 108

Dépenses de fonctionnement (autres que celles de personnel) : 1,85 M€ en AE et 1,29 M€ en CP

Dans le domaine des patrimoines, les crédits de fonctionnement sont dédiés aux moyens des deux **services à compétence nationale** (SCN) suivants : le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) et le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF). Par ailleurs, ces crédits sont également dédiés à la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA).

Soutien au LRMH : 0,63 M€ en AE et en CP

Créé en 1970, le LRMH est un SCN du ministère de la Culture spécialement dédié à l'étude scientifique des matériaux constitutifs des monuments historiques, de leurs phénomènes d'altération et des techniques utilisées pour les conserver, les restaurer et les mettre en valeur. Le laboratoire est installé dans les communs du château de Champs-sur-Marne. Il reçoit également des crédits du programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture.

La mission principale du LRMH est d'apporter une aide aux maîtres d'œuvre des restaurations (architectes en chef et conservateurs des monuments historiques, architectes des bâtiments de France, conservateurs des antiquités et objets d'art), aux maîtres d'ouvrages (conservateurs régionaux des monuments historiques, collectivités territoriales, propriétaires privés), comme aux restaurateurs, visant à établir un constat d'état et un diagnostic des altérations observées, proposer les meilleurs remèdes, définir les conditions de conservation les plus appropriées et enfin améliorer la connaissance de l'œuvre dans sa composition, ses techniques et son histoire.

Le LRMH, soit en tant qu'institution, soit par le biais de ses chercheurs, est associé aux grands organismes internationaux traitant de la conservation des biens culturels : Comité de conservation du Conseil international des musées (ICOM), Institut international de conservation (IIC), Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS). Il est également membre du comité français du Corpus Vitrearum, organisme international regroupant des historiens du vitrail pour le recensement et l'étude des vitraux anciens. Il participe régulièrement à des congrès nationaux et internationaux. Enfin, il est partie prenante de programmes de recherche soutenus par la Commission européenne.

Soutien au C2RMF : 1,01 M€ en AE et 0,45 M€ en CP

Créé en 1998 par regroupement du laboratoire de recherche des musées de France (LRMF) et des services de restauration des musées de France, le C2RMF est un SCN du ministère de la Culture implanté sur deux sites : le palais du Louvre (laboratoires et ateliers de restauration) et la petite écurie du Roi à Versailles (ateliers de restauration). Il a pour mission de mettre en œuvre, en liaison avec les conservateurs responsables des collections, la politique du service des musées de France de la direction générale des patrimoines et de l'architecture en matière de recherche, de conservation préventive et de restauration des collections des musées de France. Il constitue et conserve une documentation sur les matériaux, les techniques et la restauration des œuvres des musées. Le C2RMF, en sa qualité de service technique compétent en matière de restauration, participe à la mise en œuvre du contrôle technique et scientifique de l'État. Il est également financé par le programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture.

Crédits de fonctionnement gérés par la Direction générale des patrimoines : 0,2 M€ en AE et en CP

Les crédits de fonctionnement gérés par la direction générale des patrimoines et de l'architecture concernent :

- le développement d'outils numériques pour la mise à disposition des fonds d'archives. Ils permettront de procéder à des évolutions des portails archivistiques, ainsi qu'à diverses études portant notamment sur le standard d'échange et les caractéristiques des formats d'encodage de données pour l'archivage numérique et à la mise en place, dans ce cadre, d'un dispositif visant à assurer la prise en charge des données issues de systèmes d'information des services territoriaux de l'État ;
- l'aide aux travaux menés dans le domaine de l'archéologie urbaine ;
- l'aide aux activités de recherche du Centre national de la préhistoire (CNP), installé à Périgueux (Dordogne).

Subventions pour charges de service public : 1,96 M€ en AE et en CP

Dans le domaine des patrimoines, les subventions pour charges de service public s'élèvent à 1,96 M€ en AE et en CP et se répartissent comme suit :

- 0,49 M€ en AE et en CP pour l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) permettent de soutenir ses actions et ses projets collectifs de recherche, ses publications ainsi que sa participation aux unités mixtes de recherche du CNRS;
- 0,28 M€ en AE et en CP pour l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) afin d'encourager la réalisation des programmes de recherche concernant l'histoire de l'art, les archives de l'archéologie, l'histoire du goût, l'histoire de l'architecture, la mise en place d'outils de recherche et la valorisation des travaux (publications, expositions, outils numériques) ;
- 1,19 M€ alloués aux écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) afin de poursuivre le soutien accordé par le ministère de la Culture aux unités de recherche des écoles et de dynamiser la recherche relative à l'amélioration du cadre de vie, au devenir des villes et aux enjeux du développement durable. Le soutien renforcé aux unités de recherche et les chaires partenariales en lien avec le développement du statut d'enseignant chercheur sera poursuivi en 2022. La diffusion de la recherche produite dans les laboratoires de ces écoles sera encouragée à travers un financement augmenté de colloques et de publications de la revue « les cahiers de la recherche architecturale, urbaine et paysagère ».

Dépenses d'investissement : 0,45 M€ en AE et en CP

Ces crédits sont destinés à l'acquisition ou l'entretien de matériel technique de recherche des deux SCN : matériel de laboratoire (matériel de mesure, sondes d'humidité, système d'ablation laser, DRX, etc.), maintenance de l'accélérateur de particules du C2RMF, AGLAE (Accélérateur Grand Louvre d'Analyse Élémentaire) et du nouveau microscope électronique à balayage MEB-FEG du C2RMF.

Dépenses d'intervention : 0,91 M€ en AE et en CP

Ces crédits comprennent :

- d'une part, 0,70 M€ en AE et en CP, destinés à la valorisation et la publication de la recherche, avec le soutien d'une dizaine d'éditeurs scientifiques et de recherche, à l'inventaire général et au financement de recherches archéologiques sur le terrain, en faveur d'associations ou de collectivités territoriales. Ces crédits sont notamment affectés à la mise en œuvre de la politique du patrimoine culturel immatériel en France et à la réalisation d'opérations de recherche transversales sur les patrimoines ;
- d'autre part, une subvention de 0,21 M€ en AE et en CP au centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP). Le CICRP assure des missions de service public contribuant à la connaissance, la préservation et la restauration de biens culturels. Il intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et de la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des monuments historiques. Ses missions s'exercent notamment sous forme de conseil et d'assistance scientifique et technique auprès des responsables de collections publiques et des collectivités locales. Il est géré par un groupement d'intérêt public à caractère culturel constitué de l'État (ministère de la Culture), de la Ville de Marseille, du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Créé par décision d'un comité interministériel d'aménagement du territoire, il est implanté sur 7 500 m² des anciennes Manufactures des tabacs de Marseille et fêtera ses 10 ans en 2022, année de prorogation de la convention constitutive 2022-2027.

1. **La recherche en faveur de la création artistique**

2. Recherche en faveur de la création artistique		1 278 159	1 278 159
Titre 6	Dépenses d'intervention	1 278 159	1 278 159
	Recherche dans le domaine du spectacle vivant & soutien à STMS/Ircam	823 961	823 961
	Recherche dans le domaine de l'art par les écoles supérieures d'art, les UMR dans l'accord-cadre CNRS-MC et des structures artistiques	454 198	454 198

La recherche en faveur de la création vise à nourrir les processus de la création artistique et les méthodes d'enseignement, à sensibiliser les artistes en formation dans toutes les disciplines de la création – arts visuels, musique, danse, théâtre, cirque, marionnette, conte, mime et arts du geste –, à l'esprit, à la méthode et aux acquis récents de la recherche, à développer de nouveaux outils au service de la création, à permettre la constitution de nouvelles connaissances sur l'histoire des disciplines artistiques et de leurs différentes esthétiques permettant ainsi leur conservation et leur transmission. Elle s'appuie sur les relations avec les organismes de recherche (universités, CNRS, etc.) qui se développent dans le cadre de la réforme LMD et de l'accord-cadre entre le Ministère et le CNRS.

Les recherches financées par cette action sont menées par une diversité d'acteurs. Au sein de l'enseignement supérieur création qui compte 77 établissements, la recherche se développe dans les 44 écoles supérieures d'art et de design qui ont structuré des unités de recherche et construit des formations de 3e cycle ; ainsi que dans une majorité des 33 écoles supérieures dans le champ du spectacle vivant dont les 3 écoles nationales (CNSAD, CNSMDP et CNSMDL) qui ont créé des formations doctorales de recherche-création avec l'Université (ex : SACRe avec PSL). Les recherches dans les champs de la création sont également mises en œuvre au sein de 10 unités mixtes de recherche du CNRS dans les champs de la musicologie (IReMus, CMBV/CESR), de l'ethnomusicologie (CREM/LESC), de l'informatique musicale (STMS-Ircam, SCRIME/LABRI), de l'acoustique, de la lutherie et de l'organologie (LAM, Musée de la Musique/Philharmonie), des arts du sonore (PRISM) et des arts numériques (Litt&arts). Se distinguent également de nouvelles formes de recherche, souvent de la recherche-création, conduites par des artistes et des lieux de création dont plusieurs opérateurs nationaux (CND, CNAC, IIM). Des appels à projets de recherche soutenus par le programme participent au renforcement des réseaux de partenaires, comme les appels à projets Recherche dans les écoles supérieures d'art et de design (RESAD), Recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rues, mime, art du geste (RTAA) ou encore Recherche dans les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant (REESSV).

Dépenses d'intervention : 1,28 M€ en AE et en CP

Ces crédits se répartissent comme suit :

- 0,82 M€ en AE et en CP destinés à soutenir la recherche dans le champ de la musique et du spectacle vivant dont :
- le laboratoire STMS de l'Ircam. Fondé par Pierre Boulez, l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM) est l'un des plus grands centres de recherche publique au monde consacré à la création musicale et à la recherche scientifique, à la pointe des innovations scientifiques et technologiques dans les domaines de la musique et du son. L'IRCAM développe ses missions selon trois axes principaux – création, recherche et transmission – autour de résidences de compositeurs, d'une saison parisienne, d'un festival, de tournées en France et à l'étranger. Partenaire de nombreuses universités et entreprises internationales, ses recherches couvrent un spectre très large : acoustique, traitement du signal, informatique (langages, temps réel, bases de données, interfaces homme – machine), musicologie, cognition musicale. Ces travaux trouvent des applications dans d'autres domaines artistiques comme le multimédia, les arts plastiques ou le spectacle vivant, ainsi que des débouchés industriels (industries culturelles, télécommunications, informatique, automobile et transports).
- des projets de recherche développés par des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant.
- 0,45 M€ en AE et en CP destinés à soutenir la recherche en art au sein du réseau des écoles nationales et territoriales supérieures d'art, les recherches menées par les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ainsi que les recherches développées par des opérateurs nationaux et par des artistes dans le champ du spectacle vivant. Ces crédits sont affectés au financement :
- de troisièmes cycles co-construits par les écoles supérieures d'art et des universités ainsi qu'à une trentaine d'unités de recherche.
- des activités de recherche du Centre national de la Danse et de la Chaire ICiMa co-portée par le Centre national des arts du cirque et l'Institut international de la Marionnette ;
- de projets de recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rue, conte, mime et arts du geste portés par des artistes ;

- de la valorisation et de la diffusion de la recherche en art (soutien à l'organisation de journées de restitutions de projets de recherche-création au Studio-théâtre de Vitry, soutien à la manifestation célébrant les 10 ans du doctorat SACRe, etc.).

1. **Les recherches transversales**

	3. Recherches transversales	3 869 790	3 869 790
Cat.31	Dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel	1 342 211	1 342 211
	Crédits gérés par la DG2TDC	1 342 211	1 342 211
Titre 6	Dépenses d'intervention	2 527 579	2 527 579
	Accord-cadre CNRS	1 210 000	1 210 000
	Recherches théamtiques menées par les structures	1 317 579	1 317 579

Les recherches menées et soutenues par le ministère de la Culture et ses opérateurs se caractérisent par une interdisciplinarité affirmée – convoquant les sciences humaines et sociales comme les sciences et technologies – et par une grande variété de sujets, d'objets, de techniques et de méthodes. Elles reposent sur une interaction constante entre les pratiques et recherches professionnelles menées au sein des institutions et la recherche académique et concernent tous les domaines d'intervention du ministère : de la recherche en faveur des patrimoines, matériels et immatériels, à la recherche architecturale, urbaine et paysagère ; de la recherche en création et en design à la recherche sur les médias et en relation avec les industries culturelles et créatives ; de la recherche sur les pratiques linguistiques et sur les technologies de la langue à la recherche sur les nouvelles pratiques culturelles et les sciences participatives. La coordination de ces recherches transversales permet de concrétiser des opérations de valorisation des résultats (*Culture et Recherche*, participation à la Nuit européenne des chercheurs, participation à la Fête de la Science) et de renforcer les collaborations avec les acteurs de la communauté scientifique nationale, comme les universités et les grands organismes de recherche au premier plan rang desquels le CNRS (accord-cadre existant depuis 1992 et concourant au développement de programmes de recherche), le CEA, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) ou encore l'Institut national des études démographiques (INED).

Des appels à projets de recherche structurants soutenus par le programme participent au renforcement des réseaux de partenaires, comme les appels à projets « Recherche dans les écoles supérieures d'art et de design », « Recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rues, mime, art du geste » ou encore « Recherche dans l'enseignement supérieur musique ». Le ministère coordonne également des appels à projets de recherche thématiques visant à rassembler la communauté scientifique au service de problématiques qu'il a identifiées et qui aboutissent à des résultats dont il assure l'édition et la diffusion, comme par exemple, pour le réseau « Particip Arc » sur la recherche culturelle et les sciences participatives, animé par le MNHN.

Cette structuration s'appuie également sur les programmes nationaux de l'agence nationale de recherche (ANR) et sur les projets issus du Programme Investissement d'Avenir (PIA) dans le cadre du Plan France2030.

Ces recherches participent à la construction et au soutien de pôles d'excellence répartis sur le territoire national reposant notamment sur une mobilisation d'expertises nationales et internationales. La capacité du ministère à les pérenniser s'est notamment traduite par l'accord-cadre entre le ministère et le CNRS qui a été renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2021. A ce titre, les collaborations n'ont jamais été aussi nombreuses et les résultats scientifiques aussi importants (chantier Notre-Dame, Synchotron, cellule Vitrail).

Les recherches menées grâce au financement de cette action transversale contribuent fortement à la détermination des politiques publiques, notamment dans les domaines de l'économie, de la sociologie et des dimensions territoriales de la culture. Les recherches transversales permettent aussi d'identifier et d'explorer des questions relatives aux nouvelles pratiques culturelles, aux industries culturelles, aux besoins en statistiques ou de mettre en place des méthodes adaptées aux besoins de nouvelles enquêtes : pratiques culturelles des Français, analyses territoriales, usages numériques, étude des publics des établissements.

Dépenses de fonctionnement (autres que celles de personnel) : 1,34 M€ en AE et en CP

Ces crédits correspondent aux crédits de fonctionnement gérés par la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie au titre du soutien à la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche culturelle par le biais de colloques, publications papier et en ligne comme la revue *Culture et Recherche* (deux numéros par an) et des actions de documentation. Le ministère de la Culture continuera de mettre en œuvre des actions d'évaluation et de valorisation de la recherche et de l'enseignement culturels.

Il s'agira à ce titre :

- de développer des indicateurs pour mesurer annuellement l'état de la recherche et de l'enseignement supérieur du ministère pour présentation annuelle au Conseil national de l'enseignement supérieur artistiques et culturels (CNESERAC). Outre la quantification de ces activités, l'objectif sera de produire des normes ou référentiels permettant de valoriser les spécificités de la recherche et de l'enseignement supérieur en matière artistique et culturelle;
- de donner de la visibilité à l'action du ministère en matière de recherche. À cette fin, le ministère participera à la Fête de la Science et à la Nuit européenne des chercheurs et valorisera les projets au travers de publications.

Dépenses d'intervention : 2,53 M€ en AE et en CP

Il s'agit de crédits d'intervention en grande partie réservés aux programmes transversaux de recherche développés dans les domaines de compétence du ministère de la Culture : patrimoines, architectures, création, linguistique, industries culturelles et socio-économie de la culture. Ces recherches sont menées au sein d'équipes rattachées au CNRS, au CEA, à des universités, à des grandes écoles, à des établissements publics, à des fondations (Fondation des sciences du Patrimoine – FSP) et à des associations.

- **Accord-cadre CNRS : 1,21 M€ en AE et en CP**. Un accord-cadre régit les relations entre le CNRS et le ministère de la Culture et organise une politique concertée et partenariale dans leurs domaines de recherche communs, tout en offrant une meilleure visibilité aux collaborations scientifiques entre les deux institutions. 1,21 M€ en AE= CP sont prévus, à ce titre, sur le programme 361, dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre pour la période 2021/2025;
- **Recherches thématiques menées par les structures : 1,32 M€ en AE et en CP**. Hors accord-cadre avec le CNRS, les crédits d'intervention en faveur de la recherche pluridisciplinaire, d'un montant de 1,32 M€ en AE=CP permettront de soutenir, d'une part, des projets transversaux s'inscrivant dans le domaine des programmes de recherche transdisciplinaires, sur la base des enjeux d'intérêt majeur (patrimoine immatériel, IA, transitions écologique et sociétale) portés par le ministère de la Culture. Seront également mis en place de nouveaux programmes de recherche et développement dans le domaine des sciences du numérique, dans le cadre de la convention entre le ministère et l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA), notamment pour la mise au point des nouvelles technologies et de nouveaux outils faisant appel à l'intelligence artificielle (ex. sciences du langage, architecture et villes connectées, etc.). Enfin, le lancement des programmes de recherche favorisant la participation de la société civile sera une priorité, en s'appuyant notamment sur le réseau Particip'Arc ou d'autres réseaux, ainsi que sur les dispositifs et programmes SAPS de l'ANR et de l'UE, en lien avec les mesures « Science avec et pour la société » inscrites dans la LPR 2021/2030.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	107 874 950	107 312 972
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 641 785	2 079 807
Subventions pour charges de service public	105 233 165	105 233 165
Dépenses d'investissement	4 099 330	4 099 330
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	451 140	451 140
Subventions pour charges d'investissement	3 648 190	3 648 190
Dépenses d'intervention	4 717 426	4 717 426
Transferts aux autres collectivités	4 717 426	4 717 426
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	**116 691 706**	**116 129 728**

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2022		PLF 2023	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	**52 885 000**	**52 885 000**	**57 292 989**	**57 292 989**
Subventions pour charges de service public	49 935 000	49 935 000	53 342 989	53 342 989
Dotations en fonds propres	2 950 000	2 950 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	3 950 000	3 950 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	**283 848**	**283 848**	**283 848**	**283 848**
Subventions pour charges de service public	283 848	283 848	283 848	283 848
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	**0**	**0**	**41 355 462**	**41 355 462**
Transferts	0	0	41 355 462	41 355 462
Ecoles d'art en Région (P361)	**13 510 159**	**13 510 159**	**14 153 995**	**14 153 995**
Subventions pour charges de service public	10 520 133	10 520 133	11 163 969	11 163 969
Dotations en fonds propres	2 990 026	2 990 026	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	2 990 026	2 990 026
AFR - Académie de France à Rome (P131)	**40 000**	**40 000**	**0**	**0**
Subventions pour charges de service public	40 000	40 000	0	0
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	**488 542**	**488 542**	**488 542**	**488 542**
Subventions pour charges de service public	488 542	488 542	488 542	488 542
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (P361)	**14 198 493**	**14 198 493**	**14 792 628**	**14 792 628**
Subventions pour charges de service public	13 463 417	13 463 417	14 057 552	14 057 552
Dotations en fonds propres	735 076	735 076	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	735 076	735 076
INP - Institut national du patrimoine (P361)	**7 412 208**	**7 412 208**	**7 731 127**	**7 731 127**
Subventions pour charges de service public	7 314 198	7 314 198	7 633 117	7 633 117
Dotations en fonds propres	98 010	98 010	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	98 010	98 010
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique (P361)	**3 935 263**	**3 935 263**	**4 099 934**	**4 099 934**
Subventions pour charges de service public	3 837 252	3 837 252	3 971 923	3 971 923
Dotations en fonds propres	98 011	98 011	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	128 011	128 011
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)	**11 927 637**	**11 927 637**	**12 327 637**	**12 327 637**
Subventions pour charges de service public	11 509 204	11 509 204	11 909 204	11 909 204
Dotations en fonds propres	418 433	418 433	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	418 433	418 433
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P361)	**27 052 074**	**27 052 074**	**28 152 074**	**28 152 074**
Subventions pour charges de service public	25 849 990	25 849 990	26 449 990	26 449 990
Dotations en fonds propres	1 202 084	1 202 084	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 702 084	1 702 084
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P361)	**9 162 170**	**9 162 170**	**9 626 326**	**9 626 326**
Subventions pour charges de service public	8 770 131	8 770 131	9 034 287	9 034 287

	LFI 2022		PLF 2023	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	392 039	392 039	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	592 039	592 039
Ecole du Louvre (P361)	**1 835 206**	**1 835 206**	**1 985 206**	**1 985 206**
Subventions pour charges de service public	1 590 181	1 590 181	1 740 181	1 740 181
Dotations en fonds propres	245 025	245 025	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	245 025	245 025
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P361)	**4 295 630**	**4 295 630**	**4 475 630**	**4 475 630**
Subventions pour charges de service public	4 024 141	4 024 141	4 204 141	4 204 141
Dotations en fonds propres	271 489	271 489	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	271 489	271 489
CNAC - Centre national des arts du cirque (P361)	**3 337 047**	**3 337 047**	**3 437 047**	**3 437 047**
Subventions pour charges de service public	3 268 440	3 268 440	3 338 440	3 338 440
Dotations en fonds propres	68 607	68 607	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	98 607	98 607
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (P361)	**0**	**0**	**0**	**0**
Universcience (P361)	**102 093 587**	**102 093 587**	**106 365 689**	**106 365 689**
Subventions pour charges de service public	100 445 397	100 445 397	102 717 499	102 717 499
Dotations en fonds propres	1 648 190	1 648 190	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	3 648 190	3 648 190
Total	**252 456 864**	**252 456 864**	**306 568 134**	**306 568 134**
Total des subventions pour charges de service public	241 339 874	241 339 874	250 335 682	250 335 682
Total des dotations en fonds propres	11 116 990	11 116 990	0	0
Total des transferts	0	0	41 355 462	41 355 462
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	14 876 990	14 876 990

Les subventions pour charge de service public des opérateurs sont complétées par des crédits, budgétés en catégorie 32 (SCSP) qui recouvrent :

• La compensation de la gratuité enseignante : 4 M€ en AE=CP.

• L'enveloppe destinée à financer les frais d'adhésion des établissements de l'enseignement supérieur culture aux communautés d'établissement ou d'université : 0.8 M€ en AE=CP.

• Le montant 2023 des subventions pour charge de service public comprend 550 k€ en AE et CP de crédits budgétés au titre de la réforme de la protection sociale complémentaire au sein de la fonction publique qui seront répartis en gestion entre les opérateurs en fonction des besoins effectifs au regard des textes réglementaires d'application de cette réforme.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2022						PLF 2023					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
CNAC - Centre national des arts du cirque			37	3					37	3		
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	18		41	1			18		41	1		
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon			206	1		*1*			206	1		*1*
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	93		349	9	*1*	*8*	93		349	9	*1*	*8*
Ecole du Louvre	54		31	8		*4*	54		32	8		*4*
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	1 878		808				1 894		791			
Ecoles d'art en Région	265		101				265		102			
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	65		152	9			65		152	9		
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	99		110	3		*2*	99		110	3		*2*
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle			68	4					68	4		
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son			62						62			
INP - Institut national du patrimoine			67						67			
Universcience			1 034						1 034			
Total ETPT	**2 472**		**3 066**	**38**	***1***	***15***	**2 488**		**3 051**	**38**	***1***	***15***

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	3 066
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	-16
Solde des transferts internes	1
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	**3 051**
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CNAC - Centre national des arts du cirque

Missions

Le Centre national des arts du cirque (CNAC) est une association créée en 1985 à l'initiative du ministère de la Culture. Elle a pour mission de contribuer au rayonnement des arts du cirque en animant et en administrant un cursus d'enseignement, un pôle de documentation, d'études et de recherche et des actions de formation professionnelle aux arts du cirque. Elle peut en outre procéder par tout autre moyen, à l'étude ou à la réalisation de toutes actions en rapport avec l'enseignement des arts du cirque et le développement des activités professionnelles du cirque en France, dans le cadre de l'Union européenne et à l'étranger.

Établissement de référence pour la politique de soutien du ministère de la Culture en faveur du cirque, le CNAC a formé plus de 400 artistes, représentant 35 nationalités. Ils sont aujourd'hui des acteurs majeurs du cirque contemporain sur la scène internationale.

Le CNAC a ainsi largement contribué à forger l'actuel cirque contemporain de création sur lequel porte l'effort de l'État grâce à l'affirmation d'une pédagogie innovante, rompant avec les schémas du cirque traditionnel et qui a trouvé sa singularité dans la synergie entre exploit gymnique et créativité artistique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Succédant à Gérard Fasoli, directeur du CNAC pendant près de dix ans, Peggy Donck a pris ses fonctions à la direction de l'association. Son CDI, qui a débuté en janvier 2022, s'inscrira dans les orientations fixées par une lettre de mission en date du 15 juillet 2022. L'établissement est par ailleurs placé sous la présidence de Frédéric Durnerin qui a pris ses fonctions le 24 janvier 2019.

Un contrat d'objectifs et de performance a été signé le 2 décembre 2020 pour couvrir les exercices 2020-2024.

Perspectives 2023

L'année 2023 verra la mise en œuvre effective du projet d'établissement de Peggy Donck qui organisera les services du CNAC autour d'objectifs prioritaires communs : pédagogies, écritures circassiennes, éducation artistique et culturelle, médiation, santé, insertion professionnelle et parcours professionnel.

En matière pédagogique, le CNAC confortera l'organisation des trois années du cursus de 1er cycle aboutissant à la délivrance du diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque (DNSP-AC). L'année 2023 sera également marquée par le lancement de la procédure de renouvellement de l'accréditation de l'établissement à délivrer le DNSP-AC. Dans ce cadre, toutes les équipes du CNAC seront mobilisées pour réaliser le dossier d'auto-évaluation de la formation.

Le CNAC renforcera ses dispositifs d'insertion professionnelle et poursuivra la mise en œuvre du dispositif d'insertion « Jeune cirque national » dont l'État lui a confié le déploiement.

Enfin, il engagera plusieurs chantiers pour adapter l'offre de formation professionnelle à l'évolution des pratiques artistiques, repenser le contenu et les modalités d'organisation du diplôme d'État de professeur de cirque, engager des actions de prévention pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans les pratiques pédagogiques, développer des partenariats à l'international et conduire la transition numérique des enseignements.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 337	3 337	3 437	3 437
Subvention pour charges de service public	3 268	3 268	3 338	3 338
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	69	69	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	99	99
Total	**3 337**	**3 337**	**3 437**	**3 437**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 3 338 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +70 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant tient compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement s'établit quant à elle à 99 k€, soit une progression de +30 k€ visant notamment à prendre en compte les tensions sur les coûts de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**40**	**40**
– sous plafond	37	37
– hors plafond	3	3
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 37 ETPT.

OPÉRATEUR

CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique

Missions

Le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD) est un établissement public administratif régi par le décret n° 2011-557 du 20 mai 2011. Cet établissement d'enseignement supérieur est chargé de dispenser un enseignement de haut niveau spécialisé dans le domaine de l'art dramatique sous toutes ses formes, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement a pour objet l'acquisition des connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de l'art dramatique ainsi qu'à son enseignement. Il forme chaque année une centaine d'élèves comédiens (pour 1 600 à 1 900 candidats lors du concours d'entrée en 1er cycle), metteurs en scène, et artistes chercheurs répartis en trois cycles d'études.

Le CNSAD met en œuvre une programmation artistique en lien avec son activité pédagogique et propose sur une année universitaire une quinzaine de spectacles interprétés par les élèves comédiens ainsi qu'une quarantaine de représentations publiques de travaux réalisés par les élèves.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est placé sous la direction de Claire Lasne Darcueil dont le troisième et dernier mandat s'achèvera le 1er décembre 2022. Elle est amenée à assurer son intérim dans l'attente de la nomination d'une future direction au premier semestre 2023.

La présidence de l'établissement est assurée par Anne Loiret, nommée le 22 août 2021 pour un premier mandat de trois ans.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2020-2022 adopté par le conseil d'administration du 26 février 2021, qui a été prolongé par avenant pour 2023.

Perspectives 2023

L'année 2023 sera une année de transition qui verra l'arrivée au 1er semestre d'une nouvelle direction et la conduite de plusieurs chantiers prioritaires.

Sur le plan pédagogique, le CNSAD-PSL poursuivra l'intégration de ses enseignements dans le schéma LMD avec la demande de reconnaissance du 2e cycle « Jouer et mettre en scène » au grade de master, avec pour objectif d'ouvrir ce nouveau cursus en septembre 2023. En collaboration avec l'ERACM, le Conservatoire travaillera sur la mise en place de la formation au certificat d'aptitude (CA) de professeur d'art dramatique. Il approfondira également l'adossement de la recherche à la pédagogie des trois cycles de formation.

Dans le contexte de sortie de la crise sanitaire, le CNSAD-PSL renforcera ses actions pour soutenir l'insertion professionnelle de ses étudiants avec le développement de périodes d'immersion professionnelle, dans le champ du théâtre et du cinéma.

Le CNSAD-PSL sera par ailleurs confronté à des enjeux immobiliers importants. Il conduira à court terme des opérations de rénovation et de mise en sécurité de son bâtiment actuel et poursuivra, dans le cadre du projet de la Cité du Théâtre, le suivi et l'adaptation du projet immobilier qui permettra de répondre aux besoins d'espaces complémentaires liés au développement de son activité pédagogique.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 935	3 935	4 100	4 100
Subvention pour charges de service public	3 837	3 837	3 972	3 972
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	98	98	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	128	128
Total	**3 935**	**3 935**	**4 100**	**4 100**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 3 972 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +135 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant tient compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement s'établit quant à elle à 128 k€, soit une progression de +30 k€ visant à prendre notamment en compte les tensions sur les coûts de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**42**	**42**
– sous plafond	41	41
– hors plafond	1	1
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**18**	**18**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 41 ETPT. Il en va de même des emplois rémunérés par le ministère qui s'établissent à 18 ETPT.

OPÉRATEUR

CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) est un établissement public administratif régi par le décret n° 2009-201 du 18 février 2009. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions. L'offre de formation, répartie en plus de dix départements, 49 disciplines principales déclinées en trois cycles, est proposée à plus de 600 étudiants dont 2/3 de musiciens et 1/3 de danseurs.

Au niveau international, le CNSMDL développe une politique d'échanges et de collaborations très active (inscription dans un réseau de plus de 60 établissements européens d'enseignement supérieur). Au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, il organise également une saison publique riche de plus de 450 manifestations annuelles dans ses salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires à Lyon, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement.

Gouvernance et pilotage stratégique

Mathieu Ferey a été nommé directeur par arrêté ministériel en date du 2 janvier 2019 et renouvelé dans ses fonctions le 20 décembre 2021. Les orientations de son nouveau mandat ont été fixées par une lettre de mission en date du 18 mars 2022. La présidence de l'établissement est quant à elle assurée par Carine Soulay depuis le 8 février 2022.

Le contrat d'objectifs et de performance a fait l'objet d'un dialogue régulier avec la tutelle en 2020 permettant d'aboutir à sa finalisation malgré le contexte sanitaire. L'adoption définitive de ce document couvrant la période 2021-2026 a été proposée au conseil d'administration du 22 juillet 2021.

Perspectives 2023

La principale perspective du CNSMDL concerne la mise en œuvre du projet immobilier de l'établissement. En regard de ses missions et de son niveau d'activité actuel, le constat est fait que le CNSMD de Lyon est contraint par l'exiguïté et la configuration de ses locaux. En 25 ans, le conservatoire a considérablement étendu ses compétences et élargi son champ d'enseignement pour continuer à répondre aux évolutions des pratiques pédagogiques mais ses ressources techniques et bâtimentaires sont restées figées sur un foncier particulièrement limité. Pour atteindre son objectif de réaliser l'ensemble de son activité au sein de ses locaux et offrir une formation satisfaisante, le ministre de la Culture, à l'appui des observations de la Cour des comptes, a réaffirmé, en avril 2019, le besoin de mettre en œuvre ce projet de réhabilitation immobilière. Ce dernier s'appuie sur la création d'un campus artistique qui intégrerait d'autres structures lyonnaises (dont Grame, centre national de création musicale). Ce projet a été labellisé par la Conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) en 2020.
A partir des études réalisées en 2022 par le programmiste, le CNSMDL achèvera en 2023 la programmation définitive de l'opération. Son inscription dans le contrat de plan État-Région Auvergne Rhône-Alpes 2021-2027 a été proposée par les services du ministère de la Culture.

Dans le contexte de sortie de la crise sanitaire, le CNSMDL aura par ailleurs pour mission prioritaire de soutenir l'insertion professionnelle de ses étudiants notamment par le développement de stages d'immersion professionnelle et le renforcement des liens avec le secteur professionnel.

S'agissant des études chorégraphiques, conformément à la lettre de mission du directeur, l'établissement œuvre actuellement à étendre l'enseignement de la danse à l'ensemble du dispositif LMD. A ce titre, le CNSMDL travaillera sur la mise en œuvre d'un projet de master international pour la danse à l'instar de la musique.

L'établissement poursuivra le développement de partenariats au sein des réseaux internationaux et de recherche artistique. Après la signature d'une convention de partenariat avec le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris en 2020, le CNSMDL renforcera ses liens avec l'ANESCAS, l'association des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant, dans l'objectif de revoir l'articulation des différents niveaux de formation au plan national.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	14 198	14 198	14 793	14 793
Subvention pour charges de service public	13 463	13 463	14 058	14 058
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	735	735	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	735	735
Total	**14 198**	**14 198**	**14 793**	**14 793**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 14 058 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +594 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant tient compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 735 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**207**	**207**
– sous plafond	206	206
– hors plafond	1	1
dont contrats aidés		
dont apprentis	*1*	*1*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 206 ETPT.

OPÉRATEUR

CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) est un établissement public administratif régi par le décret n° 2009-201 du 18 février 2009.

Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission principale de dispenser un enseignement de haut niveau spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son, au titre de la formation initiale ou continue. Cet enseignement a pour objet l'acquisition des connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice des arts ou professions dans les activités suivantes : disciplines instrumentales classiques et contemporaines, musique ancienne, jazz et musiques improvisées, disciplines vocales, écriture, composition, direction d'orchestre, musicologie et analyse, pédagogie et formation à l'enseignement, métiers du son, danse classique et danse contemporaine. La formation s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus de l'enseignement (LMD) et concerne plus de 1 200 étudiants.

Au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, le conservatoire organise également environ 300 spectacles musicaux et chorégraphiques dans ses trois salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires à Paris, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement.

Gouvernance et pilotage stratégique

Emilie Delorme a été nommée par arrêté ministériel du 11 décembre 2019, pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 2020 et est amenée à être renouvelée dans ces fonctions. Elle dispose d'une lettre de mission en date du 24 septembre 2020.

La présidence du conseil d'administration est assurée par Stéphane Pallez, nommée par décret du président de la République en date du 4 septembre 2020.

Le projet d'établissement a été présenté au conseil d'administration (CA) du 3 décembre 2020. Il s'articule avec un contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 adopté lors du CA du 22 juin 2021.

Perspectives 2023

L'année 2023 verra la poursuite de la mise en œuvre du projet d'établissement et du contrat d'objectifs et de performance établi pour 2021-2025 qui définit des objectifs ambitieux pour adapter l'enseignement et la recherche à l'évolution des pratiques, à l'environnement professionnel et aux enjeux nationaux et internationaux.

En matière pédagogique, le Conservatoire engagera plusieurs chantiers avec le développement des formations à la médiation et la structuration de son activité de recherche, et conduira la construction d'une nouvelle offre de formation continue.

Dans le contexte de sortie de la crise sanitaire, le CNSMDP poursuivra le développement d'actions en faveur de l'insertion professionnelle des étudiants en favorisant les stages d'immersion professionnelle et la formation aux aspects pratiques des métiers de musicien et danseur.

Le CNSMDP amplifiera par ailleurs son action pour prévenir et lutter contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels avec la création d'une cellule de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes.

Après avoir conduit un important chantier de rénovation des façades en pierre qui s'est achevé en 2022, le CNSMDP poursuivra enfin son ambitieux plan pluriannuel d'investissements avec la rénovation des espaces intérieurs du bâtiment (espaces pédagogiques et salle de concert Rémy Pflimlin).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	27 052	27 052	28 152	28 152
Subvention pour charges de service public	25 850	25 850	26 450	26 450
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	1 202	1 202	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 702	1 702
Total	**27 052**	**27 052**	**28 152**	**28 152**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 26 450 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +600 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant tient compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement s'établit quant à elle à 1 702 k€, soit une progression de +500 k€ visant notamment à prendre en compte les tensions sur les coûts de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**358**	**358**
– sous plafond	349	349
– hors plafond	9	9
dont contrats aidés	*1*	*1*
dont apprentis	*8*	*8*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**93**	**93**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	93	93
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 349 ETPT. Il en va de même des emplois rémunérés par l'État qui s'établissent à 93 ETPT.

OPÉRATEUR

Ecole du Louvre

Mission

Instituée dans sa forme juridique actuelle par le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'École du Louvre, l'établissement existe depuis le décret du 24 janvier 1882 portant sur l'organisation et l'administration des musées, en tant que lieu national de formation des administrateurs et des conservateurs de l'État, dans le cadre de la politique pédagogique défendue par Jules Ferry.

L'École du Louvre est un établissement public national à caractère administratif, d'enseignement supérieur, placé sous la tutelle du ministre de la Culture. Elle est l'école nationale de référence en matière d'histoire de l'art au sens large et accueille, depuis sa création, deux publics distincts : des étudiants (1 602 en 2021) et des auditeurs (17 132 en 2021). Elle est également présente depuis 1978 en régions et à ce jour dans 24 villes, par le biais de partenariats avec des institutions locales.

Depuis 1998, l'école occupe l'aile de Flore au sein de l'établissement public du musée du Louvre dans un espace de 7238 m² (objet d'une convention d'utilisation), récemment réaménagé dans le cadre du projet « École du Louvre 2021 – 2022 ».

L'établissement a pour mission de dispenser l'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations, qu'elle fonde principalement sur l'étude de leurs témoignages matériels, ainsi que l'enseignement des techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et mène également des actions en faveur de la recherche et de sa valorisation. Elle propose une riche offre de cours, dispensés majoritairement par des professionnels du patrimoine et de la culture (1048 intervenants au total en 2021) et forme ainsi les futurs professionnels à des métiers divers selon les spécialisations choisies en deuxième cycle (conservateur du patrimoine, métiers de la médiation, emplois sur le marché de l'art, chercheurs…).

Gouvernance et pilotage stratégique

Claire BARBILLON, historienne de l'art, a été nommée directrice de l'établissement par arrêté du ministre de la culture du 1er décembre 2017, et reconduite pour un second mandat de trois ans par arrêté du 23 novembre 2020. Elle dispose d'une lettre de mission, signée par la ministre de la culture, en date du 15 février 2021.

L'école a disposé d'un contrat d'objectifs et de performance (COP), sur la période 2018 – 2020 (prolongé par avenant pour 2021 du fait du contexte sanitaire), adopté au conseil d'administration du 5 novembre 2018.
Le prochain COP, couvrant la période 2022 – 2025, en cours d'élaboration avec les services de tutelle, doit être soumis au conseil d'administration du 7 novembre 2022.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement pour la période 2018 – 2022 a été approuvée par le conseil d'administration du 30 juin 2020 après approbation du ministère de la culture, de la préfecture de Paris et de la région Île-de-France et de la DIE.

L'École est accessible aux publics à mobilité réduite, son agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) a été approuvé par la Préfecture de Police de Paris le 4 novembre 2015.

Perspectives 2023

La crise sanitaire a eu un impact important pour l'École du Louvre et ses conséquences pourraient encore se prolonger en 2023. L'établissement a toutefois su, depuis 2020, adapter ses méthodes de fonctionnement pédagogiques afin d'assurer la continuité des enseignements à destination des élèves.

L'école poursuivra, en 2023, son objectif de maximisation de la réussite des élèves, restée constante voire en amélioration pour la première année de premier cycle. Elle devra aussi, cette année encore, poursuivre l'accompagnement des élèves tant sur le plan universitaire, que professionnel et parfois même personnel, dans un objectif d'accroissement du taux d'insertion professionnelle.

La crise a indubitablement conduit à une baisse du nombre d'inscriptions des auditeurs aux différents cours proposés (en soirée, en journée, durant les vacances scolaires…). Pour rappel, l'école comptait 20 062 auditeurs en 2019 – 2020 contre 17 132 pour 2021 – 2022 (-17,1 % par rapport à 2019). Le développement de mesures innovantes, au premier rang desquelles le campus numérique dont la mise en œuvre a été facilitée par l'arrivée d'un ingénieur pédagogique en mars 2022 et d'une équipe dédiée, devra permettre d'accélérer le retour des auditeurs déjà bien engagé

Une commission paritaire présidée par la directrice de l'École a été mise en place en 2022 et se poursuivra en 2023 avec trois grands objectifs : conforter la singularité et l'excellence du modèle pédagogique de l'École notamment par le maintien de son identité et la reconnaissance du diplôme de premier cycle au grade de licence (dont l'instruction est en cours avec la DGESIP), favoriser la réussite des élèves et moderniser les méthodes d'enseignement et d'évaluation.

Par ailleurs, l'école a réussi à mener à bien son projet « École du Louvre 2021 – 2022 » pour le réaménagement de ses espaces. L'inauguration du 11 mars 2022 a marqué la fin des travaux menés avec succès par les équipes. Ils ont ainsi permis d'adapter le fonctionnement de la bibliothèque, de créer un centre de recherche avec une politique propre de recherche et de valorisation et d'améliorer l'installation de différents services. 2023 sera ainsi l'occasion de poursuivre la politique de recherche particulièrement réamorcée depuis cette année par le biais du centre de recherche.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 835	1 835	1 985	1 985
Subvention pour charges de service public	1 590	1 590	1 740	1 740
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	245	245	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	245	245
Total	**1 835**	**1 835**	**1 985**	**1 985**

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » augmente de 150 k€ par rapport à la LFI 2022 au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie. Elle est ainsi portée à 1 740 k€.

La subvention pour charges d'investissement (245 k€ en AE=CP) est en reconduction par rapport à 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**39**	**40**
– sous plafond	31	32
– hors plafond	8	8
dont contrats aidés		
dont apprentis	*4*	*4*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**54**	**54**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	54	54
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 32 ETPT en PLF 2023, soit une hausse de 1 ETPT sous l'effet de transferts par rapport au PLF 2022.

OPÉRATEUR

Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture

Missions

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) sont des établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle conjointe du ministre de la Culture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
Les ENSA sont régies par le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, ainsi que par les dispositions du code de l'éducation, notamment les articles L. 752-1 et L. 752-2.

L'ensemble des écoles nationales supérieures d'architecture accueille environ 19 700 étudiants.

Leurs missions sont inscrites dans le code de l'éducation depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 et s'articulent autour de quatre axes :

- la formation : les ENSA sont chargées de la formation initiale des professionnels de l'architecture. Depuis 2005, les études supérieures d'architecture ont intégré le modèle européen de cursus universitaire du LMD (licence, master, doctorat). Les écoles délivrent également des formations conduisant à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre. Elles assurent aussi des formations spécialisées en architecture portant sur des problématiques urbaines, patrimoniales, territoriales et environnementales. Deux d'entre elles, Bordeaux et Lille, forment également des paysagistes concepteurs. Elles contribuent à la diversification de l'accès aux études d'architecture et de paysage en favorisant un mode de recrutement reposant sur des connaissances acquises pendant le parcours scolaire ;

- la recherche : les écoles contribuent à la recherche en architecture et à sa valorisation. Elles proposent également une initiation à la recherche au niveau du master. Près d'une quarantaine d'unités de recherche, sont actuellement présentes dans les ENSA, les plus importantes ont la forme d'UMR (unités mixtes de recherche). Les ENSA participent aux écoles doctorales et coopèrent avec des laboratoires universitaires et des organismes de recherche français et étrangers ;

- la diffusion : les écoles organisent, dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères ;

- l'action internationale : les écoles participent à des appels à projet portant sur des actions pédagogiques et scientifiques à l'international (notamment en direction du Vietnam, de pays émergents d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine). Ces actions permettent aussi de renforcer des dynamiques de formation ultramarines en particulier à La Réunion.

Les ENSA sont désormais accréditées dans le cadre des politiques de sites pour délivrer les diplômes d'architecture de premier second, troisième cycles et masters universitaires. Les contrats pluriannuels d'établissement sont construits en cohérence avec l'enseignement universitaire et les organismes de recherche.

Elles participent activement aux politiques de site par leur participation à des programmes innovants lancés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur tels que les PIA, les I-SITE et sont inscrites dans la stratégie nationale pour l'enseignement (STRAnes) et la stratégie nationale de recherche (SNR).

Les écoles d'architecture sont également des acteurs scientifiques et économiques des territoires dans la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'architecture (SNA) et de la stratégie nationale pour le patrimoine en favorisant les rapprochements entre formation-recherche-métiers, en adaptant leur formation pour relever les défis sociétaux et en apportant leur expertise aux Collectivités territoriales.

Gouvernance et pilotage stratégique

Une vaste réforme statutaire a abouti en février 2018 à la publication de cinq décrets concernant : l'organisation administrative des ENSA, le statut des personnels enseignants les ENSA (création des corps de professeurs et maîtres de conférence), la création du conseil national des enseignants-chercheurs (CNECEA), les maîtres de conférences et professeurs associés ou invités des ENSA, et les intervenants extérieurs des ENSA.

La ministre de la Culture adresse une lettre de mission à chaque nouvelle directrice et nouveau directeur entré en fonction. Les directeurs et directrices des ENSA de Lyon, Montpellier, Nantes, Saint-Étienne et Strasbourg ont reçu leur lettre de mission en 2021 et le directeur de l'ENSA Paris-Malaquais en 2022. De nouvelles lettres de mission sont établies après chaque renouvellement de directeur : c'est le cas pour l'ENSAP de Bordeaux, les ENSA de Paris-Est, Paris-Belleville, Paris-Val de Seine, Grenoble en 2021-2022.

Les ENSA sont parties prenantes de la démarche de performance au travers de l'élaboration de contrats pluriannuels. Trois contrats d'établissement ont été signés récemment : ceux des ENSA de Versailles et de Paris-La Villette en 2021 et celui de l'ENSA Clermont-Ferrand en 2022. Les contrats des ENSA de Grenoble et de Paris-Est ont été amorcés.

Le calendrier de réalisation de ces contrats est en cours d'harmonisation avec celui des contrats de site que le ministère de la Culture cosigne désormais avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur. La contractualisation intègre et poursuit la démarche d'accréditation mise en place dans le cadre de la tutelle conjointe des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, après une procédure d'évaluation par le Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

Perspectives 2023

L'année 2023 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme statutaire de 2018. Ses nombreuses implications vont continuer de faire évoluer les établissements : élaboration d'une trajectoire des ressources humaines dans chaque école et poursuite de la constitution du corps des enseignants-chercheurs.

- Dans le cadre de l'application de la loi pluriannuelle de programmation de la recherche, un alignement des carrières des enseignant-chercheurs du MC sur ceux du MESRI est prévu au 1er septembre 2022, avec un impact budgétaire en 2023.
- Une réforme du décret statutaire est en cours, prévoyant la possibilité d'accorder aux enseignant-chercheurs des ENSA une rémunération complémentaire lorsqu'ils accomplissent des enseignements au-delà de leur temps de travail statutaire.

Les écoles travailleront à améliorer leur visibilité et leur rayonnement aussi bien local qu'à l'international à travers la structuration de partenariats, le développement de leur capacité d'expertise tout en continuant à innover afin de répondre aux défis sociétaux de l'architecture, de la ville et des territoires.

S'agissant de la politique immobilière, les principaux projets en cours hors plan de relance concernent :

- Le projet de relocalisation de l'ENSA Marseille, dans le cadre de la mise en place de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires sur le site de la ZAC Saint-Charles à Marseille, dont les travaux ont débuté en novembre 2020.
- Le projet d'extension-réhabilitation de l'ENSA Toulouse : en 2022, les travaux ont démarré et en 2023 aura lieu la mise hors d'eau du bâtiment.

Le lancement d'un plan d'action pluriannuel en faveur du bien-être et de la santé des étudiants des ENSAP (2022-2027) a été annoncé par la ministre de la Culture le 10 mars 2022. Ce plan de 10 orientations a pour objectif de « garantir aux étudiants un environnement et un cadre d'études respectueux de leurs droits et favorable à leur bien-être et à leur réussite ». Sur les mesures nouvelles 2022, des crédits ont été délégués aux ENSA pour soutenir leurs actions de communication en matière de santé et la mise en place de formations pour les étudiants élus des instances.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022 Autorisations d'engagement	LFI 2022 Crédits de paiement	PLF 2023 Autorisations d'engagement	PLF 2023 Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	52 885	52 885	57 293	57 293
Subvention pour charges de service public	49 935	49 935	53 343	53 343
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	2 950	2 950	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	3 950	3 950
Total	**52 885**	**52 885**	**57 293**	**57 293**

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » évolue de +3 408 k€ au titre du soutien apporté par l'État pour le fonctionnement des écoles dont :

- +2 090 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix, et en particulier de ceux de l'énergie ;
- +1 800 k€ au titre de la réforme des ENSA ;
- -482 k€ au titre des transferts réalisés dont :
  - -426 k€ vers le titre 2 ministériel dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de titularisation des enseignants-chercheurs des ENSA faisant suite au transfert de 16 ETPT sur titre 2 ;
  - -56 k€ vers le titre 2 ministériel dans le cadre de la reconnaissance d'un bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé pour un agent auparavant rémunéré sur titre 3.

La subvention pour charges de service public intègre également une subvention au titre de la recherche qui, auparavant rattachée au programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », est, depuis la LFI 2021, versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». En PLF 2023, cette subvention est en reconduction par rapport à 2022 (1 193 k€).

La subvention pour charges d'investissement augmente de 1 M€ en PLF 2023 pour accompagner les ENSA dans leurs projets d'investissements. Elle s'établit donc à 3 950 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**808**	**791**
– sous plafond	808	791
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**1 878**	**1 894**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1 878	1 894
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par les ENSA (791 ETPT) est en diminution de 17 ETPT par rapport à la LFI 2022.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (1 894 ETPT) est en hausse de 16 ETPT par rapport à la LFI 2022 du fait :

- des résultats de la session 2021 du plan de titularisation des enseignants-chercheurs qui conduisent au transfert de +16 ETPT depuis le plafond des emplois rémunérés par les écoles vers le plafond des emplois rémunérés par l'État ;
- du transfert de +1 ETPT depuis le plafond des emplois rémunérés par les écoles vers le plafond des emplois rémunérés par l'État pour permettre le recrutement spécifique d'un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé;
- du transfert de -1 ETPT depuis le plafond des emplois rémunérés par l'État et affecté aux ENSA vers le plafond des emplois rémunérés par l'État en administration centrale afin de positionner de façon transversale le support de poste lié au système d'information Taïga commun à l'ensemble des écoles.

OPÉRATEUR

Ecoles d'art en Région

Missions

Les écoles nationales supérieures d'art en région regroupent sept établissements d'enseignement supérieur dans le champ des arts visuels : l'École nationale supérieure de la Photographie d'Arles, les Écoles nationales supérieures d'art de Bourges, de Dijon, de Limoges-Aubusson, de Paris-Cergy, l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy et la Villa Arson à Nice.
Ces écoles ont pour mission :

- La formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toute réalisation dans le domaine des arts visuels ;
- La conception et la mise en œuvre de recherches dans les diverses disciplines des arts visuels ;
- La valorisation des travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur scolarité et la valorisation des recherches conduites par l'établissement ;
- La coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

Elles peuvent par ailleurs organiser des actions de sensibilisation du public à la création contemporaine.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'École nationale supérieure de la Photographie d'Arles (ENSP) est placée sous la direction de Marta Gili-Rosique depuis le 4 décembre 2019, et sous la présidence de Régine Hatchondo depuis le 30 avril 2020.

Jeanne-Gailhoustet, ancienne directrice de l'école de Limoges, a été nommée directrice de l'École nationale supérieure d'Art de Bourges à compter du 1er mars 2021. Cet établissement est présidé par Rebecca Bournigault depuis le 18 décembre 2020.

L'École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy (ENSAPC) est dirigée par Corinne Diserens depuis le 9 septembre 2019. Albertine de Galbert, présidente depuis le 13 décembre 2019, a été renouvelée pour un second mandat.

Depuis le 1er septembre 2014, la direction de l'École nationale supérieure d'art de Dijon est assurée par Sophie Claudel, qui a débuté un troisième mandat le 21 septembre 2020. Sa présidente est Sophie Béjean, depuis le 23 octobre 2019.

L'École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson est dirigée par Françoise Seince depuis le 1er septembre 2021. La gouvernance du conseil d'administration s'inscrit dans une grande stabilité, puisque Michel Menu, président depuis le 29 mars 2010, a été renouvelé dans ses fonctions le 30 août 2019.

L'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy est dirigée par Christelle Kirschstetter depuis le 1er septembre 2019. Le conseil d'administration est placé sous la présidence de Marie Cozette depuis le 26 février 2019.

Enfin, Sylvain Lizon a pris la direction de la Villa Arson le 13 septembre 2018. Sa présidente, Sandra Hegedus, a été nommée le 5 décembre 2019.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	13 510	13 510	14 154	14 154
Subvention pour charges de service public	10 520	10 520	11 164	11 164
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	2 990	2 990	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	2 990	2 990
Total	**13 510**	**13 510**	**14 154**	**14 154**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 11 164 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +644 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant rend compte :

- D'un rétro-transfert de masse salariale (-39 k€ en AE=CP) ;
- Du transfert de la masse salariale d'un agent préalablement rémunéré sur titre 2 (+54 k€ en AE=CP) ;
- Du changement d'affectation d'une dotation visant à couvrir des dépenses d'intervention (-25 k€ en AE=CP) ;
- D'une mesure de soutien à la pédagogie des écoles, dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tension sur les coûts de l'énergie (+654 k€ en AE=CP).

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 2 990 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**101**	**102**
– sous plafond	101	102
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**265**	**265**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	265	265
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur progressent de +1 ETPT correspondant au transfert d'un agent depuis le titre 2. Le plafond des emplois rémunérés par le ministère s'établit de fait à 265 ETPT.

OPÉRATEUR

ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs

Missions

L'École nationale supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD) est un établissement public administratif régi par le décret n° 98-981 du 30 octobre 1998. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir et développer toute réalisation dans les diverses disciplines des arts décoratifs. Intégré dans le système LMD il propose dix spécialités : Architecture intérieure, Art Espace, Cinéma d'animation, Design graphique, Design objet, Design textile et matière, Design vêtement, Image imprimée, Photo, Vidéo, Scénographie.

L'ENSAD a conclu plus de 140 partenariats avec les académies ou entreprises et jouit d'un réel rayonnement international. L'école est par ailleurs très impliquée dans la recherche en art et propose un doctorat de recherche par la pratique en art et en design en partenariat avec l'École normale supérieure (programme SACRe – Sciences arts création et recherche – au sein de PSL). Elle dispose de son laboratoire de recherche, EnsadLab, créé en 2007.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est dirigé par Emmanuel Tibloux depuis le 28 juillet 2018. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 24 juin 2021 pour un second mandat de trois ans.

Le conseil d'administration de l'établissement est placé sous la présidence d'Isabelle de Ponfilly, qui a pris ses fonctions le 1er août 2014 (3e et dernier mandat en cours).

L'établissement inscrit son action dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance 2020-2024 adopté lors du conseil d'administration du 22 juillet 2020.

Perspectives 2023

En 2023, l'école continuera à œuvrer en faveur de l'insertion professionnelle des étudiants au travers de son programme PROMESSE, un dispositif tremplin construit selon différents modules sur-mesure pour offrir un soutien innovant à l'intégration professionnelle des jeunes créateurs et accompagner leurs projets de création de leur conception à leur réalisation.

Une attention marquée à la diversité sera par ailleurs proposée. Dans le cadre de son partenariat avec la Fondation Culture et Diversité, elle proposera un parcours de soutien en partenariat avec le lycée Colbert (Paris 10e) et Wallon (Aubervilliers) pour accompagner les élèves de terminale désireux de se présenter dans les écoles supérieures d'art et de design. L'ENSAD a également initié le projet « La Renverse » avec les Ateliers Médicis afin d'accompagner des jeunes séquanodionysiens de 16 à 23 ans dans le développement de leur potentiel artistique, en les aidant à élaborer un projet soit professionnel soit de reprise d'étude.

En matière de développement international, l'ENSAD participera avec le Cube et le Forum des images à l'organisation de l'International Symposium on Électronic Art 2023 (ISEA) qui se tiendra à Paris. ISEA 2023 réunira 2000 créateurs, experts, chercheurs et innovateurs, et plus de 100 000 spectateurs attendus sur la programmation artistique. En lien avec les acteurs de 60 pays participants, il donnera une forte visibilité internationale à l'écosystème français, et sensibilisera le grand public aux nouvelles formes de création numérique.

Côté recherche, le conseil d'administration de l'ENSAD a voté, lors de sa séance du 8 mars 2022, l'adhésion de l'établissement à l'Université PSL en tant qu'établissement composante. Cette adhésion permettra à l'école de bénéficier d'un certain nombre d'avantages, en matière notamment de recherche, à travers le programme SACRe (délivrance du diplôme de doctorat, financements de contrats doctoraux et de projets de recherche structurants), de formation (Programmes Gradués, semaines PSL, Mode et Matière) et de vie étudiante. Ce statut permettra également à l'établissement de participer à l'instance stratégique de PSL qu'est le Directoire, de piloter et d'émarger aux nouveaux programmes et nouvelles actions engagés.

Enfin, 2023 permettra de poser les pierres du projet d'extension immobilière. Le début des travaux, sous maîtrise d'ouvrage OPPIC, est prévu pour l'été 2023 pour une mise en service du bâtiment au second semestre de l'année 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	11 928	11 928	12 328	12 328
Subvention pour charges de service public	11 509	11 509	11 909	11 909
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	418	418	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	418	418
Total	**11 928**	**11 928**	**12 328**	**12 328**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 11 909 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +400 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant tient compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 418 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**161**	**161**
– sous plafond	152	152
– hors plafond	9	9
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**65**	**65**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	65	65
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 152 ETPT. Il en va de même des emplois rémunérés par le ministère qui s'établissent à 65 ETPT.

OPÉRATEUR

ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts

Missions

L'École nationale supérieure des Beaux-arts (ENSBA) est un établissement public administratif régi par le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour double mission d'assurer, d'une part, un enseignement des arts plastiques préparant à la fois à la création artistique et aux missions pédagogiques et, d'autre part, la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections (soit plus de 450 000 œuvres). De la tradition des académies associant enseignement et collections artistiques, elle a gardé la volonté d'inscrire la création au sein d'un patrimoine immobilier séculaire, abritant de très nombreuses œuvres d'art, et de maintenir la pratique d'une pédagogie fondée sur l'atelier. Le développement de l'école à Saint-Ouen marque la démarche volontariste de l'établissement de s'ouvrir aux enjeux sociaux et urbains contemporains.

Elle coopère avec des partenaires dans le monde entier : établissements d'enseignement supérieur artistique, institutions culturelles, ou encore laboratoires de recherche. Forte de 65 partenariats, l'école continue de faire évoluer sa stratégie internationale pour soutenir la mobilité des étudiants et développer de nouveaux projets pédagogiques internationaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

Eléonore Ladreit de Lacharrière a été nommée présidente du conseil d'administration de l'établissement par décret du président de la République en date du 6 avril 2018, son mandat a été renouvelé en 2021.

Alexia Fabre a été nommée par arrêté ministériel du 14 mars 2022. Elle dispose d'une lettre de mission en date du 22 avril 2022. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance sera mis en place afin d'intégrer les orientations de son projet.

Perspectives 2023

Après une suractivité liée au rattrapage des projets non réalisés pendant les confinements, Alexia Fabre a décidé, pour 2023, de recentrer l'action de l'établissement sur les missions centrales d'enseignement supérieur. Son projet portera un regard particulier sur le suivi de la vie étudiante et une attention soutenue à la transition écologique (création d'un groupe de travail, implication de l'ensemble de la communauté de l'école, recensement de nombreuses actions vertueuses, création d'une récupérathèque et identification d'un référent RSE/environnement - l'adjoint au responsable du pôle logistique - avec lettre de mission).

Le règlement des études a été modifié mi-2022 afin de mettre en place pour la rentrée prochaine des diplômes d'établissement pour les métiers de l'exposition, la filière fresque et art en situation ainsi que pour le programme Hérodote (accueil d'artistes réfugiés et demandeurs d'asile).

L'ENSBA a par ailleurs intégré le consortium PSL pour répondre au PIA4 Compétences et Métiers d'Avenir.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	9 162	9 162	9 626	9 626
Subvention pour charges de service public	8 770	8 770	9 034	9 034
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	392	392	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	592	592
Total	**9 162**	**9 162**	**9 626**	**9 626**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 9 034 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +264 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant tient compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement s'établit quant à elle à 592 k€ hors mise en réserve. La progression de +200 k€ tient également compte du contexte de hausse des prix, en particulier des coûts de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**113**	**113**
– sous plafond	110	110
– hors plafond	3	3
dont contrats aidés		
dont apprentis	*2*	*2*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**99**	**99**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	99	99
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 110 ETPT. Il en va de même des emplois rémunérés par le ministère qui s'établissent à 99 ETPT.

OPÉRATEUR

ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle

Missions

L'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) est un établissement public industriel et commercial en vertu du décret n° 2013-291 du 5 avril 2013. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission d'assurer, à

l'occasion d'activités de production, la formation et la recherche en création et design industriel et textile et de dispenser, en liaison avec les milieux professionnels, une formation initiale et continue dans les domaines de la conception de produits et services. Il apporte à ses élèves des savoir-faire et des connaissances scientifiques, techniques, culturelles, humaines et sociales. Il délivre des diplômes qui lui sont propres et peut être autorisé à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur.

Il contribue à la promotion et à la diffusion de la création et du design dans l'économie nationale et, en particulier, dans les entreprises. Il fait à ce titre l'objet d'une tutelle partagée avec la Direction générale des entreprises.

Gouvernance et pilotage stratégique

La direction de l'ENSCI est assurée par Frédérique Pain depuis le 1er septembre 2020. Son mandat de trois ans s'inscrit dans les orientations de la lettre de mission qui lui a été adressée le 23 mars 2021 et posera les bases du futur contrat d'objectifs et de performance 2024-2027.

Madame Katie Cotellon a été nommée présidente du conseil d'administration de l'établissement par décret du 8 décembre 2020 en remplacement de Madame Saran Diakité.

Perspectives 2023

En 2023, Frédérique Pain poursuivra les nombreux chantiers de développement de l'établissement qu'elle a lancés depuis son arrivée : programme et équipement prioritaire de recherche Design pour l'innovation et les transitions, chambre des métiers d'art – Design et filières métiers, chambre des métiers d'art – Maison des ICC, LABCOM – Design d'interfaces pour la biologie délocalisée, formation continue tout au long de la vie… Elle engagera la refonte des ateliers de projets et de leurs sources de financement ainsi que la création d'une nouvelle filière « chercheur designer en R&D » avec possible filière en apprentissage.

L'école a obtenu le financement de deux projets au titre du plan de Relance numérique : la sécurisation des diplômes via la blockchaîn (47 k€) et la mise en place d'un outil de visualisation des portfolios des élèves (75 k€). Ces deux projets qui seront finalisés en décembre 2022 faciliteront l'insertion professionnelle des diplômés de l'ENSCI.

La première phase du schéma directeur de l'ENSCI s'est achevée fin 2022 grâce aux crédits obtenus sur le plan de Relance. En 2023, le schéma directeur de l'ENSCI entrera donc dans sa deuxième phase et concernera des travaux de gros entretien et renouvellement (GER) ainsi que le clos et couvert.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 296	4 296	4 476	4 476
Subvention pour charges de service public	4 024	4 024	4 204	4 204
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	271	271	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	271	271
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1 963	1 963	1 963	1 963
Subvention pour charges de service public	1 746	1 746	1 746	1 746
Transferts	217	217	217	217
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**6 259**	**6 259**	**6 439**	**6 439**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 4 204 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +180 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant tient compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 271 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**72**	**72**
– sous plafond	68	68
– hors plafond	4	4
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 68 ETPT.

OPÉRATEUR

ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son

Missions

Créée en 1986 sous la forme d'une association loi de 1901 et prenant la suite de l'IDHEC, La Fémis est depuis 1996 un établissement public industriel et commercial (loi du 16 décembre 1996 modifiée et décret du 13 mai 1998 modifié).

L'École dispense, en liaison avec les milieux professionnels, une formation initiale dans les domaines du cinéma, de la télévision, et de toute autre forme de communication et d'expression audiovisuelle et délivre un diplôme d'enseignement supérieur. Son diplôme (cursus principal et cursus distribution exploitation) a été homologué au grade de Master en décembre 2021. Elle met en œuvre des actions de formation professionnelle à destination des professionnels du secteur audiovisuel, avec 3 titres de formation professionnelle certifiés depuis 2015 et la certification qualité Qualiopi obtenue en juillet 2021.Elle promeut et diffuse la culture cinématographique et audiovisuelle ainsi que la recherche théorique, artistique et technique dans les domaines de l'image et du son, par la coopération avec des établissements français ou étrangers ayant un objet similaire ou connexe, et par la diffusion des œuvres et documents audiovisuels réalisés dans le cadre de l'activité pédagogique de La Fémis.

Les différentes formations proposées à l'École concernent chaque année plus de 350 stagiaires et étudiants, français et internationaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'École est depuis l'année 2012 sous la double tutelle du Centre national du Cinéma et de l'image animée et du Ministère chargé de la culture et depuis 2013 sous la co-tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le conseil d'administration est placé sous la présidence de Michel Hazanavicius depuis le 24 juillet 2019 ; son mandat de 3 ans a été renouvelé à compter du 24 juillet 2022.

Nathalie COSTE CERDAN a été nommée directrice générale de l'établissement pour un premier mandat de trois ans à partir du 15 juillet 2016. Son mandat a été renouvelé une première fois en septembre 2019 et une seconde fois pour 3 ans à compter du 19 septembre 2022 (décret du Président de la République du 5 septembre 2022).

La Fémis a signé en 2021 un contrat d'objectifs et de performance avec le CNC couvrant la période 2021-2023.

La Fémis est membre de l'association internationale des écoles de cinéma et d'audiovisuel (le CILECT) et partenaire de PSL Université Paris Sciences & Lettres.

Perspectives 2023

Le COP, dont les objectifs s'organisent en 7 axes, a été réalisé à 60 % à la fin de l'année scolaire 2022 ; sa mise en œuvre va se poursuivre tout au long de l'année 2023 avec notamment 4 défis structurants :

- Mener à bien la réforme pédagogique de la formation initiale, dans le cadre d'une École plus ouverte à de nouveaux profils, l'intégration renforcée des besoins et évolutions du secteur dans une logique d'insertion professionnelle des diplômés, la poursuite du développement d'actions écoresponsables et enfin la réflexion sur la mise en place de l'alternance.
- Poursuivre et consolider les actions de certification des formations initiales (procédure d'accréditation à engager avec consultation préalable de l'HCERES, dossier de l'homologation au grade de master du cursus scripte) et des formations professionnelles (renouvellement des titres certifiés, maintien de la certification Qualiopi).
- Finaliser une réflexion quant au partenariat avec PSL.
- Moderniser les outils informatiques et mener à bien une dématérialisation de la chaîne financière, comptable et contractuelle.

Forte de son expérience en matière de cinéma et de séries, l'École va poursuivre son développement en s'appuyant sur les opportunités créées par les appels à projet de France 2030 (« Compétences et Métiers d'Avenir » et « Grande Fabrique de l'Image ») et répondre ainsi à l'essor de la production cinématographique et audiovisuelle résultant de la croissance des abonnements aux plateformes et évolutions de la réglementation. Dans une logique de contribution à rendre la France plus compétitive par la formation dans des métiers en carence ou en tension d'ici 2030, il s'agira notamment de concrétiser des e-formations (dans le domaine de la série et de la médiation culturelle appliquée à l'exploitation cinématographique) et d'initier de nouvelles formations comme dans le domaine de la série et de la fabrication de décors, in situ ou en régions, ainsi qu'en partenariats avec des acteurs de renom de la formation et du secteur, formations qui seront destinées à des talents, techniciens, auteurs et/ou personnels, étudiants ainsi qu'à des jeunes issus de la diversité ou dans une logique d'inclusion et reconversion.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**

L'ENSMIS ne perçoit pas de subvention pour charges de service public.

Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**62**	**62**
– sous plafond	62	62
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (62 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2022.

OPÉRATEUR

INP - Institut national du patrimoine

Mission

L'Institut national du patrimoine a été créé par le décret n° 90-406 du 16 mai 1990.

L'Institut national du patrimoine est un établissement public national à caractère administratif, d'enseignement supérieur, placé sous la tutelle du ministre de la Culture. Il s'agit de l'école nationale de référence en matière de formation des conservateurs.

L'établissement a pour mission d'organiser les épreuves de recrutement par concours ainsi que la formation d'application des conservateurs stagiaires du patrimoine et la formation, en cours de carrière, dans toutes les spécialités de la conservation, des conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine. Il contribue également à l'organisation du recrutement par concours et à la formation d'application des élèves conservateurs territoriaux du patrimoine et des conservateurs stagiaires du patrimoine de la ville de Paris en application des conventions passées, respectivement avec le Centre national de la fonction publique territoriale et avec la Ville de Paris. Il assure, en outre, la formation supérieure des restaurateurs du patrimoine, après concours d'admission.

L'institut concourt à la formation initiale et continue des personnes exerçant leur activité dans le domaine du patrimoine. Il participe également au développement des recherches en matière de conservation et de restauration du patrimoine.

Enfin l'Institut développe et organise des actions de coopération avec des organismes étrangers, utiles à la réalisation de ses missions, notamment avec des organismes de recherche ou d'enseignement supérieur français ou étrangers.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le directeur de l'établissement, Charles PERSONNAZ, nommé par arrêté du 9 avril 2019 pour un mandat de trois ans a été renouvelé dans ses fonctions par arrêté du 25 mars 2022, à compter du 8 avril 2022 pour un second mandat. La lettre de mission associée à son second mandat est en cours de signature par la ministre de la Culture.

L'Institut dispose d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2020-2022. Le prochain COP, couvrant la période 2023-2025 est en cours d'élaboration, en lien avec les services de tutelle et devrait être soumis à l'approbation du conseil d'administration d'ici la fin 2022.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) couvrant les années 2018-2022 de l'établissement a été validé par le conseil d'administration du 14 mars 2019, après approbation du ministère de la Culture, de la direction de l'immobilier de l'État et de la préfecture de Paris et d'Île-de-France.

Comme chaque année, l'établissement actualise son plan d'action achat, qui donne lieu à un bilan l'année qui suit.

S'agissant des ressources humaines, depuis le 1er janvier 2022, l'établissement s'est vu transférer l'ensemble des personnels titulaires auparavant rémunérés par le ministère (titre 2) dans le cadre de la déconcentration des actes de gestion. Ce transfert, qui a concerné 20 ETPT, s'est accompagné d'une hausse de la subvention pour charges de service public à due concurrence.

Perspectives 2023

Touché par la crise sanitaire et conscient de la nécessité de repenser le format des formations dispensées de même que l'organisation du travail, l'Institut national du patrimoine poursuivra sa transition numérique au travers notamment du renouvellement de sa salle de serveurs en 2023.

L'établissement continuera de développer l'action internationale, notamment dans les zones prioritaires qu'il a définies, parmi lesquelles l'Europe, la Chine, le Proche et le Moyen Orient, l'Afrique de l'ouest et l'Éthiopie. Il actualisera sa stratégie internationale pour la période 2023-2025.

L'Institut fait évoluer ses formations, au fil du temps, pour répondre de manière pertinente aux besoins des acteurs du patrimoine dans un environnement professionnel lui-même en constante évolution. Pour ce faire, il intègrera de nouvelles thématiques, comme le développement durable, dans ses contenus et développera de nouvelles méthodes en lien avec le recours accru au numérique et le développement d'une offre bilingue.

Il poursuivra son partenariat avec la fondation Culture & Diversité, dans le cadre du programme « Égalité des chances » visant à accompagner des étudiants des métiers d'arts issus de milieux modestes vers la préparation du concours d'entrée au département des restaurateurs de l'INP.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	7 412	7 412	7 731	7 731
Subvention pour charges de service public	7 314	7 314	7 633	7 633
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	98	98	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	98	98
Total	**7 412**	**7 412**	**7 731**	**7 731**

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » augmente de 319 k€ en AE=CP par rapport à la LFI 2022. Portée à 7 633 k€, elle intègre :

- une augmentation de 310 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie ;
- une hausse de 9 k€ au titre de mesures catégorielles.

La subvention pour charges d'investissement (98 k€ en AE=CP) est en reconduction par rapport à 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**67**	**67**
– sous plafond	67	67
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en reconduction (67 ETPT) par rapport à la LFI 2022.

OPÉRATEUR

Universcience

Missions

L'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI), dit Universcience, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), créé le 1er janvier 2010, par décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009. La tutelle principale d'Universcience est assurée par le ministère de la Culture, responsable du programme 361 auquel est rattaché l'opérateur, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR).

Universcience est issu du rapprochement de deux établissements :

- la Cité des sciences et de l'industrie (EPIC créé en 1985, placé sous la tutelle du ministère chargé de la Culture) dont les missions principales s'articulaient autour de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de la médiation scientifique ;
- le Palais de la découverte (EPSCP placé sous la tutelle du ministère chargé de la Recherche) dont la mission principale était de participer à la formation culturelle dans le domaine des sciences fondamentales.

L'établissement, qui accueillait avant-crise sanitaire près de 3 millions de visiteurs par an, est le plus grand établissement national en matière de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI). Il a pour mission de rendre accessible à tous la culture scientifique, technique et industrielle. Conçue en étroite collaboration avec les chercheurs, enrichie par la médiation humaine, l'offre culturelle déployée par Universcience à Paris, sur chacun de ses deux sites, mais aussi en région et à l'international, ainsi que sur internet, s'adresse à tous les publics.

Gouvernance et pilotage stratégique

Bruno MAQUART a été renouvelé à la présidence d'Universcience le 2 décembre 2020.

Le projet d'établissement 2021-2025 a été approuvé par le conseil d'administration du 13 juillet 2021. Il s'articule autour de trois piliers destinés à guider l'action de l'établissement : l'innovation, la durabilité et l'esprit critique.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) d'Universcience portant sur la période 2021-2025 a été adopté par le conseil d'administration du 16 mars 2022.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'Universcience pour la période 2018-2022, approuvé par le ministère de la Culture le 18 juillet 2019 porte sur trois orientations principales : la rénovation du Palais de la découverte, le schéma directeur de réhabilitation de la Cité des sciences et de l'industrie (CSI) et les enjeux tertiaires. Le prochain SPSI, qui couvrira la période 2023-2027, est en cours d'élaboration.

Perspectives 2023

Après deux années fortement impactées par la crise sanitaire, Universcience escompte un retour progressif de ses publics, dans la poursuite des résultats encourageants enregistrés depuis la réouverture au public fin mai 2021.

Ce retour à des niveaux d'activité d'avant-crise devrait être notamment porté par une saison culturelle 2022-2023 particulièrement riche, avec l'inauguration de nouvelles expositions temporaires (*Cancers* en septembre 2022, *Foules* en octobre 2022 et *Métamorphoses*, dédiée aux jeunes publics, en avril 2023) et la poursuite du renouvellement des espaces permanents (*Cité des bébés* début 2023 et ouverture des expositions permanentes *Transitions écologiques* en avril 2023 et *Humains dans l'espace* en octobre 2023).

Universcience continuera de développer activement ses ressources en ligne notamment autour de son troisième lieu numérique (leblob.fr) et de la production d'offres en ligne accompagnant chacune de ses expositions. L'activité hors les murs se traduira par plusieurs projets d'itinérance en région et à l'internationale, ainsi que par la montée en puissance du dispositif *FabLab* à l'école.

Les projets immobiliers structurants engagés ces dernières années seront poursuivis. C'est le cas en premier lieu du projet de rénovation du Palais de la découverte, pour lequel un jalon essentiel sera franchi fin 2022 avec le choix de la maîtrise d'œuvre chargée de l'aménagement des espaces muséographiques et de médiation. Les *Etincelles* du Palais de la découverte, structure éphémère déployée dans le 15e arrondissement de Paris, continuent de proposer des activités de médiation aux publics le temps de la fermeture.

Les études préalables du projet de rénovation de la bibliothèque des sciences et de l'industrie engagées en 2022 dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à l'OPPIC (opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture) seront poursuivies, sur la base du projet scientifique et culturel adopté par le conseil d'administration de l'établissement en novembre 2021.

L'instruction amont du projet de rénovation de la Cité des sciences et de l'industrie sera par ailleurs approfondie avec la conduite d'une étude socio-économique, conformément aux conclusions de la commission ministérielle des projets immobiliers réunie par le ministère de la Culture en avril 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	102 094	102 094	106 366	106 366
Subvention pour charges de service public	100 445	100 445	102 717	102 717
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	1 648	1 648	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	3 648	3 648
Total	**102 094**	**102 094**	**106 366**	**106 366**

En PLF 2023, la subvention pour charges de services publics de l'opérateur Universcience est réévaluée de 4,3 M€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de la hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie.

Par ailleurs, un mouvement de sincérisation d'imputation entre la subvention pour charge de service public et la subvention pour charge d'investissement opéré à hauteur de 2 M€ au profit de cette dernière, sans conséquence sur le montant total de crédits versés à l'opérateur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 034**	**1 034**
– sous plafond	1 034	1 034
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 1034 ETPT en PLF 2023, soit une stabilisation par rapport au PLF 2022.

PROGRAMME 224
Soutien aux politiques du ministère de la culture

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Aude ACCARY-BONNERY
Secrétaire générale adjointe
Responsable du programme n° 224 : Soutien aux politiques du ministère de la culture

Depuis 2021, le programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture » regroupe désormais les crédits dévolus à l'**action culturelle internationale** du ministère de la Culture, les **fonctions de soutien** du ministère ainsi que **la masse salariale en titre 2** de l'ensemble du ministère.

POLITIQUE INTERNATIONALE

Les évolutions profondes des équilibres géopolitiques, la redéfinition des frontières et des mobilités individuelles à travers le monde, les évolutions de l'environnement numérique, des pratiques et des attentes culturelles des individus, la globalisation de l'économie culturelle, l'internationalisation des parcours de formation, les enjeux du développement durable ou encore les conséquences de la multiplication des conflits armés, sur les individus et le patrimoine, imposent de relever de nouveaux défis à la politique culturelle extérieure de la France, dont le ministère s'est vu expressément confier le co-pilotage depuis les décrets d'attribution de 2014 puis de 2017.

Le ministère dispose de nombreux atouts pour ce faire. La profondeur historique et la singularité de sa politique culturelle, ses capacités d'innovation, que ce soit dans les domaines numérique, créatif ou de la démocratisation culturelle, demeurent une référence sur le plan international. Les compétences de ses équipes, leur expertise et leur savoir-faire sont largement reconnus et sollicités partout dans le monde. Son réseau de près d'une centaine d'opérateurs, établissements publics, structures labélisées, écoles d'enseignement supérieur, porté par des marques puissantes (Versailles, Le Louvre et l'École du Louvre, l'Institut national du patrimoine, Orsay, Pompidou, la BnF, le CNC et la FEMIS, etc.), constitue un outil de projection unique au monde. Enfin, depuis le 1er janvier 2021, l'organisation de sa fonction internationale a été renforcée, au service de l'ensemble du secteur culturel. A ce titre, la Mission Expertise culturelle internationale, désormais intégrée au sein de la sous-direction des affaires européennes et internationales, développera toujours plus son action pour valoriser l'expertise culturelle des institutions françaises et accompagner de projets culturels structurants dans les pays prioritaires pour la diplomatie française. Outre la poursuite de projets d'envergure qu'elle développe en Afrique depuis bientôt 3 ans (Bénin, Cameroun, Éthiopie, Tunisie, Maurice, Égypte, etc), elle s'attachera à être présente dans d'autres zones géographiques et sur les domaines variés des industries culturelles et créatives.

Refondation de l'Europe de la création et émergence d'une véritable souveraineté numérique, ouverture d'établissements culturels prestigieux inspirés et accompagnés par la France (Louvre Abou Dhabi, Centre Pompidou Shanghai, etc.), découvrabilité des contenus francophones et multilinguisme, émergence internationale des notions de biens culturels communs et de droits culturels, renouvellement de la relation avec le continent africain, telles sont quelques-unes des avancées auxquelles le ministère aura largement contribué ces dernières années.

Afin de porter l'ambition renouvelée du ministère en matière d'action européenne et internationale, les crédits de l'action 6 se voient renforcer de +700 k€ en 2023.

Ces mesures nouvelles permettront de pérenniser la politique de soutien et d'accueil des artistes, journalistes et professionnels de la culture contraints de fuir leur pays que le ministère mène depuis quelques années et qu'il a fortement structurée pour faire face aux crises afghanes puis ukrainiennes. Elles permettront d'accompagner la projection internationale de ses opérateurs afin de leur donner la capacité à promouvoir leur savoir-faire à l'étranger et de favoriser la structuration de leurs partenariats, en particulier sur des zones stratégiques comme l'Asie, l'Afrique ou le Proche et Moyen-Orient.

Après un premier cycle de financement (2017-2022) de l'Alliance, le Gouvernement a confirmé le renouvellement de la participation de la France dans ce mécanisme dont elle a été à l'initiative. Un nouveau cycle de financement a été ouvert sur la période 2023-2027, avec une contribution du ministère de la Culture de 9 M$ sur trois ans. En effet, en trois ans, ALIPH est devenu un outil de financement central pour les projets du ministère et de ses opérateurs pour la sauvegarde du patrimoine mondial, que ce soit en Irak, en Afghanistan, au Mali et récemment en Ukraine.

Au-delà de ces mesures nouvelles, la feuille de route européenne et internationale pour les années 2023-2024, et au-delà, s'articule autour de deux principaux axes : 1) accompagner les acteurs culturels français dans leur déploiement à l'international, en mettant l'accent sur la diffusion des initiatives culturelles innovantes et des nouvelles modalités de création, le soutien aux industries culturelles et créatives, le renforcement des mobilités professionnelles et artistiques et la valorisation des expertises et savoir-faire français ; 2) là où beaucoup de pays se contentent d'accompagner leurs artistes et leurs industries à l'international dans une logique économique et d'influence, porter les valeurs de diversité culturelle et de liberté de création qui font la singularité et la force de la politique culturelle française au sein de l'Union européenne et des organisations internationales et favoriser la rencontre du public avec les artistes, les professionnels et les cultures étrangères, en France et au sein de l'espace francophone. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une approche renouvelée, qui encourage des dynamiques collectives et mutualisées et prend en compte les enjeux environnementaux.

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le ministère de la Culture poursuit également son engagement en faveur du développement durable, pour lui-même, afin de se placer dans une perspective d'exemplarité, comme pour les acteurs de la culture à qui il apporte son soutien, qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

Cette démarche, qui associe tous les acteurs, administration centrale, services déconcentrés, services à compétence nationale, établissements publics et opérateurs, a pour finalité de développer sur le sujet une culture du suivi et de la valorisation des actions entreprises, selon des modalités nouvelles et dynamiques, aussi bien pour accompagner une montée en compétence technique que pour valoriser ces sujets sur lesquels le ministère de la Culture est volontariste. L'objectif est ainsi de faire du développement durable un levier de performance globale du ministère de la Culture, des repères annuels et pluriannuels appuyés sur des indicateurs spécifiques à chacun des champs couverts permettant de suivre la mise en œuvre globale du dispositif.

En matière d'écoresponsabilité, les réponses quantitatives et qualitatives apportées par la mise en œuvre ministérielle du dispositif « Services publics écoresponsables » prévu par la circulaire n° 6145/SG du Premier ministre, en date du 25 février 2020 sont analysées et traduisent les préoccupations du ministère de la Culture en matière de préservation et d'économie des ressources. Plus largement, le ministère de la Culture s'engage dans la déclinaison en France des Objectifs du Développement Durable de l'ONU, dans la déclinaison des plans Biodiversité et Climat, dans la transition vers une économie circulaire et dans une démarche de sobriété énergétique : cet engagement se matérialise par des travaux, colloques et soutiens concernant l'écoresponsabilité des pratiques dans les filières du monde de la culture et en particulier les festivals, le spectacle vivant, les arts plastiques, le livre et la lecture, le cinéma et l'audiovisuel, la mode et le design, les expositions, l'architecture au travers notamment du réseau des écoles, la préservation des patrimoines.

En 2023, toutes ces politiques sectorielles vont continuer à bénéficier de l'important soutien lié à la mise en œuvre de la stratégie d'accélération du PIA4 dans le secteur des Industries créatives et culturelles, qui comporte un axe dédié à l'exemplarité environnementale (Axe V). Enfin, le ministère accompagne la mobilisation de la société civile en participant à la Semaine Européenne du Développement Durable, en produisant des expositions et des courts-métrages de sensibilisation sur les thématiques liant culture et développement durable.

POLITIQUE D'ÉGALITÉ ET DE DIVERSITÉ

Si **le ministère et les secteurs culturels et artistiques, sous son impulsion, ont engagé une démarche ambitieuse et volontariste en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes** au cours du dernier quinquennat, ayant ainsi permis de réelles avancées en la matière, l'objectif pour les années à venir sera de renforcer les actions en faveur de la promotion de la diversité, nouvelle frontière qui constitue un enjeu fondamental et dont il convient de s'emparer de manière plus approfondie. En ce sens, le ministère travaille à la mise en place d'outils pour mesurer la place de la diversité dans les secteurs culturels, ainsi qu'à l'élaboration d'une feuille de route Diversité, à l'image de la feuille de route Égalité et complémentaire à celle-ci, visant à définir les objectifs à atteindre sur la période 2022-2026 en matière de prévention des discriminations et de promotion de la diversité dans l'ensemble des politiques culturelles.

Le ministère poursuivra et prolongera par ailleurs l'extension de la démarche égalité-diversité au plus grand nombre possible d'établissements publics : 17 d'entre eux ont déjà obtenu le renouvellement de leur labellisation ou sont en cours de renouvellement, un établissement public a été nouvellement labellisé en juin 2022, deux d'entre eux sont en cours de labellisation et une quinzaine supplémentaire préparent leur candidature avec l'appui du ministère.

La démarche de prévention des discriminations et des violences sexuelles irrigue depuis 2017 l'ensemble des politiques et champs culturels, en accompagnant chaque année davantage de professionnels et de projets innovants, et en diffusant à des acteurs plus nombreux et plus variés les outils qui permettent de réaliser l'égalité et la diversité de façon concrète dans l'ensemble du champ culturel et artistique.

OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT ET MODERNISATION NUMÉRIQUE

Le ministère est engagé depuis 2019 dans un ambitieux plan de **transformation numérique**. La crise sanitaire du Covid-19 a validé l'urgence de cette transformation et des investissements associés, aussi bien pour ce qui concerne la modernisation informatique interne que l'accompagnement à la transformation numérique du monde culturel.

En 2023, des moyens nouveaux (+4 M€) seront alloués sur deux objectifs stratégiques prioritaires et liés entre eux :

- **La mise en place d'une infrastructure globale sur les données**. Cette infrastructure, appelée à devenir le socle de l'ensemble du système d'information du ministère dans le cadre de la refonte déjà initiée, a notamment pour objectif de permettre au ministère de mieux collecter, traiter et exploiter ses données. Conformément à la feuille de route « Données et contenus culturels » publiée en septembre 2021, il s'agit ici de faciliter le travail de tous les départements du ministère, de mieux concevoir et conduire les politiques culturelles et de générer des externalités positives dans les secteurs culturels et la société ;
- Cet objectif principal est strictement conditionné à la construction, en parallèle, d'une offre de service complète et à destination des établissements du ministère sur la transformation numérique. Les moyens seront en particulier consacrés à la mise en place d'un dispositif de financement de projets de modernisation numérique des établissements. Il s'agit ici d'inciter les établissements à investir dans la modernisation numérique, de provoquer la coordination et la mutualisation de ces investissements, et d'accompagner les projets de modernisation interne non éligibles aux autres types de financement (France 2030 notamment).

En matière immobilière, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'administration centrale du ministère a été validé en mars 2016 par le secrétaire d'État au budget, à la suite de l'avis favorable du Conseil de l'immobilier de l'État. Lancée en phase opérationnelle à l'été 2016, l'opération dénommée « projet Camus » consiste à réunir l'ensemble des services d'administration centrale sur trois sites au lieu de sept actuellement, et à offrir aux agents un nouveau cadre de travail plus en phase avec les nouvelles modalités d'organisation du travail et leurs aspirations, tout en permettant de valoriser le patrimoine immobilier exceptionnel du ministère.

Le coût de l'opération, estimé initialement à 36,6 M€, a été réévalué à 43,5 M€ après la reprise du DCE des travaux du Quadrilatère des archives, la modification du taux retenu par l'OPPIC pour l'actualisation des prix, ainsi que l'intégration des coûts afférents aux travaux d'aménagement du site de Valois et des frais d'accompagnement du projet (AMO). Ce montant a été actualisé en conférence immobilière avec la direction de l'immobilier de l'état à 55,43 M€ pour y intégrer des provisions pour risque suite aux aléas plomb découvert sur le chantier du Quadrilatère, des travaux induits en matière d'exploitation et de maintenance aux Bons-Enfants pour préparer les déménagements de 2023 et une provision de financement de la soulte de remise en état du site de Beaubourg.

Parallèlement, les estimations des produits de cession ou de valorisation par bail emphytéotique des immeubles de la rue des Pyramides et de la rue de Richelieu ont été réévaluées, passant respectivement de 54 M€ à 74 M€ et de 10 M€ à 12 M€, auxquels il convient d'ajouter les 6,66 M€ de droit de tirage disponible.

Les premières opérations de regroupement des services démarreront fin 2022 et se poursuivront jusqu'à la fin du 1er trimestre 2023. Parallèlement, le service local des domaines de Paris a procédé au lancement de la commercialisation du site de Pyramides.

En 2023, **la mission des archives du ministère de la Culture** poursuivra la définition et la mise en œuvre d'une politique de gestion et d'archivage des documents électroniques, en relation avec le service du numérique, afin d'améliorer la gestion de leurs documents par les services producteurs. Elle étudiera également les besoins des DRAC en gestion du cycle de vie des données bureautiques pour proposer des actions adaptées d'archivage. Ainsi, un des facteurs de réussite du programme « 100 % DEMAT » réside dans la mise en œuvre de processus régulier d'archivage des données bureautiques et des données des SI dans la plateforme d'archivage électronique intermédiaire au ministère, nommée PERCEVAL. Dans ce cadre, la mission est partenaire du programme interministériel « VAS » qui a permis la mise en production en octobre 2021 d'un système d'archivage électronique intermédiaire et le versement des données numériques à fort enjeux du ministère.

Plusieurs chantiers commencés ces dernières années seront en outre poursuivis ou achevés : transfert et suivi du traitement des fonds historiques vers les Archives nationales, résorption de l'arriéré, sensibilisation et responsabilisation des opérateurs et de l'administration centrale par le biais de formations et d'actions d'expertise, ainsi que par la mise en place de politique d'archivage auprès d'établissements publics qui n'en sont pas dotés. Après les inondations survenues sur le site des Bons-Enfants en juillet 2017, le traitement des archives endommagées dont le traitement curatif a été finalisé en 2021 feront l'objet d'une ré-identification pour pouvoir être accessibles, à nouveau, à la consultation des lecteurs et des services. Enfin, la mission des archives a planifié et conduit, en 2022, de volumineux chantiers d'archivage pour le projet Camus, afin de préparer les déménagements des services de l'administration centrale, établis sur les sites des Bons-Enfants et de Pyramides, et d'assurer la continuité administrative du point de vue documentaire.

Le **renforcement de la fonction achats se poursuivra en 2023**. Un accent particulier est mis sur la professionnalisation des acheteurs dans les DRAC et notamment ceux en charge des marchés de restauration des monuments historiques. Le déploiement dans les DRAC et les SCN du nouveau Système d'information des achats APPACH constitue à ce titre l'un des enjeux importants de l'année. La feuille de route 2022-2023 de la fonction achat du ministère a été validée par le Comité ministériel des achats du 22 mars 2022. Celle-ci prévoit des actions de fiabilisation de la mesure de la performance achats, notamment avec une utilisation optimale de l'outil interministériel APPACH. Conformément à la circulaire du Premier ministre du 19 janvier 2022, une attention particulière et un renforcement de l'encadrement des achats de prestations intellectuelles se poursuivra toute l'année 2023, notamment avec la mise en place d'un comité d'engagement pour les commandes supérieures à 150 k€ TTC. La mise en place d'un contrôle de gestion achats au sein de la mission ministérielle des achats participera aussi à ce renforcement.

En matière de politique de **ressources humaines**, le projet de loi de finances pour 2023 permet un accroissement de la rémunération d'activité de 4,9 %, hors prise en compte de l'impact de la revalorisation du point d'indice, pour s'établir à 518 M€. Cette augmentation vise à continuer la modernisation du ministère, et à combler l'écart de rémunération entre les agents rémunérés par le ministère de la Culture et la moyenne interministérielle, objectivé par la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), via la poursuite et l'amplification du plan de rattrapage indemnitaire engagé en 2018.

Les mesures qui découleront de ce plan respecteront les orientations globales du Gouvernement telles que fixées dans la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : favoriser la mobilité, individualiser d'avantage les rémunérations, prendre en cours la spécificité des emplois et des parcours de carrières. Elles seront principalement ciblées sur les personnels relevant de l'enseignement supérieur culture et du secteur patrimonial, domaines prioritaires du présent budget.

La trajectoire d'emplois retenue pour 2023-2027 répond à un objectif de stabilisation des emplois, avec la création de cinq postes supplémentaires (correspondant à deux emplois temporaires relatifs aux Jeux Olympiques et Paralympiques, ainsi que trois emplois découlant de la mise en œuvre de la réforme de l'encadrement supérieur de l'État). Au total, le plafond d'emplois des agents rémunérés directement par le ministère s'élèvera à 9 109 ETPT pour 2023.

A noter que le transfert de gestion des agents rémunérés sur titre 2 vers les établissements publics qui les emploient se poursuivra par la délégation de gestion des agents du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie. Cette délégation de gestion s'accompagne du transfert de la gestion et de la paye de 338 ETPT et de la masse salariale associée.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

INDICATEUR 1.1 : Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)

INDICATEUR 1.2 : Efficience de la gestion immobilière

INDICATEUR 1.3 : Indicateur transversal d'efficience de la fonction achats

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

Le choix de cet objectif se justifie par la volonté partagée avec l'ensemble des départements ministériels du ministère de la Culture, de participer à l'effort national de réduction des dépenses publiques.

L'atteinte de l'objectif est actuellement mesurée par trois indicateurs :

1 - Coût des fonctions de soutien par agent (ETP) ;
2 - Efficience de la gestion immobilière ;
3 - Indicateur transversal d'efficience de la fonction achats.
Mis à part le premier indicateur, propre à quelques ministères, l'ensemble de ces indicateurs est transversal et relève de recommandations interministérielles applicables à tous les ministères.

INDICATEUR

1.1 – Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)	k€	8,7	8,1	8,4	8	8	8

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ont été comptabilisées sur l'action 7 du programme 224 : les dépenses de fonctionnement courant en administration centrale, les dépenses globales en services déconcentrés, ainsi que les dépenses de personnel affecté aux fonctions de soutien hors BOP locaux.

Ont été comptabilisés au titre des effectifs gérés en ETPT : tous les agents gérés par le service des ressources humaines du ministère, les services du personnel des directions centrales et des DRAC.

NB : Avant 2016, les données relatives aux effectifs gérés étaient précisées en ETP. Désormais elles le sont en ETPT, cette donnée permettant de mieux apprécier le coût des fonctions de soutien.

JUSTIFICATION DES CIBLES

A ce stade de la procédure alors qu'on observe jusqu'alors une stabilisation de l'indicateur 1.1, il est vraisemblable qu'il soit amené à évoluer au regard de l'évolution de l'inflation sur certaines dépenses.

INDICATEUR transversal *

1.2 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

** "Efficience de la gestion immobilière"*

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio SUN / Poste de travail	m²/poste de travail	15,61	15,61	15,61	15,61	15.61	12
Pour information : Ratio entretien courant / SUB	€/m²	14	Non déterminé	40	66	50	50
Pour information : Ratio entretien lourd / SUB	€/m²	26	Non déterminé	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par la Direction immobilière de l'État (DIE) en la matière.

Le ratio m²/poste correspond à la surface utile nette rapportée au nombre de postes.

Périmètre : ces données sont calculées pour les 7 sites de l'administration centrale : Valois, Bons-Enfants, Pyramides, Beaubourg, Francs-Bourgeois, Saint-Cyr et Richelieu.

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par France Domaine en la matière.

JUSTIFICATION DES CIBLES

A partir de 2025, lorsque le ministère aura été regroupé à la suite de la libération des sites Pyramides, Richelieu, Beaubourg et Saint-Cyr, le ratio d'occupation des 3 sites du projet Camus devrait s'établir à 12 m²

INDICATEUR transversal *

1.3 – Indicateur transversal d'efficience de la fonction achats

(du point de vue du contribuable)

** "Efficience de la fonction achat"*

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat (SAE + actions ministérielles propres).	M€	Non déterminé	Non déterminé	4	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La direction des achats de l'État (DAE) a mis en place une méthode de mesure des gains communs à l'ensemble des ministères.

Le principe général est d'évaluer la performance économique au travers des leviers utilisés par le ministère (standardisation, mutualisation, juste besoin, négociation, etc.).

Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux ». Les gains sont calculés selon une base annuelle qui permet de comparer les projets sur une base homogène quelle que soit leur durée effective (exemple d'un marché pluriannuel) et de calculer des pourcentages de gains par rapport à une dépense annuelle.

Les gains recensés dans le plan d'action permettent de distinguer :

- les achats récurrents : il s'agit des achats répétés régulièrement (exemple : marché de fournitures de bureau ou de matériel informatique). Pour les achats récurrents la formule est la suivante : Gain achat = (prix historique - prix nouveau) X volume prévisionnel ;
- les achats ponctuels : ces achats sont soit des achats ponctuels, soit des achats très particuliers pour lesquels il n'y a pas de référence aisée. La particularité est donc que le prix historique n'est pas connu. L'acheteur va donc devoir trouver une solution alternative telle qu'un prix de référence auprès d'un autre établissement, une étude de marché préalable auprès des fournisseurs, à défaut un budget prévisionnel. La formule est la suivante : Gain achat = (prix de référence - prix nouveau) X volume prévisionnel ;
- les actions de progrès : il s'agit de projets achats visant à optimiser l'usage d'un marché ou à encourager des comportements (par exemple : diminuer nos consommations d'énergie par des comportements plus responsables, éviter les gaspillages, définit une nouvelle politique du voyage…). La logique de calcul consiste à comparer la situation avant le projet avec celle qui sera constatée une fois le projet mené à son terme. La formule est la suivante : Gain achat = situation de référence – situation améliorée.

La performance économique des achats est recueillie dans l'outil interministériel APPACH.

Source des données : DAE et mission achats du ministère.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pas d'objectif fixé par la DAE connu à jour.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06 – Action culturelle internationale	0 0	0 0	0 0	7 385 969 8 074 895	7 385 969 8 074 895	0 0
07 – Fonctions de soutien du ministère	683 272 805 713 384 098	76 075 826 80 748 887	10 605 843 11 249 277	0 0	769 954 474 805 382 262	0 0
Totaux	**683 272 805** **713 384 098**	**76 075 826** **80 748 887**	**10 605 843** **11 249 277**	**7 385 969** **8 074 895**	**777 340 443** **813 457 157**	**0** **0**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06 – Action culturelle internationale	0 0	0 0	0 0	7 385 969 8 074 895	7 385 969 8 074 895	0 0
07 – Fonctions de soutien du ministère	683 272 805 713 384 098	74 149 377 78 822 438	10 605 843 11 249 277	0 0	768 028 025 803 455 813	1 000 000 1 000 000
Totaux	**683 272 805** **713 384 098**	**74 149 377** **78 822 438**	**10 605 843** **11 249 277**	**7 385 969** **8 074 895**	**775 413 994** **811 530 708**	**1 000 000** **1 000 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	683 272 805 713 384 098 724 990 228 736 516 814		683 272 805 713 384 098 724 990 228 736 516 814	
3 - Dépenses de fonctionnement	76 075 826 80 748 887 82 748 887 84 748 887		74 149 377 78 822 438 80 822 438 82 822 438	1 000 000 1 000 000
5 - Dépenses d'investissement	10 605 843 11 249 277 11 249 277 11 249 277		10 605 843 11 249 277 11 249 277 11 249 277	
6 - Dépenses d'intervention	7 385 969 8 074 895 8 385 969 8 385 969		7 385 969 8 074 895 8 385 969 8 385 969	
Totaux	**777 340 443** **813 457 157** **827 374 361** **840 900 947**		**775 413 994** **811 530 708** **825 447 912** **838 974 498**	**1 000 000** **1 000 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	683 272 805 713 384 098		683 272 805 713 384 098	
21 – Rémunérations d'activité	415 126 527 431 638 043		415 126 527 431 638 043	
22 – Cotisations et contributions sociales	262 999 507 276 125 363		262 999 507 276 125 363	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	5 146 771 5 620 692		5 146 771 5 620 692	
3 – Dépenses de fonctionnement	76 075 826 80 748 887		74 149 377 78 822 438	1 000 000 1 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	63 839 565 68 512 626		61 913 116 66 586 177	1 000 000 1 000 000
32 – Subventions pour charges de service public	12 236 261 12 236 261		12 236 261 12 236 261	
5 – Dépenses d'investissement	10 605 843 11 249 277		10 605 843 11 249 277	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 335 843 1 979 277		1 335 843 1 979 277	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 270 000 9 270 000		9 270 000 9 270 000	
6 – Dépenses d'intervention	7 385 969 8 074 895		7 385 969 8 074 895	
64 – Transferts aux autres collectivités	7 385 969 8 074 895		7 385 969 8 074 895	
Totaux	**777 340 443** **813 457 157**		**775 413 994** **811 530 708**	**1 000 000** **1 000 000**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
06 – Action culturelle internationale	0	8 074 895	8 074 895	0	8 074 895	8 074 895
07 – Fonctions de soutien du ministère	713 384 098	91 998 164	805 382 262	713 384 098	90 071 715	803 455 813
Total	**713 384 098**	**100 073 059**	**813 457 157**	**713 384 098**	**98 146 610**	**811 530 708**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		*+843 008*	*+60 608*	+903 616			**+903 616**	**+903 616**
Loi de programmation pour la recherche - mesures reconventionnelles 2023	150 ►	*+300 000*		+300 000			**+300 000**	**+300 000**
Transfert T3 CNL vers le 224	334 ►	*+82 769*		+82 769			**+82 769**	**+82 769**
Titularisation d'un agent	361 ►	*+34 367*	*+21 608*	+55 975			**+55 975**	**+55 975**
Rétro-transfert masse salariale ENSART Bourges	361 ►		*+39 000*	+39 000			**+39 000**	**+39 000**
Titularisations ENSA	361 ►	*+425 872*		+425 872			**+425 872**	**+425 872**
Transferts sortants		*-16 900 833*	*-5 519 099*	-22 419 932	-22 539	-22 539	**-22 442 471**	**-22 442 471**
Transferts en crédits du programme 224 vers le programme 148	► 148				-6 051	-6 051	**-6 051**	**-6 051**
Transferts en crédits du programme 224 vers le programme 148	► 148				-16 488	-16 488	**-16 488**	**-16 488**
Délégation de gestion à l'établissement public du Mobilier national	► 131	*-14 893 293*	*-5 462 571*	-20 355 864			**-20 355 864**	**-20 355 864**
Transfert MS vers EPMOO (emploi transféré en gestion 2021)	► 175	*-47 068*		-47 068			**-47 068**	**-47 068**
Transfert d'un agent contractuel du Musée d'Orsay	► 175	*-57 546*		-57 546			**-57 546**	**-57 546**
Transfert d'un agent ENSART Limoges	► 361	*-54 204*		-54 204			**-54 204**	**-54 204**
Transfert T2 suite à démision au Musée d'Orsay	► 175	*-49 649*		-49 649			**-49 649**	**-49 649**
Transfert de la masse salariale correspondant au poste de président du musée Picasso	► 175	*-117 136*	*-56 528*	-173 664			**-173 664**	**-173 664**
Transfert crédits catégoriels Louvre	► 175	*-421 686*		-421 686			**-421 686**	**-421 686**

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transfert crédits catégoriels CMN	► 175	*-86 230*		-86 230			**-86 230**	**-86 230**
Transfert crédits catégoriels Orsay	► 175	*-160 234*		-160 234			**-160 234**	**-160 234**
Transfert crédits catégoriels Versailles	► 175	*-121 934*		-121 934			**-121 934**	**-121 934**
Transfert crédits catégoriels INP	► 361	*-8 755*		-8 755			**-8 755**	**-8 755**
Transfert crédits catégoriels BNF	► 334	*-873 308*		-873 308			**-873 308**	**-873 308**
Transfert crédits catégoriels CNL	► 334	*-9 790*		-9 790			**-9 790**	**-9 790**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+19,00	
Transfert T3 CNL vers le 224	334 ►	+2,00	
Titularisation d'un agent	361 ►	+1,00	
Titularisations ENSA	361 ►	+16,00	
Transferts sortants		-342,00	
Délégation de gestion à l'établissement public du Mobilier national	► 131	-338,00	
Transfert MS vers EPMOO (emploi transféré en gestion 2021)	► 175	-1,00	
Transfert d'un agent contractuel du Musée d'Orsay	► 175	-1,00	
Transfert d'un agent ENSART Limoges	► 361	-1,00	
Transfert T2 suite à démision au Musée d'Orsay	► 175	-1,00	

Le solde des transferts concernant le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » s'élève à **-21 516 316 € en AE et CP et à -323 ETPT**.

Les **transferts entrants (T2 et hors T2)** dans le programme atteignent un total de **903 616 € en AE et CP et 19 ETPT** ; ils concernent :

- **300 000 € en AE et en CP** transférés depuis le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », au titre des mesures reconventionnelles 2022-2023 prévues par la loi pluriannuelle pour la recherche (LPPR 2021-2030).
- **39 000 € en AE et en CP** rétro-transférés depuis le programme 131 « Création » de la mission « Culture », au titre d'une régularisation d'un transfert inscrit en prjet de loi de finances 2022.
- **82 769 € en AE et en CP et 2 ETPT**, rétro-transférés depuis le programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livre et industries culturelles » correspondant à l'emploi de deux agents contractuels du Centre national du Livre (CNL) ayant usé de leur droit d'option prévu dans le cadre de la délégation de gestion (intervenue au PAP 2022) et maintenus de fait sous plafond ministériel.
- **425 872 € en AE et en CP et 16 ETPT** transférés depuis le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture », suite au protocole de titularisation des enseignants des Écoles nationales supérieures d'architecture intervenu en 2022.
- **55 975 € en AE et en CP et 1 ETPT** transférés depuis le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » suite à la titularisation d'un agent de l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon.

Les **transferts sortants (T2 et hors T2)** du programme atteignent un total de **-22 442 471 € en AE et en CP et -342 ETPT** ; ils concernent :

- **20 355 865 € en AE et en CP** sont transférés au programme 131 « Création » de la mission « Culture » au titre de la délégation de gestion de l'établissement public du Mobilier National – Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie – Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay.

- **22 539 € en AE et en CP** transférés au programme 148 « Fonction publique » de la mission « Transformation et fonction publiques », au titre de l'adhésion des établissements publics du Mobilier National et de Versailles au dispositif d'action sociale interministérielle.
- **154 263 € en AE et en CP et 3 ETPT** transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre du transfert de trois agents vers le plafond de l'établissement public du Musée d'Orsay et de l'Orangerie.
- **173 664 € en AE et en CP** transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre de la régularisation de la masse salariale d'un agent du Musée Picasso.
- **421 686 € en AE et en CP** transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de l'établissement public du Musée du Louvre.
- **86 230 € en AE et en CP** transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN).
- **160 234 € en AE et en CP** transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de l'établissement public du Musée d'Orsay et de l'Orangerie.
- **121 934 € en AE et en CP** sont transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de l'établissement public du Musée et domaine du Château de Versailles.
- **8 755 € en AE et en CP** sont transférés au programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de l'Institut national du Patrimoine (INP).
- **873 308 € en AE et en CP** sont transférés au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livre et industries culturelles » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de la Bibliothèque nationale de France (BNF).
- **9 790 € en AE et en CP** sont transférés au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livre et industries culturelle » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur du Centre national du Livre (CNL).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2023 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2023 (3)	Effet des corrections techniques pour 2023 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023*	*dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023*	Plafond demandé pour 2023 (6)
1005 - Filière administrative	3 858,63	0,00	-94,00	0,00	-1,05	*-15,63*	*+14,58*	3 763,58
1006 - Filière technique et d'enseignement	2 559,00	0,00	-211,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	2 348,00
1007 - Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	984,00	0,00	-2,00	0,00	0,00	*+2,00*	*-2,00*	982,00
1008 - Filière scientifique	2 032,50	0,00	-16,00	0,00	-1,08	*+6,50*	*-7,58*	2 015,42
Total	**9 434,13**	**0,00**	**-323,00**	**0,00**	**-2,13**	***-7,13***	***+5,00***	**9 109,00**

La totalité des emplois et crédits de titre 2 du ministère est regroupée sur le seul programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » et sur la seule action 07 « Fonctions de soutien du ministère ».

Le plafond d'emploi du ministère s'établit pour 2023 à **9 109 ETPT**, en recul de 325 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finance initiale pour 2022. Cette variation résulte des opérations suivantes :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 à hauteur de -7 ETPT ;
- l'impact en 2023 du schéma d'emplois 2023 à hauteur de 5 ETPT ;
- le solde des transferts entrants et sortants à hauteur de -323 ETPT.

Les transferts ayant une incidence sur le plafond d'emplois sont les suivants :

Les **transferts entrants** représentent 19 ETPT et se décomposent comme suit :

- 17 ETPT transférés depuis le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » :
- 16 ETPT au titre du protocole de titularisation des enseignants des Écoles nationales supérieures d'architecture,
- 1 ETPT au titre de la titularisation d'un agent de l'ENSA Lyon
- 2 ETPT depuis le programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livre et industries culturelles » au titre du rétro-transfert de deux agents du Centre national du Livre ayant usé du droit d'option prévu dans les clauses de la délégation de gestion (intervenue au PAP 2022) maintenus de fait sous le plafond d'emplois ministériel.

Les **transferts sortants** représentent 342 ETPT et se décomposent comme suit :

- 338 ETPT transférés vers le programme 131 « Création » de la mission « Culture » au titre de la délégation de gestion de l'établissement public du Mobilier National – Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie – Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay.
- 3 ETPT transférés vers le programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » vers le plafond de l'établissement public du Musée d'Orsay et de l'Orangerie,
- 1 ETPT transféré vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » au titre du transfert d'un poste d'enseignant vers le plafond de l'École nationale supérieure d'art de Limoges,

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Filière administrative	385,00	*142,86*	6,10	390,00	*191,18*	5,74	+5,00
Filière technique et d'enseignement	147,00	*76,58*	7,20	147,00	*94,81*	7,20	0,00
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	80,00	*39,53*	5,80	80,00	*34,59*	6,10	0,00
Filière scientifique	130,00	*59,63*	5,90	130,00	*52,38*	6,60	0,00
Total	**742,00**	***318,60***		**747,00**	***372,96***		**+5,00**

Le schéma d'emplois du ministère pour 2023 s'établit à 5 ETP, correspondant aux créations de deux postes pour l'organisation des Jeux Olympiques Paris 2024 et de trois postes au titre du renforcement des effectifs et des moyens alloués au délégué à l'encadrement supérieur de l'État.

Hypothèses de sorties

Les prévisions de départs en retraite pour 2023 sont calculées en prenant en compte les départs en retraite constatés sur les trois dernières années, appliquées à la population de l'année en cours.

Hypothèses d'entrées

Les prévisions d'entrées sont en reconduction par rapport à la loi de finances initiale 2022. Le nombre de primo-recrutements est estimé pour 2023 à 373 ETP, correspondant à 50 % du volume des entrées prévues.

Hypothèses des mois moyens

Le ministère de la culture prévoit une réalisation moyenne des entrées au mois de juin, sauf pour la filière technique et enseignement laquelle est prévue pour le mois de juillet en raison des dates de concours plus tardives.

Du point de vue des sorties, celles-ci sont prévues en moyenne début du mois de juin également, sauf pour la filière technique et enseignement, laquelle est prévue pour le mois de juillet.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2023	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023*	*dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023*
Administration centrale	1 499,13	1 474,00	*0,00*	*-20,00*	*-2,00*	-3,13	*-7,13*	*+4,00*
Services régionaux	2 388,00	2 398,00	*0,00*	*+9,00*	*0,00*	+1,00	*0,00*	*+1,00*
Opérateurs	3 789,00	3 466,00	*-323,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Autres	1 758,00	1 771,00	*0,00*	*+11,00*	*2,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Total	**9 434,13**	**9 109,00**	***-323,00***	***0,00***	***0,00***	**-2,13**	***-7,13***	***+5,00***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+4,00	1 474,00
Services régionaux	+1,00	2 398,00
Opérateurs	0,00	3 466,00
Autres	0,00	1 771,00
Total	**+5,00**	**9 109,00**

Services	LFI 2022	PLF 2023	*Dont mesures de transfert*	*Dont mesures de périmètre*	*Dont corrections techniques*	Impact du schéma d'emplois pour 2023	*Dont extension en année pleine du schéma d'emplois*	*Dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023*
Administration centrale	1499	1474	0	-20	-2	-3,13	-7,13	4
Services régionaux	2388	2398	0	9	0	1	0	1
Opérateurs	3789	3466	-323	0	0	0	0	0
Services à compétence nationale	1371	1383	0	10	2	0	0	0
Archives départementales	251	252	0	1	0	0	0	0
Bibliothèques municipales classées	102	102	0	0	0	0	0	0
Élèves École de Chaillot et INP	34	34	0	0	0	0	0	0
Total	9434	9109	-323	0	0	-2,13	-7,13	5

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
06 – Action culturelle internationale	0,00
07 – Fonctions de soutien du ministère	9 109,00
Total	**9 109,00**

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
186,00	2,41	0,35

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	**415 126 527**	**431 638 043**
Cotisations et contributions sociales	**262 999 507**	**276 125 363**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	189 646 692	197 308 477
– Civils (y.c. ATI)	*189 609 618*	*197 308 477*
– Militaires	*37 074*	
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	73 352 815	78 816 886
Prestations sociales et allocations diverses	**5 146 771**	**5 620 692**
Total en titre 2	**683 272 805**	**713 384 098**
Total en titre 2 hors CAS Pensions	**493 626 113**	**516 075 621**
FDC et ADP prévus en titre 2		

Le taux de cotisation employeur au titre des pensions de retraite des personnels civils est fixé à 74,60 % pour 2023, dont 0,32 % au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité. Le montant prévisionnel d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 1,5 M€ pour 300 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	**485,20**
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	500,93
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	-15,79
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,05
– GIPA	*-0,75*
– Indemnisation des jours de CET	*-2,10*

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
– Mesures de restructurations	*-0,10*
– Autres	*3,00*
Impact du schéma d'emplois	**-0,34**
EAP schéma d'emplois 2022	-0,25
Schéma d'emplois 2023	-0,08
Mesures catégorielles	**15,15**
Mesures générales	**7,95**
Rebasage de la GIPA	0,75
Variation du point de la fonction publique	6,98
Mesures bas salaires	0,22
GVT solde	**4,16**
GVT positif	6,16
GVT négatif	-2,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**-1,12**
Indemnisation des jours de CET	1,78
Mesures de restructurations	0,10
Autres	-3,00
Autres variations des dépenses de personnel	**5,07**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	5,07
Total	**516,08**

La ligne « Socle exécution 2022 retraitée » qui correspond au socle des dépenses de personnel de l'année 2023 est chiffrée à 485 196 730 €. Il s'agit du montant de la prévision d'exécution de l'année 2022 (493 956 560 €) retraitée ensuite :

- des dépenses et recettes au profil atypique de 2022, telles que le rachat des jours de compte épargne temps (-2 100 000 €) ;
- des mesures indemnitaires d'accompagnement à la mobilité, dites « de restructuration » (-100 000 €)
- des remboursements de mise à disposition (3 000 000 €)
- des mesures de transfert pour un montant total de -15 787 037 €.

L'impact du schéma d'emplois est estimé à -335 157 €. Ce montant comprend l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023 (-252 732 €) ainsi que l'impact prévu au titre du schéma d'emplois 2023 (-82 425 €).

La ligne « Mesures générales » reprend les mesures bas salaires et l'extension en année pleine de l'augmentation du point de la fonction publique (6,98 M€).

Pour 2023, le taux de glissement vieillesse technicité (GVT) positif est évalué à 2,01 %, soit 6 155 185 € hors CAS Pensions.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » reprend les rubriques du socle d'exécution 2023 et se fonde sur les hypothèses de reconduction du rachat de jours sur les comptes épargne temps constaté en exécution 2022 (1 783 899 €) et des mesures indemnitaires de restructuration (100 000 €) également issues des prévisions d'exécution 2022 ainsi que le remboursement des mises à disposition (3 500 000 €).

Les autres variations de dépenses de personnel comprennent les mesures issues des rendez-vous salariaux et le surcoût généré par les titularisations des enseignants des ENSA.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Filière administrative	43 827	50 835	44 890	36 991	43 549	38 187
Filière technique et d'enseignement	40 008	46 699	45 317	33 322	39 257	38 127
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	32 129	35 217	34 652	27 332	30 251	29 428
Filière scientifique	58 023	63 539	62 702	49 091	54 338	53 449

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						4 150 000	7 620 000
Plan de rattrapage indemnitaire des catégories A		A		07-2022	6	2 800 000	5 600 000
Poursuite du plan d'indiciarisation des personnels vacataires				07-2022	6	500 000	1 000 000
Réforme des enseignants des Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA)			Enseignants des Écoles nationales supérieures d'architecture	11-2022	10	850 000	1 020 000
Mesures statutaires						3 800 000	3 800 000
Réforme du cadre de gestion des agents contractuels			Agents contractuels	01-2023	12	3 800 000	3 800 000
Mesures indemnitaires						7 200 000	7 200 000
Mise en place d'un régime indemnitaire pour les professeurs et enseignants chercheurs (RIPEC)			Enseignants des Écoles nationales supérieures d'architecture	01-2023	12	1 650 000	1 650 000
Poursuite du plan de rattrapage indemnitaire			Tous les corps RIFSEEP	01-2023	12	5 550 000	5 550 000
Total						**15 150 000**	**18 620 000**

Le financement des mesures catégorielles en faveur des agents du ministère de la Culture s'élève pour 2023 à 15,2 M€ dont 11 M€ de mesures nouvelles, qui seront destinées au financement des mesures suivantes :

- Poursuite du plan de rattrapage indemnitaire en direction notamment des corps de catégories A+ (architectes urbanistes de l'État, conservateurs du patrimoine).
- Mise en œuvre de la revalorisation de la rémunération des agents contractuels.
- Mise en place d'un régime indemnitaire pour les enseignants chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les dépenses hors-titre 2 de l'action sociale sont détaillées dans la justification au premier euro du programme 224 hors-titre 2.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
32 244 394	0	94 141 301	95 178 898	30 261 552

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
30 261 552	1 000 000 *1 000 000*	16 156 931	6 960 157	5 144 464
AE nouvelles pour 2023 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
100 073 059 *0*	97 146 610 *0*	2 926 449	0	0
Totaux	**99 146 610**	**19 083 380**	**6 960 157**	**5 144 464**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
97,08 %	2,92 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (1,0 %)

06 – Action culturelle internationale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 074 895	**8 074 895**	0
Crédits de paiement	0	8 074 895	**8 074 895**	0

L'action européenne et internationale du ministère de la Culture comprend quatre priorités :

- **Renforcer la place de la culture dans l'ensemble des politiques de l'Union européenne (UE)** et notamment prêter une attention particulière à la négociation des futurs programmes de l'UE qu'ils soient dédiés spécifiquement à la culture (Europe créative 2021-2027) ou dans lesquels elle peut avoir une place (comme Horizon Europe ou des fonds structurels) et poursuivre la mise en œuvre des projets engagés tels le label européen du patrimoine ou encore Europeana. Les évolutions rendues possibles par le développement d'outils numériques sur les secteurs culturels sont également au cœur des actions de l'UE. Ainsi, le développement des contenus créatifs en ligne et de la numérisation du patrimoine culturel constitue une priorité de travail de l'UE, de même que leurs conséquences en matière de droit d'auteur, de concentration, de rémunération, de diversité culturelle, *etc*. Afin de permettre l'insertion des opérateurs culturels français dans la coopération culturelle européenne, le ministère de la Culture participe aux négociations européennes et soutient le Relais Culture Europe, point de contact français de l'Union Européenne et centre de ressources sur les politiques culturelles européennes. Il apporte également un appui particulier à la coopération franco-allemande, moteur de la dynamique européenne.

- **Favoriser les échanges interculturels.** Le ministère de la Culture soutient également la circulation des artistes, des créateurs, des professionnels et des œuvres de la scène française à l'étranger et favorise les échanges et interactions entre les cultures à travers la coopération artistique. A ce titre, les programmes de diffusion culturelle et de coopération développés avec l'ensemble des établissements publics culturels, l'Institut français et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères y contribuent. Les échanges interculturels passent aussi par le soutien à des réseaux européens de coopération en constitution, à des réseaux multilatéraux dédiés à la mobilité des artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'à l'aide à des projets internationaux sélectionnés au sein de la Commission internationale du théâtre francophone. Enfin, il importe de faire connaître l'actualité de la création française et d'inciter à de nouvelles synergies favorisant la production et la diffusion de créations françaises par l'invitation ciblée de prescripteurs internationaux autour de parcours artistiques thématiques (Focus par exemple).

- **Accueillir les professionnels de la culture et les artistes étrangers en France.** Avec l'objectif de constituer des réseaux durables et de nouvelles coopérations structurantes, gage du rayonnement culturel de la France, le ministère soutient des programmes d'accueil de professionnels de la culture et d'artistes étrangers. S'agissant de l'accueil des professionnels étrangers, le programme « Courants du monde » prévoit trois types de dispositifs d'accueil : les « Itinéraires culture », séminaires d'une dizaine de jours accueillant une quinzaine de professionnels étrangers sur une thématique culturelle qui les conduit à rencontrer des acteurs de l'administration centrale et des services déconcentrés du ministère de la Culture ainsi que des opérateurs culturels nationaux et locaux ; les « Résidences Culture » qui permettent à des professionnels étrangers d'être immergés au sein d'un opérateur culturel, et les « Séjours culture » qui proposent un accueil autour d'un projet professionnel nécessitant notamment des mises en réseau. Par ailleurs, des programmes de résidence pour les artistes sont proposés comme le programme « Odyssée » en liaison avec les centres culturels de rencontres. D'autres lieux de résidence existent comme la Cité internationale des arts de Paris.

- **Valoriser l'expertise et le savoir-faire français**, à la fois par la participation à des réseaux de professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde grâce à des organisations internationales telles que le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et par une offre d'accompagnement, de conseil et de formation des partenaires étrangers au service de projets de développement culturel. La Mission expertise culturelle internationale mise en place en 2018 au sein du ministère a en effet permis de mieux répondre à la demande grandissante de porteurs de projets étrangers, désireux de bénéficier de l'expertise culturelle française. Peuvent être mentionnés les récents projets de mise en valeur du Palais impérial du Jubilé à Addis-Abeba, en Éthiopie, et le programme d'appui au développement du tourisme culturel durable en Tunisie. Les séminaires Malraux proposés par le ministère de la Culture aux pays demandeurs d'expertise dans les différents champs de la culture s'inscrivent dans cette démarche de faire rayonner nos savoir-faire et notre expertise. Ils se matérialisent par l'envoi d'experts sur les thématiques culturelles les plus diverses.

Enfin, l'action internationale du ministère de la Culture ne se limite pas aux actions financées sur les crédits budgétaires du programme 224, compte tenu notamment des initiatives internationales et de coopération engagées par les établissements publics placés sous sa tutelle ou par les autres institutions (labels et réseaux de la création artistique par exemple) auxquels le ministère apporte son soutien.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	8 074 895	8 074 895
Transferts aux autres collectivités	8 074 895	8 074 895
Total	**8 074 895**	**8 074 895**

Afin de porter l'ambition renouvelée du ministère en matière d'action européenne et internationale, les crédits de l'action 6 se voient renforcés de **+0,70 M€ en 2023.**
Ces mesures nouvelles porteront sur :

La structuration de la politique de soutien et d'accueil des artistes, journalistes et professionnels de la culture contraints de fuir leur pays : +0,50 M€

Alors que les crises internationales se succèdent, entraînant des vagues de réfugiés, le ministère de la Culture est appelé à trouver des solutions d'accueil pour les journalistes et professionnels de la culture, qui sont tout particulièrement touchés par les mesures de violence et de rétorsion en cas de conflits. Il s'agit désormais de structurer une véritable politique d'accueil, en renforçant nos moyens d'action auprès de ses structures partenaires, qui mettent en place des solutions tant de relogement que d'accueil professionnel et d'emploi.

Le renforcement du soutien au déploiement international des établissements publics du ministère : +0,20 M€ en 2023

Le ministère entend s'appuyer davantage sur son réseau d'opérateurs sous tutelle et/ou labellisés mais également de ses services déconcentrés pour déployer ses priorités européennes et internationales. Il s'agit d'accompagner la projection internationale des opérateurs, en particulier ceux de petite taille, de leur donner la capacité à promouvoir leur savoir-faire à l'étranger et de favoriser la structuration de leurs partenariats, en particulier sur des zones stratégiques comme l'Asie, l'Afrique ou le Proche et Moyen-Orient. Un soutien sera également apporté aux DRAC pour leurs projets de coopérations transfrontalières avec les grands pays européens et aux DAC d'Outre-mer pour engager une dynamique de coopération régionale, notamment dans la zone Indopacifique.

Sur ces nouvelles bases, en 2023, la feuille de route de l'action européenne et internationale s'articule autour de trois axes :

- **Accompagner les acteurs culturels français dans leur déploiement à l'international : 0,70 M€.**

La création et les créateurs français, tout comme les compétences et les savoir-faire des acteurs culturels français, sont dotés d'un fort potentiel à l'international. Leur valorisation est une priorité tant notre pays dispose d'atouts considérables : une politique culturelle ancienne et unique en son genre, un réseau d'établissements publics nationaux bénéficiant d'une image de marque presque sans équivalent dans le monde, un maillage territorial, des industries culturelles dont le poids économique est important, des industries créatives et des créateurs d'envergure internationale, dans tous les champs de la création, des compétences et des savoir-faire dans le domaine des métiers de l'art et de la culture unanimement reconnus.

Les crédits mobilisés portent principalement sur la diffusion des initiatives culturelles innovantes et des nouvelles modalités de création, le soutien aux industries culturelles et créatives via le dispositif des relais spécialisés présents au sein du réseau culturel français à l'étranger (475 k€), le renforcement des mobilités professionnelles et artistiques (via le renforcement du réseau et des résidences en Europe de Transculture, 30 k€) et la valorisation des expertises et savoir-faire français.

- **Accueillir les artistes, les professionnels et les cultures étrangères en France et promouvoir la diversité culturelle dans le monde : 5,00 M€.**

Beaucoup de pays se contentent d'accompagner leurs artistes et leurs industries à l'international, dans une logique économique et d'influence. Ce n'est pas le cas de la France, qui, au nom de cette valeur fondamentale qu'est la diversité culturelle, s'attache à favoriser la rencontre entre les publics français et les autres cultures, à travers ses festivals (le Festival Imaginaire des Maisons des cultures du monde, 495 k€, soutien aux saisons croisées portées par l'Institut français, 575 k€), la programmation de ses scènes dramatiques ou musicales et ses nombreuses résidences d'artistes (programme des résidences artistiques de l'Institut français, 120 k€). Cette politique pour accueillir et faire connaître les cultures et les artistes étrangers en France et donner accès à tous à la diversité des expressions culturelles est plus que jamais nécessaire dans un monde où les replis identitaires s'affirment et les discours qui font de la culture l'instrument d'une politique nationaliste se multiplient (On the move, 80 k€). Ce dialogue sans cesse renouvelé est au cœur de notre action tout comme la défense, au sein de l'Union européenne comme des organisations multilatérales, le droit d'auteur et les droits voisins, qui sont les piliers de notre modèle, et plus généralement la diversité culturelle et la liberté de création.

Les crédits mobilisés portent principalement sur le soutien à la diffusion des cultures étrangères et à l'accueil d'artistes en résidences (dispositif Courants du monde, 1 M€) et aux co-production, ainsi qu'aux projets portés avec nos partenaires francophones (Commission internationale du théâtre francophone via l'Institut français 86 k€).

- **Renouveler les modalités d'action du ministère à l'international et ses relations avec ses opérateurs et partenaires : 2,38 M€**

L'action culturelle extérieure de la France est incarnée, pour ce qui relève du ministère par une multiplicité d'acteurs, que ce soient des institutions, des établissements publics, des réseaux labellisés, mais également des artistes et professionnels de la culture. Dans ce contexte de foisonnement des acteurs et des initiatives, il est essentiel de coordonner, accompagner et mutualiser dès que possible les actions, de favoriser les dynamiques collectives et de partage d'informations. Ce renouvellement des modalités de notre action culturelle extérieure qui encourage notamment les stratégies collectives s'inscrit en pleine cohérence avec la prise en compte des enjeux environnementaux.

Les actions portent notamment sur le soutien à des projets favorisant les mutualisations entre pays d'une même zone et sur l'animation, la formation et l'information du réseau des opérateurs (Relais Culture Europe 435 k€, agence Érasmus+ France 50 k€) et établissements soutenus par le ministère afin d'appuyer leurs actions en réseau (Cité internationale des arts 150 k€, action internationale de l'Office national de la création artistique 230 k€).

Enfin, après un premier cycle de financement (2017-2022) de l'Alliance, le Gouvernement a confirmé le renouvellement de la participation de la France dans ce mécanisme dont elle a été à l'initiative. Un nouveau cycle de financement a été ouvert sur la période 2023-2027, avec une contribution du ministère de la Culture de 9 M$ sur trois ans. La contribution française à l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) fera l'objet d'un traitement en gestion en loi de finances rectificative en 2023 et 2024 à hauteur de 3 M$ par an au taux de change en vigueur à date, avec un effet levier attendu important.

ACTION (99,0 %)

07 – Fonctions de soutien du ministère

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	713 384 098	91 998 164	**805 382 262**	0
Crédits de paiement	713 384 098	90 071 715	**803 455 813**	1 000 000

Cette action regroupe l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés, hors périmètre transféré au programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».
Elle regroupe également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère.

Les crédits hors titre 2 de l'action 7 sont des dépenses contraintes et obligatoires car relevant d'obligations réglementaires ou contractuelles (baux, impôts et taxes, assurance, marchés de fonctionnement ou d'investissement).

Hors titre 2, les crédits de l'action 7 sont en progression de 4,5 M€ en AE et CP par rapport à 2021. Ces moyens nouveaux sont mobilisés afin de poursuivre le renforcement des outils informatiques et numériques du ministère.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	713 384 098	713 384 098
Rémunérations d'activité	431 638 043	431 638 043
Cotisations et contributions sociales	276 125 363	276 125 363
Prestations sociales et allocations diverses	5 620 692	5 620 692
Dépenses de fonctionnement	80 748 887	78 822 438
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	68 512 626	66 586 177
Subventions pour charges de service public	12 236 261	12 236 261
Dépenses d'investissement	11 249 277	11 249 277
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 979 277	1 979 277
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 270 000	9 270 000
Total	**805 382 262**	**803 455 813**

Les dépenses de fonctionnement de l'action 7 sont principalement des crédits centraux car les moyens de fonctionnement des DRAC et des DAC (sauf crédits formations métiers et crédits liés aux spécificités des services) sont depuis 2017, pour les DRAC et la DAC Martinique, et depuis 2020 pour les autres DAC, gérés sur le BOP interministériel 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette action regroupe l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés, hors périmètre transféré au ministère de l'intérieur « Administration territoriale de l'État ».

Elle regroupe également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère.

Les crédits hors titre 2 de l'action 7 sont des dépenses contraintes et obligatoires car relevant d'obligations réglementaires ou contractuelles (baux, impôts et taxes, assurance, marchés de fonctionnement ou d'investissement).

Hors titre 2, les crédits de l'action 7 sont en progression de 4 M€ en AE et CP par rapport à 2022. Ces moyens nouveaux sont mobilisés afin de renforcer la politique des données menée par le ministère.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 68,51 M€ en AE et 66,59 M€ en CP

en €	Crédits centraux		Crédits déconcentrés		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses et charges immobilières	9 086 706	7 085 257	461 778	461 778	9 548 484	7 547 035
Dépenses de fonctionnement courant dont :	58 249 088	58 324 088	715 054	715 054	58 964 142	59 039 142
affaires générales	*13 385 226*	*13 460 226*	*412 338*	*412 338*	*13 797 564*	*13 872 564*
formation	*5 437 600*	*5 437 600*	*122 716*	*122 716*	*5 560 316*	*5 560 316*
action sociale et prévention	*7 006 071*	*7 006 071*			*7 006 071*	*7 006 071*
informatique	*26 520 191*	*26 520 191*			*26 520 191*	*26 520 191*
communication	*4 000 000*	*4 000 000*	*150 000*	*150 000*	*4 150 000*	*4 150 000*
études	*1 900 000*	*1 900 000*	*30 000*	*30 000*	*1 930 000*	*1 930 000*
Total	67 335 794	65 409 345	1 176 832	1 176 832	68 512 626	66 586 177

1.1. Crédits centraux : 67,34 M€ en AE et 65,41 M€ en CP

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux : 9,09 M€ en AE et 7,08 M€ en CP

Comptent parmi ces dépenses, l'énergie et fluides, les loyers et charges locatives, les taxes sur bâtiments, ainsi que les travaux et entretien courants que le ministère doit assumer en tant que locataire (hors entretien lourd relevant du propriétaire et gérés sur d'autres programmes budgétaires).

Crédits de fonctionnement courant en administration centrale 58,25 en AE et 58,32 M€ en CP

Affaires générales : 13,38 M€ en AE et 13,46 M€ en CP

Ces crédits sont destinés aux dépenses de logistique et de documentation telles que les marchés accueil et surveillance des locaux, les moyens mobiles (l'exploitation du parc automobile d'administration centrale), l'entretien et l'exploitation des bâtiments (énergie et fluides, travaux d'entretien courant), l'ensemble des moyens de logistique (déménagements, fournitures de bureau, consommables pour système d'impression, reprographie, affranchissement courrier…). S'ajoutent à cela les frais de représentation, de déplacement et de mission pour l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère, la documentation, (revue de presse, veille internet, etc.).

Ces crédits permettent de financer également les dépenses relatives aux affaires juridiques : frais de justice et intérêts moratoires, frais d'honoraires des avocats et des experts, règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée. Par ailleurs, ces crédits financent les dépenses de sténotypie et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle.

La baisse des dépenses traduit en partie la sortie de crise COVID et le retour à un fonctionnement plus classique nonobstant un fort développement du télétravail et donc une moindre présence des agents sur site. Cependant, la forte hausse du coût de l'énergie en 2022 et 2023 contrebalancera très certainement la baisse apparente des dépenses.

Formation, concours et mobilité : 5,44 M€ en AE et en CP

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que l'organisation des concours et examens. Ces formations sont organisées par le bureau de la formation professionnelle et du développement des compétences et le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du Secrétariat général et par les directions générales : la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA), la direction générale de la création artistique (DGCA) et la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC).

Ces crédits sont également destinés à prendre en charge la formation des apprentis dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État.

Les crédits de formation qui permettent également d'accompagner les agents aux nouvelles modalités de travail : accompagnement au travail à distance et au management à distance (effort de formation), aménagement et accompagnement aux nouveaux espaces de travail favorisant le mode projet (mixte travail à distance et présentiel), évolution des outils numériques.

Action sociale, handicap et prévention : 7,01 M€ en AE et en CP

En 2022, trois conventions passées avec les partenaires bailleurs ont permis la livraison de 14 logements supplémentaires. En 2023, le ministère poursuit son action en faveur du logement social afin de répondre aux besoins des agents par la passation de nouvelles conventions en 2023 ;

A la suite du renouvellement du référencement et à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, le ministère de la Culture a sélectionné, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, trois organismes : CNP Assurance, Intériale et MGEN. La ligne « Mutuelle, Associations » du tableau intègre le montant du transfert intergénérationnel. Elle inclut également les subventions versées aux associations de personnel du ministère.

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution calculée en fonction du différentiel entre les effectifs employés et l'objectif de 6 %. La politique volontariste des recrutements, les aménagements de poste et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) seront poursuivis. La mise en place d'un réseau handicap permettra de renforcer l'accompagnement des agents et de favoriser le recours à ces établissements (ESAT).

Les dépenses de restauration collective intègrent l'augmentation de la prestation interministérielle de restauration et les marchés de restauration collective passés par le ministère pour les agents rémunérés sur le titre 2 du programme 224.

Le budget de l'action sociale inclue également des actions en vue de faciliter la conciliation vie privée et vie professionnelle (notamment la garde d'enfants) ainsi que le déploiement d'une convention de mise à disposition d'assistants sociaux au bénéfice des services et agents situés en région.

Enfin, les crédits d'action sociale intègrent également le financement des actions menées en faveur de la sécurité au travail. Outre les dépenses liées à la médecine statutaire et de prévention, le ministère renforcera les dispositifs d'écoute et de signalement existants pour améliorer la santé et les conditions de travail des agents. Le ministère expérimentera également la mise en œuvre d'un baromètre social afin d'assurer les meilleures conditions pour les agents.

Numérique : 26,52 M€ en AE/CP

Cette dotation permet d'exploiter et moderniser le système d'information du ministère de la Culture ainsi que d'accompagner la transformation numérique du monde culturel. Ces crédits incluent notamment les moyens consacrés aux infrastructures numériques du ministère (réseaux, serveurs, équipements, logiciels bureautique et assistance informatique), la maintenance et l'amélioration continue des sites internet et des logiciels métiers ou encore les dispositifs d'appui à la transformation numérique portés par le service du numérique. Ils incluent également les moyens destinés à préparer les nouvelles applications (études préalables, assistance à la conduite de projet, aides au déploiement) liées à la refonte en cours du système d'information du ministère.

Cette dotation inclue par ailleurs les moyens dédiés à la mise en œuvre de la feuille de route ministérielle pour favoriser la circulation, la valorisation et la réutilisation des données et des contenus culturels. Ces crédits incluent notamment le programme national de numérisation et de valorisation des contenus (PNV) en cours de généralisation et

qui s'opère sous la forme de crédits décentralisés dans les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) à hauteur de 200 000 € en AE et CP par DRAC et par an, soit un total de 2,4 M€ en AE/CP.

En 2023, les crédits de fonctionnement sur le numérique augmentent de 4 M€ en AE et CP. Leur niveau permet de maintenir en condition opérationnelle le système d'information existant, tout en poursuivant l'accélération de la modernisation numérique grâce aux investissements réalisés depuis 2021, ainsi que préalablement en 2020 par des ouvertures de crédits exceptionnelles liés à la crise sanitaire et consacrés à la modernisation de l'environnement numérique de travail des agents et à la refonte du système d'information du ministère pour faire face aux enjeux de simplification, dématérialisation et mise en accessibilité numérique.

En 2023, ces crédits nouveaux sont destinés à deux objectifs stratégiques prioritaires :

• La mise en place d'une infrastructure globale sur les données. Cette infrastructure, appelée à devenir le socle de l'ensemble du système d'information du ministère dans le cadre de la refonte déjà initiée, a notamment pour objectif de permettre au ministère de mieux collecter, traiter et exploiter ses données. Conformément à la feuille de route « Données et contenus culturels » publiée en septembre 2021, il s'agit ici de faciliter le travail de tous les départements du ministère, de mieux concevoir et conduire les politiques culturelles et de générer des externalités positives dans les secteurs culturels et la société ;

• La construction d'une offre de service complète et à destination des établissements du ministère sur la transformation numérique. Les moyens seront en particulier consacrés à la mise en place d'un dispositif de financement de projets de modernisation numérique des établissements. Il s'agit ici d'inciter les établissements à investir dans la modernisation numérique, de provoquer la coordination et la mutualisation de ces investissements, et d'accompagner les projets de modernisation interne non éligibles aux autres types de financement (France 2030 notamment).

Communication : 4 M€ en AE et en CP

Ces crédits sont principalement engagés pour l'organisation et la coordination de manifestations nationales récurrentes, telles que la « Fête de la musique », les « Journées européennes du patrimoine », « la Nuit européenne des musées », les « Rendez-vous aux jardins », ou les « Journées nationales de l'Architecture ». Ils permettent également d'organiser des opérations de communication liées à l'agenda du ministre (assises, conférences de presse, rencontres, etc.), mais aussi de prendre en charge des opérations de communications des services du ministère depuis la mise en place de l'OAC. Ces crédits assurent en outre la promotion des actions du ministère dans le cadre de salons thématiques.

Ce budget comprend, par ailleurs, des dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien d'un service d'information et de communication : frais de création, production et montage, graphisme et impression, frais de vidéo et frais de veille.

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espaces publicitaires. Des partenariats financiers et de compétences viennent compléter les besoins en dépenses de communication sans grever les crédits du ministère de la Culture.

Crédits d'études : 1,90 M€ en AE et en CP

Ces crédits permettent de réaliser chaque année entre vingt et trente études et recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme l'économie de la culture ou l'emploi. A titre d'exemples, parmi les études récemment publiées, on peut citer celles sur les pratiques culturelles des Français dans les cinq territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte) - territoires couverts pour la première fois en 2019-2020 par l'enquête décennale du ministère-, les chiffres clés de la culture , les analyses conjoncturelles trimestrielles du chiffre d'affaires de la culture ou encore des ouvrages de recherche comme récemment sur « 40 ans de musiques hip-hop » ou sur « l'éducation artistique et culturelle ».

Outre la production de connaissances utiles aux décideurs publics, ces opérations contribuent à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère de la Culture, via son service d'études et de recherche (DEPSD), finance et encadre directement des projets de recherche sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

Parallèlement à ces travaux d'études et de recherche, le département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation pilote plusieurs dispositifs de suivi : un dispositif annuel d'observation des lieux et sites patrimoniaux qui compile des données relatives à la fréquentation de 1200 musées collectés via une enquête annuelle, un dispositif mensuel de suivi de la fréquentation d'un échantillon restreint d'établissements patrimoniaux, un système d'information ad hoc (SIBIL) initié à la mi 2018 et conçu pour l'observation du spectacle vivant. En complément, il

commandite régulièrement des enquêtes auprès de prestataires externes, certaines menées sur un rythme annuel (l'enquête « à l'écoute des visiteurs » par exemple), d'autres menées ponctuellement (enquêtes récentes sur les pratiques culturelles des Français dans le contexte de la crise sanitaire par exemple).

1.2. Crédits déconcentrés : 1,18 M€ en AE/CP

Ces crédits correspondent aux dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés non pris en compte sur le périmètre du programme 354 « Administration territoriale de l'État » telles que : les crédits formations métiers et les crédits liés aux spécificités des DRAC et DAC (documentation, communication et études propres aux métiers de la Culture, informatique ; etc.).

Par ailleurs, 2,4 M€ seront déconcentrés en gestion au titre le programme national de numérisation et de valorisation des contenus (PNV).

2. Subventions pour charges de service public : 12,24 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

La justification au premier euro des crédits de l'OPPIC est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d'un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des quatre programmes de la mission « Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (cf. actions concernées).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'action 7 s'élèvent à 11,25 M€ en AE et en CP

Ces dépenses se répartissent comme suit :

	AE	CP
Investissement informatique	9 270 000	9 270 000
Investissement hors informatique	1 643 434	1 643 434
dont rénovation des logements de fonction	*1 000 000*	*1 000 000*
Investissement en DRAC	335 843	335 843
Dépenses d'investissement Action 07	**11 249 277**	**11 249 277**

La dotation sur le numérique permet de maintenir la dotation d'investissement au niveau de la dotation 2022 et ainsi participer à la stratégie décrite.

1. Crédits centraux : 10,91 M€ en AE et en CP

Travaux de rénovation : 1 M€ en AE et en CP

Ces crédits correspondent au plan de rénovation du parc des logements de fonction du ministère et de ses opérateurs, soit 468 logements de fonction répartis sur de très nombreux sites tels que les châteaux de Versailles, de Fontainebleau, de Compiègne, la manufacture des Gobelins à Paris, des monuments historiques, des musées, certaines écoles d'enseignement supérieur... Compte tenu de l'état sanitaire, parfois très dégradé, des logements dans certains établissements ou services à compétence nationale, le ministère a engagé, en 2017, un plan pluriannuel de rénovation, d'accessibilité, de dépollution et de mise aux normes de ces logements. Ce plan doté d'un montant annuel d'un million d'euros permet de co-financer ces travaux avec les établissements et services concernés. Plus de 300 logements ont ainsi été rénovés à ce jour. Le plan sera poursuivi en 2022.

2. Crédits déconcentrés : 0,34 M€ AE et en CP

Cette provision en dépenses d'investissement peut être affectée à certains travaux de rénovation ou de relocalisation des DRAC et de certains services territoriaux de l'architecture et du patrimoine qui ne sont pas pris en charge par le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2022		PLF 2023	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	**12 215 741**	**12 215 741**	**12 215 741**	**12 215 741**
Subventions pour charges de service public	12 215 741	12 215 741	12 215 741	12 215 741
Total	**12 215 741**	**12 215 741**	**12 215 741**	**12 215 741**
Total des subventions pour charges de service public	12 215 741	12 215 741	12 215 741	12 215 741
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2022						PLF 2023					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture			125	4		*4*			125	4		*4*
Total ETPT			**125**	**4**		***4***			**125**	**4**		***4***

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	125
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	**125**
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture

Missions

L'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture, créé en 2010, par fusion du Service national des travaux et de l'EMOC (établissement de maîtrise d'ouvrage de la culture).

Le champ d'intervention de l'OPPIC, élargi par décret n° 2017-1168 en date du 13 juillet 2017, concerne, à titre principal, le patrimoine immobilier de l'État ou de ses établissements publics, et en premier lieu du ministère de la Culture et des établissements sous sa tutelle ainsi que, à la demande du ministre de la Culture, le patrimoine immobilier appartenant à l'État ou aux immeubles sur lesquels il détient un droit réel, mis à la disposition d'autres personnes morales publiques ou poursuivant un objet culturel d'intérêt public. A titre accessoire, et selon les modalités règlementaires précisées au décret susmentionné, l'OPPIC peut également intervenir sur le patrimoine des collectivités territoriales, de leurs établissements publics, et pour celui des sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle, ainsi qu'à l'étranger.

L'OPPIC intervient juridiquement soit en tant que maître d'ouvrage de plein exercice dans le cadre de conventions générales passées avec l'État pour le suivi d'opérations urgentes ou ponctuelles, soit en tant que maître d'ouvrage délégué dans le cadre de conventions particulières dites conventions de mandat adaptées à la conduite de projets longs et complexes.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le mandat de la présidente de l'OPPIC, en fonction depuis le 13 juillet 2015 a été renouvelé pour une dernière période de trois ans en octobre 2021. Le contrat d'objectifs et de performance de l'opérateur couvrant la période 2019-2021 a été adopté lors du conseil d'administration du 25 juin 2019 et a fait l'objet d'un avenant de prolongation d'une année pour l'exercice 2022. Le COP actuel présente 3 axes stratégiques :

- maîtriser les risques, respecter les programmes, les délais, le coût et la sécurité juridique ;
- renforcer la qualité de service et l'innovation au bénéfice des équipements culturels et des monuments historiques de l'État ;
- poursuivre la modernisation de l'OPPIC et son investissement dans la compétence de ses équipes.

L'année 2022 verra la conclusion d'un nouveau COP pour la période 2023-2025 qui, tout en pérennisant les acquis structurels des contrats précédents, sera notamment axé, d'une part, sur approfondissement de la couverture des risques liés aux chantiers immobiliers dans le contexte économique actuel et, d'autre part, sur le confortement du collectif de travail de l'établissement à l'aune des enseignements tirés de la crise sanitaire.

Dans la continuité du premier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'opérateur, le SPSI 2018-2021, approuvé par son conseil d'administration du 26 juin 2018, privilégie une implantation dans un site domanial de l'État.

L'OPPIC a entamé en 2021 les premières démarches visant à cette relocalisation à l'issue de son bail actuel le 31 octobre 2024. La Commission nationale de l'immobilier public (CNIP) du 7 juillet 2021 a ainsi labellisé le projet d'installation de l'OPPIC sur une partie du site actuel d'Agro Paris Tech situé 19, avenue du Maine à Paris. Compte tenu des travaux à effectuer, l'OPPIC pourrait s'installer dans ses futurs locaux au 1er semestre 2026. Le concours d'architecture a été lancé au printemps et 4 équipes ont été invitées à remettre un projet. Ceux-ci ont été reçus fin juillet et le jury se réunira le 30 septembre pour choisir le projet lauréat.

Perspectives 2023

L'OPPIC poursuivra en 2023 la conduite de grandes opérations (liste non exhaustive) à travers la mise en œuvre de schémas directeurs de restauration, de réaménagement ou de rénovation de sites (Château de Versailles, Château de Fontainebleau, Archives nationales, résidences présidentielles, l'école nationale supérieure de création industrielle (ENSCI).

Il continuera également les opérations ponctuelles de restauration ou de réaménagement telles que le Musée National de la Marine ou le projet CAMUS tout en préparant de futures opérations de création du Musée-Mémorial du Terrorisme ou du la Maison du dessin de presse.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'OPPIC est fortement engagé dans la mise en œuvre du plan de relance gouvernemental. A ce titre, la restauration des toitures, verrières et menuiseries de l'école nationale supérieure d'architecture de Versailles (livraison 2023), la réhabilitation du bâtiment conçu par Oscar Niemeyer à Saint-Denis pour le journal *L'Humanité* (livraison fin 2024) sont inscrits au plan de charge de l'OPPIC suite à l'appel à projets de la DIE destiné à améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics. Le plan de relance permet également de conforter des opérations déjà identifiées telles que le confortement du grand canal de Fontainebleau (livraison 2023), le réaménagement partiel de l'école nationale supérieure de la création industrielle (livraison 2022), les travaux de réaménagement de l'aile de Flore de l'école du Louvre (livraison fin 2021), la rénovation de la toiture de l'école nationale d'art de Limoges (livraison 2022) ou encore les travaux sur le site Malaquais (livraison 2022).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P224 Soutien aux politiques du ministère de la culture	12 216	12 216	12 216	12 216
Subvention pour charges de service public	12 216	12 216	12 216	12 216
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**12 216**	**12 216**	**12 216**	**12 216**

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public est en reconduction par rapport à 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**129**	**129**
– sous plafond	125	125
– hors plafond	4	4
dont contrats aidés		
dont apprentis	*4*	*4*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en reconduction par rapport à 2022. Il s'établit à 129 ETPT.

Concernant les emplois hors plafond, la priorité est donnée au recrutement de contrats d'apprentissage conformément aux orientations interministérielles